

Commune de **Pont-de-Monvert - Sud Mont Lozère** (48)
Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Élaboration du **Plan Local d'Urbanisme**

plu



Pièce 1 // Rapport de Présentation

Document arrêté le :

La présente étude a été réalisée par :



ROBIN & CARBONNEAU > urbanistes - architectes dplg mandataire:

8 rue Frédérique Bazille 34000 Montpellier
contact@robin-carbonneau.fr
09 51 27 25 51

EBEN > Environnement

*Entre Béton
Et Nuages*

Virginie SPADAFORA > environnementaliste

v.spadafora@gmail.com

COPAGE > Agriculture



Anne-Claire GUENEE et Manon ALTOUNIAN

manon.altounian@lozere.chambagri.fr

Sommaire

TITRE 1. DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
Le Plan Local d'Urbanisme	10
1. Situation et contexte communal	14
1.1. Localisation et contexte administratif	14
1.2. Géomorphologie du territoire	26
1.3. La commune nouvelle de Pont-de-Montvert - Sud-Mont-Lozère	32
2. Structuration socio-économique	40
2.1. La population, structuration et perspectives d'évolution	40
2.2. Les logements, caractéristiques et besoins	46
2.3. Le tissu économique	49
3. Fonctionnement urbain	59
3.1. La structure et les évolutions urbaines	59
3.2. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	66
4. État Initial de l'Environnement	80
4.1. Profil environnemental du territoire (commune nouvelle / ex communes)	80
4.2. Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces	89
4.3. Hiérarchisation des enjeux	92
Synthèse	102

TITRE 2. LES CHOIX RETENUS POUR LE PADD, LES OAP ET LE RÈGLEMENT.....	107
1. Le parti d'aménagement.....	108
2. Les orientations retenues pour le PADD	109
2.1. Développement urbain et durable	109
2.2. Développement économique et touristique	115
3. Les choix retenus pour les OAP	118
3.1. Les secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation	118
3.2. La cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	120
4. Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables	134
4.1. La division du territoire en zones	134
4.2. Les zones urbaines	137
4.3. Les zones à urbaniser	144
4.4. Les zones agricoles	150
4.5. Les zones naturelles et forestières	152
5. Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires	154
5.1. Les emplacements réservés	154
5.2. Le patrimoine bâti protégé	156

TITRE 3. LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PADD ET LEUR COMPLÉMENTARITÉS AVEC LES OAP	159
1. Le développement urbain et durable	161
1.1. Démographie et logements	161
1.2. Urbanisme	162
1.3. Mobilité	163
1.4. Énergies nouvelles	164
1.5. Risques et aléas	165
1.6. Paysage	166
1.7. Eau	167
2. Le développement économique et touristique	168
2.1. Vie locale	168
2.2. Agriculture	169
2.3. Patrimoine	170
2.4. Tourisme	171
2.5. Artisanat	172

TITRE 4. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	173
1. L'articulation des plans et programmes avec le PLU	174
2. Évaluation d'incidences et mesures du projet communal et sa traduction réglementaire	185
3. Évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000	211
4. Dispositif de suivi environnemental du PLU	217
5. Description de la méthode	219
7. Résumé non-technique	222

TITRE 1. DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le régime des PLU

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (loi SRU), la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 03 juillet 2003 et, dans une moindre mesure, l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et la loi Engagement National pour le Logement (loi ENL), ont profondément modifié les procédures d'élaboration, de gestion et le contenu des documents d'urbanisme. Les POS, conçus à une époque où l'on privilégiait les extensions urbaines, avaient une approche essentiellement foncière de l'urbanisme (zonage), cantonnée à la réglementation de l'usage des sols, et montraient leurs limites dès lors qu'il s'agissait d'orienter l'aménagement vers le renouvellement urbain. Avec la loi SRU du 13 décembre 2000, les PLU sont institués pour essayer, entre autre, de répondre à cette nouvelle préoccupation. Tout d'abord, les

PLU doivent dépasser la stricte logique de zonage pour répondre à une logique de projet : ils doivent définir pour l'ensemble du territoire qu'ils couvrent un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) qui va expliciter le projet urbain.

Si les PLU fixent ensuite, comme les POS, le droit des sols, ils s'en différencient par leur aspect plus stratégique en ce sens que le zonage et le règlement traduisant la mise en œuvre du PADD.

Les PLU acquièrent aussi une dimension plus opérationnelle : ils peuvent préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter ou à restructurer.

Surtout, les opérations telles que les Zones d'Aménagement Concerté ne peuvent plus se substituer au PLU sur le plan réglementaire avec la disparition des Plans d'Aménagement de Zone. Elles doivent dès lors se conformer au règlement d'urbanisme local.

Le contenu du PLU

Le PLU se présente sous la forme d'un dossier comprenant cinq éléments :

> un rapport de présentation

Il présente globalement le PLU : il analyse l'état initial de l'environnement, présente le diagnostic communal, expose les prévisions de développement, explique les choix retenus par la collectivité et évalue leurs incidences.

> un Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Il constitue la « clé de voûte » du PLU : il présente le projet communal pour les années à venir (10 ans à 15 ans), il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

> des orientations d'aménagement et de programmation

Elles précisent les conditions d'aménagement, de quartiers ou secteurs à réhabiliter, à restructurer ou à aménager, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

> un règlement et des documents graphiques

Ils s'inscrivent dans le prolongement des orientations définies dans le PADD dont ils constituent la traduction directement opposable aux tiers. Les documents graphiques (plans de zonage) délimitent le champ d'application territorial du règlement.

Ce dernier fixe les règles applicables sur le territoire communal réparti en quatre types de zones :

- les zones urbaines (U),
- les zones à urbaniser (AU),
- les zones agricoles (A),
- les zones naturelles et forestières (N).

> des annexes informatives

Elles rassemblent les règles concernant l'occupation des sols dans les territoires couverts par le PLU qui sont établies dans le cadre d'autres procédures : elles ont un caractère informatif, elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicable sur le territoire couvert par le PLU (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, ZAC, etc.).

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

La loi ENE

La loi ENE dite « Grenelle 2 » adoptée le 12 juillet 2010 a par la suite défini un certain nombre de principes ayant des incidences sur les PLU et leur contenu, sur le fond, notamment :

> Renforcement de l'intercommunalité en faveur d'un urbanisme global : en renversant l'ordre d'affichage par rapport aux dispositions actuelles du code de l'urbanisme, l'accent est mis sur le PLU intercommunal.

> Affirmation du caractère programmatique du PLU intercommunal qui doit tenir lieu de PLH et de PDU (sauf dans ce dernier cas lorsque l'EPCI n'est

pas l'autorité organisatrice des transports urbains). Il est à noter que la loi « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » récemment votée prévoit que les PLU intercommunaux intègrent les dispositions des PLH et tiennent lieu de PLH.

> Priorité à la gestion économe de l'espace et à la densification : le rapport de présentation doit dorénavant présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation.

> Priorité à la densification : en principe les orientations d'aménagement et de programmation peuvent prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement dans la limite de 30% des règles relatives au gabarit et à la densité pourra être autorisé pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou comportant des équipements performants de production d'énergie renouvelable.

> Les PLU doivent prendre en compte les futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLU (ainsi que les

SCoT et cartes communales) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

La loi ALUR et la loi LAAF

Dernièrement, les lois ALUR du 24 mars 2014 et LAAF du 13 octobre 2014 ont, au travers de leur volet urbanisme, renforcé les dispositions introduites par la loi ENE, notamment en termes de promotion des PLU intercommunaux, de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'économies d'énergies.

Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires : les communes nouvelles

La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour «des communes fortes et vivantes», initiée par l'Association des Maires de France (AMF), puis la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, offrent des perspectives intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, dans le cadre d'une démarche volontaire, pour aller au bout des logiques de mutualisation ou pour dépasser les fractures territoriales, tout en conservant des liens de proximité, l'histoire des territoires et l'identité des communes fondatrices.

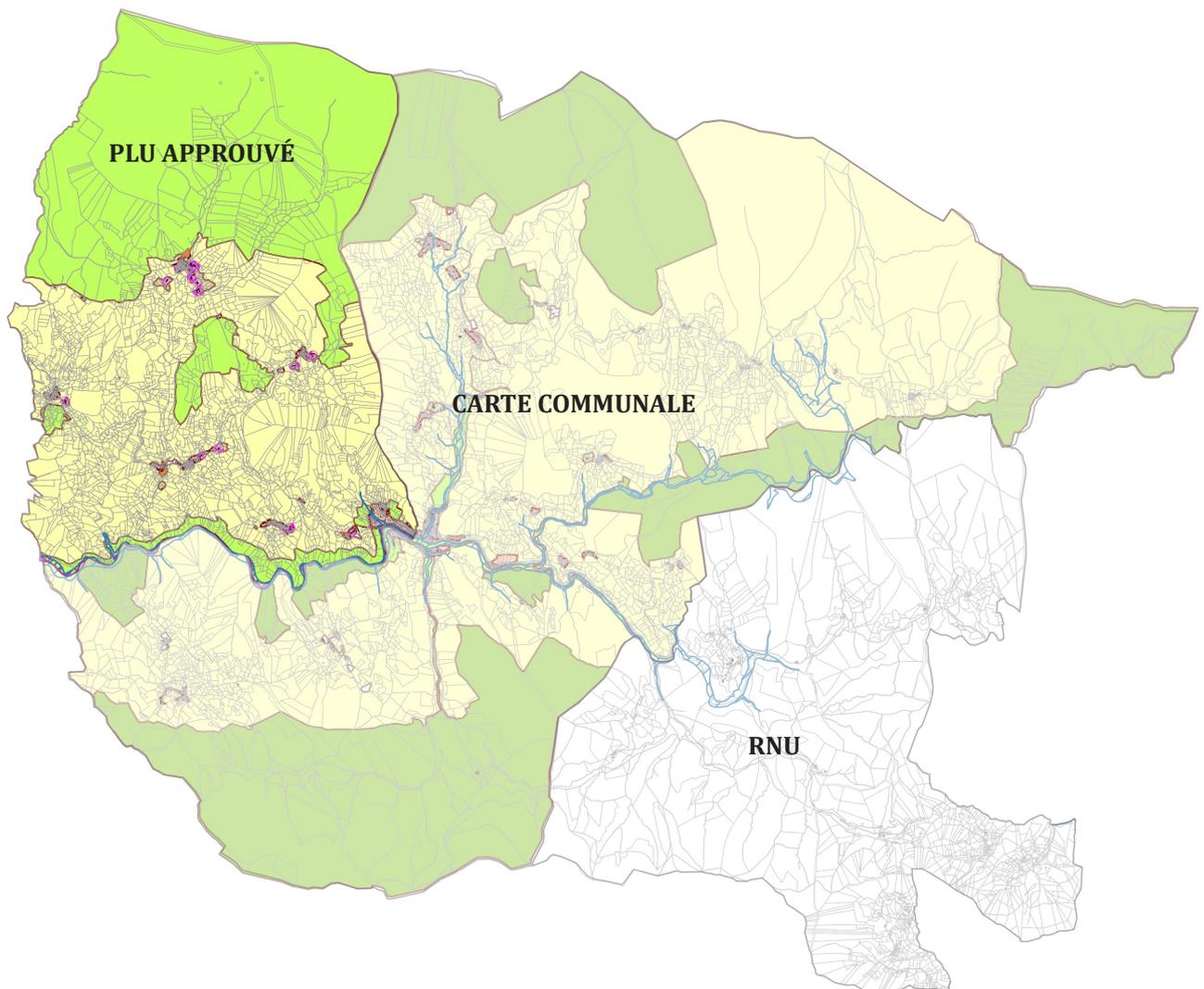
Ces lois permettent aux élus de redéfinir eux-mêmes l'échelon communal dans sa dimension la plus adéquate pour régler avec efficacité les problématiques du quotidien des habitants et à un coût raisonnable pour la collectivité, dans un contexte de contraintes financières croissantes.

Les communes nouvelles créées en remplacement des communes fondatrices devenues déléguées disposent de la qualité de collectivité territoriale de plein exercice, avec des droits et obligations identiques à ceux d'une commune en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence des communes déléguées. Elle bénéficie d'une fiscalité propre et de la clause de compétence générale.

Les communes déléguées conservent, quant à elles, des compétences en matière d'état civil, de gestion des équipements de proximité ou encore les relations avec les habitants.

Ce mouvement concerne tout autant des communes rurales qui souhaitent mutualiser leurs moyens pour maintenir, voire développer des services publics aux habitants et peser davantage au sein de l'intercommunalité, que des intercommunalités et des communes plus urbaines qui recherchent un positionnement différent auprès des autres collectivités et de l'Etat. C'est le cas pour les communes fondatrices de Fraissinet-de-Lozère, Pont-de-Montvert et Saint-Maurice-de-Ventalon qui se sont regroupées et sont devenues la commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère.

Les dispositions du PLU applicables aux anciennes communes restent applicables dans la commune nouvelle. Jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle, les PLU d'origine peuvent être modifiés, selon les procédures prévues aux articles L. 123-13-1 à L. 123-13-3 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également être modifiés, selon les procédures prévues aux articles L. 123-14 et L. 123-14-2 du code de l'urbanisme (mise en compatibilité du PLU en cas de projets ou d'opérations présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général). La procédure d'élaboration ou de révision du plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle est engagée au plus tard lorsqu'un des PLU applicables sur le territoire de la commune nouvelle doit être révisé, ou élaboré.



*Etat des documents d'urbanisme de la commune nouvelle Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère avant la mise en oeuvre du PLU
Source : Robin&Carbonneau*

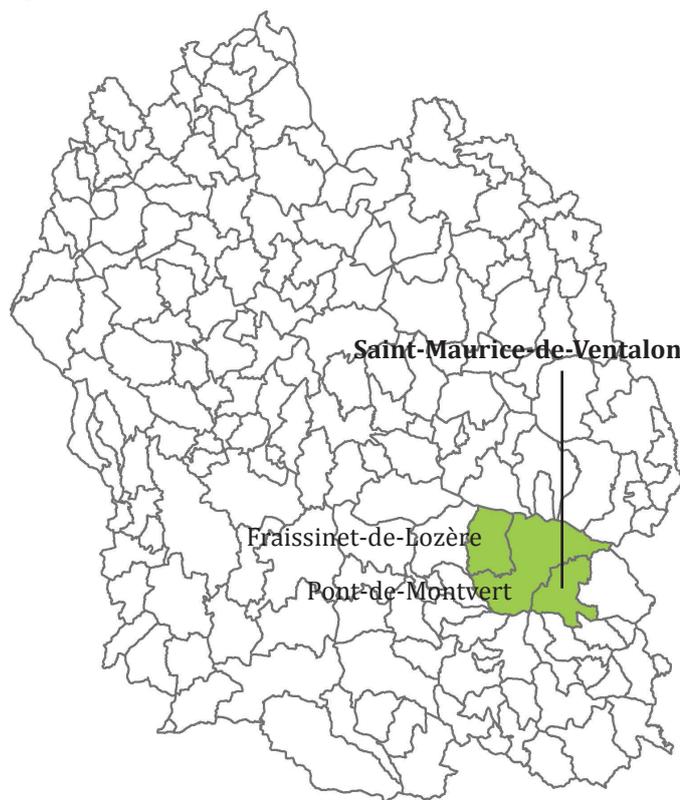
1. Situation et contexte communal

1.1. Localisation et contexte administratif

La commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, créée le 1^{er} janvier 2016, issue du regroupement des trois communes de Fraissinet-de-Lozère, du Pont-de-Montvert et de Saint-Maurice-de-Ventalon devenues déléguées, se situe dans la région Occitanie, au Sud-Est du département de la Lozère. Elle s'étend des hauteurs du flanc sud du Mont-Lozère jusqu'à la vallée du Luech, avec une altitude variant de 640m à 1699m. L'importante variation d'altitude influe sur les pratiques du territoire (rapport temps / distance) ainsi que sur le climat et les paysages.

La commune montagnarde comprend les trois principaux bourgs de Fraissinet-de-Lozère, de Pont-de-Montvert et Saint-Maurice-de-Ventalon, et de nombreux hameaux et mas isolés. D'une superficie de 16 734 ha, largement supérieure à la moyenne départementale (2 793 hectares), elle compte une grande part de son territoire dans la zone centrale du Parc National des Cévennes.

Sa densité de population est de seulement 3,5 habitants/km², contre 14,9 pour le reste du département.



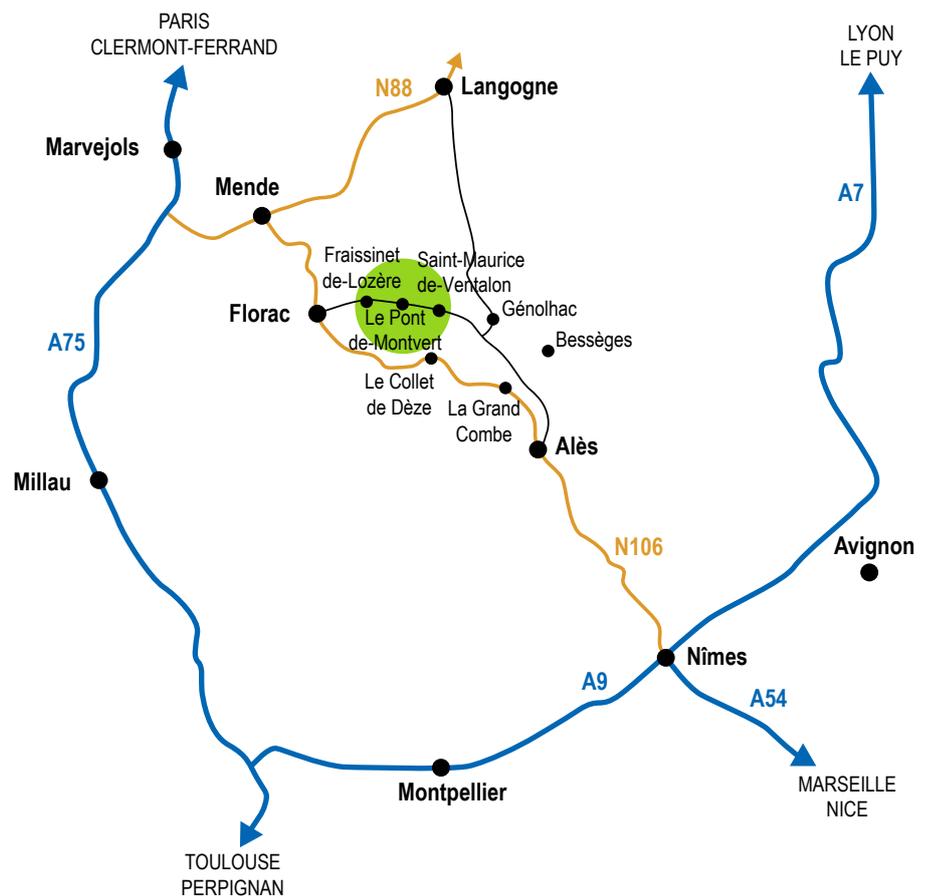
Situation territoriale de la commune nouvelle dans le grand territoire

Pont de Monvert - Sud Mont Lozère est une commune rurale éloignée des grands pôles attractifs régionaux mais développe son propre centre villageois autour du bourg de Pont-de-Montvert. Son attractivité liée à la présence de services et de commerces dépasse le territoire communal et est renforcée par sa notoriété touristique. C'est lui qui assure la centralité de la commune.

Elle est limitrophe avec les communes Bondons, Bedouès-Cocurès, Florac Trois Rivières, Saint-Julien-d'Arpaon, Cassagnas, Saint-André-de-Lancize, Saint-Privat-de-Vallongue, Ventalon-en-Cévennes, Vialas, Concoules, Pourcharesses, Altier, Cubières, Cubiérettes et la commune nouvelle Mont Lozère et Goulet.

Les distances séparant le bourg principal de Pont-de-Montvert des villes d'importance sont :

- Environ 20 kilomètres de Florac, sous-préfecture et pôle de proximité,
- Environ 45 kilomètres de Mende, chef-lieu du département,
- Environ 55 kilomètres d'Alès (par la route des crêtes),
- Environ 130 kilomètres de Montpellier, seconde capitale régionale.



Insertion de la commune nouvelle dans le grand territoire et dans le réseau viarie principal

Contexte historique

Comme sur les communes voisines, l'urbanisation de Saint-Maurice-de-Ventalon est très ancienne.

Le patrimoine communal et la présence de vestiges témoignent d'une occupation humaine sédentaire à l'époque médiévale et gallo-romaine (gisement gallo-romain, four à tuiles qui appartenait à un atelier dépendant d'une villa ou d'une mansion près de la Croix de Berthel).

Le territoire communal de Saint-Maurice-de-Ventalon est conditionnée par les évolutions historiques que l'on a connu à l'échelle du territoire lozérien et cévenol et plus celles que l'on a connu partout (guerres, exode rural). Les principales périodes qui ont marqué l'histoire tant au plan territorial et national que communal sont :

L'abandon des terres à l'antiquité

Au début du quatrième siècle, période mal connue, en Europe occidentale, les vagues de populations barbares progressaient et menaçaient la civilisation gallo-romaine. Des brigands venaient voler les biens de la population rurale, sous-alimentée. A cette époque, le maintien des versants aménagés diminue. Cet abandon aurait effacé les traces de l'existence de constructions en Gaule sous la domination romaine (excepté le four à tuiles).

Le moyen-âge, influence des communautés religieuses sur le paysage bâti

Entre le septième et le onzième siècle, en France, les communautés monastiques étaient importantes. Pendant ce temps, les moulins à eau et les seuils se sont développés.

Dans les années 1000, les prieurés ont commencé à marquer l'histoire des Cévennes. Leur implantation a influencé la forme physique des hameaux et villages. Dans les années 1350, la peste et les pillages par les routiers se sont répandus, les communes se sont repliées sur elles-mêmes. Cependant, plus tard, le commerce s'est développé et elles se sont rouvertes.

À partir du dixième siècle, la population a augmenté, défriché de nombreuses surfaces forestières, construit des terrasses et elle y travaillait la terre pour se nourrir. Le paysage était très ouvert.

L'époque moderne, âge d'or de l'économie cévenole

Au seizième siècle, les châtaigneraies sur terrasses sont devenues la plus importante arboriculture. Au dix-huitième siècle, l'agriculture et les premiers bourgs ou hameaux se développent. A cette époque, Pont-de-Montvert était déjà le plus gros bourg le plus proche.

Des années 1750 à 1850, âge d'or de l'économie cévenole : les voies de communications se sont développées, les routes ont été aménagées et les échanges commerciaux avec la plaine

et la vallée du Rhône se sont renforcés. La sériciculture, l'industrie textile de la soie naturelle, la plantation des mûriers se sont développées.

La population était exceptionnellement dense, on retrouvait environ 35 habitants/km² dans les Cévennes.

Un important dépeuplement depuis les années 1850

La commune, poussée par les activités agricoles « vivrières », atteint en 1830, pendant l'âge d'or de l'économie cévenole (1750-1850), une population maximale de presque 530 habitants. Sa population n'a ensuite jusque dans les premières années 1980 cessé de décroître atteignant un point bas en 1975 à 27 habitants, soit une perte de 95% de leur population (déprise agricole, exode rural, guerres). Elle régresse ensuite jusqu'au années 2000 et depuis, malgré quelques sursauts, elle peine à se redresser et stagne aujourd'hui autour de 75 habitants.

Repères temporels :

- *l'Antiquité de -3500 à 476*
- *le Moyen Âge de 476 à 1453/1492*
- *l'époque moderne de 1453/1492 à 1789*
- *l'époque contemporaine de 1789 à aujourd'hui*

Contexte administratif

La commune de Saint-Maurice-de-Ventalon fait partie du Canton de Saint-Etienne-du-Valdonnez et de l'arrondissement de Florac, dans le département de la Lozère en région Occitanie. Elle appartient également à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère composée aujourd'hui de 19 communes dont 2 communes nouvelles (Ventalon-en-Cévennes et Pont de Montvert – Sud de Lozère dans laquelle se situe Saint-Maurice-de-Ventalon) et la zone Montagne du Massif central.

Les documents d'échelle supra-communales et leurs incidences

La hiérarchie des documents

Le code de l'urbanisme énonce que les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur.

En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif.

En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne (et du littoral).

Le code de l'urbanisme précise par ailleurs que le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec la charte du parc naturel régional ou du parc national (La commune de Saint-Maurice-de-Ventalon est adhérente de la charte du Parc National des Cévennes). Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

La Loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne s'applique sur le territoire communal. Elle proclame que la république française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équilibré et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel.

La loi montagne est en partie retranscrite aux articles L. 122-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il y est précisé en particulier que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et fores-

tières doivent être préservées au même titre que les paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard.

Le principe de continuité et les dérogations possibles

Le principe posé par la loi montagne est que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Cf. L. 122-5.

Toutes les dérogations à cette règle ne peuvent s'opérer que dans un cadre législatif rigoureusement cadré.

Ainsi pour créer une zone d'urbanisation en dehors de tout secteur déjà urbanisé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme, deux possibilités sont offertes :

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection

contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.

Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protec-

tion des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10. »

Lacs de montagne d'une superficie inférieure à 1000 hectares

Concernant les lacs de montagne, l'article L. 122-12, prévoit que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.

Par exception à ces dispositions, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités par un plan local d'urbanisme avec l'accord du préfet et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au L. 122-14.

Les projets touristiques en zone de montagne : les UTN (unités touristiques nouvelles)

L'article L.122-16 du code de l'urbanisme définit une UTN comme toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs tranches :

- Soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher.
- Soit de créer des remontées mécaniques
- Soit de réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surfaces de plancher dont la liste est fixée par décret en Conseil d'état.

L'OSER et le PSD

L'OSER

Les directives nationales d'orientations (DNO) élaborées par les ministères s'appliquent à toute l'administration de l'État dont elles forment le cadre de l'action quotidienne.

Les Orientations Stratégiques de l'État en Région (OSER) d'Occitanie ont été adoptées par le préfet de la région Occitanie en janvier 2017. Les débats issus de l'état des lieux et des questions prospectives ont mis en évidence les principaux enjeux à maîtriser pour rendre possible des futurs souhaitables.

Les principaux objectifs, qui se présentent à tous les services de l'état, à relever sont :

- Faire rayonner la grande région en exploitant l'ensemble des potentialités nées de la fusion,
- Garantir sa cohésion sociale et territoriale,

- Adapter l'état régional aux évolutions de son environnement.

Le PSD

Le Projet Stratégique Départemental (PSD) de la Lozère, nouveau plan d'actions pour la période 2014-2020 s'articule autour de trois axes :

- Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs,
- Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.
- Se structurer, travailler ensemble, communiquer, s'engager dans une démarche positive... pour permettre à la Lozère d'être en capacité de se développer et d'être attractive.

Ces différentes orientations se déclinent dans un programme d'actions qui a pour ambition de structurer les réponses concrètes de l'état aux faiblesses, attentes et perspectives identifiées comme essentielles pour la Lozère.

La Charte départementale de l'environnement de la Lozère

Signée le 21 novembre 2003 par le président du conseil général et le préfet, la charte de l'environnement de la Lozère constitue un accord cadre qui officialise

l'engagement du Département et de l'Etat à mettre en place un plan d'actions à cinq ans et poursuivre un travail de partenariat autour du thème de l'environnement.

La charte se décline en 23 projets et 126 actions selon 5 axes majeurs :

- Axe 1 : gérer la ressource en eau
- Axe 2 : maîtriser les pollutions et promouvoir les énergies renouvelables,
- Axe 3 : préserver et valoriser le patrimoine naturel,
- Axe 4 : maîtriser et promouvoir les paysages,
- Axe 5 : faire de l'environnement l'affaire de tous.

Parmi les projets pressentis, on peut citer la gestion et la mise en valeur des zones humides, la prévention et la sensibilisation aux risques, la préservation du patrimoine bâti, la lutte contre la fermeture des milieux, la maîtrise de l'utilisation de l'espace, etc.

Les structures intercommunales

La commune de Saint-Maurice-de-Ventalon appartient à plusieurs structures intercommunales :

- Communauté des communes des Cévennes au Mont Lozère
- SIVU de l'Estournal
- SIVU de l'AEP du Haut Tarn
- Syndicat départemental d'électrification et d'équipement
- Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze (une partie)

La démarche « Pays »

C'est la loi 04/02/05, qui a introduit dans la législation la notion de pays et invitant les territoires à son expérimentation. La loi du 25/06/99 pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), consacre les pays comme des espaces de fédération des acteurs publics et privés autour d'un projet et d'un contrat.

La commune de Saint-Maurice-de-Ventalon a appartenu au périmètre du Pays de Cévennes créé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2005, jusqu'au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la loi NOTRe a modifié les principes d'appartenance intercommunale.

Le Parc National des Cévennes

Créé en 1970, le Parc national des Cévennes s'étend sur 91 279 hectares dont 74 000 en Lozère, 16 879 dans le Gard. Il a la particularité d'être le seul parc national de moyenne montagne et surtout le seul parc habité (près de 600 personnes en zone cœur du parc, 41 000 personnes dans l'aire d'adhésion). Le caractère exceptionnel de ces sites humanisés, l'équilibre particulier entre l'homme et la nature, ainsi que le souci d'associer protection et développement, ont valu au parc national des Cévennes la distinction de « *Réserve mondiale de biosphère* », décernée en 1985 par l'Unesco (Programme « *man and biosphère* »), et de finaliste Grand Prix du tourisme de nature décerné par l'Europe en 1995.

Le Parc national des Cévennes est le seul grand parc national français forestier en métropole. Plus de 150 000 hectares de forêts recouvrent la zone cœur et la zone d'adhésion : pour moitié en feuillus, pour moitié en résineux. La forêt occupe 63% du cœur (soit 58 047 hectares) en trois étages : chêne vert (jusqu'à 500 m), chêne à feuillage caduc et châtaigneraies (500-900 m) et hêtre (900-1500 m).

L'article 31 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 précise qu'à compter de sa publication, les espaces classés par décret en parc national constituent le

cœur du parc et les territoires classés en zones périphériques constituent les territoires ayant vocation à adhérer à la charte du parc national. Les parcs nationaux disposent de 5 ans pour élaborer leur charte à compter de la publication de la présente loi.

Dans l'attente de la parution du décret approuvant la charte du parc, le programme d'aménagement du parc national s'applique au cœur du parc.

L'article 3 de la loi du 14 avril (codifié à l'article L. 331-3 du code de l'environnement) précise que les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national. Lorsque le PLU est approuvé avant l'approbation de la charte, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de celle-ci.

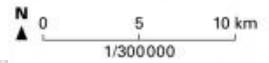
La zone Cœur du PNC couvre la totalité de la partie Nord du territoire communal ainsi qu'une large partie au Sud (cf. Cartographie page suivante). Le bourg de Saint-Maurice-de-Ventalon en est exclu.

Parc national des Cévennes

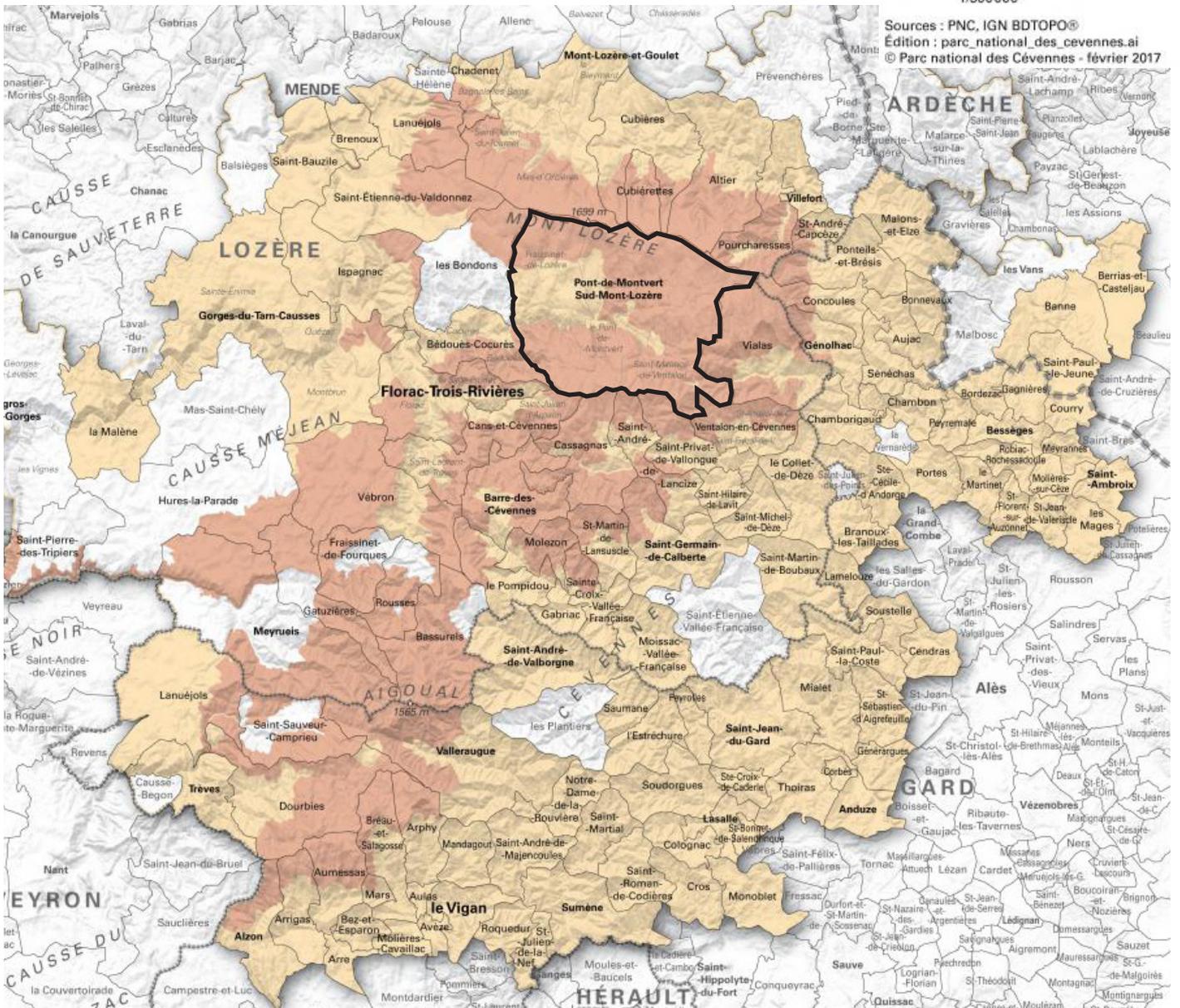
- Cœur du Parc
- Aire d'adhésion
- Périmètre d'étude de la charte

Repères administratifs

- MENDE** Préfecture
- le Vigan** Sous-préfecture
- Genolhac** Chef-lieu de canton
- Mialet** Commune
- Ancienne commune
- Limite de commune
- Ancienne limite de commune
- Limite de département
- Limite de région



Sources : PNC, IGN BDTOPO®
Édition : parc_national_des_cevennes.ai
© Parc national des Cévennes - février 2017



*Insertion de la commune dans le
Parc National des Cévennes
source : PNC*

Le contexte institutionnel

La commune de Saint-Maurice-de-Ventalon appartient aux périmètres et ensembles administratifs suivants :



L'arrondissement de Florac

La commune de Saint-Maurice-de-Ventalon appartient à l'arrondissement de Florac qui rassemble 38 communes du département de la Lozère :

- Barre-des-Cévennes
- Bassurels
- Les Bondons
- Cassagnas
- Bédouès-Cocurès
- Le Collet-de-Dèze
- Florac Trois Rivières
- Fraissinet-de-Fourques
- Gabriac
- Gatuzières
- Hures-la-Parade
- Ispagnac
- La Malène
- Masegros Causses Gorges
- Meyrueis
- Moissac-Vallée-Française
- Molezon
- Le Pompidou
- **Pont de Montvert - Sud Mont Lozère**
- Rousses
- Le Rozier
- Saint-André-de-Lancize
- Mas-Saint-Chély
- Sainte-Croix-Vallée-Française
- Gorges du Tarn Causses
- Saint-Étienne-Vallée-Française

- Ventalon en Cévennes (commune nouvelle comprenant Saint-Frézal-de-Ventalon et Saint-Andéol-de-Clerguemort)
- Saint-Germain-de-Calberte
- Saint-Hilaire-de-Lavit
- Saint-Julien-des-Points
- Cans et Cévennes
- Saint-Martin-de-Boubaux
- Saint-Martin-de-Lansuscle
- Saint-Michel-de-Dèze
- Saint-Pierre-des-Tripiers
- Saint-Privat-de-Vallongue
- Vebron
- Vialas

Le canton de Saint-Étienne-du-Valdonnez

La commune de Saint-Maurice-de-Ventalon appartient au canton de Saint-Étienne-du-Valdonnez, composé de 18 communes dont 2 communes nouvelles :

- Altier
- La Bastide
- Puylaurens,
- Bédoues Cocurès
- Les Bondons
- Brenoux
- Cubières
- Cubierettes
- Lanuéjols
- Mont Lozère et Goulet (une partie de la commune nouvelle)
- Pied-de-Borne
- **Pont de Montvert - Sud Mont Lozère**

- Pourcharesses
- Prévenchères
- Saint-André-Capcèze
- Saint-Bauzille
- Vialas
- Villefort.

Le canton compte 6 411 habitants en 2018 répartis sur 867,04 km² (soit une densité de population moyenne de 7,4 habitants / km²).

La Zone Montagne du Massif Central

Elle regroupe, sur une surface de 90 000 km², une population de 3,6 millions d'habitants et constitue une unité géographique. À ce titre, la commune peut prétendre au Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire dont la gestion est déconcentrée au niveau du Préfet coordonnateur de Massif.

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

La commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère appartient à la *communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère*, qui comprend aujourd'hui 19 communes et environ 5063 habitants, en 2017.

Historique

- Jusqu'au 31 décembre 2016, elle était une communauté de communes, créée le 1er janvier 2005, qui comprenait avant sa dissolution les communes de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, Ventalon en Cévennes et Vialas et dont le siège se situait à Pont de Montvert.
- Le 1er janvier 2016, les communes de Fraissinet-de-Lozère, du Pont-de-Montvert et de Saint-Maurice-de-Ventalon deviennent la commune nouvelle de Pont-de-Montvert-Sud-Mont Lozère et les communes de Saint-Frézal-de-Ventalon et de Saint-Andéol-de-Clerguemort, celle de Ventalon-en-Cévennes. À cette même date, Vialas rejoint la communauté de communes.
- Cette communauté fusionne le 1er janvier 2017 dans la nouvelle

communauté et est dissoute : le schéma départemental de coopération intercommunale, examiné et amendé le 12 février 2016 par la CDCI, arrêté par le préfet de la Lozère le 29 mars 2016, prévoyait la fusion de la communauté de communes des *Cévennes au Mont Lozère* avec les communautés de communes de la *Cévenne des Hauts Gardons* et la *communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois* en Cévennes à partir du 1er janvier 2017.

Compétences

Les compétences de cette nouvelle communauté de communes sont :

> Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace :
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
 - Schéma de cohérence territoriales et schéma de secteur,
 - Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Développement économique :
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code de l'urbanisme,
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

> Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes,

> Compétences facultatives :

- Haut-débit : gestion des pylônes propriétés de la Communauté de Communes,
- Assainissement non-collectif,
- Actions culturelles, socio-culturelles et sportives : subventions aux associations d'intérêt communautaire, aide à la lecture publique et soutien aux spectacles vivants,
- Édification et entretien des lieux de mémoire relatifs aux actes de résistance contre l'occupation pendant la Seconde Guerre Mondiale,
- Équipements desservant au moins six abonnés : captage et distribution d'eau potable et STEP du site du Martinet sur la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française,
- STEP de la fromagerie de Moissac-Vallée-Française,
- Soutien aux activités agricoles et forestières, dont la charte forestière,
- Intervention en qualité de mandataire dans le cadre de la réalisation du projet structurant de sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable,
- Mise à disposition de matériel et de personnel communautaires auprès des communes, ou de matériel et de personnel communaux auprès de la Communauté de Communes.



Situation de la commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère dans la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

1.2. Géomorphologie du territoire

Un milieu montagnard

La commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère se situe en milieu de moyenne montagne.

L'altitude est plus élevée sur le nord de la commune, sur le Mont Lozère, du signal des Laubies au Pic Cassini. Le point culminant à 1699 correspond au sommet du Finiels.

Elle est plus basse dans la vallée du Luech, à la limite de la commune, l'altitude minimum est de 640 m.

	Altitude min.	Altitude max.
Fraissinet-de-Lozère	669 m	1699 m
Pont-de-Montvert	665 m	1699 m
Saint-Maurice-de-Ventalon	640 m	1493 m
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	640 m	1699 m

Un réseau hydrographique dense

La commune a la particularité de comporter plusieurs lignes de partage des eaux dont une à l'échelle du pays, la ligne de partage des eaux Atlantique - Méditerranée.

Le Tarn, faisant partie du bassin versant Atlantique traverse la totalité de la commune.

Le Luech et le Gardon, appartenant au bassin versant de la Méditerranée, s'écoulent seulement depuis l'extrémité du sud de la commune. Ils se confondent avec sa limite communale.

La forte densité de ruisseaux et affluents avec une forte concentration de sources

au nord de la commune (Mont-Lozère) alimente principalement le Tarn.



Points d'eau

- Citerne
- ◆ Fontaine
- Source
- ▲ Source captée
- Station de pompage

Cours d'eau

- Intermittent
- Permanent



Réseau hydrographique
Source : ETALAB - IGN BDTOPO

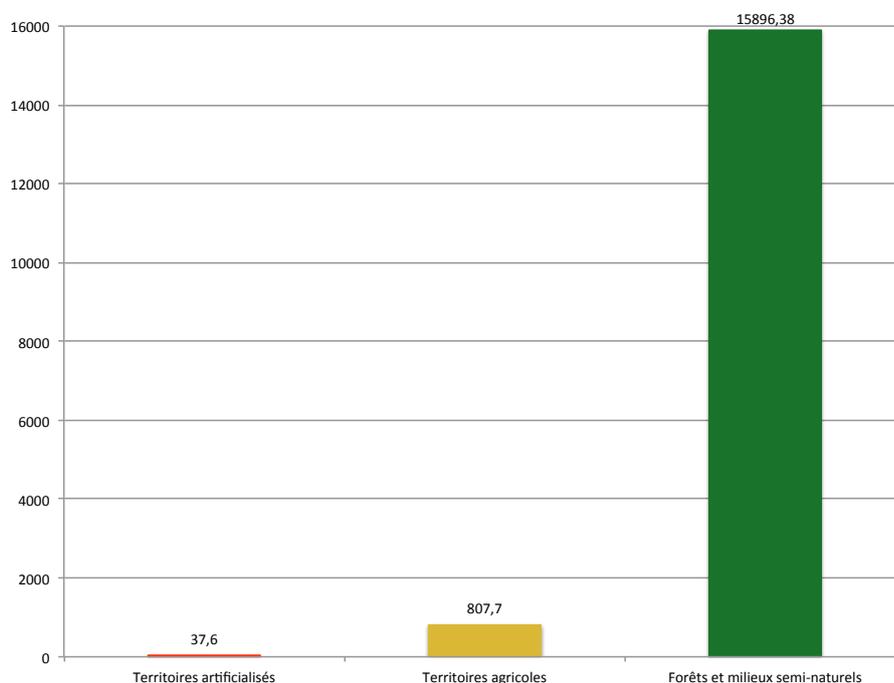
Occupation du sol

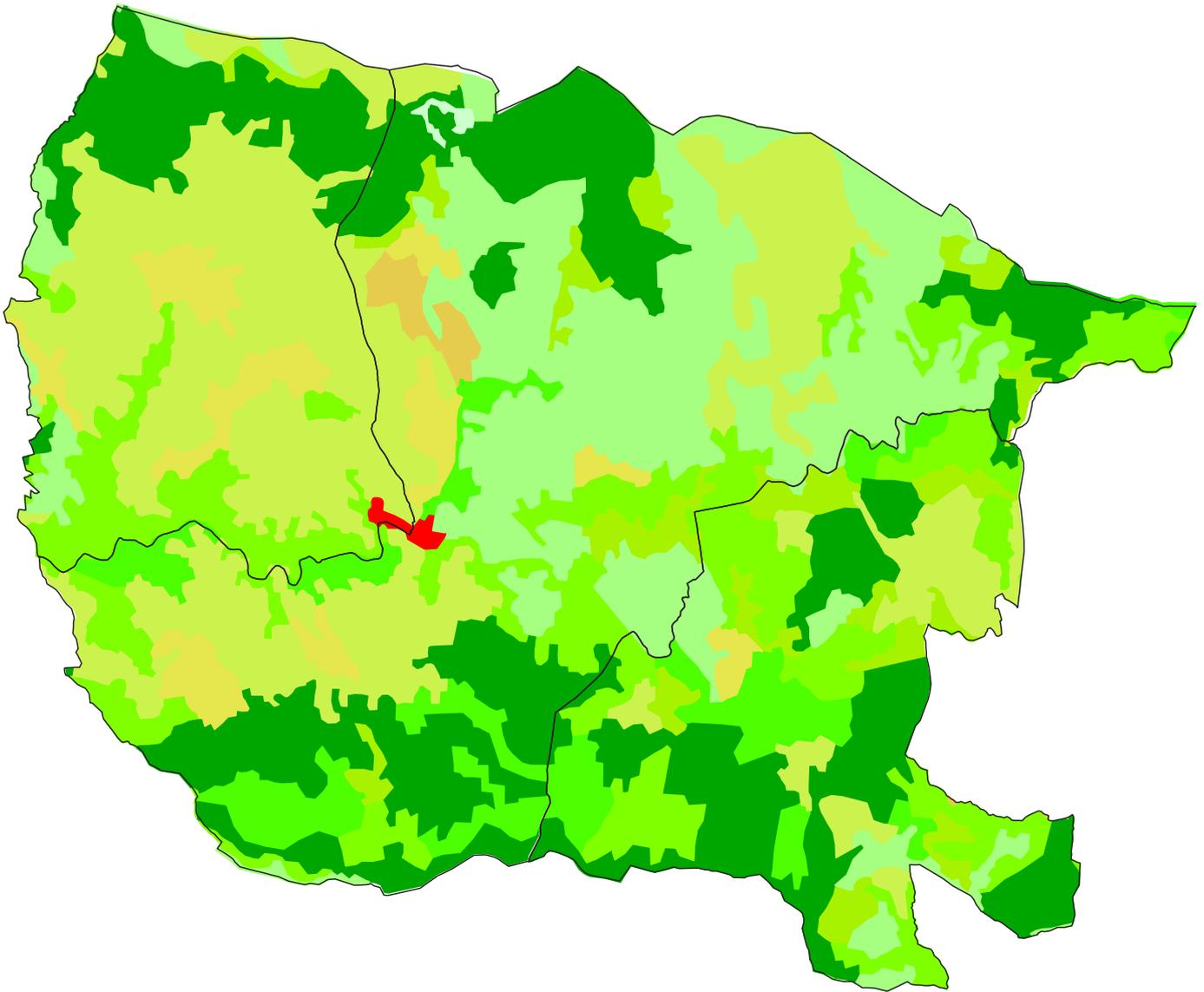
D'une superficie de 16 730 ha, la commune de Pont Montvert - Sud Mont Lozère est majoritairement composée de zones naturelles qui représentent 95 % du territoire (source : Corine Land Cover 2018). Ce sont essentiellement des pelouses et pâturages naturels et des forêts de conifères, soit respectivement 26,2% et 25,3% des zones naturelles.

Les territoires agricoles et artificialisés représentent seulement respectivement 4,8 % de terres agricoles et 0,2 % de tissu urbain discontinu.

Dans le détail, le territoire communal est composé de :

- 37,6 ha de tissu urbain
- 685,5 ha de prairies
- 122,2 ha de surfaces agricoles
- 2 557 ha de forêts de feuillus
- 4 022,2 ha de forêts de conifères
- 1 127,8 ha de forêts mélangées
- 3 153,8 ha de landes et de broussailles
- 848,2 ha de forêt et de végétation arbustive en mutation
- 27,2 ha de végétation clairsemée
- 4 160,1 ha de pelouses et pâturages naturels





Territoires artificialisés

■ Tissu urbain discontinu

Territoires agricoles

- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels

- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Pelouses et pâturages naturels
- Landes et broussailles
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Végétation clairsemée



Occupation du sol
Source : ETALAB - CLC 2018

Paysage

La géomorphologie du paysage

- Spécificités paysagères, architecturales, environnementales et patrimoniales des anciennes communes
- Carrefour entre le Mont-Lozère, les avants-causses/vallées / le Bougès et les Cévennes
- Vallée schiste / granite

Qualités paysagères

- Chaos granitiques
- Nombreux affluents
- Grandes balcons sur les Cévennes, Mont-Lozère, Causses et Bougès
- Important couvert forestier
- Hautes pentes boisées, replats agricoles
- Alignements d'arbres
- Arbres / espaces boisés remarquables
- Grands espaces ouverts / agropastoralisme

Le paysage bâti

- Pont-de-Montvert, village-porte du Mont-Lozère
- Gestion d'espaces urbains (conflits d'usages)
- Silhouette de villages
- Ouvrages en pierre sèche
- Architecture marquée par les rencontres géologiques
- Bâti isolés de qualité
- Patrimoine industriel, anciens ouvrages
- Pentes sculptées
- Perceptions des habitants sur le patrimoine
- Une seule principale route RD20 pour bien percevoir le paysage lozérien
- Points de baignades

Dynamiques urbaines et paysagères (tourisme, activités de pleine nature)



Paysage remarquable du plateau de l'Aubaret



Cimetière familial protestant



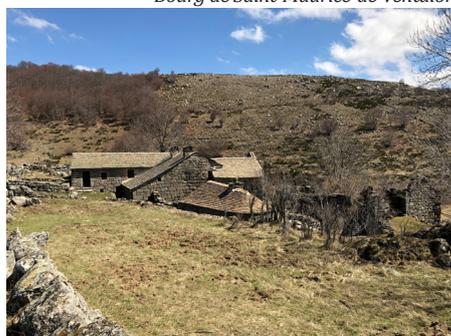
Murets en pierre sèche



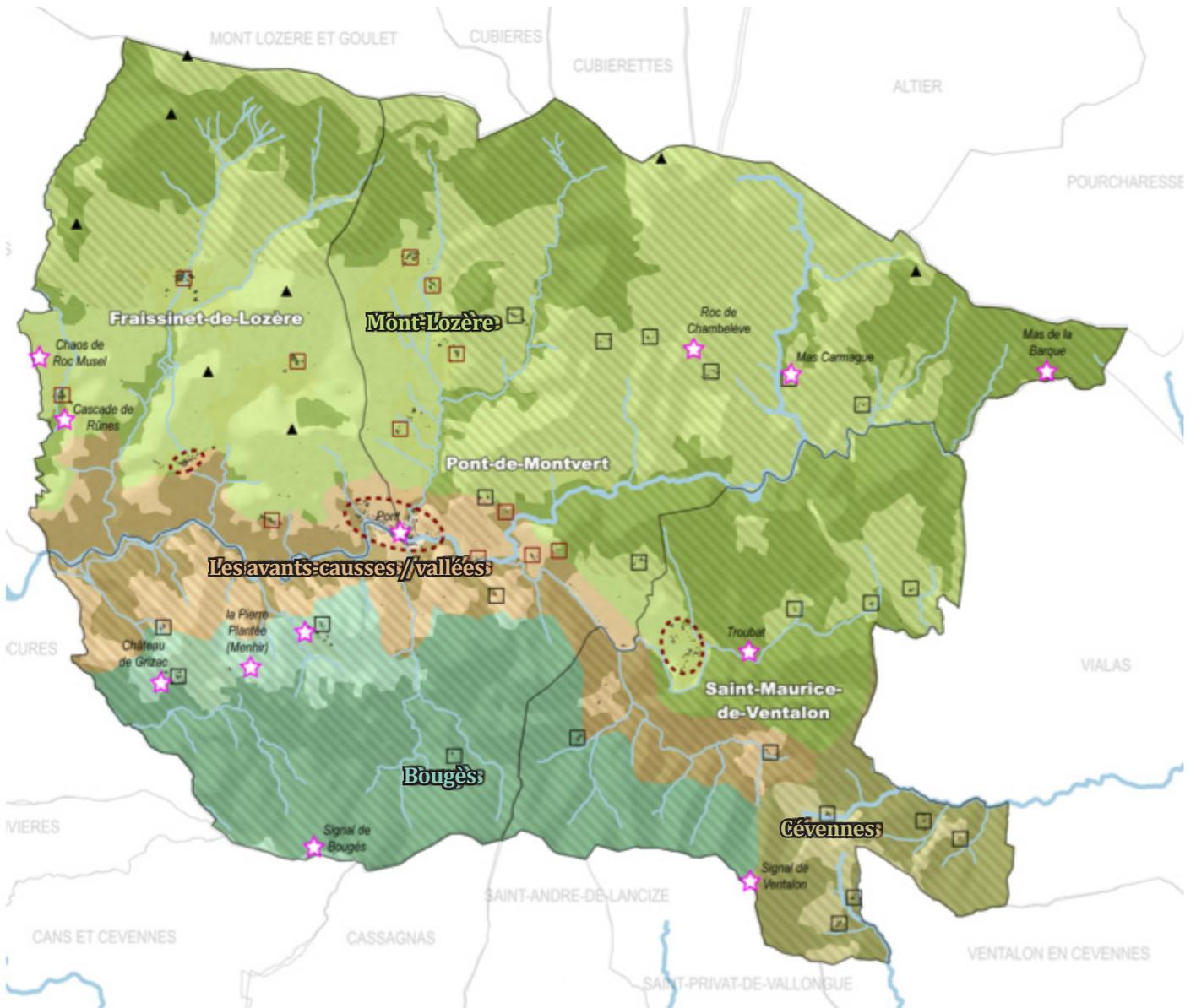
Bourg de Saint-Maurice-de-Ventalon



Bâti en granite



Hameau remarquable intégré dans le plateau de l'Aubaret



- Zone coeur du PNC
- Principal espace urbanisé
- Espace bâti en zone coeur du PNC
- Espace bâti en hors zone coeur du PNC
- ★ Lieu remarquable



Entités paysagères
Source : ETALAB - IGN BDTOP0 - Atlas des paysages du LR

1.3. La Commune nouvelle de Pont Montvert - Sud Mont Lozère

Géographie

Superficie : 16 730 ha

Altitude : entre 640 et 1 699 m

Hydrographie : forte densité de ruisseaux et traversée par deux principales rivières le Tarn et le Luech.

Occupation du sol : essentiellement couvert par des zones forestières (15 909 ha de forêts contre 803 ha de terres agricoles et 30 ha de tissu urbain), mais principalement sous forme de landes et de broussailles (5 920 ha)

Population

Population 2017 : 584 habitants

Densité : 3,5 hab/km² (faible)

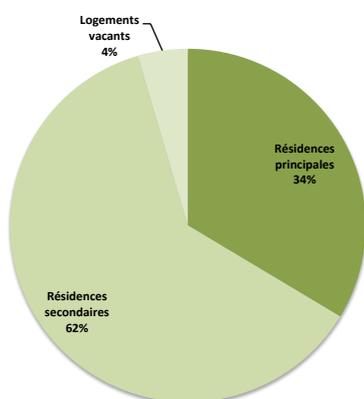
Taux de croissance annuel moyen entre 2012 et 2017 : -0,2 % (baisse démographique)

Logement

Nombre de logements en 2017 : 904

Taux de croissance annuel moyen des logements entre 2012 et 2017 : 1,22 %

Vacance en 2017 : 4,5 % du parc



Composition du parc de logements de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère en 2017 - INSEE

Emplois et entreprises

Nombre d'emplois : 242

Taux d'emploi : 68,7 %

Taux de chômage en 2017 : 12,2 %

Nombre d'établissements en 2018 : 75

Agriculture

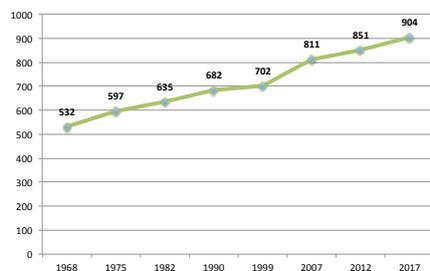
Nombre d'exploitations agricoles : une trentaine

Consommation d'espace

Entre 2005 et 2015 : 9,54 ha soit environ 1 ha/an

Patrimoine bâti

- Anciennes fermes
- Églises et temples
- Ancien fours, lavoirs et moulins
- Anciennes aires de battage
- Le Pont et la Tour de péage
- Ouvrages linéaires et de franchissement en pierre sèche
- Pont du Tarn
- Quais et digues empiérees du bourg
- Placettes historiques
- Château de Grizac
- Stèle monolithique de Finiels



Évolution du nombre de logements au Pont de Montvert - Sud Mont Lozère de 1968 à 2017 - INSEE

Patrimoine naturel

- Cascade de Rûnes
- Chaos lunaire de Rocmusel
- Source et cascades du Tarn
- Sommets des Monts Lozère

Déplacements

Réseau viarie peu dense et adapté au relief Sinueux et étroit sur la majorité du territoire

Principales routes : RD998, RD20 et RD35

Capacités de stationnement : suffisantes sauf en période estivale (surtout dans les hameaux)

Chemin de randonnées : GR 68, GR 72, GRP « Tour de la haute vallée du Luech », GR 7 (qui suit la ligne de partage des eaux Atlantique / Méditerranée), GR70 (Chemin de Stevenson), et GR Tour de Pays des « Hautes vallées de la Cèze et du Luech ».

Gares les plus proches : gare de Génolhac et gare de Villefort.

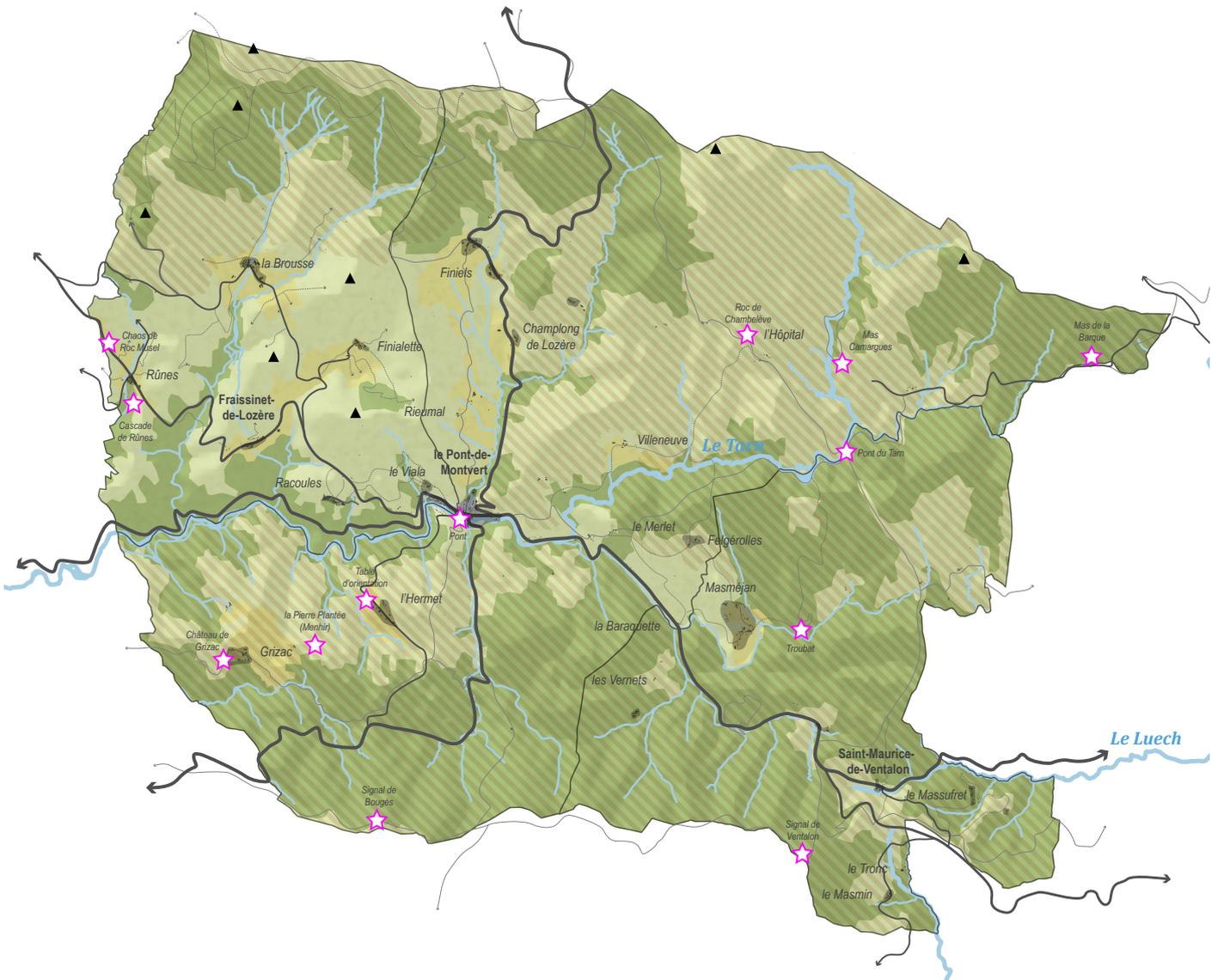
Bus : 1 ligne régulière de bus Vialas / Le Pont-de-Pontvert/ Mende

Périmètres de protection

- Parc National des Cévennes (environ 8045 ha en zone cœur),
- Natura 2000 : SIC des Vallées du Tarn, du Tarmon et de la Mimente (2012,54 ha), SIC du Mont-Lozère (1237,3 ha), ZPS Les Cévennes.

ZNIEFF types I et II / ZICO

- ZNIEFF du « Massif du Mont Lozère »
- ZNIEFF de la « Montagne du Bougès »
- ZNIEFF du « Bois de Saint-Maurice-de-Ventalon » de 433 ha dont environ 380 ha au sud-est du bourg



- Zone coeur du PNC
- Espace bâti
- Routes
- Chemins
- Reliefs remarquables (sommets)
- Lieu remarquable



Commune de Fraissinet-de-Lozère

Géographie

Superficie : 3 858 ha

Altitude : entre 669 et 1 699 m (le Finiels)

Hydrographie : forte densité de ruisseaux, commune bordée au Sud par le Tarn

Occupation du sol : essentiellement couvert par des zones forestières

Paysage

Paysage lozérien dominé par de chaos granitiques, de landes à fougères et pâtures bocagères, avec une succession de vallons et de nombreuses richesses architecturales et paysagères notamment les abords de la cascade de Rûnes qui présente un intérêt paysager extrême.

Population

Population 2013 : 228 habitants

Densité : 5,9 hab/km² (faible)

Tranche d'âge majoritaire : 42,3 % dans la tranche d'âge 30-59 ans (42,3 %, population d'âge intermédiaire)

Taux de croissance annuel moyen entre 1999 et 2008 : + 1,7 %

Logement

Nombre de logements en 2013 : 243

Taux de croissance annuel moyen des logements entre 2008 et 2013 : + 1,02 %

Vacance en 2013 : 2,1 % du parc

Emplois

Nombre d'actifs et d'inactifs en 2013 : 71,9 % actifs (dont 65,2 % ayant un emploi et 6,7 % chômeurs) et 28,1 % inactifs (dont 8,9 % élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, 13,3 % retraités ou préretraités,

5,9 % autres inactifs)

Taux de chômage en 2013 : 9,3 %

Indicateur de concentration de l'emploi en 2013 : 47,2

Entreprises

Nombre d'entreprises en 2015 : 21

Secteurs d'activité en 2015 :

- Industrie : 9,5 %
- Construction : 47,6 %
- Commerce, transport, hébergement et restauration : 14,3 %
- Services aux entreprises : 14,3 %
- Services aux particuliers : 14,3 %

Agriculture

Nombre d'exploitations agricoles : 19 en 2010

Évolution de la SAU entre 1988 et 2010 : - 10,7 %

Surface moyenne des exploitations en 2010 : 2454 ha

Consommation d'espace

Entre 2005 et 2015 : 4,2 ha soit 0,4 ha / an

Patrimoine bâti

- Ancienne ferme dans le bourg de Fraissinet, inscrit Monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques
- Eglises de Fraissinet et de Labrousse
- Ancien fours et moulins

Patrimoine naturel

- Cascade de rûnes
- Chaos lunaire de Rocmusel

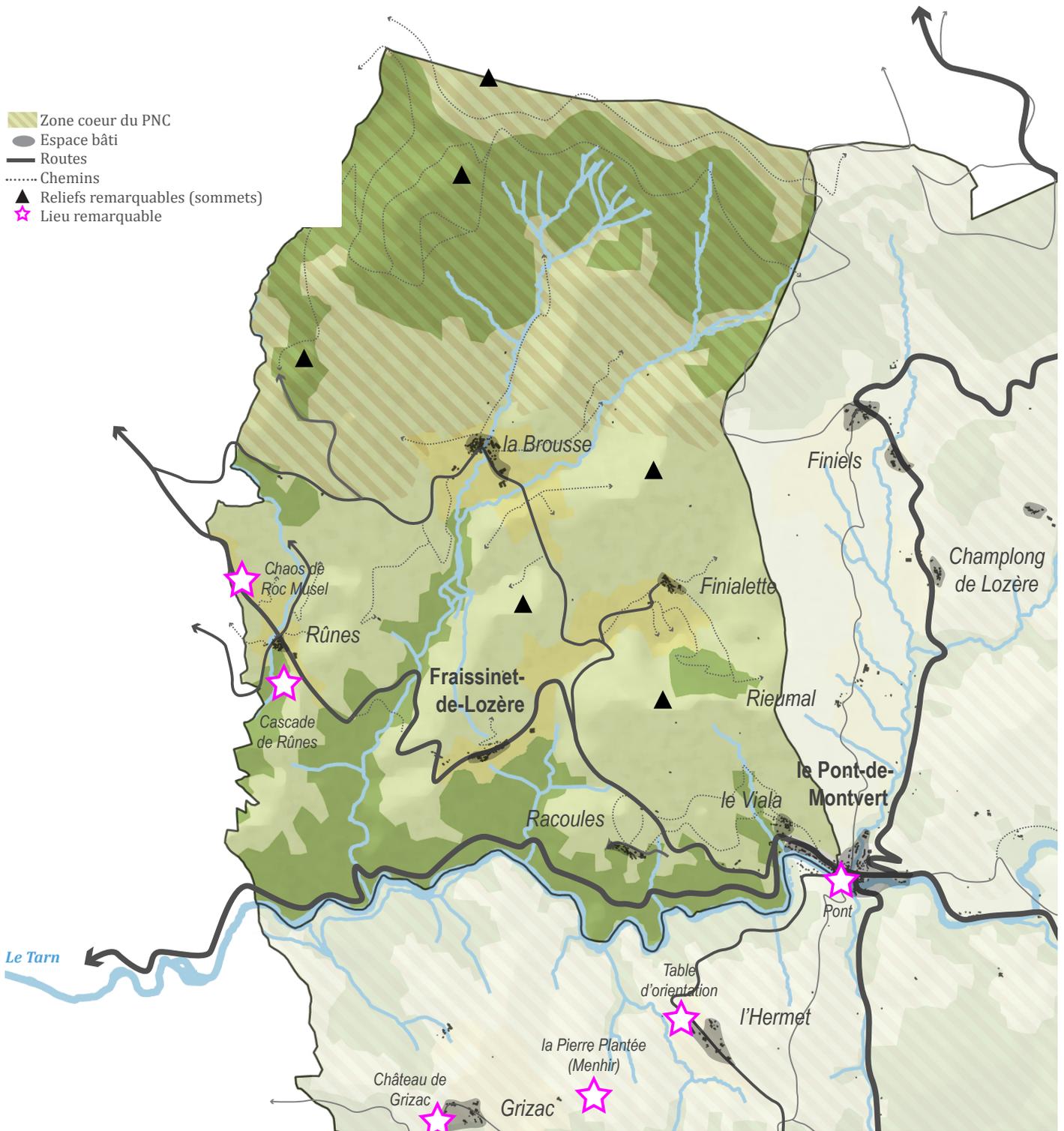
Déplacements

Réseau viaire peu dense et adapté au relief

Principales routes : RD998 et RD35

Capacités de stationnement : suffisantes sauf en période estivale (surtout dans les hameaux)

Chemins de randonnées : une partie du GR70 (chemin de Stevenson)



Le territoire communal de Fraissinet-de-Lozère
Source : IGN

Commune de Pont-de-Montvert

Géographie

Superficie : 9025 ha

Altitude : entre 669 et 1 699 m (le Finiels)

Hydrographie : forte densité de ruisseaux, commune traversée en longueur par le Tarn

Occupation du sol : essentiellement couvert par de landes et de zones forestières

Paysage

Le paysage à forte valeur agricole.

Il s'étend entre les massifs dénudés (pelouses à nard, landes de callunes et genêts avec quelques boisements de hêtres et résineux) du Mont-Lozère au nord et boisé du Bougès au Sud (ubac recolonisé par les bouleaux). Le bourg de Pont-de-Montvert occupe la position centrale à la confluence de 3 cours d'eau : le Tarn, le Rieumalet et le Martinet. Les hameaux se répartissent sur les flancs de ces massifs.

Population

Population 2013 : 292 habitants (en augmentation par rapport à 2008)

Densité : 3,2 hab/km² (faible)

Tranche d'âge majoritaire : 22.6 % dans la tranche d'âge 45 à 59 ans et 20.5 % dans la tranche d'âge 60 à 74 ans (vieillesse)

Taux de croissance annuel moyen entre 1999 et 2008 : + 0,7 %

Logement

Nombre de logements en 2013 : 485

Taux de croissance annuel moyen des logements entre 2008 et 2013 : + 0,98 %

Vacance en 2013 : 6 % du parc (en augmentation depuis 2008)

Emplois

Nombre d'actifs et d'inactifs en 2013 : 75,9 % actifs (dont 64,9 % ayant un emploi et 10,9 % chômeurs) et 24,1 % inactifs (dont 6,9 % élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, 10,3 % retraités ou préretraités, 6,9 % autres inactifs)

Taux de chômage en 2013 : 14,4 %

Indicateur de concentration de l'emploi en 2013 : 122,9

Entreprises

Nombre d'entreprises en 2015 : 126

Secteurs d'activité en 2015 :

- Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 13,5 %
- Commerce, transport, services divers : 47,6 %
- Construction : 11,9 %
- Industrie : 4 %
- Agriculture, sylviculture et pêche : 23 %

Agriculture

Nombre d'exploitations agricoles : une vingtaine d'exploitations (source : CO-PAGE)

Activités agricoles : agropastoralisme (4 groupements pastoraux), production du fromage de chèvre

Superficie des terres mises en valeur par l'agriculture en 2009 : 4 996 ha

Consommation d'espace

Entre 2005 et 2015 : 4,8 ha soit 0,5 ha/an

Patrimoine bâti

- Monuments culturels (églises et temples)

- La maison de l'abbé Chaila
- Château de Grizac
- Stèle monolithique de Finiels.
- Pont en dos d'âne, sa tour de péage et ensemble du mécanisme de sonnerie, comprenant l'horloge, le cadran et la cloche (Monuments Historiques)
- Fours et moulins
- Ruines du château de Mons

Patrimoine naturel

- Sources du Tarn
- Cascades du Tarn
- Chaos granitiques

Tourisme vert

- Ecomusées au Pont-de-Montvert et à Finiels
- Chemin de Stevenson (GR70)

Déplacements

Réseau viaire peu dense, adapté au relief. Carrefour viaire au niveau de la confluence.

Principales routes : RD998 et RD20

Le pont avec la tour de péage est le seul point de franchissement pour passer d'une rive à l'autre.

Capacités de stationnement : insuffisantes.

Chemins de randonnées : GR70

Périmètres de protection

- Parc National des Cévennes (environ 8045 ha en zone cœur),
- Natura 2000 : SIC des Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente (2012,54 ha), SIC du Mont-Lozère (1237,3 ha), ZPS Les Cévennes.



1

- Zone coeur du PNC
- Espace bâti
- Routes
- Chemins
- Reliefs remarquables (sommets)
- Lieu remarquable

Le territoire communal de Saint-Maurice-de-Ventalon
Source : IGN

Commune de Saint-Maurice-de-Ventalon

Géographie

Superficie : 3 851 ha

Altitude : entre 640 et 1 493 m

Hydrographie : forte densité de ruisseaux, formant au Sud le Luech et le Gardon.

Occupation du sol : essentiellement couvert par des zones forestières avec des espaces ouverts au nord de la commune.

Paysage

Paysage très peu habité et varié. Dans la partie cévenole au sud, c'est un socle schisteux associé à une végétation très dense (châtaigner et résineux) et sur les flancs du Mont Lozère au nord, un massif granitique aux blocs monolithiques arrondis avec des espaces désertiques (landes lozériennes). Les espaces habités sont éparés sous forme de mas et de hameaux agricoles.

Population

Population 2013 : 71 habitants (en diminution)

Densité : 1,8 hab/km² (très faible)

Tranche d'âge majoritaire : 27,1 % dans la tranche d'âge de 45 à 59 ans et également 27,1 % de 60 à 74 ans (population vieillissante).

Taux de croissance annuel moyen entre 1999 et 2008 : - 0,4 %

Logement

Nombre de logements en 2013 : 130

Taux de croissance annuel moyen des logements entre 2008 et 2013 : + 0,63 %

Vacance en 2013 : 0,8 % du parc

Emplois

Nombre d'actifs et d'inactifs en 2013 : 70 % actifs (dont 56 % ayant un emploi et 14 % chômeurs) et 30 % inactifs (dont 10 % élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, 12 % retraités ou préretraités, 8 % autres inactifs)

Taux de chômage en 2013 : 20 %

Indicateur de concentration de l'emploi en 2013 : 64,2

Entreprises

Nombre d'entreprises en 2013 : 1 (INSEE)

Secteurs d'activité en 2013 : les activités du secteur d'industrie, de construction et d'administration publique, enseignement, santé et action sociale sont quasiment inexistantes sur le territoire. Seulement des activités du secteur «commerce, transports, services divers» (hébergement et restauration), et une bibliothèque à Saint-Maurice-de-Ventalon sont recensées.

Agriculture

Nombre d'exploitations agricoles : 3

Activités agricoles : élevage de bovins, production de fromages de chèvres et apiculture

Consommation d'espace

Entre 2005 et 2015 : 0,49 ha soit 0,05 ha/an

Patrimoine bâti

- Ferme du Troubat

Patrimoine naturel

- Gisement gallo-romain (four à tuiles)

Déplacements

Réseau viaire peu dense adapté aux reliefs.

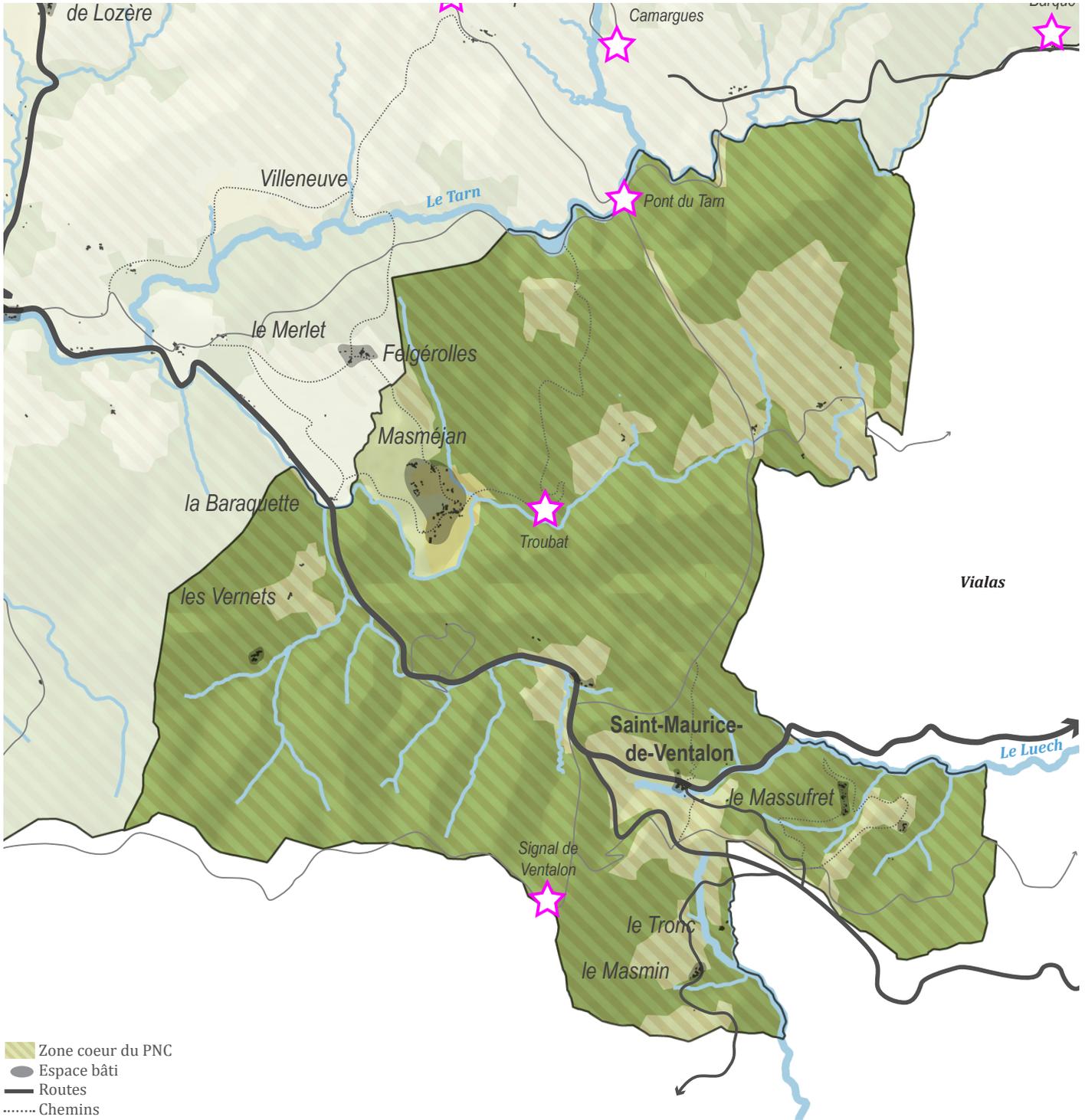
Principales routes : RD998 et RD35

Sur la RD998, la commune se situe à égale distance du Pont de Montvert et de Vialas

Chemins de randonnées : GR 68, GR 72, GRP « Tour de la haute vallée du Luech », GR 7 (qui suit la ligne de partage des eaux Atlantique / Méditerranée) et GR Tour de Pays des « Hautes vallées de la Cèze et du Luech ».

Périmètres de protection

- ZNIEFF du « Massif du Mont Lozère »
- ZNIEFF de la « Montagne du Bougès »
- ZNIEFF du « Bois de Saint-Maurice-de-Ventalon » de 433 ha dont environ 380 ha au sud-est du bourg



- Zone coeur du PNC
- Espace bâti
- Routes
- Chemins
- Reliefs remarquables (sommets)
- Lieu remarquable

Le territoire communal de Saint-Maurice-de-Ventalon
Source : IGN

2. Structuration socio-économique

2.1. La population, structuration et perspectives d'évolution

Une légère reprise de la croissance démographique

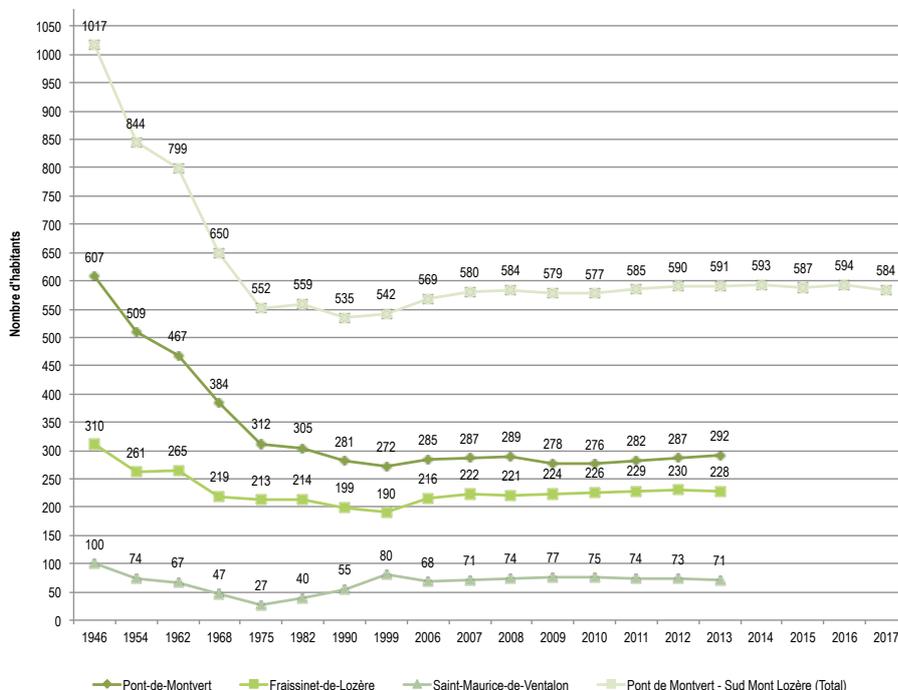
En 2017, la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère compte 584 habitants. Avec une superficie de 167,34 km², la commune enregistre une densité de population de l'ordre de 3,5 habitants / km². Cette densité est très inférieure à la moyenne départementale (14,8 habitants / km²), la Lozère étant le département le plus dépeuplé de France.

La population de la commune connaît une croissance démographique plutôt stagnante depuis 1975 avec un léger bond de 6 % dans les années 2000. A partir de la fin des années 2000, la commune connaît ensuite une stagnation, avec de très légères reprises, tandis que pendant cette période (2010-2015), la Lozère enregistre légère décroissance de 2%.

La redynamisation démographique implique d'attirer à nouveau sur le territoire communautaire de nouvelles populations, et en particulier de jeunes

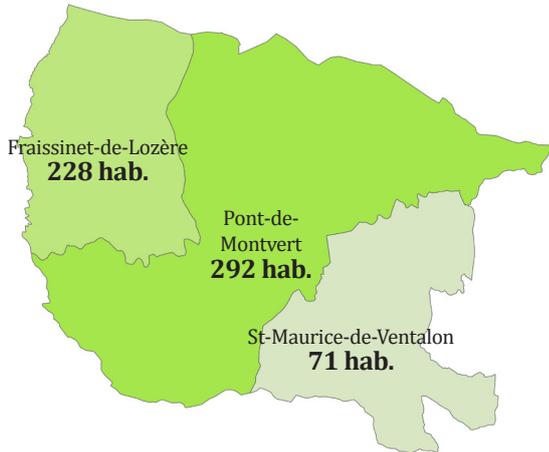
ménages susceptibles de favoriser le renouvellement des générations. Le maintien des équipements communaux et intercommunaux tels que les écoles notamment en dépend.

L'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) doit contribuer à fixer les objectifs d'accueil de population et à mettre en oeuvre les outils d'urbanisme adéquats pour atteindre ces objectifs.

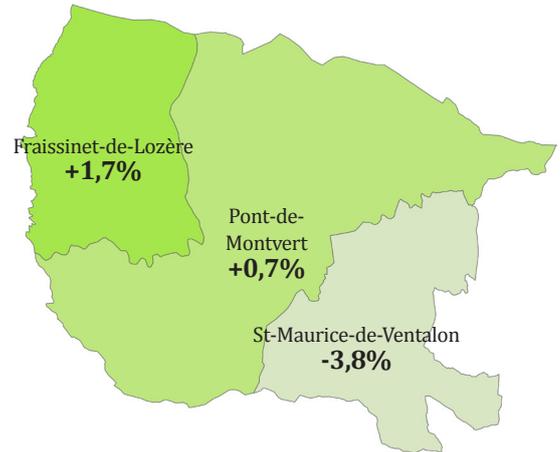


Évolution détaillée de la population dans les 3 communes de la commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère de 1946 à 2017*. INSEE. * Données non recensées pour les communes de Pont-de-Montvert, Fraissinet-de-Lozère et Saint-Maurice-de-Ventalon à partir de 2013

Nombre d'habitants en 2013 :



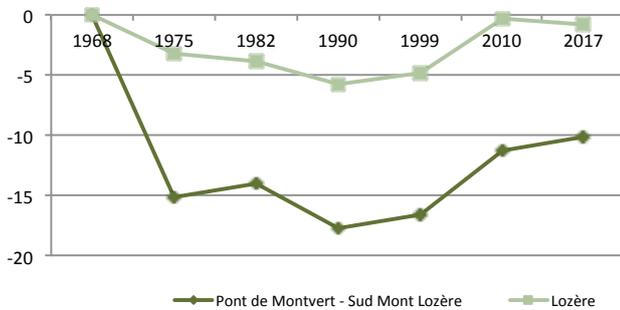
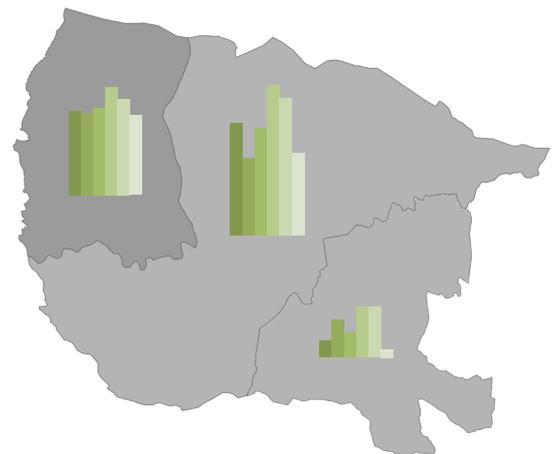
Taux de croissance annuel moyen de la population :



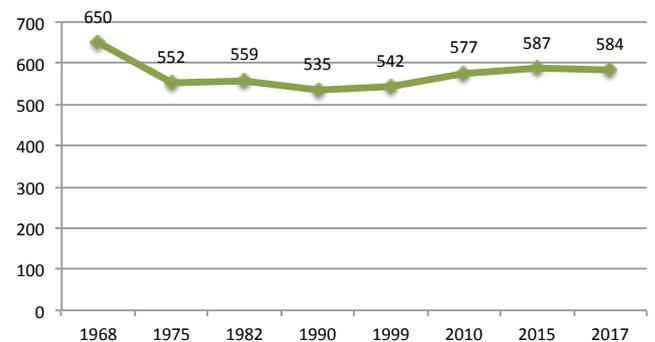
Nombre d'habitants / km² en 2013 :



Répartition de la population par tranche d'âges en 2013 :



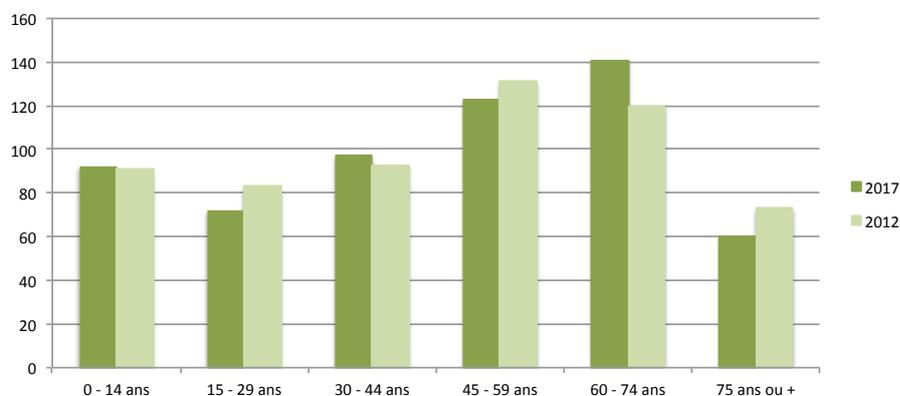
Évolution comparée des populations de la Lozère et du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère de 1968 à 2017 - INSEE



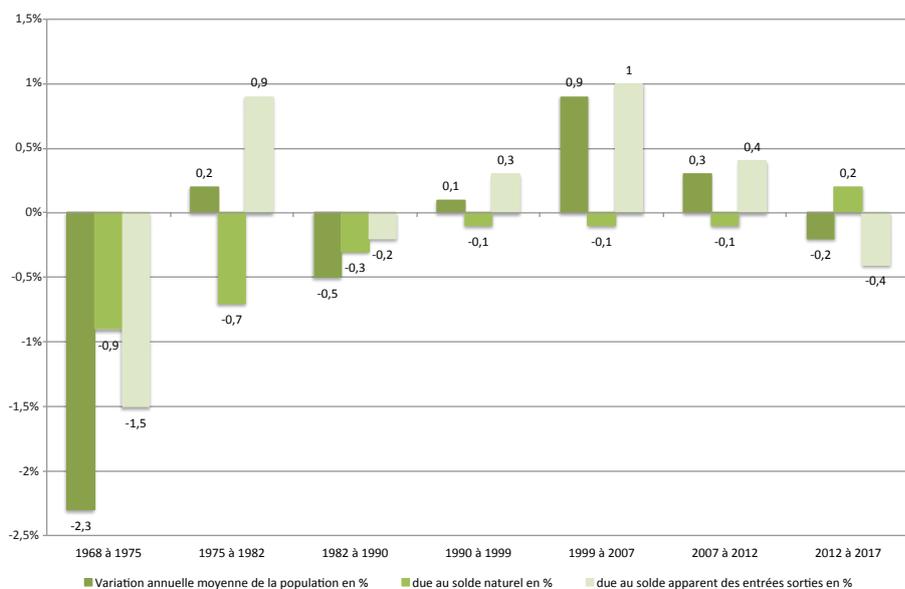
Évolution de la population au Pont de Montvert - Sud Mont Lozère de 1968 à 2017 - INSEE

Une population vieillissante

La population de la commune est relativement âgée. En 2017, plus que la moitié de la population a plus de 45 ans et à peine un peu moins de la moitié des habitants est âgée de 15 à 59 ans, ce qui correspond sensiblement à la population en âge de travailler. L'indice de jeunesse communal (52 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus) est plus faible que celui du département à la même époque (66 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus). La pyramide des âges traduit une tendance au vieillissement de la population, qui peine à se renouveler. Cependant, la tranche 0-14 ans élevée semble indiquer le signe d'une nouvelle dynamique qu'il serait souhaitable de conforter dans les années à venir pour garantir le renouvellement des générations et la vitalité du territoire.



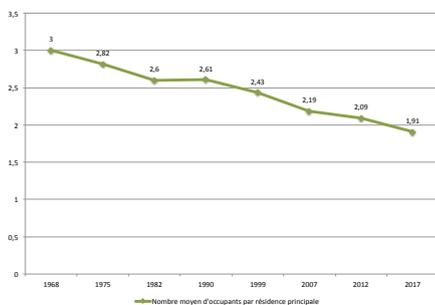
Evolution de la population du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère par tranche d'âge entre 2010 et 2015 - INSEE



Taux de variation de la population dans la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère de 1968 à 2017 - INSEE

Une baisse continue de la taille des ménages

Depuis 1968, la taille moyenne des ménages a baissé de manière régulière en passant de 3 à 1,91 personnes en 2017. Entre 2012 et 2017, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,09 à 1,91. Cela a une incidence sur les besoins en logements. En effet, l'éclatement de la cellule familiale contribue à la baisse continue de la taille des ménages, enregistrée depuis la fin des années 1960 sur la commune.



Évolution de la taille des ménages dans la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère entre 1968 et 2017 - INSEE

Projections démographiques

Le taux de croissance annuel moyen sur l'ensemble de la commune nouvelle s'est établi à + 0,35 % sur la période 2006-2015. Il s'agit de prémices d'une nouvelle croissance auxquelles le plan local d'urbanisme (PLU) devra soutenir.

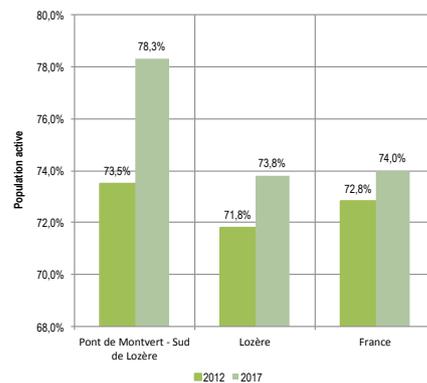
L'isolement plus prononcé pour la commune de Saint-Maurice-de-Ventalon peut en partie expliquer une plus faible dynamique démographique et la présence d'un tissu de commerces et services et de l'attractivité dans le bourg de Pont-de-Montvert notamment, une dynamique un peu plus vigoureuse. Il est nécessaire de prendre conscience que ces communes isolées n'ont pas toujours une origine structurelle. Compte tenu de la faible population sur ces communes, de petites évolutions en valeur absolue peuvent se traduire par une variation importante.

Si la croissance démographique de la commune suit le même élan, selon le taux de croissance annuel moyen observé entre 2006 et 2015 sur la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (+ 0,35 %), la population de la commune serait comprise entre 573 (-10%) et 700 (+10%) habitants dans les 10 prochaines années.

Une population active en progression

La part de la population active de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère a augmenté sur la dernière période intercensitaire en passant de 73,5 % en 2012 à 78,3% en 2017. Cela est principalement due à l'augmentation du nombre d'actifs sur la commune de Pont-de-Montvert (+2,2 % de 2008 à 2013) tandis

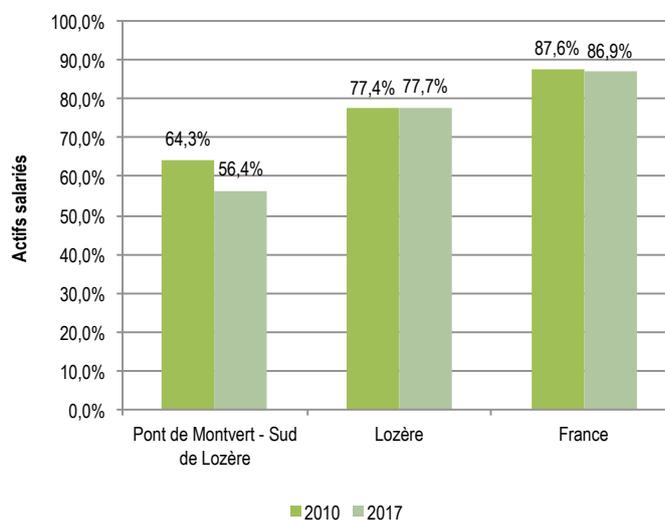
que sur les communes de Fraissinet-de-Lozère et Saint-Maurice-de-Ventalon, le pourcentage du nombre d'actifs était en légère baisse.



Part de la population active sur la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, en Lozère et en France - INSEE

Baisse du nombre d'actifs salariés

En 2017, la majorité des actifs de la commune est salariée (56,4%) mais ce taux est bien inférieur à celui du département (77,7%) et à celui de la France (86,9%). Ce taux a baissé sur la dernière période intercensitaire (2010-2017) sur la commune (-7,9%) alors qu'à l'échelle du département le taux stagne, voire en très légère augmentation (seulement +0,3%). La plupart des non-salariés de la commune sont des travailleurs indépendants, plus particulièrement dans la filière agricole.



Répartition des actifs salariés sur la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, en Lozère et en France - INSEE

Un haut niveau de formation

Le niveau de formation de la population révèle une part significative de personnes diplômées ayant le bac ou un diplôme de l'enseignement supérieur, dans des proportions nettement supérieures à celles du reste du territoire : 53,2 % pour la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, contre 43,5 % pour le département de la Lozère et 45,3 % pour la France.

	2012	2017
Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB	29%	18,2%
CAP, BEP ou équivalent	19,1%	22,3%
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	26,1%	28,4%
Diplôme de l'enseignement supérieur	25,8%	31%

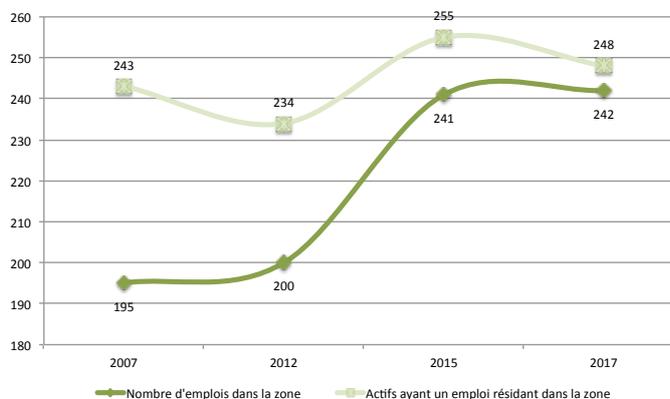
Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2017 sur la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère - INSEE

Un taux de chômage supérieur à la moyenne départementale

La population de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère est touchée par un taux de chômage élevé (12,2 % en 2017), au vu du taux de chômage départemental (9,6 %), mais qui reste légèrement inférieur à la moyenne du taux national (13,9 %). Entre 2012 et 2017, le taux de chômage sur la commune a diminué de 1,1% alors qu'au niveau départemental ce dernier a augmenté (+ 1,3 %), de même qu'au niveau national (+ 0,7 %).

Une bonne concentration d'emplois

L'Indicateur de Concentration de l'Emploi (ICE) de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, est de 97,6 en 2017, marquant le profil d'un territoire où l'emploi et les entreprises sont présentes, la moyenne nationale étant de 98,4 et la moyenne départementale étant de 101,9. Le nombre d'emplois a augmenté (+ 21 %) depuis 2012, tout comme le nombre d'actifs sur la zone (+ 6 %). Cette tendance montre une reprise de dynamisme de l'économie de la commune.



Concentration d'emplois sur la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère
- INSEE

2.2. Les logements, caractéristiques et besoins

Reprise de croissance du parc de logements

Le parc de logements de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère est composé en 2017 de :

- 304 résidences principales,
- 559 résidences secondaires,
- 41 logements vacants.

Cela représente 33,6 % de résidences principales et 61,9 % de résidences secondaires. Le taux de vacance (4,5 %) est très faible par rapport à celui du département (10,2 %).

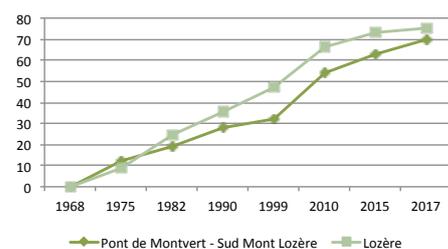
Sur la dernière période intercensitaire (2012-2017), ce taux (la part de l'ensemble de logements) de vacance stagne (avec seulement une légère hausse de +0,4 %). Sur la période 2010-2015, ce taux avait augmenté sur la commune de Pont-de-Montvert et diminué sur celles de Fraissinet-de-Lozère et Saint-Maurice-de-Ventalon - ce qui correspondrait au fait que des logements vétustes ont été réinvestis.

Le taux (la part de l'ensemble de logements) de résidences secondaires diminue (-0,8 %) au détriment de l'augmentation de celui des résidences principales (+0,4 %), ce qui confirme la volonté de la population de résider dans le territoire du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère. Cette tendance d'évolution est à mainte-

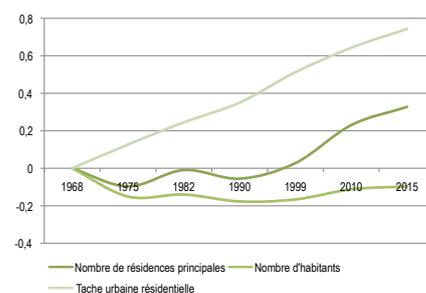
nir pour revitaliser le territoire.

L'analyse comparée de l'évolution de la population, du nombre de logements et de la surface consommée entre 1968 et 2015, révèle deux phases d'évolution :

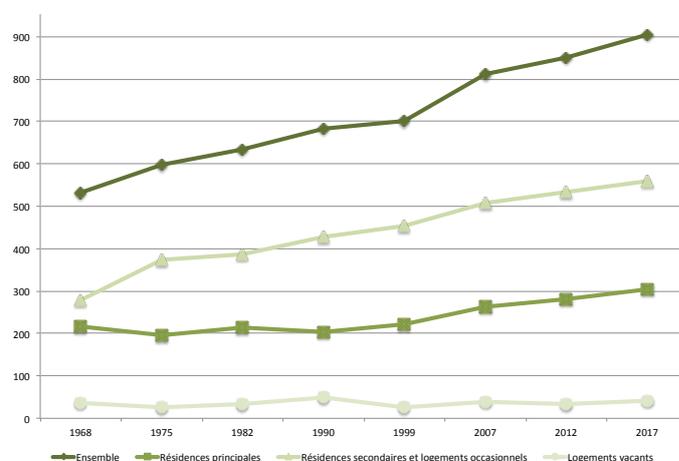
- Une première phase qui se déroule entre 1968 et 1990, où le nombre d'habitants évolue proportionnellement au nombre de résidences principales, et qui connaissent tous les deux une période de rebondissement dans les années 80, avec dans le même temps une tâche urbaine résidentielle qui évolue deux fois plus rapidement que les deux autres indicateurs de manière continue;
- Une deuxième phase qui se déroule entre 1990 et 2015, où le nombre d'habitants stagne presque, tandis que le nombre de résidences principales et la surface consommée augmentent tous les deux d'environ de 30 % avec une accélération du nombre de résidences principales dans les années 2000.



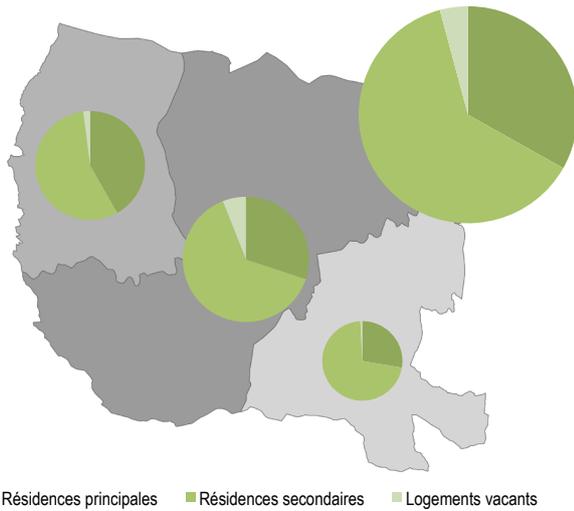
Évolution comparée du nombre de logements de 1968 à 2017 - INSEE



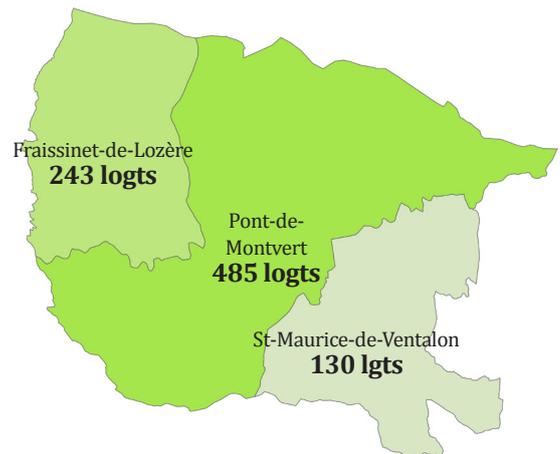
Analyse comparée de l'évolution de la population, du nombre de logements et de la surface consommée entre 1968 et 2015 - INSEE, DREAL (Tâches urbaines résidentielles 1968 à 2015)



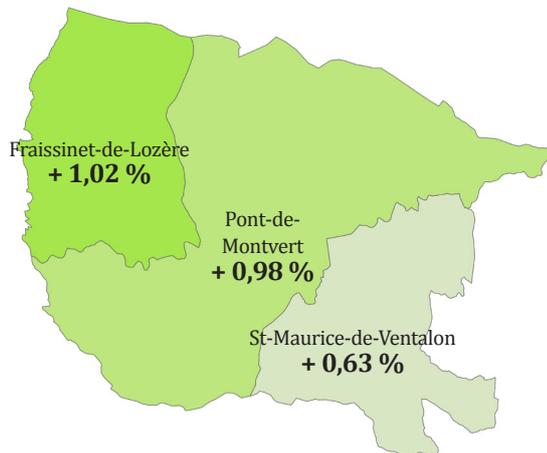
Évolution des différents types de logements sur la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère de 1968 à 2017 - INSEE



Nombre de logements en 2013 :



Taux de croissance annuel moyen du nombre de logements :



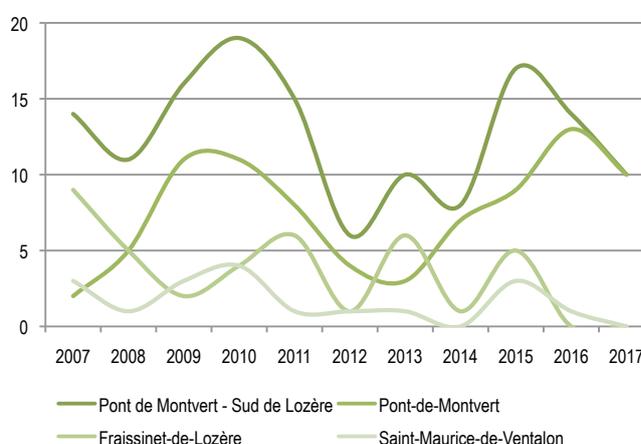
Le fait que le taux de croissance du nombre d'habitants et de logements de Fraissinet-de-Lozère soit supérieur à celui de Pont-de-Montvert et Saint-Maurice-de-Ventalon s'explique en partie par la présence du lotissement Plaisance et son fort rattachement au bourg de Pont-de-Montvert.

Dynamique de la construction

A partir de 2007, on constate que le nombre de permis de construire de logements et de locaux par an* croît et décroît de manière rythmée environ tous les deux ans. En parallèle, le taux de vacance stagne.

** Le nombre de permis de construire ne correspond pas au nombre de logements : le nombre de permis de construire oscille mais les logements augmentent toujours, seulement à différents rythmes.*

Ces différentes typologies d'habitations doivent être prises en compte dans le Plan local d'urbanisme. Certaines règles doivent être différentes selon qu'elles s'appliquent à un bâtiment neuf ou existant, à une construction de petite dimension ou de grande construction. Cela permettrait d'éviter de donner un certain degré d'exigence à une construction neuve et auquel une construction existante ne pourra accéder, ou l'impact de la construction dans le paysage qui peut justifier de rédiger des règles spécifiques pour chaque type d'habitation.



Nombre de permis de construire délivrés par an de 2007 à 2017 - Base sit@del2

2.3. Le tissu économique

Une prédominance du secteur tertiaire

En 2015, la population active exerce majoritairement dans le secteur tertiaire (76,7 % de la population active salariée). Le secteur secondaire emploie 17,8 % des actifs salariés ayant un emploi, dont 2,7 % dans le domaine de l'industrie et 15,1 % dans le domaine de la construction. En 2015, l'agriculture (secteur primaire), occupe 5,5 % de la population active salariée communale ayant un emploi. Une très grande majorité des actifs salariés de la commune exercent dans le domaine de l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale (49 postes de salariés).

Les entreprises

En 2018, la commune accueille 75 établissements (activités marchandes, hors agriculture).

Dans le détail, ce sont les établissements de commerce, transport et services qui sont les plus nombreux (30,7 %) ; le secteur de la construction arrive en deuxième position (24 %), devant les établissements liés aux activités spécialisées, scientifiques et techniques et les activités de services

administratifs et de soutien (14,7 %). Enfin, les établissements de l'industrie manufacturière et de l'industrie extractive et de l'administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale représentent respectivement 10,7 % et 8 %.

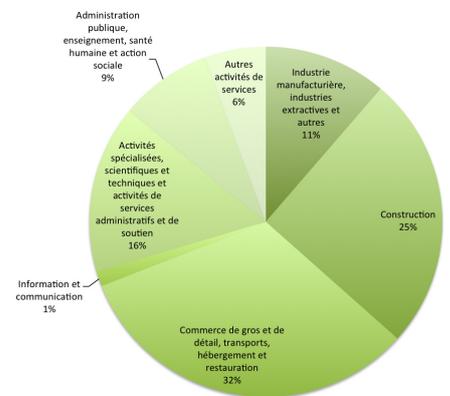
Un fort taux de créations d'entreprises individuelles

En 2019, la totalité des entreprises créées sont des entreprises individuelles.

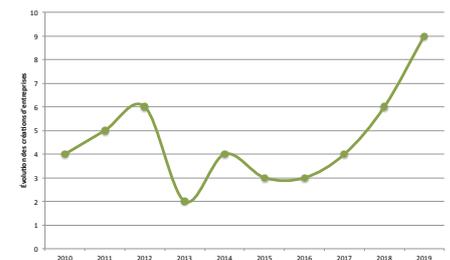
Cependant, le taux de créations d'entreprises individuelles est en hausse quasi-continue depuis 2010, passant ainsi de 3 créations d'entreprises en 2010 à 9 en 2019. Les créations d'entreprises individuelles augmentent proportionnellement aux autres créations d'entreprises.

En 2019, les créations d'entreprises se répartissent dans différents domaines :

- Industrie manufacturière, industries extractives et autre : 2
- Construction : 2
- Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration : 2
- Information et communication : 1
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien : 1



Répartition des entreprises selon le secteur d'activité - INSEE



Évolution des créations d'entreprises sur la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère de 2010 à 2019 - INSEE

- Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale : 1

L'agriculture

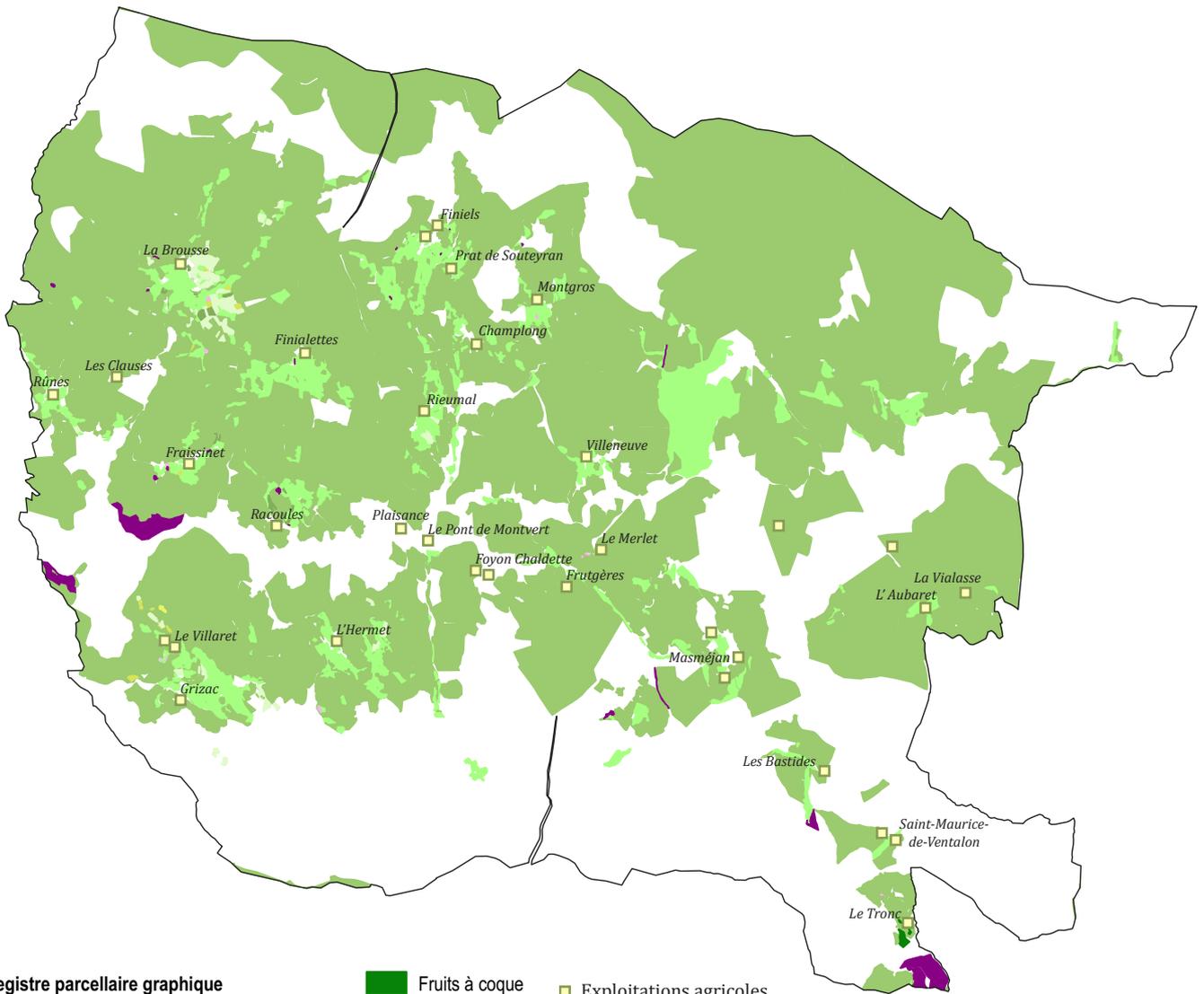
L'agriculture constitue une des principales valeurs de la commune Pont de Montvert - Sud Mont Lozère. Elle est caractérisée principalement par de petites exploitations qui pratiquent parfois plusieurs activités à la fois, à dominante de bovins. Les zones agricoles se concentrent particulièrement dans la partie nord de la commune. Ce sont principalement de grandes surfaces d'estives et de landes et de prairies. La faible présence de parcelles jardinées est dû à la rareté de l'habitat à l'échelle de la commune.



Ruches à proximité du bourg de Saint-Maurice-de-Ventalon - Source : R&C

D'après le registre parcellaire graphique datant de 2019, les surfaces agricoles sont dans l'ordre croissant :

- 0,18 ha de surfaces gelées sans production
- 0,5 ha de cultures d'orge
- 2,16 ha de légumes ou fleurs
- 3,4 ha de culture de fruits à coque
- 4,55 ha de cultures d'autres céréales
- 6,87 ha de fourrages
- 53,55 ha de prairies temporaires
- 57,6 ha de diverses parcelles agricoles
- 767,73 ha de prairies permanentes
- 8 603,14 ha d'estives et de landes



Registre parcellaire graphique

- Surfaces gelées sans production (GEL)
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires

- Fruits à coque
- Légumes ou fleurs
- Divers
- Orge
- Autres céréales
- Exploitations agricoles



Répartition des pratiques agricoles sur le territoire (hors élevage)
Source : ETALAB - RGP 2019

Le tourisme vert

Le territoire est attractif par ses paysages, ses espaces naturels remarquables et globalement préservés, et la notoriété du parc national des Cévennes. Il offre des randonnées, des animations du parc national, un «festival nature». Le développement touristique est centré sur la découverte des patrimoines naturels et bâtis : la cascade de Rûnes, le chaos lunaire de Rocmusel, le château de Grizac, ...



Gîtes au hameau de Masméjan - Source : R&C

Il est encadré par la réglementation des activités de pleine nature (randonnées, baignade, pêche, escalade, canoë-kayak, canyoning) pour éviter les impacts sur le paysage. Grâce au climat montagnard, le tourisme se prête aussi bien aux activités estivales qu'hivernales. La commune bénéficie de la proximité d'une station de ski sur la commune de Bleygard.

Dans le PLU, il est important de s'assurer que le développement touristique se fonde sur les valeurs du parc national des Cévennes.

Les équipements publics

Les équipements scolaires et de formation

> Les écoles maternelles et élémentaires

La commune ne possède qu'un groupe scolaire dans le quartier de l'Estournal du bourg de Pont-de-Montvert. On compte au moins 1 école maternelle et élémentaire dans quelques communes limitrophes à celle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (Vialas, Ventalon en Cévennes, Saint-Privat-de-Vallongue, Florac Trois Rivières, Bédouès-Cocurès, le Bleygard, Altier,...)

> Les collèges et lycées

Le territoire ne compte pas de collèges, ni de lycées. Les collégiens se rendent aux collèges les plus proches notamment sur les communes de Vialas, Génolhac Villefort et Florac-Trois-Rivières (respectivement le collège du Trenze, de la Régordane, d'Odilon Barrot et des 3 vallées) et les lycéens sur la commune d'Alès, de Mende ou de Saint-Chely-d'Apcher. Les communes de Florac Trois Rivières et de Génolhac sont les communes les plus proches avec une plus grande diversité d'équipements scolaires et de formation.

Les équipements socio-culturels

Le territoire est équipé d'une salle polyvalente au Pont-de-Montvert.

Les équipements sportifs et de loisirs

- 1 stade intercommunal,
- 2 murs d'escalade,
- 1 centre équestre au Mas de la Barque,
- 1 embarcadère-débarcadère de canoë,
- 1 aire de jeux et boulodrome (camping)
- 1 salle de projection

Les équipements de santé

La commune dispose de :

- 1 centre médical,
 - 1 pharmacie,
- et d'un service de soins à domicile.

Les équipements touristiques

En termes d'accueil et hébergement touristiques, la commune compte au 1er janvier 2018 :

- 1 hôtel (19 chambres)
- 2 gîtes et 3 chambres d'hôtes
- 2 terrains de camping, le Gilliaou au Pont-de-Montvert et la Barette au Finiels (au total 103 emplacements)
- 1 village de vacances (194 places)
- 1 office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère
- 1 point d'information touristique (Maison de Finiels) sur le col de Finiels
- 1 écomusée du Mont-Lozère au Pont-de-Montvert

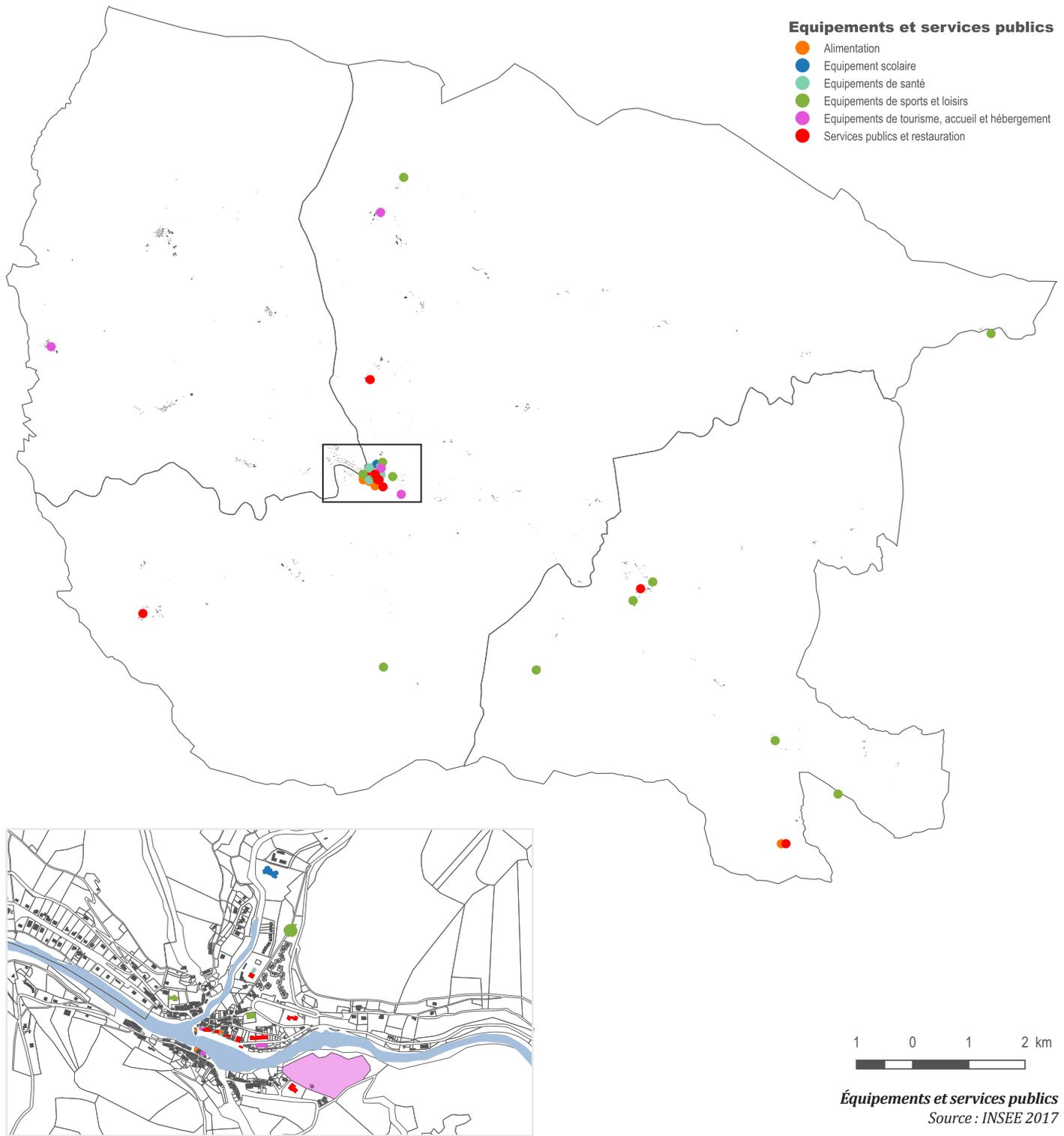
Le tissu associatif

Le tissu associatif est dynamique, de nombreuses associations sont recensées sur la commune.

Une forte concentration de services dans le bourg

Les services se concentrent plus particulièrement sur le Bourg de Pont-de-Montvert. Il compte un nombre satisfaisant de commerces même si quelques uns ont une activité majoritairement saisonnière. La commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère est notamment équipé de :

- 1 centre technique du Conseil Général,
- 1 maison forestière ONF,
- 1 bureau de poste,
- 1 centre d'incendie et de secours,
- 1 gendarmerie,
- 1 épicerie,
- 1 boucherie,
- 1 boulangerie,
- 1 charcuterie artisanale,
- 1 pharmacie,
- 1 café dont un snack,
- 1 bar, tabac, presse,
- 1 pizzeria,
- 1 station service,
- 1 coiffeur,
- 3 hôtels-restaurants,
- 1 marché hebdomadaire,
- 1 bouquinerie,
- 1 galerie d'Arts



Les services publics

Eau potable

La commune compte 8 captages publics et 3 captages privés (Pont-de-Montvert seulement).

Assainissement

- > Zonage d'assainissement
- > Assainissement non collectif

Eaux de loisirs

La commune compte de nombreux points de baignades dont le Pont du Tarn, très fréquenté et une aire de baignade surveillée au pied du Pont sur la rive gauche du Tarn.

La collecte et le traitement des déchets

La collecte des déchets est assurée par le SICTOM des bassins du Haut Tarn et par la commune. Des points de tri sont mis en place sur la commune, pour les papiers, boîtes en platisques ou métalliques et verres. Concernant les autres déchets (cartons, encombrants, métaux, vieilles boiseries, etc), il existe une déchèterie au nord du bourg de Pont-de-Montvert.



Point d'apport volontaire à proximité du Bourg de Saint-Maurice-de-Ventalon - Source : R&C

Bien que relativement distante des équipements et services, la situation communale reste dans la moyenne départementale mais s'en éloigne depuis son rattachement aux communes de Saint-Maurice-de-Ventalon et Fraissinet-de-Lozère, beaucoup plus isolées et dépourvues d'équipements et services publics.

Réseau viaire

Le réseau viaire du territoire de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère a une structure étoilée, le village de Pont-de-Montvert constitue le principal carrefour viaire de la commune.

Le réseau est composé de trois niveaux de dessertes :

- Les voies principales qui permettent de connecter le territoire aux communes et villes alentours ;
- Les voies secondaires, qui permettent d'avoir un maillage plus fin du territoire en desservant toutes les villages à partir des voies principales ;
- Les voies de desserte locale, qui permettent de desservir les différents hameaux de la commune.

Cette classification a été réalisée en fonction de l'importance du trafic et de la typologie de la voirie (nombre de voies, emprise au sol, connexions, etc...), et non en fonction du gestionnaire de la voirie (commune, département, état).

Les axes principaux permettent de relier la commune aux autres territoires environnants sont :

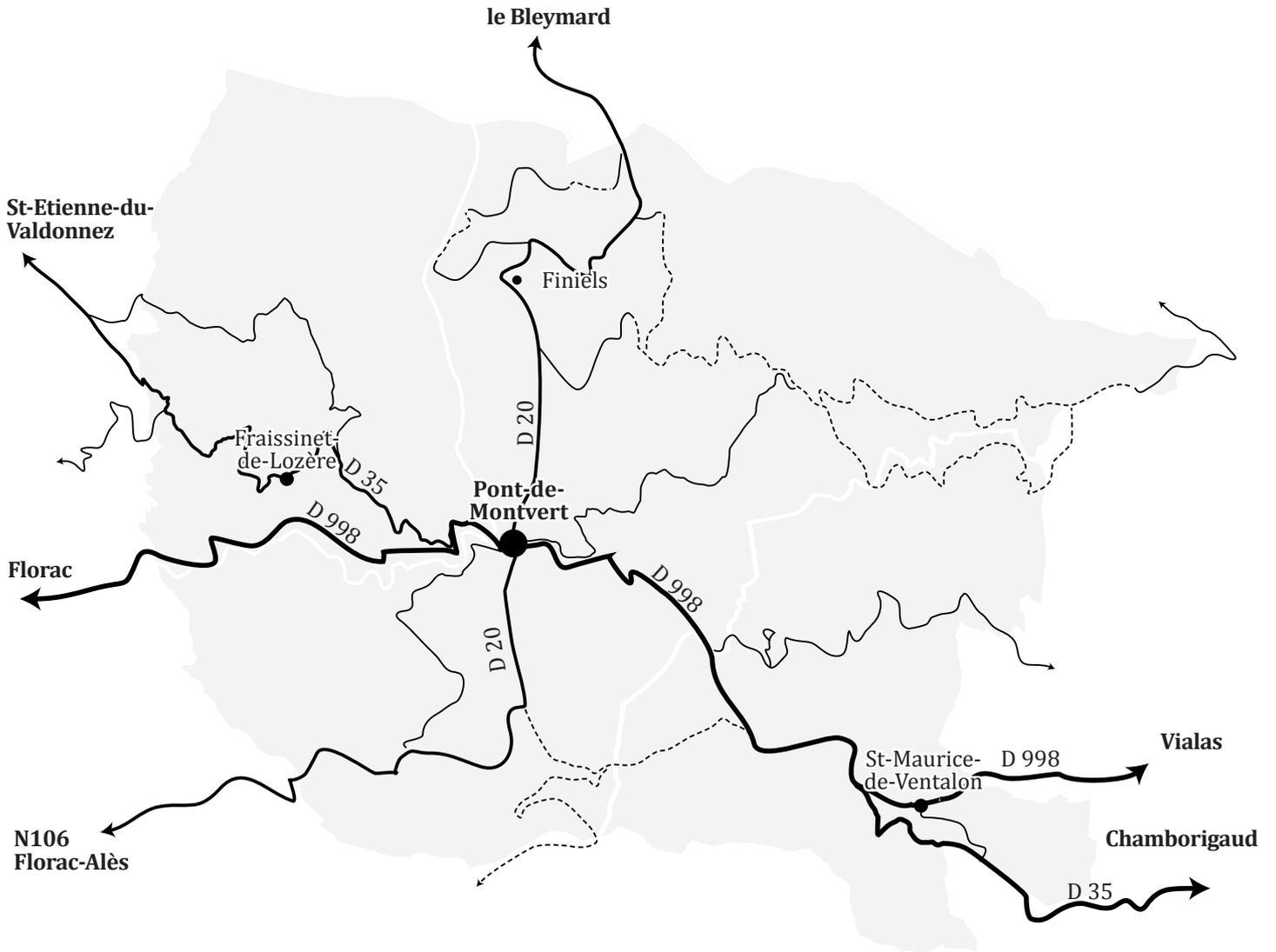
- la RD998 (Banassac - Génolhac) qui relie Florac à Vialas
- la RD20 (Barre-des-Cévennes -

Belvezet) qui relie le Bleymard, à Florac/Alès et qui dessert le site du Mont-Lozère et de la Montagne du Bougès.

- la RD35 (route des crêtes) qui relie St-Etienne-du-Valdonnez à Chamborigaud

De nombreux déplacements sont nécessaires en raison de la dispersion de l'habitat. Aux voies routières, se raccordent de nombreux chemins agricoles et forestiers.

Pont-de-Montvert Sud-Mont-Lozère bénéficie de 3 polarités qui lui permettent un accès aux activités, commerces et services : Florac à l'Ouest, Pont-de-Monvert au sein de la commune et Génolhac à l'Est.



Trame viaire
Source : ETALAB - IGN BDTOP0

Capacités de stationnement

Le stationnement au sein du territoire ne pose pas de problèmes majeurs. Excepté le bourg de Pont-de-Montvert, les conflits d'usage liés au stationnement sont réduits sur la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (faible présence d'équipements et services).

On constate toutefois du stationnement résidentiel en bord de voies, au gré des opportunités. L'étroitesse de celles-ci peut générer quelques gênes pour les automobilistes et piétons.

Dans les hameaux, les occupations sont similaires, nombres d'habitations possèdent leurs emplacements privés, ajoutés à l'occupation en long de voies que l'on constate.

Il demeure en revanche un certain manque, difficilement quantifiable en période estivale et surtout dans les hameaux, dépourvus d'aires spécifiques, pour répondre aux besoins touristiques.

Stationnement repérés notamment:

- à la sortie Ouest du bourg de Fraissinet-de-Lozère
- à l'entrée du site de la cascade de Rûnes
- au niveau du Temple de Pont-de-Montvert
- à l'éco-musée de Pont-de-Montvert



Stationnements dans le Bourg de Saint-Maurice-de-Ventalon - Source : R&C

- dans les ruelles et sur les quais de Pont-de-Montvert
- dans le quartier de l'église de Pont-de-Montvert
- dans le secteur de Moline et Chambon à Pont-de-Montvert
- dans le bourg de Saint-Maurice-de-Ventalon

3. Fonctionnement urbain

3.1. La structure et les évolutions urbaines

Enjeux de la densification

Le paysage du territoire de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère est caractérisé par la forte présence de hameaux et de mas isolés.

La préservation et la valorisation de ces constructions est un enjeu qui répond à la nécessité de sauvegarde du patrimoine bâti architectural. Ces hameaux et mas isolés font partie intégrante des paysages lozériens et cévenols et de l'identité de ce territoire.

Certains villages historiques de ce territoire présentent de fortes densités, et pour certains des extensions plus récentes sous forme d'habitat individuel pavillonnaire. Ces nouvelles constructions sont souvent fortement consommatrices d'espaces et peu intégrées dans le paysage.

Un des enjeux du PLU sera donc de permettre l'extension des villages et hameaux principaux tout en garantissant une qualité bâtie et architecturale qui respecte le paysage.

La notion de densification sur ce territoire singulier sera à adapter à son contexte et aux besoins de la population. En effet, les personnes qui souhaitent s'établir sur

ce territoire sont, pour la plupart, à la recherche d'espaces et de verdure. Une densification importante des villages et hameaux principaux pourrait dissuader de nouvelles populations de venir s'installer sur le territoire.

Le principe d'urbanisation en continuité

Dans un contexte encadré par la loi Montagne, le code de l'urbanisme (Art. L122-1 et suivants) prévoit que :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. » (Art. L122-5).

« Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. » (Art. L122-5-1)

« Les critères mentionnés à l'article L. 122-5-1 sont pris en compte :

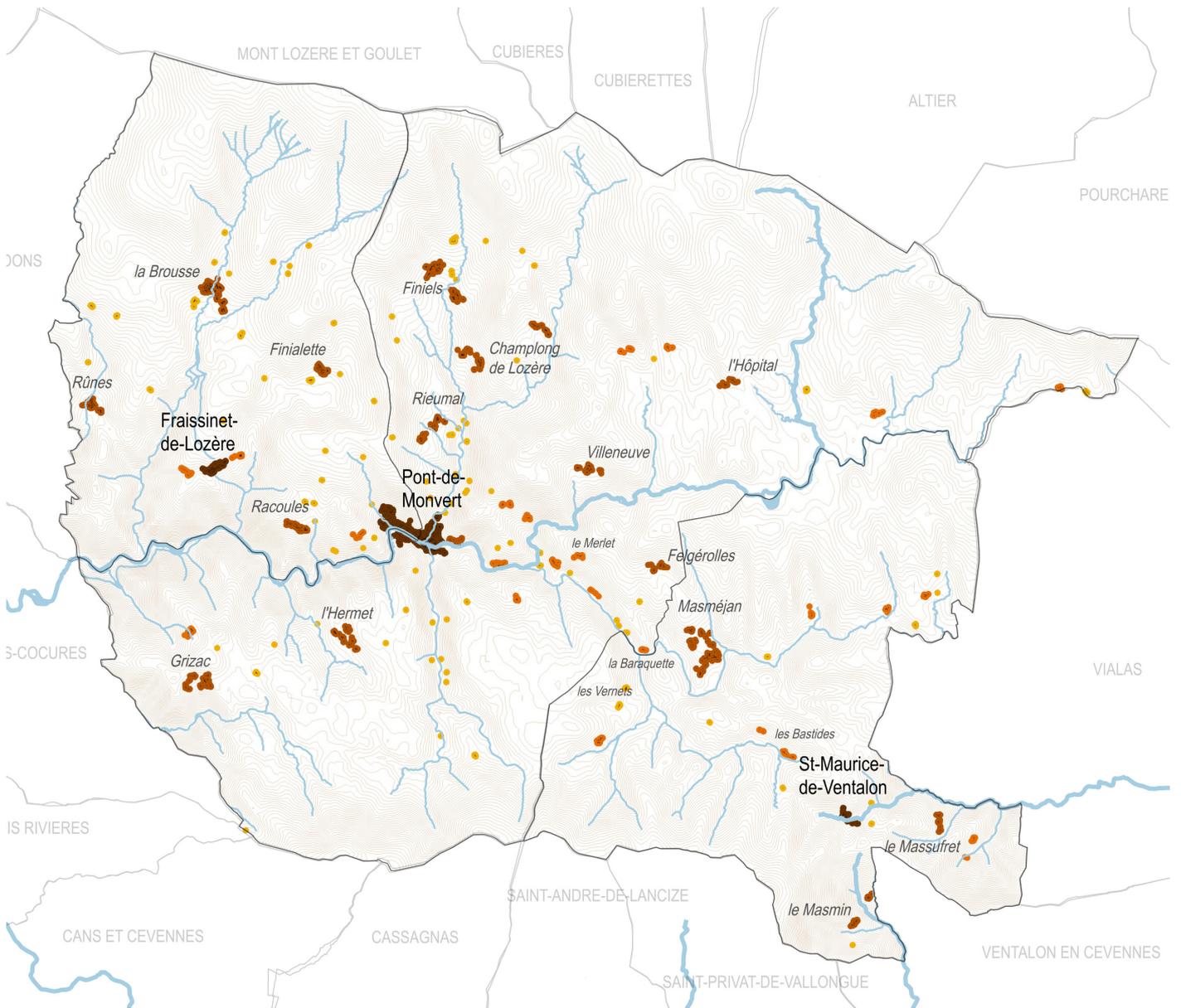
a) Pour la délimitation des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels le plan local d'urbanisme ou la

carte communale prévoit une extension de l'urbanisation ;

b) Pour l'interprétation des notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale. » (Art. L122-6).

Enjeux d'implantation du bâti dans le paysage

- Respecter le principe de base d'implantation du bâti cévenol (adaptation aux pentes et respect des courbes de niveau)
- Respecter les vues sur les hameaux et villages en évitant de créer des ruptures visuelles par la création de nouvelles constructions
- Les nouvelles constructions doivent tenir compte de la forme initiale du terrain.
- Préserver, retrouver un fort rapport entre l'habitat et la nature.
- La démarche du Parc national des Cévennes sur la préservation des éléments paysagers traditionnels et du patrimoine vernaculaire des Cévennes est à prendre en compte dans le PLU



Typologie bâtie

-  Bourg
-  Principaux hameaux
-  Hameaux
-  Bâti isolé



Typologies urbaines
Source : ETALAB - IGN

Typologies urbaines

Le territoire de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère connaît des différences morphologiques dans l'organisation de son habitat, liées à différentes phases historiques. Il est possible d'identifier quatre types de tissus urbains dont les caractéristiques les distinguent les uns des autres :

1. Les noyaux historiques
2. L'habitat individuel pavillonnaire
3. L'habitat groupé de hameaux
4. L'habitat isolé

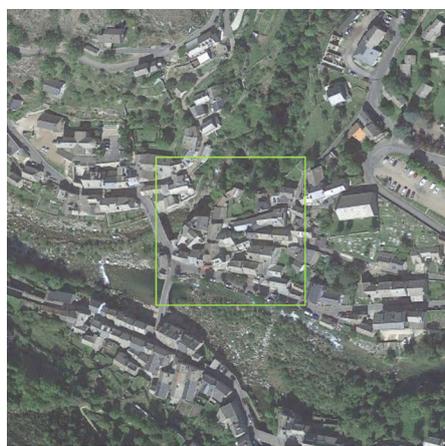
La carte ci-contre les repère sur le territoire. Les pages suivantes portent sur l'étude des différentes densités pour chaque type de tissu urbain. Cette étude se base sur l'analyse, par par typologie urbaine, d'une surface d'un hectare (100 m de chaque côté), servant au calcul de la densité de référence.



Exemples de typologies urbaines sur le territoire de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, à l'échelle des trois communes - Source : ETALAB



Repérage du secteur étudié sur les noyaux historiques (1ha) Source : ETALAB



Repérage du secteur étudié sur les noyaux historiques (1ha) Source : Google Satellite



Photographie du quai de Pont-de-Montvert Source : Google StreetView

1. Les noyaux historiques (densité 1)

La commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère présente des noyaux historiques, plus ou moins étendus. Ce sont les espaces les plus denses du territoire.

- Densité : 30 à 50 lgts/ha ;
- Population estimée : 60 à 100 hab/ha ;
- Hauteur de bâti : R+1 à R+3 ;
- Taille moyenne des parcelles : 70 m² ;
- Emprise au sol des constructions : 60 à 100% ;
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : maisons mitoyennes, parfois sur 3 côtés ;
- Implantation des constructions par rapport aux voies : les habitations se situent à l'alignement des voies.

Le tissu urbain se caractérise par un réseau de ruelles étroites constituant principalement l'espace public. Quelques placettes et jardins privatifs offrent toutefois des respirations dans ces noyaux urbains denses.

Les constructions sont implantées à l'alignement des voies. L'espace public est très cadré et structuré, avec des rues étroites et bordées de constructions.

Les noyaux historiques sont également riches en patrimoine tant en termes de bâtiments emblématiques que concernant des éléments de modénatures particuliers (encadrement des baies, ferronneries, génoises, etc.).

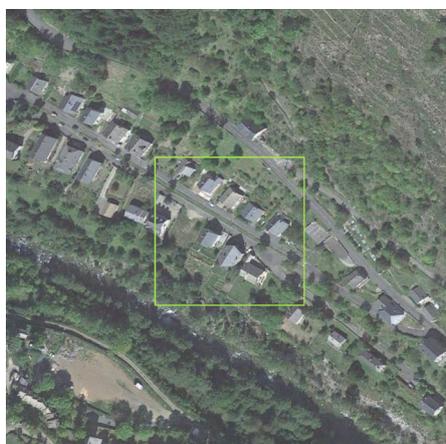
Le forte densité et l'ancienneté du tissu bâti peuvent toutefois poser des pro-

blèmes de confort : absence de lumière, accessibilité difficile (étages), absence d'espaces extérieurs privatifs, etc.

Les noyaux historiques présentent des caractéristiques intéressantes en termes de consommation d'espace, du fait de leurs tissus très denses. Cependant, la forte emprise au sol (100% sur certaines parcelles), implique un faible confort urbain. De plus, les rues étroites, non adaptées à la voiture, rendent la desserte des habitations et le stationnement difficiles.



Repérage du secteur étudié sur l'habitat individuel pavillonnaire (1ha) - Source : ETALAB



Repérage du secteur étudié sur l'habitat individuel pavillonnaire (1ha) - Source : Google Satellite



Photographie du lotissement de Plaisance
Source : R&C

2. L'habitat individuel pavillonnaire (2)

Le développement urbain sous forme d'habitat individuel pavillonnaire existe dans le territoire, à la périphérie du bourg de Pont-de-Montvert (lotissement de Plaisance). Cette typologie peu dense correspond au développement urbain le plus contemporain. Elle peut être à l'origine d'une forte consommation d'espace.

- Densité : 10 à 15 lgts/ha ;
- Population estimée : 20 à 30 hab/ha ;
- Hauteur de bâti : RDC à R+1 ;
- Taille moyenne des parcelles : 500 m² ;
- Emprise au sol des constructions : 10 à 15% ;
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : maisons individuelles souvent non mitoyennes ;
- Implantation des constructions par

rapport aux voies : maisons en milieu de parcelles, entourées de jardins privés.

Le tissu urbain se caractérise par l'apparition de maisons non mitoyennes, entourées de jardins privés. Si les conditions d'ensoleillement des espaces extérieurs en deviennent meilleures, les conséquences urbaines, sociales et foncières nécessitent une attention...

La faible densité est moins favorable à la mixité typologique, (à la mixité sociale également, enhardissant le coût du foncier) et accroît les linéaires de réseaux. Cependant, les habitations plus grandes permettent le logement des familles dans de bonnes conditions

d'habitabilité et le paysage est enrichi d'éléments végétaux intéressant émanant des jardins.

En revanche, on déplore une certaine banalisation des formes architecturales souvent déconnectées du contexte et en rupture avec les formes bâties locales traditionnelles, de caractère.

L'habitat individuel pavillonnaire présente de nombreux inconvénients : une faible densité source de consommation d'espace, une faible mixité, des besoins importants en réseaux... Pourtant, la taille des logements et la présence de végétation permettent une bonne qualité de vie.



Repérage du secteur étudié sur l'habitat groupé de hameaux (1ha) - Source : ETALAB



Repérage du secteur étudié sur l'habitat groupé de hameaux (1ha) - Source : Google Satellite



Photographie du hameau de Racoules
Source : <http://en.cevennes-montlozere.com>

3. L'habitat groupé de hameaux (3)

La commune présente des hameaux, qui font partie, tout comme les mas isolés, de l'identité du territoire. Cette typologie présente peu de constructions, mais souvent assez rapprochées.

- Densité : moins de 20 lgts/ha ;
- Population estimée : 20 à 40 hab/ha1 ;
- Hauteur de bâti : RDC à R+2 ;
- Taille moyenne des parcelles : 190 m2 ;
- Emprise au sol des constructions : 15 à 30% ;
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : maisons individuelles souvent mitoyennes ou relativement proches les unes des autres ;

- Implantation des constructions par rapport aux voies : maisons implantées à l'alignement de la voie.

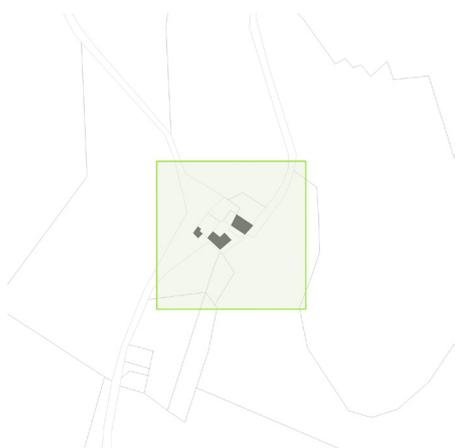
Le tissu des hameaux se caractérise par le regroupement de quelques habitants, généralement moins d'une dizaine à quelques dizaines pour les villages. Les habitations sont soit mitoyennes, soit édifiées avec une certaine proximité.

Certains hameaux, que l'on retrouve disséminés sur l'ensemble du territoire, se trouvent parfois très éloignés des villages et de ce fait isolés.

Ces habitations, souvent anciennes, voire très anciennes, présentent de bonnes caractéristiques d'habitabilité : bonne exposition au soleil, grandes superficies.

Cependant, le confort de ces logements peut être variable suivant les rénovations effectuées et ne plus nécessairement répondre aux besoins actuels : difficultés de chauffage, éloignement des villages, commerces et services, dépendance à la voiture, etc.

Les hameaux font partie de l'identité du territoire. La densité moyenne des constructions permet une qualité de vie agréable, mais qui pose des problèmes en termes de réseaux, de déplacements. L'ancienneté des constructions est susceptible de ne pas répondre aux besoins de confort actuels.



Repérage du secteur étudié sur l'habitat isolé (1ha)
Source : ETALAB



Repérage du secteur étudié sur l'habitat isolé (1ha)
Source : Google Satellite



Photographie d'un habitat isolé à Saint-Maurice-de-Ventalon - Source : R&C

2. L'habitat isolé (4)

Tout le territoire présente de l'habitat isolé, généralement sous forme de mas, qui font partie de l'identité même du territoire lozérien - cévenol.

- Densité : moins d'un lgt/ha ;
- Population estimée : moins de 2 hab/ha ;
- Hauteur de bâti : RDC à R+2 ;
- Taille moyenne des parcelles : 600 à 1000 m² ;
- Emprise au sol des constructions : 2 à 5 % ;
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : maisons individuelles souvent non mitoyennes ;
- Implantation des constructions par rapport aux voies : maisons en

milieu de parcelles, entourées de jardins privés.

Les mas isolés présentent une unité entre paysage et architecture. L'architecture rurale est liée aux ressources naturelles : pierre de schiste et/ou de granite. Cela leur permet une excellente intégration dans le paysage.

Ces habitations, souvent anciennes, voire très anciennes, présentent plutôt de bonnes caractéristiques d'habitabilité : bonne exposition au soleil, grandes superficies. Cependant, le confort de ces logements peut être variable suivant les rénovations effectuées et ne plus nécessairement répondre aux besoins actuels : difficultés de chauffage ou d'accessibilité, éloignement des vil-

lages, commerces et services, dépendance à la voiture, etc.

Les mas isolés constituent l'identité même du territoire. La faible densité des constructions permet une qualité de vie agréable, en lien étroit avec la nature et les terres agricoles attenantes. Ces constructions bénéficient du maillage existant de réseaux (dessertes, chemins, ...)

3.2. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Un territoire très peu urbanisé

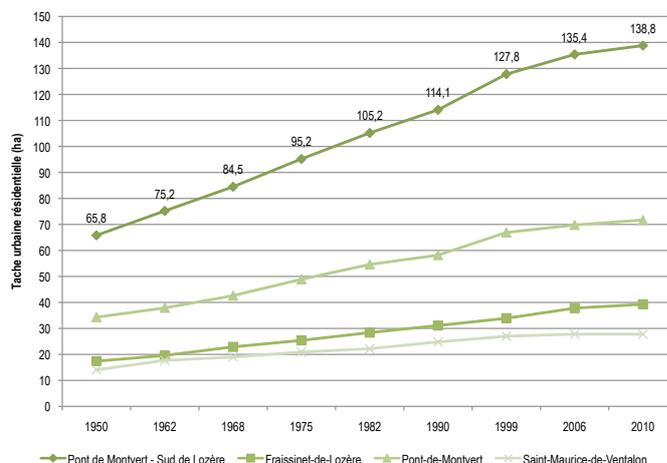
En 2015, les surfaces urbanisées du territoire de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère représentent seulement 0,5 % (source : DREAL LR - la superficie des taches urbaines résidentielles étant plus resserrées que celles antérieures à 2005).

La consommation d'espace

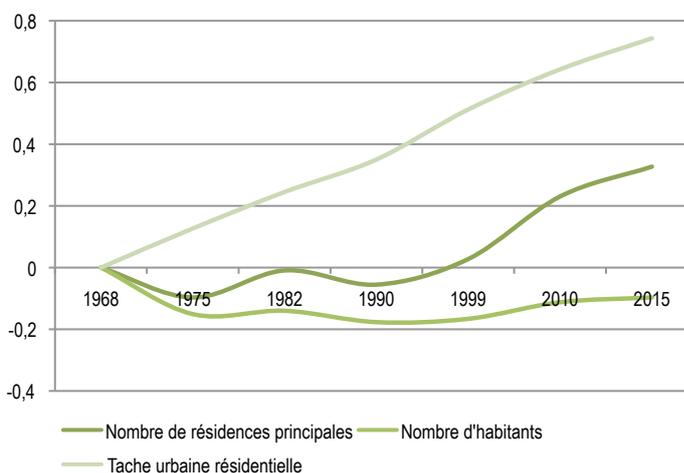
Depuis 2005, la tache urbaine résidentielle est en progression, passant de 75,97 ha en 2005 à 85,51 ha en 2015, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 10 %. Elle croît plus vite que la population et le nombre de logements. Ainsi entre 1968 et 2015, alors que la population stagne, que le nombre de résidences principales connaît de légers rebondissements, la tache urbaine résidentielle progresse de manière continue.

Cependant, sur la période de 2005 à 2015, la population et le nombre de logements stagnent tous les deux tandis que l'évolution de la tache urbaine résidentielle se ralentit.

En 1968, le territoire comptait 7,7 habitants par hectare urbanisé contre 4,2 habitants par hectare urbanisé en 2010. Sur la dernière période intercensitaire, entre 2005 et 2015, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 9,5 ha (0,95 ha/an) pour une augmentation de population de 18 habitants, soit une consommation de 0,5 ha par habitant accueilli.



Évolution détaillée de la tache urbaine résidentielle dans les 3 communes de la commune nouvelle de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère de 1950 à 2010- INSEE.



Analyse comparée de l'évolution de la population, du nombre de logements et de la surface consommée entre 1968 et 2015- INSEE, DREAL (Tâches urbaines résidentielles 1968 à 2015)

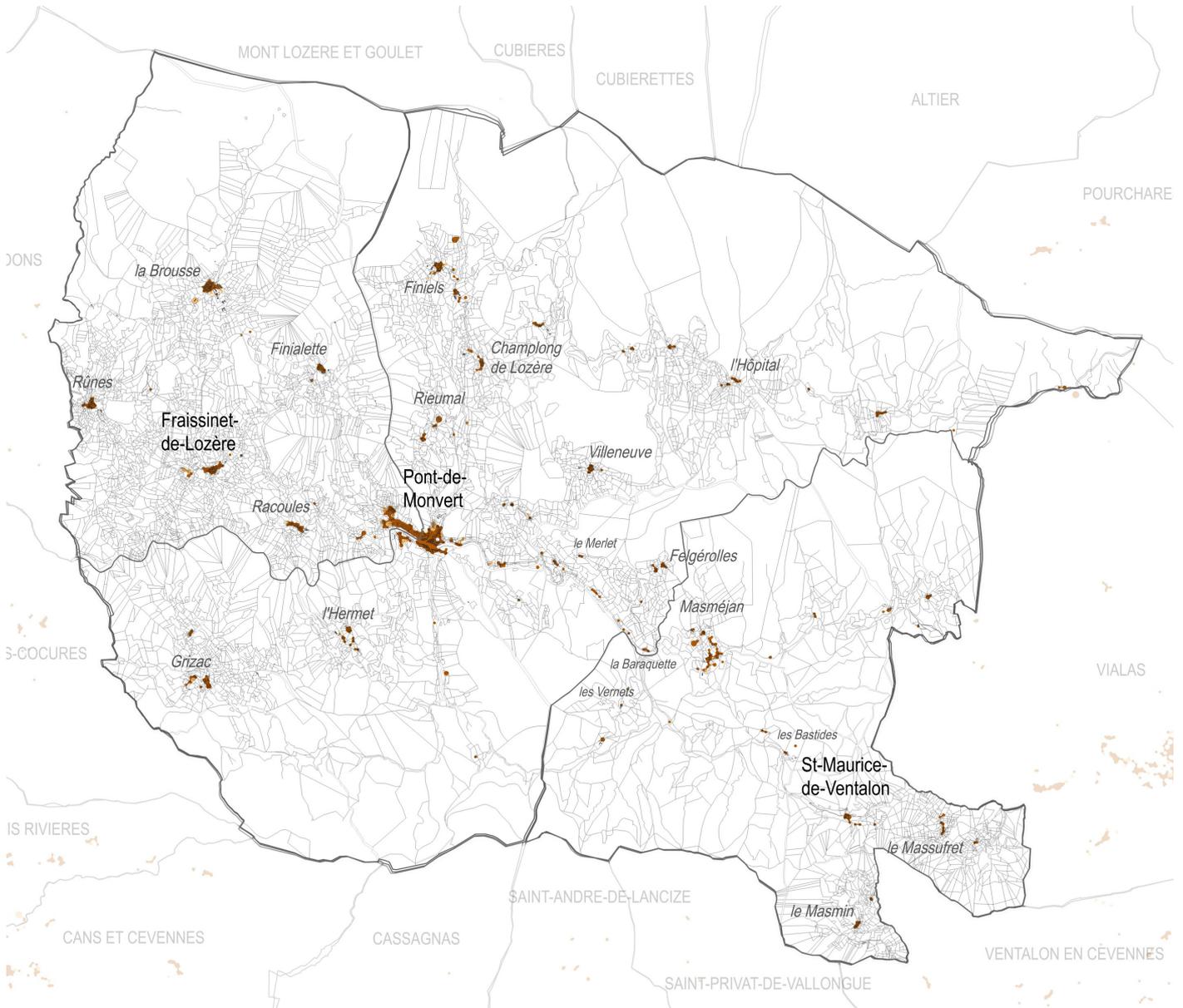
NB : les données de la DREAL évaluent la consommation d'espace en considérant un «espace tampon» autour du bâti. Dans ce cas, la dispersion de l'habitat impacte le calcul de la consommation d'espace quand l'artificialisation effective est moins significative.

Les besoins actuels en logements sont plus importants qu'il y a une quinzaine d'années, en raison d'une part de l'éclatement des cellules familiales (personnes âgées seules, familles monoparentales, etc.) qui entraîne une baisse de la taille moyenne des ménages; mais surtout, aussi, en raison d'une évolu-

tion des modes de vie et des attentes de la population en matière d'habitat.

Le fait de disposer d'une relation directe à la nature (jardin, espace extérieur privatif, etc.), de pouvoir accéder à son terrain en voiture, de disposer d'un minimum de confort (lumineux, thermique, d'accessibilité, etc.) constituent des critères de plus en plus incontournables.

Le renouvellement urbain doit contribuer à limiter les besoins d'urbanisation en extension des bourgs, en faveur de la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.



Évolution de la tache urbaine

- Tache urbaine résidentielle en 2005
- Evolution de la tache urbaine résidentielle de 2005 à 2015



Consommation d'espace
Source : ETALAB - DREAL LR

Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

La nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers d'une extension mal maîtrisée de l'urbanisation est aujourd'hui reconnue. C'est aussi un impératif réglementaire issu du Grenelle de l'environnement (loi ENE). Or, le développement urbain par extension s'opère par définition au détriment de ce type d'espaces que le PLU doit concourir à protéger. Il s'agit alors de considérer la possibilité d'assurer le développement urbain en limitant les extensions, en privilégiant le réinvestissement des espaces bâtis déjà constitués.

En termes d'habitat, l'accroissement des capacités d'accueil des espaces bâtis existants peut s'appuyer essentiellement sur deux grands principes de renouvellement urbain :

- la densification;
- la mutation.

Cela concerne surtout les principaux bourgs, qui peuvent bénéficier de telles capacités.

Les capacités de densification des espaces bâtis

Le territoire de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère présente quelques opportunités de densification des espaces déjà urbanisés, en dehors des zones protégées, par comblement des dents creuses et par accroissement des capacités des parcelles bâties.

Comblement des dents creuses

Les espaces urbanisés du territoire portent quelques «vides» qu'il est théoriquement envisageable de combler par

l'implantation de nouvelles constructions et en premier lieu par de l'habitat. Ces opportunités foncières représentent un total de l'ordre de 4,2 ha.

Sur la base d'une densité comprise entre 10 logements par hectare pour les petits villages et 30 à 50 logements par hectare pour les villages principaux, cela représenterait un potentiel théorique total de l'ordre d'un peu plus de 70 logements. La structure urbaine des hameaux étant en général lâche expliquerait l'ampleur des surfaces comptées en dent creuse. Du fait de nombreuses contraintes de terrain (fortes pentes, ombre, inaccessibilité, ...) et de contraintes réglementaires (limitations particulières d'implantation de constructions), il paraît peu réaliste de pouvoir accueillir un tel nombre de logements dans ces conditions, ce qui nécessiterait de réduire ces capacités d'environ 80%, soit environ 16 logements, pour que cela soit envisageable.

Accroissement des capacités des parcelles bâties

Certaines parcelles à l'intérieur des parties actuellement urbanisées pourraient éventuellement être densifiées, c'est à dire recevoir de nouvelles constructions en faisant par exemple l'objet de redivisions parcellaires.

Il est cependant nécessaire de considérer que les habitants des terrains qui peuvent être potentiellement densifiés et qui ont choisi de s'établir et de résider dans un contexte rural sont souvent attachés aux avantages qui sont associés à ce type de territoires : la possibilité de disposer de grands terrains, et s'affranchir d'une certaine forme de promiscuité.

Cela signifie que les droits à construire consentis par le PLU sur ces espaces, n'entraîneraient pas nécessairement leur densification. Il est possible d'envisager que certains propriétaires de grands terrains seront ouverts à la possibilité d'opérer une division, pour accueillir une habitation supplémentaire, notamment celle d'un enfant ou d'un autre membre de la famille. La densification de ces espaces pavillonnaires pourrait permettre d'accueillir environ une trentaine de logements. Il n'est cependant pas réaliste de prévoir que l'ensemble des parcelles concernées seront divisées dans le cadre d'un PLU, du fait de la rétention foncière. Il paraît plus réaliste qu'au cours du PLU, environ 20 % de ces capacités seraient mobilisées, soit environ 6 logements, ce qui est également faible pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants.

Au total, les capacités mobilisables par densification des espaces bâtis existants sont plutôt restreintes, estimées à environ 20 logements.

Les capacités de mutation des espaces bâtis

La mutation urbaine consiste à envisager l'évolution d'un bâtiment ou d'un tissu bâti devenu inadapté au nouveau contexte de développement. Il n'existe pas à proprement parler de capacité de mutation sur le territoire communal. La mairie de Fraissinet qui appelle à être reconverte accueillerait plutôt un équipement public que du logement.

Commune	Villages/ Hameaux	Capacités de densification				Capacités de mutation	sous-total : Capacités de densification / mutation des espaces bâties	A mobiliser en extension (prévi- sionnel)
		Comblement des dents creuses		Densification pavillonnaire				
		Potentiel	Envisageable (20%)	Potentielle	Envisageable (20%)			
Fraissinet- de-Lozère	Fraissinet- de-Lozère Râcoules Rûnes La Brousse Finialettes Le Serre	15 lgts	3 lgts	9 lgts	2 lgts	0 lgt	5 lgts	10 lgts
Pont-de- Montvert	Pont-de-Montvert Finiels Rieumal Champlong de Lozère Frutgères Merlet Vierge de Villeneuve Fontchaldette la Veyssière	40 lgts	8 lgts	11 lgts	2 lgts	0 lgt	10 lgts	13 lgts
Saint-Maurice- de-Ventalon	Saint-Maurice- de-Ventalon Masméjan	14 lgts	3 lgts	9 lgts	2 lgts	0 lgt	5 lgts	7 lgts
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère		69 lgts	14 lgts	29 lgts	6 lgts	0 lgt	20 lgts	30 lgts

Synthèse des capacités de densification/mutation des espaces bâties sur le territoire de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère

Les capacités potentielles en l'extension

Les capacités de densification des espaces bâties, étant faibles, le territoire de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère présente en contrepartie des opportunités d'extension en continuité des espaces déjà urbanisés. Ils représentent un total de l'ordre de 16,3 ha. Il apparaît que la majorité de ces capacités se concentrent particulièrement sur

les hameaux de Fraissinet-de-Lozère (2,1 ha potentiels), Fontchaldette (3,6 ha potentiels, déterminés selon le dernier zonage du PLU) au Pont-de-Montvert et à Masméjan (2,2 ha potentiels). Le hameau de Masméjan est la structure urbaine la plus développée de l'ancienne commune de Saint-Maurice-de-Ventalon et qui a une position stratégique par rapport au bourg principal de la commune nouvelle, Pont-de-Montvert. L'ouverture à l'urbanisation sur le hameau de Masméjan semble donc plus adaptée.

L'objectif de l'élaboration du PLU va consister en effet à ouvrir à l'urbanisation les terrains les plus propices à l'accueil d'une trentaine de logements à mobiliser en complément de la vingtaine de logements mobilisables en renouvellement urbain pour réaliser les objectifs du PADD (cf. *Titre 2. Les choix retenus (...)*, p.103). L'évaluation environnementale du PLU doit contribuer à établir les bons arbitrages, au regard des enjeux environnementaux en particulier (cf. *Titre 4. L'évaluation environnementale*, p.173).

Localisation des capacités de densification, de mutation et d'extension des espaces bâtis

Le repérage des parcelles des espaces bâtis susceptibles de se densifier ou de s'étendre dans leur continuité a été réalisé (cf. cartographies ci-contre) en tenant compte :

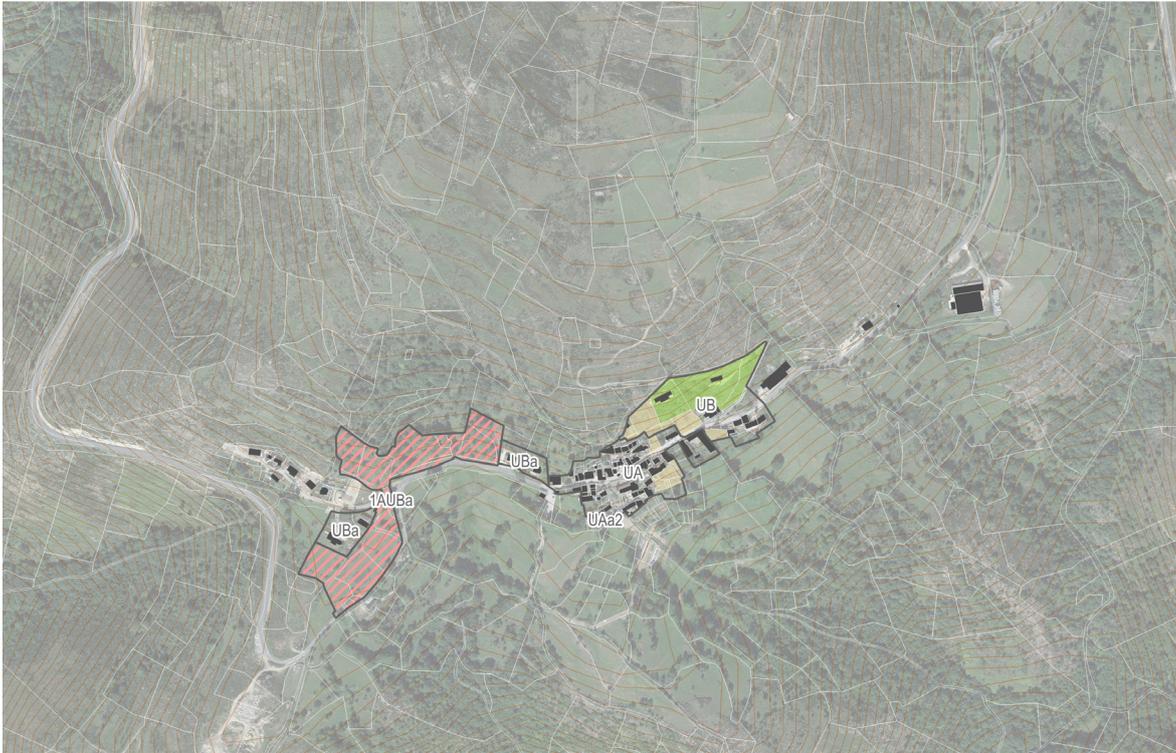
- du périmètre d'analyse : zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du zonage PLU ;
- de la dynamique urbaine du territoire, qui est ici stagnante ;
- du projet de logements : environ 50 à 100 habitants de plus en 2030 (taux +0,35%/an), la taille des ménages étant en moyenne de 2, soit environ de 25 à 50 logements supplémentaires.
- des critères de constructibilité :
 - Hors zones à risques naturels
 - Hors zones protégées
 - Pas de fortes pentes
 - Bonne expositions

D'après l'analyse, on compte actuellement :

- 4,2 ha en comblement des dents creuses potentiel
- 6,3 ha en densification potentielle
- 16,3 ha en extension possible

Soit au total : 26,8 ha potentiel, soit 18,4 ha d'espaces disponibles envisageables, dont 2,1 ha en comblement de dents creuses et en densification pavillonnaire.

Fraissinet-de-Lozère



■ ZNIEFF type 1
 ■ Zone coeur du PNC
 ■ PPRI
 ■ Dent creuse
 ■ Densification potentielle
 ▨ Extension possible
 — Courbe de niveau 5m



Racoules



■ ZNIEFF type 1
 ■ Zone coeur du PNC
 ■ PPRI
 ■ Dent creuse
 ■ Densification potentielle
 ▨ Extension possible
 — Courbe de niveau 5m



Rûnes



ZNIEFF type 1 / Zone coeur du PNC / PPRI / Dent creuse / Densification potentielle / Extension possible / Courbe de niveau 5m

La Brousse



ZNIEFF type 1 / Zone coeur du PNC / PPRI / Dent creuse / Densification potentielle / Extension possible / Courbe de niveau 5m

Finialette



Le Serre



Pont-de-Montvert



ZNIEFF type 1 / Zone coeur du PNC / PPRI / Dent creuse / Densification potentielle / Extension possible / Courbe de niveau 5m

100 0 100 200 m

Finiels



ZNIEFF type 1 / Zone coeur du PNC / PPRI / Dent creuse / Densification potentielle / Extension possible / Courbe de niveau 5m

100 0 100 200 m

Rieumal



ZNIEFF type 1
 Zone coeur du PNC
 PPRI
 Dent creuse
 Densification potentielle
 Extension possible
 Courbe de niveau 5m
 50 0 50 100 m

Champlong de Lozère



ZNIEFF type 1
 Zone coeur du PNC
 PPRI
 Dent creuse
 Densification potentielle
 Extension possible
 Courbe de niveau 5m
 50 0 50 100 m

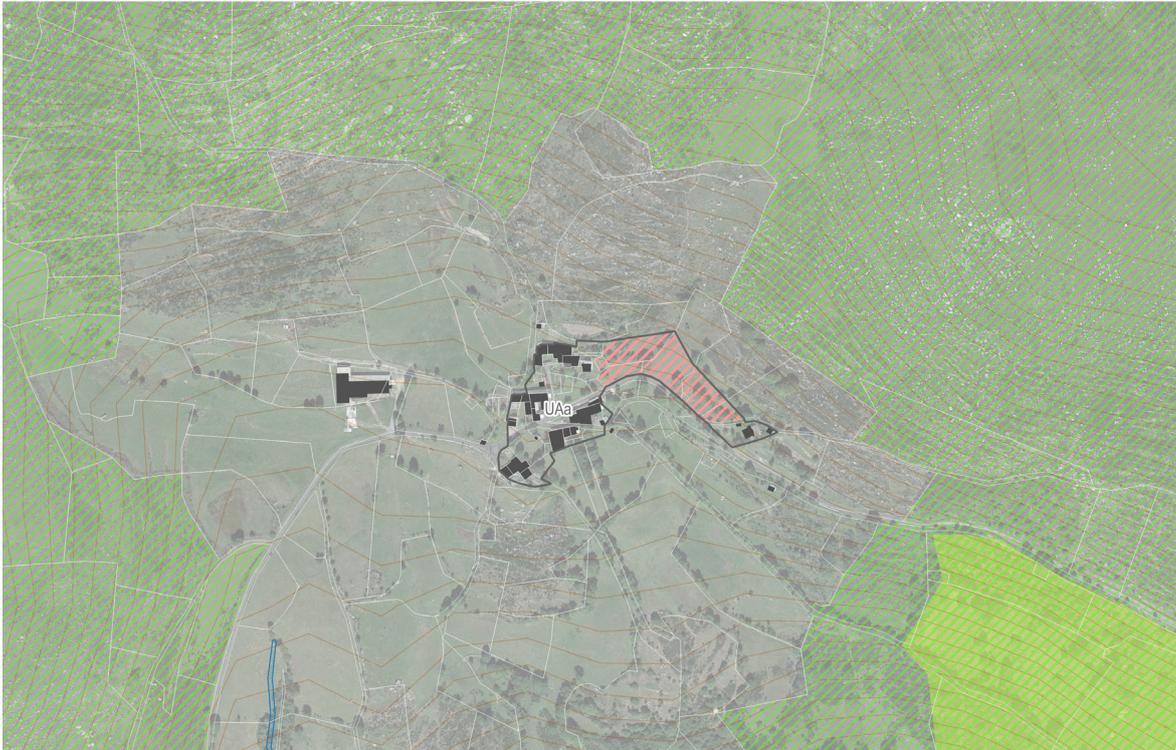
Frutgères



Le Merlet



Vierge de Villeneuve



■ ZNIIEFF type 1
 ▨ Zone coeur du PNC
 ▨ PPRI
 ■ Dent creuse
 ■ Densification potentielle
 ▨ Extension possible
 — Courbe de niveau 5m
 50 0 50 100 150 200 m

Fontchaldette



■ ZNIIEFF type 1
 ▨ Zone coeur du PNC
 ▨ PPRI
 ■ Dent creuse
 ■ Densification potentielle
 ▨ Extension possible
 — Courbe de niveau 5m
 50 0 50 100 m

La Vayssière



Saint-Maurice-de-Ventalon



Masméjan



4. État Initial de l'Environnement

4.1. Profil environnemental du territoire (commune nouvelle / ex communes)

Commune nouvelle de Pont Montvert - Sud Mont Lozère

Eau

- SDAGE Adour Garonne sur la majeure partie du territoire / SDAGE Rhône Méditerranéen sur les pointes Est du territoire / SAGE Tarn Amont / SAGE Ardèche (limite Nord du territoire) / SAGE des Gardons (pointe sud-Est du territoire) PGE « Tarn » / 2e contrat de milieu « Tarn Amont » 2019-2024
- 9 masses d'eau superficielles : Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon FRFR134 / L'Alignon FRFR134_2 / Le Martinet FRFR134_3 / Ruisseau de Labrousse FRFR134_4 / Le Rieumalet FRFR134_5 / Ruisseau de Ramponsel FRFR134_6 / Le ruisseau de Rûnes FRFR134_7 (Adour Garonne) / Le Luech FR400c / Ruisseau le Gardon FFRDR11132 (Rhône Méditerranée).
- Substrat granitique imperméable présentant une forte densité de ruisseau du bassin versant du Tarn.
- Bon état écologique des masses d'eau superficielle sans pressions particulières.
- Sévérité des étiages en tête de bassin du Tarn (sous-sol schisteux et granitique). Pas de suivi sur le territoire (observatoire ONDE).
- 2 masses d'eau souterraine : Socle BV Tarn secteurs hydro 03-04 FRFG009 (Adour Garonne) / FRDG607 Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze (Rhône Méditerranée).
- Le socle du BV Tarn présente une tendance à la hausse de la concentration en nitrates (état chimique mauvais pour cette raison avec atteinte du bon état chimique repoussé à 2021).
- Présence d'arsenic et autres polluants dans les masses d'eau souterraine du BV du Tarn (conséquence d'anciennes exploitations minières).
- Territoire en zone sensible.
- Réseau hydrographique classé en liste 1 sur l'ensemble du territoire et liste 2 pour le Tarn en aval du village du Pont de Montvert.

- Prélèvement en eau pour l'eau potable sur le territoire, majoritairement en eau souterraine (70%).

Ressources exploitées

- Il n'y a pas de carrière en exploitation mais ancienne activité minières historique au mont Lozère et au mont Bougès.
- 24 captages publics (AEP) alimentent l'ensemble du territoire. Tous sont dotés de périmètre de protection, aucun n'est signalé comme captage sensible au SDAGE.
- Exploitation traditionnelle de la châtaigneraie.
- Potentiel en énergie solaire, géothermie et biomasse (bois-bûche).

Contexte sanitaire

- Pollution du sol : 10 sites BASIAS dont 3 encore en activité sur le territoire du Pont de Montvert (décharge de gravats et d'inertes, station essence sur la RD 988) et d'anciennes carrière et décharge

sur le territoire de Saint Maurice de Ventalon, aucun site BASOL ou site au registre Français des émissions polluantes. Sites implantés le long de la RD 988 près du village du Pont de Montvert et à l'Est de Saint Maurice de Ventalon.

- Qualité de l'air : Une station de mesure annuelle à Mende (dioxyde d'azote, particules fines et ozone). Les valeurs des polluants atmosphériques respectent la réglementation en 2018 (pollution de fond et près du trafic) sauf pour l'Ozone dont les objectifs de qualité ne sont pas respectés sur l'ensemble de la région Occitanie. Le secteur résidentiel est le premier émetteur de particule fine et le transport d'oxydes d'azote (part par habitants légèrement supérieur à la moyenne régionale mais département ne représentant que 2% des émissions de ces polluants sur la région).
- Aucune nuisance à signaler sur le territoire.
- Pollution lumineuse : qualité du ciel bonne sur l'ensemble du territoire (voir lactée se détachant assez nettement), seul le village du Pont de Montvert présente une incidence sur le ciel (voie lactée visible la plupart du temps).
- Aucune ligne électrique haute ou très haute tension sur le territoire.

Réseaux et déchets

- STEU Le Pont de Montvert – Bourg : 1500 EH (charge entrante en 2017 1254 EH, redescendue à 805 EH en 2019), le bourg de Fraissinet de Lozère, Le Viala, Rûnes, bourg de Pont de Montvert raccordés. Traitement sur filtres plantés. Rejet dans le Tarn (sensibilité au phosphore de milieu récepteur). Station exploitée par la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère.
- Assainissement autonome sur le reste du territoire.
- Service SPANC assuré par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère
- La commune porte la compétence en matière de gestion de l'adduction en eau potable.
- Compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés porté par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère. Collecte assurée par le SICTOM des Bassins du Haut Tarn.
- Déchetterie intercommunal du Pont de Montvert.

Risques majeurs

- PPRi « Haut Tarn » approuvé en 2014, compétence GEMAPI portée par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.
- 9 arrêtés de catastrophe naturelle entre 1992 et 2020 pour inondation et coulée de

boue.

- Risque inondation : autour du Tarn, de l'Alignon et du Rieumalet. Enjeux humains concentrés au village du Pont de Montvert construit dans la plaine alluviale.
- Risque feu de forêt : aléa assez fort à fort.
- Risque sismique faible (2).
- Potentiel de Radon de catégorie 3 (élevé).
- ICPE liées à l'activité agricole.
- Des risques ponctuels de chutes de blocs et éboulements du fait de la topographie et de la nature du sol.

Continuités écologiques

- 1 ZICO, 8 ZNIEFF I, 3 ZNIEFF II, 3 ZSC, 1 ZPS, 1 Parc national avec réserve de biosphère, inscription UNESCO, 1 site classé, 1 réserve biologique, 2 forêt de protections : Mont Lozère (pelouses sommitales, tourbières, forêt domaniale), source, gorges et vallée du Tarn, cascade de Rûnes, Forêt d'Altefages et de Mijavols, Bois de Saint Maurice de ventalon, Montagne du Bougès, les Cévennes en général (richesse avifaunistique, tradition agro-pastorale).
- Enjeux écologiques : Nombreuses tourbières sur le versant sud du Mont Lozère au nord du territoire dont certaines sont identifiées aussi sur les cartes géologiques (ancienneté du dépôt et donc de leur existence) présentant un intérêt floristique

- (drosera), boisements (flore et avifaune), intérêts (insecte, flore, mammifères, oiseaux dont Grand Tétras, reptiles) variés sur les deux massifs (Lozère et Bougès), landes et pelouses (intérêt faune, avifaune, flore), milieux aquatiques et humides (dont Tarn et Luech), bâti et haies (chiroptères).
- Pas d'axe à grands migrateurs amphihalins du fait de rupture de continuité bien en aval du territoire.
 - Luech identifié comme réservoir écologique au SDAGE RM, classé première catégorie (truite fario) et inscrit à l'arrêté frayères départementales de 2014.
 - PNA : Aigle Royal (secteurs « Gorges du Tarn », « Montagne du Bougès », « Massif du Mont Lozère »), Chiroptères (secteur « Fraissinet de Lozère », hivernage du Petit et Grand Rhinolophe), Milan Royal (Pont de Montvert Sud Mont Lozère – domaine vital), Léopard Ocellé (Pont de Montvert Sud Mont Lozère), Loutre (Rivière Tarn, ruisseau de Finialette, ruisseau l'Alignon, le Luech), Maculinéa (Pont de Montvert Sud Mont Lozère), Pie-grièche grise (secteur « Mont Lozère »), Vautour Fauve (secteur « grands causses »), Vautour Moine (secteur « Gorges du Tarn » et « Mont Bougès »),

- Réservoirs : Luech, Tarn et ses affluents, Gardon, Mont Lozère (pelouses sommitales, tourbières et forêt), vallée boisée du Tarn, boisement de Saint Maurice de Ventalon, Montagne du Bougès (forêt).
- Corridors écologiques : Réseau hydrographique, mosaïque des milieux ouverts sur les flancs du Mont Lozère, forêts et boisements.
- Milieux dégradés : prolifération des écrevisses allochtones dans les cours d'eau.
- Des obstacles aux continuités sur le Luech (ouvrage hydrologique – seuils, digue).

Enjeux Natura 2000

- Sites Natura 2000 centrés sur le Tarn, le Mont Lozère, Hautes vallées de la Cèze et du Luech et d'une façon plus générale les Cévennes (intérêt avifaunistique et des milieux ouverts et forêts).

Tarn

- Richesse avifaunistique / faunistique : espèces des milieux aquatiques et connexes (écrevisses à pattes blanches, libellules, castor et loutre), chiroptères, insectes liés aux vieux bois.
- Intérêt du milieu aquatique et ripisylves mais aussi des pelouses pionnières et prairies naturelles de fauche.

- Menaces : dégradation de la qualité de l'eau, fermeture des milieux, perte de l'activité pastorale

Mont Lozère

- Richesse avifaunistique : rapace principalement.
- Richesse faunistique : insectes liés aux vieux bois, loutre, chiroptères.
- Richesse floristique : espèces des pelouses et tourbières.
- Intérêt des pelouses subalpines et des tourbières.
- Menaces : perte de l'activité pastorale, dégradation de la qualité des milieux humides, mauvaise gestion sylvicole.

Haute vallées de la Cèze et du Luech

- Richesse faunistique liée aux milieux aquatiques (écrevisses à pied blanc, castor, loutre, Barbeau méridional), chiroptères.
- Intérêt des milieux aquatiques, forêt et prairies de fauche et landes.
- Menaces : perte de l'activité agro-pastorale, dégradation du fonctionnement morphologique et écologique des hydrosystèmes, mauvaise gestion sylvicole.

(ex) Commune de Fraissinet-de-Lozère

Eau

- SDAGE Adour Garonne / SAGE Tarn Amont / PGE « Tarn » / 2e contrat de milieu « Tarn Amont » 2019-2024.
- Masses d'eau superficielle : Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon FRFR134 / Le Ruisseau de Labrousse FRFR134_4 / Le ruisseau de Rûnes FRFR134_7
- Substrat granitique imperméable présentant une forte densité de ruisseaux du bassin versant du Tarn.
- Bon état écologique des masses d'eau superficielle sans pressions particulières.
- Etiage très sévère du ruisseau de Rûnes et des affluents de Labrousse (incidences du captage de Rûnes sur le débit à l'étiage). Pas de suivi sur le territoire (observatoire ONDE).
- Masse d'eau souterraine : Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4 FRFG009.
- Le socle du BV Tarn présente une tendance à la hausse de la concentration en nitrates (état chimique mauvais pour cette raison avec atteinte du bon état chimique repoussé à 2021).
- Présence d'arsenic et autres polluants dans les masses d'eau souterraine du BV du Tarn (conséquence d'anciennes exploitations minières).
- Territoire en zone sensible.
- Réseau hydrographique classé en liste 1 sur l'ensemble du territoire et liste 2 pour le Tarn.

Ressources exploitées

- Ancienne activité minière historiques au mont Lozère et ancien permis d'exploitations du Cros (Uranium,...) terminé en 1988.
- 4 captages publics (AEP) : captage de Montgros 1, captage de Montgros 2, captage de Fontlongues, captage d'Aubespis (Rûnes). Aucun captage n'est signalé comme sensible au SDAGE. Tous sont dotés de périmètres de protection (rapport hydrogéologique de mai 2008).
- Exploitation traditionnelle de la châtaigneraie.
- Pente générale du territoire vers le Sud permettant une exploitation optimale de l'énergie solaire. Potentiel en géothermie et biomasse (bois-bûche).

Contexte sanitaire

- Pollution du sol : aucun sites BASIAS ou BASOL ou sites au registre Français des émissions polluantes.
- Aucunes nuisances à signaler sur le territoire.
- Pollution lumineuse : bonne qualité du ciel.
- Aucune ligne électrique haute ou très haute tension sur le territoire.

Réseaux et déchets

- STEU Le Pont de Montvert – Bourg : 1500 EH (charge entrante en 2017 1254 EH, redescendue

à 805 EH en 2019), bourg de Fraissinet de Lozère, Le Viala, Rûnes raccordés. Traitement sur filtres plantés. Rejet dans le Tarn (sensibilité au phosphore de milieu récepteur). Station exploitée par la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère.

- Assainissement autonome sur le reste du territoire.
- Service SPANC assuré par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère
- Schéma communal d'assainissement (2009).
- Compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés porté par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère. Collecte assurée par le SICTOM des Bassins du Haut Tarn.
- Pas de déchetterie sur le territoire.

Risques majeurs

- PPRi « Haut Tarn » approuvé en 2014, compétence GEMAPI portée par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.
- Risque inondation : Tarn, pas d'enjeu humain.
- Risque feu de forêt : aléa assez fort à fort.
- Risque sismique faible (2).
- Potentiel de Radon de catégorie 3 (élevé).
- ICPE : une exploitation agricole.

Continuités écologiques

- 1 ZICO, 2 ZNIEFF I, 2 ZNIEFF II, 2 ZSC, 1 ZPS, 1 Parc national avec réserve de biosphère, 1 site classé, inscription UNESCO : Mont Lozère (pelouses sommitales, tourbières, forêt domaniale), vallée du Tarn, cascade de Rûnes, les Cévennes en général (richesse avifaunistique, tradition agro-pastorale).
- Enjeux écologiques : Nombreuses tourbières sur le versant sud du Mont Lozère au nord du territoire dont certaines sont identifiées aussi sur les cartes géologiques (ancienneté du dépôt et donc de leur existence) présentant un intérêt floristique (drosera), forêt (intérêt pour la faune et l'avifaune), landes et pelouses (intérêt faune, avifaune, flore), milieux aquatiques et ripisylves (Tarn, écrevisse à pied blanc).
- Mont Lozère classé site d'importance nationale dans le cadre du Plan National d'Action pour les Zones Humides.
- Pas d'axe à grands migrants amphihalins.
- PNA : Vautour Fauve (secteur « grands causses »), Vautour Moine (secteur « Gorges du Tarn »), Chiroptères (secteur « Fraissinet de Lozère », hivernage du Petit et Grand Rhinolophe), Milan Royal (Pont de Montvert Sud Mont Lozère – domaine vital), Aigle Royal (secteurs « Gorges du Tarn », « Massif du Mont Lozère »), Lézard Ocellé (Pont de Montvert Sud Mont Lozère),

Loutre (Rivière Tarn, ruisseau de Finialette), Maculinéa (Pont de Montvert Sud Mont Lozère), Pie-grièche grise (secteur « Mont Lozère »).

- Réservoirs : Mont Lozère (pelouse sommitale, tourbières et forêt), vallée boisée du Tarn, Tarn et affluents.
- Corridors écologiques : Réseau hydrographique, mosaïque des milieux ouverts sur les flancs du Mont Lozère, forêts et boisements.
- Milieux dégradés : prolifération des écrevisses allochtones dans les cours d'eau.
- Pas d'obstacles aux continuités écologiques à signaler.

Enjeux Natura 2000

- Sites Natura 2000 centrés sur le Tarn, le Mont Lozère et d'une façon plus générale les Cévennes (intérêt avifaunistique et des milieux ouverts et forêts).

Tarn

- Richesse avifaunistique / faunistique : espèces des milieux aquatiques et connexes (écrevisses à pattes blanches, libellules, castor et loutre), chiroptères, insectes liés aux vieux bois.
- Intérêt du milieu aquatique et ripisylves mais aussi des pelouses pionnière et prairies naturelles de fauche.
- Menaces : dégradation de la qualité de l'eau, fermeture des milieux, perte de l'activité pastorale

Mont Lozère

- Richesse avifaunistique : rapace principalement.
- Richesse faunistique : insectes liés aux vieux bois, loutre, chiroptères.
- Richesse floristique : espèces des pelouses et tourbières.
- Intérêt des pelouses subalpines et des tourbières.
- Menaces : perte de l'activité pastorale, dégradation de la qualité des milieux humides, mauvaise gestion sylvicole.

(ex) Commune de Pont-de-Montvert

Eau

- SDAGE Adour Garonne sur la majeure partie du territoire / SDAGE Rhône Méditerranéen sur la pointe nord-est du territoire (secteur la Tête de Bœuf / Mas de la Barque) / SAGE Tarn Amont / SAGE Ardèche (en limite nord du territoire) / PGE « Tarn » / 2^e contrat de milieu « Tarn Amont » 2019-2024.
- Masses d'eau superficielles : Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon FRFR134 / L'Alignon FRFR134_2 / Le Martinet FRFR134_3 / Le Rieumalet FRFR134_5 / Ruisseau de Ramponnel FRFR134_6.
- Substrat granitique imperméable présentant une forte densité de ruisseaux du bassin versant du Tarn.
- Pas de suivi des étiages sur le territoire (observatoire ONDE).
- Bon état écologique des masses d'eau superficielle sans pressions particulières.
- Masse d'eau souterraine : Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4 FRFG009 (Adour Garonne).
- Présence d'arsenic et autres polluants dans les masses d'eau souterraine du BV du Tarn (conséquence d'anciennes exploitations minières).
- Le socle du BV Tarn présente une tendance à la hausse de la concentration en nitrates (état chimique mauvais pour cette raison avec atteinte du bon état chimique repoussé à 2021).
- Territoire en zone sensible.

- Réseau hydrographique classé en liste 1 sur l'ensemble du territoire et liste 2 pour le Tarn en aval du village du Pont de Montvert.

Ressources exploitées

- Ancienne carrière aux fours à chaux de Grizac.
- 2 captages publics (AEP) : captage de Grizac 1, captage de Grizac 2. Aucun captage n'est signalé comme sensible au SDAGE. Tous sont dotés de périmètres de protection (rapport hydrogéologique).
- Exploitation traditionnelle de la châtaigneraie.
- Potentiel en énergie solaire, géothermie et biomasse (bois-bûche).

Contexte sanitaire

- Pollution du sol : 4 sites BASIAS dont 3 encore en activité (décharge de gravats et d'inertes, station essence sur la RD 988), aucun site BASOL ou site au registre Français des émissions polluantes. Sites le long de la RD 988 près du village du Pont de Montvert.
- Aucunes nuisances à signaler sur le territoire.
- Pollution lumineuse : bonne qualité du ciel mais incidence du village du Pont de Montvert.
- Aucune ligne électrique haute ou très haute tension sur le territoire.

Réseaux et déchets

- STEU Le Pont de Montvert – Bourg : 1500 EH (charge entrante en 2017 1254 EH, redescendue à 805 EH en 2019), bourg de Pont de Montvert raccordés. Traitement sur filtres plantés. Rejet dans le Tarn (sensibilité au phosphore de milieu récepteur). Station exploitée par la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère.
- Assainissement autonome sur le reste du territoire.
- Service SPANC assuré par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère
- Schéma directeur d'assainissement (2005).
- Compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés porté par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère. Collecte assurée par le SICTOM des Bassins du Haut Tarn.
- Déchetterie intercommunal du Pont de Montvert.

Risques majeurs

- PPRi « Haut Tarn » approuvé en 2014, compétence GEMAPI portée par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.
- Risque inondation : Tarn et Rieumalet avec enjeux humains au centre bourg (traversée du Tarn et confluence du Rieumalet), partiellement construit dans la plaine alluviale ; Alignon.

- Risque feu de forêt : aléa assez fort à fort.
- Risque sismique faible (2).
- Potentiel de Radon de catégorie 3 (élevé).
- Des risques ponctuels de chutes de blocs peuvent exister.

Continuités écologiques

- 1 ZICO, 6 ZNIEFF I, 3 ZNIEFF II, 3 ZSC, 1 ZPS, 1 Parc national avec réserve de biosphère, inscription UNESCO, 2 forêts de protection, 1 réserve biologique : Mont Lozère (pelouses sommitales, tourbières, forêt domaniale), source, gorges et vallée du Tarn, Forêts d'Altefages et de Mijavols, Montagne du Bougès, les Cévennes en général (richesse avifaunistique, tradition agro-pastorale).
- Enjeux écologiques : Nombreuses tourbières sur le versant sud du Mont Lozère au nord du territoire dont certaines sont identifiées aussi sur les cartes géologiques (ancienneté du dépôt et donc de leur existence) présentant un intérêt floristique (drosera), forêt (intérêt pour la faune et l'avifaune dont le Grand Tétras sur le Mont Bougès), landes et pelouses (intérêt faune, avifaune, flore), milieux aquatiques et ripisylves (Tarn, écrevisse à pied blanc).
- Pas d'axe à grands migrateurs amphihalins.
- Mont Lozère classé site d'importance nationale dans le cadre du Plan National d'Action

pour les Zones Humides.

- PNA : Aigle Royal (secteurs « Gorges du Tarn », « Montagne du Bougès », « Massif du Mont Lozère »), Lézard Ocellé (Pont de Montvert Sud Mont Lozère), Loutre (Rivière Tarn, ruisseau l'Alignon), Maculinéa (Pont de Montvert Sud Mont Lozère), Milan Royal (Pont de Montvert Sud Mont Lozère – domaine vital), Pie-grièche grise (secteur « Mont Lozère »), Vautour Fauve (secteur « grands causses »), Vautour Moine (secteurs « Gorges du Tarn » et « Montagne de Bougès »),
- Réservoirs : Mont Lozère (pelouse sommitale, tourbières et forêt), vallée boisée du Tarn, Tarn et affluents, Montagne du Bougès (forêts).
- Corridors écologiques : Réseau hydrographique, mosaïque des milieux ouverts sur les flancs du Mont Lozère, forêts et boisements.
- Milieux dégradés : prolifération des écrevisses allochtones dans les cours d'eau.
- Pas d'obstacles aux continuités écologiques à signaler.

Enjeux Natura 2000

- Sites Natura 2000 centrés sur le Tarn, le Mont Lozère et d'une façon plus générale les Cévennes (intérêt avifaunistique et des milieux ouverts et forêts).

Tarn

- Richesse avifaunistique / faunistique : espèces des

milieux aquatiques et connexes (écrevisses à pattes blanches, libellules, castor et loutre), chiroptères, insectes liés aux vieux bois.

- Intérêt du milieu aquatique et ripisylves mais aussi des pelouses pionnières et prairies naturelles de fauche.
- Menaces : dégradation de la qualité de l'eau, fermeture des milieux, perte de l'activité pastorale

Mont Lozère

- Richesse avifaunistique : rapace principalement.
- Richesse faunistique : insectes liés aux vieux bois, loutre, chiroptères.
- Richesse floristique : espèces des pelouses et tourbières.
- Intérêt des pelouses subalpines et des tourbières.
- Menaces : perte de l'activité pastorale, dégradation de la qualité des milieux humides, mauvaise gestion sylvicole.

(ex) Commune de Saint-Maurice-de-Ventalon

Eau

- SDAGE Adour Garonne sur la majeure partie du territoire / SDAGE Rhône Méditerranéen sur la pointe Est du territoire (à l'est de la Croix de Berthel) / SAGE Tarn Amont / PGE « Tarn » / 2e contrat de milieu « Tarn Amont » 2019-2024 / SAGE des Gardons (pointe sud-est, secteur des lieux-dits le Tronc et le Masmin).
- Le territoire a la particularité de se trouver sur la ligne de séparation des eaux : atlantique (Tarn) / méditerranée (Gardon, Luech).
- Masses d'eau superficielles : Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon FRFR134 / L'Alignon FRFR134_2 (Adour Garonne) / Le Luech FR400c / Ruisseau le Gardon FFRDR11132 (Rhône Méditerranée).
- Pas de suivi des étiages sur le territoire (observatoire ONDE).
- Bon état écologique des masses d'eau superficielle sans pressions particulières.
- Masses d'eau souterraine : Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4 FRFG009 (Adour Garonne) / FRDG607 Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze (Rhône Méditerranée).
- Présence d'arsenic et autres polluants dans les masses d'eau souterraine du BV du Tarn (conséquence d'anciennes exploitations minières).
- Le socle du BV Tarn présente une tendance à la hausse de la concentration en nitrates (état

chimique mauvais pour cette raison avec atteinte du bon état chimique repoussé à 2021).

- Territoire en zone sensible.
- Réseau hydrographique classé en liste 1 sur l'ensemble du territoire.

Ressources exploitées

- Anciennes mines aux Bastides.
- Aucun captage sur la commune.
- Exploitation traditionnelle de la châtaigneraie.
- Potentiel en énergie solaire, géothermie et biomasse (bois-bûche).

Contexte sanitaire

- Pollution du sol : 6 sites BASIAS toute terminées (dont anciennes carrières et anciennes décharges), aucun site BASOL ou site au registre Français des émissions polluantes. Sites localisés à l'Est du village de Saint Maurice au sud de la RD 998.
- Aucunes nuisances à signaler sur le territoire.
- Pollution lumineuse : bonne qualité du ciel
- Aucune ligne électrique haute ou très haute tension sur le territoire.

Réseaux et déchets

- Ensemble du territoire en assainissement autonome.
- Service SPANC assuré par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère
- Compétence collecte et

traitement des déchets ménagers et assimilés porté par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère. Collecte assurée par le SICTOM des Bassins du Haut Tarn.

- Pas de déchetterie sur le territoire.

Risques majeurs

- PPRI « Haut Tarn » approuvé en 2014, compétence GEMAPI portée par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.
- Risque inondation : Tarn et Alignon, pas d'enjeux humains.
- Risque feu de forêt : aléa assez fort à fort.
- Risque sismique faible (2).
- Potentiel de Radon de catégorie 3 (élevé).
- Des risques ponctuels de chutes de blocs et éboulements sont signalés.

Continuités écologiques

- 1 ZICO, 1 ZNIEFF I, 2 ZNIEFF II, 2 ZSC, 1 ZPS, 1 Parc national avec réserve de biosphère, inscription UNESCO, 1 réserve biologique : Mont Lozère (pelouses sommitales, tourbières, forêt domaniale), Montagne du Bougès, Bois de Saint Maurice de Ventalon, les Cévennes en général (richesse avifaunistique, tradition agro-pastorale).
- Enjeux écologiques : Nombreuses tourbières sur le versant sud du Mont Lozère au nord du

territoire dont certaines sont identifiées aussi sur les cartes géologiques (ancienneté du dépôt et donc de leur existence) présentant un intérêt floristique (drosera), boisements (flore et avifaune), intérêts (insecte, flore, mammifères, oiseaux dont Grand Tétras, reptiles) variés sur les deux massifs (Lozère et Bougès), milieux aquatiques et humides, bâti et haies (chiroptères).

- Pas d'axe à grands migrateurs amphihalins.
- Luech identifié comme réservoir écologique au SDAGE RM, classé première catégorie (truite fario) et inscrit à l'arrêté frayères départementales de 2014.
- PNA : Aigle Royal (secteurs « Massif du Mont Lozère » et « Montagne du Bougès »), Loutre (Rivière Tarn, ruisseau l'Alignon, le Luech), Léopard Ocellé (Pont de Montvert Sud Mont Lozère), Maculinéa (Pont de Montvert Sud Mont Lozère), Milan Royal (Pont de Montvert Sud Mont Lozère – domaine vital), Pie-grièche grise (secteur « Mont Lozère »), Vautour Fauve (secteur « grands causses »).
- Réservoirs : Luech, Tarn, Gardon, zone de tourbière sur le Mont Lozère, forêt domaniale du Mont Lozère, boisement de Saint Maurice de Ventalon
- Corridors écologiques : Réseau hydrographique, mosaïque des milieux ouverts sur les flancs du Mont Lozère, forêts et boisements.
- Milieux dégradés : prolifération

des écrevisses allochtones dans les cours d'eau.

- Obstacles aux continuités écologiques : 3 ouvrages sur les cours d'eau (seuil, digue), RD 998.

Enjeux Natura 2000

- Sites Natura 2000 centrés sur le Tarn, le Mont Lozère, Hautes vallées de la Cèze et du Luech et d'une façon plus générale les Cévennes (intérêt avifaunistique et des milieux ouverts et forêts).

Tarn

- Richesse avifaunistique / faunistique : espèces des milieux aquatiques et connexes (écrevisses à pattes blanches, libellules, castor et loutre), chiroptères, insectes liés aux vieux bois.
- Intérêt du milieu aquatique et ripisylves mais aussi des pelouses pionnière et prairies naturelles de fauche.
- Menaces : dégradation de la qualité de l'eau, fermeture des milieux, perte de l'activité pastorale

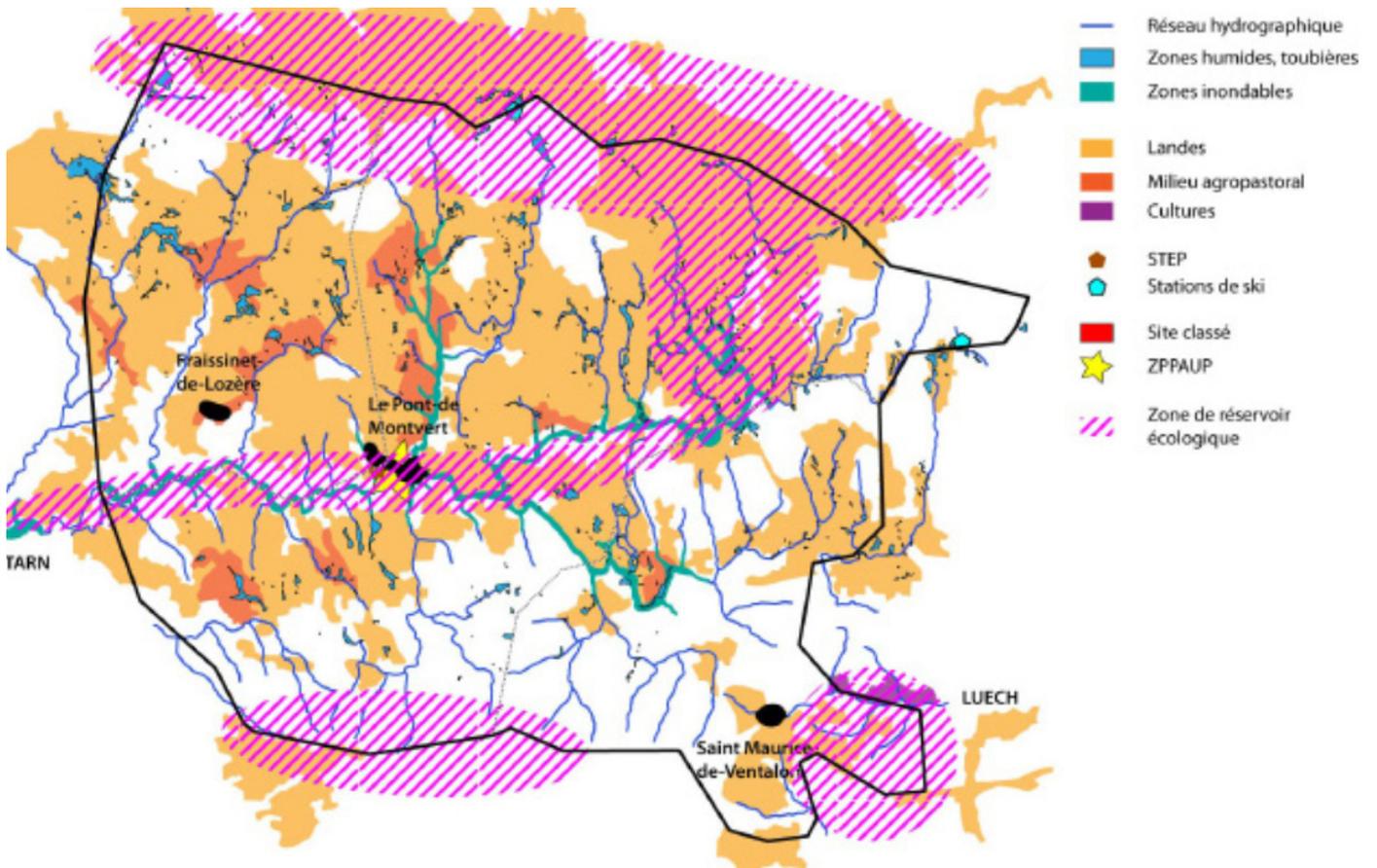
Haute vallées de la Cèze et du Luech

- Richesse faunistique liée aux milieux aquatiques (Ecrevisses à pied blanc, castor, loutre, Barbeau méridional), chiroptères.
- Intérêt des milieux aquatiques, forêt et prairies de fauche et landes.
- Menaces : perte de l'activité agro-pastorale, dégradation du fonctionnement morphologique et écologique des hydrosystèmes, mauvaise gestion sylvicole.

4.2. Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces

Eau		Plusieurs échelles de documents de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE, PGE, contrats de milieux). Périmètre de protection autour des captages. Forte densité de ruisseau sur substrat granitique.
		Ressource en eau sous forme d'aquifères discontinus dans les poches d'arénisation du granite. Sources nombreuses mais à débit limité (contexte granitique). Étiages sévères. Conséquence du changement climatique sur la disponibilité de la ressource. Pollutions des eaux souterraines à l'arsenic et autres liés aux anciennes exploitations minières. Pollution aux nitrates avec tendance à la hausse des eaux souterraines.
Ressources exploitées		Potentiel en énergies renouvelables (solaire, biomasse, géothermie / pompe à chaleur).
		Sous valorisation de la châtaigneraie et des autres surfaces boisées.
Contexte sanitaire		Peu de site présentant un risque de pollution des sols. Bonne qualité de l'air et du ciel (pollution lumineuse). Aucun risque électromagnétique.
		Principales émissions de polluants liées au secteur résidentiel (bois de chauffage émetteur de particules fines) et au transport (oxydes d'azote).
Réseaux et Déchets		Station d'épuration en conformité d'équipement et de performance (2019). Bonne structuration de l'organisation de la gestion des réseaux et des déchets.
		Une grande partie du territoire en assainissement autonome du fait de la grande diffusion de l'habitat.
Risques majeurs		Risque inondation avec peu d'enjeux humains et un PPRI.
		Risque incendie de forêt fort et à enjeux humains. Risque lié au radon (sous sol granitique). Risque ponctuels de chutes de blocs et éboulements.

Continuités écologiques		<p>Multiplicité et superposition des zonages environnementaux de l'inventaire à la protection (dont parc national et Unesco). Richesse du Mont Lozère reconnue (géologique, avifaune, tourbières). Richesse des forêts du Massif du Bougès. Cours d'eau de qualité à préserver. Site classé de la Cascade de Rûnes.</p>
		<p>Forêts monospécifiques à faible intérêt pour la biodiversité. Prolifération d'espèces invasives animales (Ecrevisses) et végétales. Développement des stations de ski de Finiels et mas de la Barque. Développement de la fréquentation touristique (risque de dégradation des milieux et dérangement d'espèces). Drainage des zones humides (tourbières). Fermeture des milieux</p>
Natura 2000		<p>Vallée du Tarn, Mont Lozère, vallée du Luech reconnus. Plusieurs MAE en cours sur le territoire.</p>
		<p>Evolution de l'agriculture (déprise, intensification) et de la sylviculture (homogénéisation et rajeunissement). Sports/ activités de pleine nature (dérangement d'espèce, dégradation de milieux).</p>
Paysages		<p>Petit patrimoine, bâtis traditionnels des centres bourg et des hameaux et mas diffus : source de richesse sur le territoire. Classement UNESCO des Cévennes. ZPPAUP sur le centre bourg du Pont de Monvert et ses alentours.</p>
		<p>Déprise agricole (élevage) sur le Mont Lozère, perte des espaces ouverts et dégradation des bancels. L'urbanisation nouvelle autour des villages doit être maîtrisée.</p>



Le contexte environnemental
Source : IGN

4.3. Hiérarchisation des enjeux

Qualité de la ressource en eau	Préservation de la qualité de l'eau sur ce territoire en tête de bassin	
État : moyen	Bon état général des masses d'eau superficielle. Dégradation des masses d'eau souterraine (nitrates, arsenic,...).	
Vulnérabilité : moyenne	Pas de pression identifiée au SDAGE mais pollutions agricoles et territoire essentiellement en assainissement non collectif. Territoire en zone sensible. Tête de bassin à préserver.	
Facteurs d'évolution	Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD souhaite anticiper la hausse de la charge polluante par l'accroissement de la population par la mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées. La mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales permettra également d'atteindre les objectifs de préservation de la bonne qualité de la ressource en eau L'assainissement collectif sera encouragé (emplacement réservé pris pour la création d'une station d'épuration au hameau de Labrousse). Un indice «a» est pris pour les zones dont des sous-secteurs sont en assainissement non collectif, ce qui permet de réglementer la conformité de ces assainissements. Urbanisation des zones 1AU au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux, évite les rejets «sauvages» ou non maîtrisés. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte en rapport avec le niveau de l'enjeu 		

Quantité de la ressource en eau	Préservation de la ressource, faire des économies et anticiper le changement climatique	
État : moyen	Ressource suffisante pour une consommation exclusivement pour l'eau potable. Étiages sévères.	
Vulnérabilité : forte	Contexte granitique (débit limité, aquifères discontinus). Incidence du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.	
Facteurs d'évolution	Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD souhaite adapter la capacité des ressources en eau potable à l'évolution de la population par la mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable. Le PADD parle également d'encourager les économies d'eau et inciter à la récupération des eaux pluviales. Le raccordement aux réseaux collectif d'eau potable est obligatoire dans toutes les zones, ce qui permet de maîtriser les prélèvements dans la ressource (éviter les puits privés non suivis). 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte en rapport avec le niveau de l'enjeu 		

Capacité des réseaux d'eaux et gestion des déchets	Prendre en compte la capacité des réseaux dans le développement communal Garantir l'alimentation en eau potable, l'évacuation des eaux pluviales, l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets.	↗
État : bon	Station d'épuration conforme. Pas de problème d'adduction en eau. Gestion des déchets organisée.	
Vulnérabilité : moyenne	Habitat très diffus (contrainte de distance et d'accessibilité du service).	
Facteurs d'évolution	Des schémas directeurs sur les territoires. Compétence intercommunale (eau, déchet).	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisation des zones 1AU au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux. Le PADD souhaite la mise en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement (eaux usées et pluviales) et d'eau potable. Le projet communal souhaite poursuivre l'amélioration de l'offre de points de collecte (apport volontaire pour le verre et les déchets verts) sur le territoire et la promotion du compostage individuel. Le règlement rappelle le nécessaire dimensionnement des voiries pour l'accès à la collecte des déchets et encadre l'intégration des zones de stockage de conteneur à leur environnement. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :		
<ul style="list-style-type: none"> Conforte l'évolution positive. 		

Ressource forestière	Revaloriser la châtaigneraie et les autres surfaces boisées	↗
État : bon	Ressource existante, filières existantes et à développer.	
Vulnérabilité : faible	Incidence du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de la ressource.	
Facteurs d'évolution	-	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone N de l'ensemble des boisements du territoire (activité sylvicole permise). 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :		
<ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle 		

Biodiversité	Préserver la biodiversité et lutte contre les espèces envahissantes	=
État : très bon	Grande richesse écologique du fait de la diversité de milieux. Nombreux PNA sur le territoire.	
Vulnérabilité : faible	Des espèces envahissantes identifiées sur le territoire. Incidence du changement climatique sur la répartition de la biodiversité.	
Facteurs d'évolution	Nombreuses zones d'inventaire et de protection environnementale (dont Parc national et classement UNESCO). Politique nationale en faveur de la biodiversité.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Préconisation de plantations d'essences variées et locales dans le règlement. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle 		

Milieux aquatiques et humides	Préservation et valorisation des milieux aquatiques et humides	↗
État : bon	Milieux très présents sur le territoire (tourbières du Mont Lozère, réseau hydrographique dense sur socle granitique). Luech particulièrement reconnu (1 ^{ère} catégorie piscicole, arrêté frayères départementales).	
Vulnérabilité : moyenne	Des espèces envahissantes identifiées. Incidence du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau et sur l'intensification des inondations, et donc sur les milieux aquatiques et les zones humides.	
Facteurs d'évolution	Nombreuses zones d'inventaire et de protection sur ces milieux, dont Natura 2000. Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Préservation indirecte du fait du risque inondation autour du Tarn et de ses affluents (extension d'urbanisation dans ces zones d'aléa). + voir réponses en matières de préservation de la qualité et disponibilité de la ressource en eau. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Conforte l'évolution positive 		

Milieux forestiers	Préservation et valorisation (économique) des milieux forestiers	
		=
État : bon	Milieu bien présent sur le territoire.	
Vulnérabilité : faible	Opportunité de reprise de la gestion forestière (voir ressources). Incidence du changement climatique sur la sécheresse estivale et donc l'augmentation du risque incendie.	
Facteurs d'évolution	Nombreuses zones d'inventaire et de protection sur ces milieux, dont forêt de protection et réserve biologique.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Des éléments naturels sont identifiés et protégés au titre du L 151-23 du Code de l'Urbanisme ou des EBC. Les boisements sont classés en zone N (constructibilité limitée) + voir moyens de lutte contre les incendies de forêt. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :		
<ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle. 		

Milieux ouverts et semi-ouverts	Préservation des pelouses sommitales et des prairies par l'activité agro-pastorale	
		↗
État : bon	Milieu bien représenté sur le territoire.	
Vulnérabilité : faible	Activité agricole importante sur le territoire.	
Facteurs d'évolution	Nombreuses zones d'inventaire et de protection sur ces milieux, dont classement UNESCO.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Le projet communal insiste sur le maintien de l'activité agricole qui participe au maintien des paysages ouverts. Ce maintien d'activité encadre les développements (construction de bâti agricole, diversification de l'activité, circuit courts,...) et surtout les restreint dans l'espace pour préserver la quasi totalité des pelouses, et prairies. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :		
<ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle. 		

Continuité écologique	Préserver les trames vertes et bleues sur le territoire en conservant la mosaïque et richesse de milieu favorable aux continuités écologiques	=
État : très bon	Quasiment pas de rupture de continuité écologique.	
Vulnérabilité : aucune	Qualité paysagère et environnementale incitant à la préservation du territoire.	
Facteurs d'évolution	Dynamique d'urbanisation et de développement du territoire mesurée.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Les continuités écologiques couvrent l'ensemble du territoire, c'est pourquoi le projet communal préserve la quasi-totalité de ce territoire en zones agricoles ou naturelles, pour maintenir ces continuités et surtout les activités qui maintiennent ces milieux qui les composent. Nature en ville : Définition d'espace libre (en pourcentage pour les zones UA, UB, UE, AU) et d'un sous-secteur UAa2 destiné à mettre en valeur et pérenniser les jardins présents sur certains hameaux. Gestion des interfaces zone urbaine / zone naturelle ou agricole par le biais de cette même zone UAa2. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte en rapport avec le niveau de l'enjeu. 		

Qualité de l'air	Préservation de la qualité de l'air	↗
État : très bon	Très bonne qualité de l'air (hors Ozone, contexte régional).	
Vulnérabilité : faible	Émission de polluants liée au secteur résidentiel (chauffage - particules fines), et au transport (oxyde d'azote).	
Facteurs d'évolution	Amélioration des performances, des équipements de chauffage et des moyens de transport.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Les actions en faveur de la mobilité et notamment celles permettant la réduction de l'usage de déplacement motorisé dans le temps et l'espace (déplacement doux ou en commun, mixité fonctionnelle, développement des réseaux numériques,...) participent à la diminution de la pollution de l'air en partie due à ces déplacements. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle, voire une légère amélioration. 		

Qualité du sol	Préservation de la qualité du sol	=
État : bon	Quelques sites BASIAS connus, dont certains déjà réhabilités (habitat à Pont de Montvert).	
Vulnérabilité : aucune	-	
Facteurs d'évolution	Pas de dynamique particulière en matière de gestion de la qualité des sols car pas d'enjeu.	
Réponses du PLU	Aucune	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Cet enjeu n'appelle pas d'action particulière du PLU. 		

Nuisances	Préserver la qualité de vie sur le territoire	
		=
État : très bon	Pas de nuisance sur le territoire, légères incidences sur la qualité du ciel identifiées sur le village du Pont de Monvert.	
Vulnérabilité : aucune	-	
Facteurs d'évolution	Possibilité d'améliorer la qualité du ciel sur le village du Pont de Montvert (révision de l'éclairage public).	
Réponses du PLU	Aucune	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :		
<ul style="list-style-type: none"> Cet enjeu n'appelle pas d'action obligatoire du PLU. 		

Risque inondation	Appliquer le PPRi et anticiper les risques inondation (crue et ruissellement)	
		=
État : moyen	Risque identifié sur le Tarn et ses affluents.	
Vulnérabilité : faible	Vallée encaissée limitant l'extension des crues, mais village du Pont-de-Monvert bâti dans la plaine alluviale (et effet de confluences avec le Rieumalet). Incidence du changement climatique sur l'intensification du phénomène.	
Facteurs d'évolution	PPRi. Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> PPRi s'appliquant en tant que servitude PM1 sur le territoire, rappelée dans le règlement et affichée sur le zonage. Le PADD retire de l'urbanisation l'ensemble des zones affectées par un risque inondation. Application du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales en matière de gestion du ruissellement. Une bande non aedificandi de 20 m est définie autour des cours d'eau repérés afin de préserver l'écoulement de l'eau et la stabilité des berges. Des études hydrauliques pourront venir préciser la largeur de cette bande. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU		
<ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle avec une amélioration du fait de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux de ruissellement. 		

Risque incendie	Prise en compte du risque incendie dans le développement communal	
État : mauvais	Risque fort sur le territoire.	
Vulnérabilité : moyenne	Habitat diffus proche du risque. Incidence du changement climatique sur l'intensification du phénomène.	
Facteurs d'évolution	Plan départemental de gestion du risque incendie. Culture du risque bien présent sur le territoire.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD retire de l'urbanisation l'ensemble des zones affectées par un risque incendie. Ce secteur Ap permet également de préserver des zones ouvertes autour des hameaux dans les forêts (zone tampon). Il est rappelé les obligations légales de débroussaillage et les nécessaires équipements pour la défense extérieure contre l'incendie dans le règlement. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle. 		

Séisme, mouvement de terrain, Radon	Intégration des principes de gestion de ces risques dans le développement communal	
État : moyen	Risques sismique et radon élevés et sur l'ensemble du territoire. Des chutes de blocs et éboulements sur le territoire.	
Vulnérabilité : faible	Risque généralisé sur l'ensemble du territoire, mais techniques de constructions adaptées existantes.	
Facteurs d'évolution	Mise en oeuvre des techniques de construction adaptées aux risques sismique (Eurocode) et radon.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement rappelle les autres risques identifiés sur le territoires et les mesures à mettre en oeuvre pour les prendre en compte dans l'occupation du territoire : présence d'anciennes carrières, mouvement de terrain, retrait et gonflement d'argiles et le risque sismique. Les recommandations sont jointes en annexe du PLU. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle. 		

Transition énergétique	Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables	
État : bon	Bon potentiel de production d'énergies renouvelables.	
Vulnérabilité : faible	Quelques contraintes d'ordre paysager et environnemental pour la mise en oeuvre.	
Facteurs d'évolution	Possibilité de faire des économies d'énergie sur le village du Pont de Montvert (révision de l'éclairage public en lien avec la pollution lumineuse identifiée).	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD souhaite exploiter le potentiel des énergies renouvelables, et régleme la mise en place de dispositifs techniques de production d'énergies renouvelables ou d'économie d'énergies (ne pas nuire à la qualité paysagère et patrimoniale du territoire). Le PADD encourage les constructions durables (démarches dites «passives»). 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Conforte l'évolution positive 		

Changement climatique	Anticiper les changements climatiques, notamment vis à vis de la disponibilité de la ressource en eau	
État : bon	Contexte local rural et montagnard.	
Vulnérabilité : faible	Bon potentiel d'adaptation au changement climatique (richesse écologique, gestion des risques). Sensibilité vis à vis de la ressource en eau.	
Facteurs d'évolution	Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Voir réponse en matière de trame verte et bleue et de gestion de l'eau. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte en rapport avec le niveau de l'enjeu 		

Paysage	Préservation du paysage cévenol et poursuite de sa valorisation (intérêt économique)	
État : très bon	Richesse du paysage et du patrimoine cévenol.	
Vulnérabilité : aucune	Bonne valorisation existante.	
Facteurs d'évolution	Parc national des Cévennes et classement UNESCO.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté affichée dans le PADD de valoriser le patrimoine naturels et paysager (atout touristique), de préserver les entités paysagères porteuses d'identité territoriale, de maintenir les vues sur le grand paysage, de valoriser et préserver le patrimoine architectural. • Zonage spéciale pour la zone coeur du Parc National : Ap (zone agricole protégée). • Ce secteur Ap permet également de préserver des zones ouvertes autour des hameaux dans les forêts (préservation des panoramas). • Des servitudes s'appliquent pour les monuments historiques (AC1) et sites inscrits ou classés (AC2), ainsi que sur le site patrimonial remarquable du Pont-de-Montvert (AC4). • La valorisation du paysage passe également par la préservation de l'activité agricole qui le façonne et la promotion d'un tourisme respectueux de cette richesse. • Les zones urbaines (UA, UB) sont définies de façon à préserver l'intérêt patrimonial et l'identité architecturale des zones bâties (centres-bourgs et principaux hameaux). • Les zones périphériques aux coeurs anciens de bourgs et de hameaux (UB, UE, et AU) sont définis de manière à préserver la silhouette des ensembles bâtis. • Des éléments naturels et bâti sont identifiés et protégés au titre du L151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme. 	
<p>Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte en rapport avec le niveau de l'enjeu. • Le paysage est bien identifié comme un atout du territoire mis en valeur au travers de la politique agricole, touristique et d'urbanisation. 		

Cotation des enjeux :

Combinaison de l'État (constats, atouts, opportunités) et de la Vulnérabilité (constats, faiblesses, menaces)

État	Vulnérabilité	Pas de vulnérabilité	faible	moyenne	forte
Très bon		très faible	faible	moyen	fort
Bon		faible	faible	moyen	fort
Moyen		moyen	moyen	très fort	très fort
Mauvais		fort	fort	très fort	prioritaire

Tendances évolutives	Dégradation ↓	Stable =	Amélioration ↑	Non évaluable X

Les cours d'eau font l'objet de classement défini par les agences de l'eau.

La liste 1 établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateur amphihalins. Il s'agit de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Aucune autorisation ou concession ne peut y être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières.

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments.

Synthèse

A retenir :

Économie / artisanat-commerce : Répondre aux besoins du tissu économique local

Il est primordial de déterminer les besoins des entreprises locales afin de garantir leur pérennité sur le territoire communal. La ZAE de la Croix de Rûnes étant entièrement occupée, la commune doit alors être en mesure de proposer une place dans une autre ZAE de la CC des Cévennes au Mont Lozère, et à terme agrandir probablement la ZAE existante. Dans le respect des engagements écologiques du Grenelle II, il importe par ailleurs de mener une réflexion sur les déplacements domicile-travail.

La problématique de l'économie, tout comme celle des déplacements, dépasse largement les limites communales. De ce fait, pour assurer une plus grande cohérence et une complémentarité avec les territoires voisins, il est fondamental que l'équipe municipale envisage cette réflexion à l'échelle intercommunale et départementale.

A retenir :

Économie / agriculture : Maintenir l'activité, élargir les débouchés

Les exploitants souhaitent maintenir voire augmenter leurs activités, notamment par le développement de la transformation de leurs produits, de la vente directe ou la création d'un nouvel atelier. Ils souhaitent également conforter leur foncier soit par l'achat de ce qui est en fermage ou l'augmentation des surfaces exploitées si cela est possible.

Le maintien de l'agriculture relève aussi d'un enjeu fondamental pour la commune de préservation et de mise en valeur des paysages qui font la valeur de ce territoire.

A retenir :**Économie / tourisme :**
Développer/diversifier l'offre d'hébergement

A l'échelle du parc national des Cévennes, le tourisme est de loin la première activité économique du territoire. La commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère jouit d'un cadre naturel et de sites remarquables (cascade de Rûnes, chaos lunaire de Rocmusel, etc.) particulièrement propices au développement d'un tourisme vert et de pleine nature.

Si la commune comporte un important parc de résidences secondaires (63% du parc de logements en 2015), elle ne compte en revanche que d'un hôtel, un village de vacances, deux campings, deux gîtes et trois chambres d'hôtes. Cette offre d'hébergement pourrait être diversifiée.

A retenir :**Patrimoine bâti :**
Préserver et mettre en valeur

Le territoire communal, riche d'une géographie complexe (reliefs, cours d'eau, vallées), contraint l'urbanisation à s'adapter morphologiquement à ses caractéristiques. Il en découle un tissu bâti très contextuel, adapté aux pentes du relief, implanté sur les versants bien orientés... Ce qui lui confère un caractère singulier à préserver.

Les constructions elles-mêmes portent la marque, de par leurs matériaux, de leur localisation et de leur ancrage dans le territoire local : le schiste, par exemple, est plus présent dans les vallées alors que le granit est plus fréquemment employé pour les constructions d'altitude. L'adaptation aux lieux et au climat a ainsi généré des formes bâties et des typologies architecturales caractéristiques qu'il convient de préserver.

Ce sont ces caractères locaux que le PLU s'attache à protéger et à mettre en valeur, en encadrant, sur le plan des aspects extérieurs notamment, les possibilités d'évolution du tissu bâti, par extension ou par renouvellement du tissu existant.

En effet, certaines interventions contemporaines sur le bâti ancien sont parfois maladroites et peuvent constituer une atteinte au caractère et à la qualité du tissu bâti ou du paysage. Le PLU contribue donc à encadrer ces interventions et à sensibiliser les habitants de la commune sur la qualité du patrimoine afin d'éviter ce type de maladroites.

A retenir :

Espaces naturels : Des milieux sensibles à protéger

Le territoire communal est couvert par des nombreux périmètres de protection et d'inventaires environnementaux (ZNIEFF de type I et de type II, ZICO, Natura 2000, site classé, site UNESCO, etc.) Qui traduisent une grande richesse en matière de patrimoine naturel, de faune, de flore...

Le PLU se doit de contribuer à la protection de ces milieux souvent fragiles. Les principaux enjeux concernent:

- La préservation des zones humides ;
- La conservation de la biodiversité ;
- Limiter la fréquentation des milieux ;
- Maintenir en bon état de conservation les sites classés (Cascade de Rûnes notamment).

Le PLU doit aussi concourir à la préservation des trames verte et bleue à travers :

- l'entretien des cours d'eau et des ripisylves associées ;
- Le maintien des boisements du territoire communal ;
- La maîtrise des extensions de la commune.

A retenir :

Gestion de l'eau : Atteindre le bon état des eaux /assurer la protection de la ressource

En terme de gestion des eaux, le PLU doit répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles sur le plan bactériologique et du développement excessif de végétaux dans un contexte touristiques lié à l'eau ;
- Améliorer l'assainissement autonome (domestiques, touristique et agricole) ;
- Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources en eau ;
- Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux notamment lorsqu'il s'agit des têtes de bassin.
- Réaliser des économies dans la consommation, notamment au niveau des secteurs déficitaires.
- Préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques ainsi que leur fonctionnement, notamment les zones vertes, les zones natura 2000 et les zones humides (zones humides du Mont Lozère, zone verte).
- Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles.

En outre, Le PLU doit prendre en compte les conséquences en matière d'assainissement des choix d'urbanisation qu'il a retenu.

Il doit également prendre en compte le ruissellement des eaux pluviales, en particulier dans le cadre d'aménagement de secteurs à urbaniser.

D'autre part, la pérennisation de l'alimentation des populations en eau de qualité, nécessite, pour la commune de :

- Préserver les acquis en termes de qualité, notamment par rapport aux grandes orientations retenues par le PLU pour l'occupation des sols ;
- Renforcer la sécurité de l'alimentation en eau au moyen d'interconnexions et/ou de diversification des sources d'alimentation en eau ;
- Régulariser les captages.

A retenir :**Risques :****Intégrer les risques pour les minimiser**

Outre les zones inondables aux abords du cours du Tarn, la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère est affectée par un risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues.

Du fait d'une présence importante de boisements, la commune se situe aussi dans une zone d'aléa « fort » à « très fort » pour ce qui concerne le risque incendie.

Un des enjeux de l'élaboration du document d'urbanisme consiste à recenser les périmètres de risques identifiés, de manière à interdire ou à limiter la constructibilité dans les secteurs affectés. Il s'agit, autant que faire se peut, de limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes.

A retenir :**Energies :****Exploiter les sources renouvelables**

Plusieurs types d'énergies renouvelables sont envisageables sur le territoire communal :

- Photovoltaïque et solaire thermique intégré au bâti ;
- Biomasse ;
- Géothermie /Pompe à chaleur

Le contexte local n'est pas favorable à l'installation de grandes éoliennes, ni de centrale hydroélectrique (SRCAE).

TITRE 2. LES CHOIX RETENUS POUR LE PADD, LES OAP ET LE RÈGLEMENT

1. Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement communal traduit les objectifs de développement durable de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère pour les 10 à 15 prochaines années ; il dessine l'organisation générale du territoire communal dans ses différentes composantes : espaces naturels, agricoles et urbanisés.

Le parti d'aménagement souhaité par les élus à l'échelle du territoire communal embrasse deux grandes thématiques :

- Développement urbain et durable
- Développement économique et touristique

> Développement urbain et durable

Outre les contraintes naturelles qui affectent le territoire communal (zones inondables, relief, Zone Coeur du Parc National des Cévennes, etc.) et qui peuvent constituer une limitation forte à l'urbanisation ; le projet communal a souhaité s'impliquer dans la prise en compte des enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant l'urbanisation en extension et en favorisant la renouvellement urbain.

Ainsi, le développement des bourgs et hameaux devrait être organisé et structuré dans un périmètre contenu, délimité

au regard de l'urbanisation existante et des contraintes liées à la Zone Coeur du Parc National des Cévennes, ainsi que des besoins futurs en logements, équipements et activités économiques. Le but est de conforter les hameaux existants pour préserver l'aspect regroupé des hameaux.

Un périmètre constructible resserré est donc à définir afin de stopper l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de se développer d'une manière contextualisée et adaptée aux enjeux locaux.

Quant aux espaces publics, à la suite de la nouvelle organisation communale, ils doivent être repensés pour chacun des 3 anciens bourgs-centres. Chacun répondra à un enjeux propre : soutenir la vie villageoise, structurer le développement et créer un espace polarisant.

> Développement économique et touristique

Le développement économique (commerces, équipements et services, associations, etc.) constitue un réel tremplin pour la commune. Ces activités rendent la commune vivante et permettent d'attirer une nouvelle population. Les conforter et les développer permettent

de satisfaire les besoins de la population et d'animer la commune.

Quant à l'activité agricole, très présente sur le territoire elle participe au caractère naturel de la commune. Elle doit être soutenue et développée sous forme de préservation du foncier agricole, de l'encouragement des filières locales et qualitatives, de la diversification des activités et de l'encouragement de l'agrotourisme.

L'aspect touristique n'est pas en reste puisque grâce à de nombreux sites de renom, la commune jouie d'une certaine notoriété : le caractère naturel et patrimonial du site sont mis à l'honneur.

2. Les orientations retenues pour le PADD

2.1. Développement urbain et durable

> Démographie

2.1.1. Encourager la croissance démographique

- **Accueillir environ 80 nouveaux habitants d'ici 2035.**

Il s'agit de porter la population à environ **685 habitants** à échéance prévisionnelle du PLU (2035).

L'objectif consiste à encourager une certaine dynamique démographique sur la commune, en favorisant l'accueil de nouvelles populations, pour maintenir la vitalité du bourg et de ses commerces.

Il est question d'accueillir environ 5 nouveaux habitants chaque année. Cela signifie une croissance moyenne de **0,8%** de la population.

- **Favoriser la mixité sociale et générationnelle.**

Une population diversifiée offre dynamisme et animation dans la vie sociale de la commune. Les équipements, ser-

vices et commerces communaux peuvent ainsi être pérennisés, au bénéfice de la population résidente.

La tendance naturelle au vieillissement de la population permet de développer une solidarité intergénérationnelle et d'organiser la vie villageoise sur les proximités (entre habitat, commerces et services) et l'accessibilité.

> Logements

2.1.2. Adapter l'offre de logements

- **Répondre à une demande locale soutenue en développant l'offre.**

L'accueil de nouveaux habitants engendre un besoin supplémentaire d'une **cinquantaine de logements** et une nécessaire adéquation de l'offre en matière de typologies.

En ce sens, le PADD prévoit la création d'environ 35 nouvelles résidences principales (en considérant une taille moyenne des ménages se stabilisant autour de 2,1 personnes par logements) et d'une quinzaine de résidences secondaires.

Le PADD programme donc la mobilisation d'une cinquantaine de logements supplémentaires.

- **Diversifier le parc de logements.**

La variété des logements doit accompagner la diversification sociale que l'on peut trouver sur une commune.

Dans l'ensemble du territoire, on note une prédominance de la maison individuelle et une absence quasi totale de logements collectifs, mais qui proviennent certainement de la situation rurale de la commune.

Cependant, l'un des enjeux majeurs pour le territoire reste le renouvellement (rajeunissement) de la population et avec ou pour cela, le maintien et le développement des commerces et des services (écoles).

Pour cela, il semble nécessaire d'agir sur le parcours résidentiel et de proposer des logements à destination des jeunes ménages, donc accessibles financièrement. **Le PADD programme une part d'au moins 10% de logements sociaux ou abordables.**

En parallèle, la population, comme partout en France, connaît une forme de vieillissement. L'accompagnement des seniors passe par les questions d'accessibilité physique aux logements, et la proximité immédiate des commerces et services, ce qui en territoire montagnard n'est pas évident.

Il s'agira d'étudier au sein des tissus existants les possibilités de construction ou de réhabilitation de certains édifices pour répondre à cet enjeu.

La diversification des logements appelle une meilleure mixité des typologies : ici plus de logements locatifs pour encourager les rotations au bénéfice des primo-accédants pénalisés par les prix fonciers accrus par l'attractivité touristique. Pour agir sur la régulation des prix, la conversion des résidences secondaires, en plus de pénaliser un secteur économique saisonnier vital pour le territoire, ne permettrait pas une ouverture de l'offre mais renforcerait la rarefaction et la spéculation. De ce fait, le PADD compte sur le maintien de la part des résidences secondaires pour contribuer à la maîtrise des coûts et favoriser l'accession à la propriété de tous.

> Urbanisme

2.1.3. Se développer d'une manière contextualisée et adaptée aux enjeux locaux

- **Fixer des objectifs de croissance adaptés au contexte et rationaliser la consommation.**

Les enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont d'importance nationale en France. Sur notre territoire très rural,

la « tâche urbaine » représentant moins de 1% de l'espace global, les risques d'impacts demeurent très limités.

Néanmoins, les impacts paysagers potentiels sont réels et doivent être anticipés au mieux pour préserver la qualité pittoresque (au sens noble du terme) des espaces habités.

Historiquement, le territoire est occupé sous forme de hameaux agricoles, structurés par les exploitations. L'urbanisation, excepté le quartier Plaisance, s'est principalement développée en fonction des unités foncières agricoles héritées, conduisant à un ratio foncier / habitat très peu dense.

Programmer une croissance démographique volontariste implique désormais de planifier une logique de « projet » (voir OAP) permettant de concilier les enjeux de développement avec ceux de la maîtrise foncière.

Ainsi, nous considérons la consommation de l'espace par l'urbanisation non pas de manière quantitative brute, mais de manière qualitative au regard des habitants accueillis. Les objectifs reposent sur une consommation définie par habitant.

Considérant qu'au cours de la période de 2005 et 2015, l'accueil de 18 habitants à conduit à l'urbanisation de 9,5 hectares, la programmation du PADD planifiant l'urbanisation de 20 hectares pour l'accueil de 80 nouveaux habitants, permet de **réduire la consommation foncière de 50%**.

Par ailleurs, l'estimation des emprises à urbaniser tient compte des spécificités du territoire :

La problématique de la rétention foncière : nous ne sommes pas dans un contexte urbain « tendu » pour le marché immobilier, et la notion d'appartenance des terres prend ici une valeur sensible et personnalisée. Ce n'est pas parce que le PLU va inscrire un terrain en zone A Urbaniser (AU) qu'il le sera dans les 15 ans, tant le sentiment de propriété est soutenu sur la commune. Nous avons considéré qu'environ 30% des espaces ne pourraient pas être mobilisables aisément, nécessitant donc d'augmenter d'autant les emprises des zones AU ou U pour répondre en réalité aux objectifs poursuivis.

La topographie très pentue en zone de montagne : les pentes naturelles des terrains (quasiment aucun foncier plat mobilisable) nécessitent des soutènements et des ouvrages d'accès consommateurs d'emprise. Là encore, il est nécessaire d'augmenter d'autant les surfaces (calculées « à plat » sur plan cadastral) pour répondre correctement aux objectifs de développement fixés. Pour cela, en fonction de l'analyse des quartiers existants, nous avons considéré qu'environ 40% des espaces ne pourraient pas être mobilisables aisément, nécessitant donc d'augmenter d'autant les emprises des zones AU ou U pour répondre en réalité aux objectifs poursuivis.

- **Conforter les bourgs et hameaux existants.**

Pour préserver l'aspect regroupé des hameaux, il convient de conforter les bourgs et hameaux existants.

En ce sens, certains logements vacants peuvent faire l'objet d'une réhabilitation tandis que certains bâtiments, notamment agricoles, peuvent faire l'objet d'une mutation. Aussi, le comblement de « dents creuses » permettrait de densifier le tissu bâti déjà constitué.

Réinvestir et rénover certains bâtiments contribue à entretenir le bâti traditionnel, l'économie de la ressource foncière, la diversification de l'offre en logement et peut participer à animer le centre des bourgs concernés.

C'est en effet ce regroupement du bâti qui constitue le fondement du caractère rural de la commune.

- **Planifier un développement stratégique sur les sites opportuns.**

Il s'agit de développer les hameaux qui sont déjà étoffés afin de limiter notamment l'étalement urbain et le grignotage des terres agricoles.

Aussi, des hameaux inhabités et en ruines, comme ceux de la Paillasse et du Peyreguy, profitent d'une bonne desserte, et présentent un potentiel de réhabilitation certain (une dizaine de ruines).

2.1.4. Adapter les équipements et la gestion des déchets

- **Anticiper la hausse de l'activité.**

L'accroissement de la population va entraîner un accroissement des charges polluantes à traiter par les équipements d'assainissement. Le PLU doit donc anticiper ces évolutions pour mettre en adéquation les équipements sanitaires avec les évolutions attendues.

Aussi, les capacités des ressources en eau potable devront s'adapter à l'évolution de la population attendue sur le territoire communal.

Les Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Usées et d'Eau Potable devront être mis en oeuvre.

- **Optimiser la gestion des déchets.**

Le PADD doit poursuivre la dynamique engagée en faveur du tri sélectif à destination des habitants. Aussi, l'offre de points de collecte, tels que des points d'apport volontaire pour le verre et pour les déchets verts, doit être améliorée sur le territoire.

Également, une démarche portant vers la promotion du compostage individuel pourrait être mise en oeuvre.

2.1.5. Repenser les espaces publics face à la nouvelle organisation communale

- **Poursuivre la requalification des espaces publics pour soutenir la vie villageoise de Pont-de-Montvert.**

L'objectif du PADD est de rendre le coeur de village de Pont-de-Montvert plus vivant, en facilitant les échanges entre habitants et en aménageant des lieux de rencontre.

Un lieu de convergence de la vie communale pourrait prendre place sur les quais du Tarn. Le PLU doit donc prévoir leur requalification.

- **Structurer le développement sur Saint-Maurice-de-Ventalon par l'espace public.**

L'ancienne commune de Saint-Maurice-de-Ventalon ne bénéficie pas d'espaces publics permettant de créer du lien social entre les habitants. Or, pour attirer une population supplémentaire sur ce territoire, le PLU doit permettre la réalisation d'aménagements de qualité.

- **Maintenir la création d'un espace polarisant dans le bourg-centre de Fraissinet-de-Lozère.**

Actuellement, aucun espace public centralisant dans le bourg de Fraissinet-de-Lozère n'est créé. Pour conforter la vie villageoise, le PLU doit permettre d'aménager un ou des lieux de convergence de la vie communale.

> Mobilité

2.1.6. Faciliter les déplacements doux

- **S'appuyer sur les chemins de randonnées pour mailler le territoire.**

Un des atouts principaux de la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère est d'être située dans un environnement paysager de qualité. Cela lui confère notamment de nombreuses possibilités de randonnées.

Un réseau de sentiers de Grandes Randonnées (GR) est tissé sur le territoire de la commune. Il convient donc de s'y appuyer et d'assurer leur continuité pour permettre de faciliter les déplacements entre les différents hameaux.

Par ailleurs, lorsque les pentes l'autorisent, le PADD préconise de mettre en place des réseaux de voies douces à l'échelle des villages et hameaux principaux.

- **Mixer les modes de déplacement au coeur des centres-bourgs et des hameaux.**

Pour permettre la rencontre entre les modes de déplacements doux (piétons et cyclistes) et les véhicules motorisés (automobilistes et autres conducteurs d'engins motorisés), les coeurs des centres-bourgs et des hameaux doivent être aménagés en conséquence.

Pour se faire, des zones de rencontre peuvent être créées. Puisque certaines rues en coeur de bourg sont étroites, il convient de partager l'espace public entre tous les usagers.

2.1.7. Gérer les déplacements motorisés

- **Organiser le stationnement.**

Toujours dans un objectif de marier les modes de déplacements, le projet communal appelle à une réorganisation du stationnement dans les centres-bourgs.

Pour ne pénaliser ni les commerces ni les résidents mais aussi pour maintenir la dynamique touristique, une approche équilibrée de la gestion du stationnement est indispensable. Ainsi, le PADD prévoit de réglementer strictement le stationnement résidentiel pour ne pas encombrer l'espace public et de créer ou conforter le stationnement pu-

blic en proche périphérie des coeurs de bourgs ou hameaux.

- **Rendre plus accessible les transports en commun.**

Les transports en commun sur le territoire sont relativement peu développés, en dehors du transport scolaire et de la ligne de bus estivale.

Toutefois, d'autres modes de transports en commun peuvent voir le jour sur le territoire. Sous la forme de covoiturage ou de transport à la demande, une solidarité entre les habitants peut s'organiser. Le PADD doit donc prévoir des aménagements en lien avec ses nouveaux modes de déplacement et prévoir la meilleure accessibilité possible.

- Planifier de nouveaux franchissements.

De nouvelles possibilités de franchissement des cours d'eau sont à prévoir pour faciliter les déplacements. La création de nouveaux points de traversée, notamment concernant le bourg-centre de Pont-de-Montvert, permettrait le contournement du centre et la connexion de certains quartiers.

Le but est donc d'améliorer l'accessibilité à certains endroits de la commune tout en délestant le trafic sur le pont principal.

> Énergies nouvelles

2.1.8. Utiliser les ressources naturelles

- **Exploiter le potentiel des énergies renouvelables.**

La commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère connaît une position stratégique lui conférant de nombreuses possibilités d'exploitation des énergies renouvelables, telles que le soleil, le vent, les sols, et la biomasse.

Le PADD prévoit donc d'encourager et d'encadrer l'exploitation de ce potentiel. La mise en place de dispositifs techniques, tels que les panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, les ballons d'eau chaude, ou encore les compresseurs de pompes à chaleurs, sera réglementée par le PLU. Ceci avec l'exigence de ne pas nuire à la qualité paysagère et patrimoniale du territoire.

- **Encourager les constructions durables.**

Conformément à la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II de l'environnement », la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère doit envisager d'encourager les projets en faveur de la

réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de tout nature.

Le PADD encourage la sobriété énergétique et favorise avant tout les démarches dites « passives » visant en premier lieu à ne pas recourir à de la consommation d'espace, en optimisant les implantations et orientations des constructions.

> Risques et aléas

2.1.9. Prévenir des risques et aléas sur le territoire

- **Protéger les habitations des risques d'inondation.**

Afin de protéger les habitations du risque inondation, le PLU doit prévoir de retirer l'ensemble des zones affectées de l'urbanisation, en se référant au PPRi et aux études pluviales complémentaires.

- **Prévenir des risques naturels.**

Risque incendie :

La prise en compte du risque de feux de forêt dans le PLU prend la forme d'objectifs tels que l'intégration des risques dans la définition du zonage en soustrayant les secteurs à risques des zones à urbaniser.

Aussi, des lieux « d'interface » peuvent se mettre en place entre les espaces urbanisés et les espaces affectés par un risque incendie.

Une bonne information du risque, aux riverains concernés, sur les règles relatives au débroussaillage permettra de limiter les risques ou de mieux réagir face au problème.

Risques de mouvements de terrain et de chutes de blocs :

Le PLU tient compte du risque avéré de mouvements de terrain et chutes de blocs et s'appuie sur les zonages réglementaires pour la définition des espaces constructibles afin d'éviter d'exposer la population aux risques.

> Paysage

2.1.10. Valoriser les sites et paysages sources d'attractivité et de qualité de vie

- **Préserver les entités paysagères porteuses d'identité territoriale.**

L'image très rurale de la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère lui confère une valeur paysagère de grande importance. Tant le paysage « urbain » que « rural » est concerné par cette volonté de conservation de l'identité du territoire.

Dans un objectif de préservation de ces panoramas, le PADD entend protéger les espaces agricoles et naturels et maintenir le regroupement des espaces bâtis. En ce sens, les extensions de l'urbanisation doivent être limitées et l'ensemble des zones agricoles demeurent inconstructibles (les autorisations de constructions, après enquête du monde agricole, reposent sur des secteurs ciblés). Il convient donc de préserver la silhouette des hameaux.

Dans ce même objectif, l'aspect extérieur des constructions dans les hameaux se verra réglementé. Il convient de mettre en valeur le patrimoine existant

et d'encadrer l'aspect des nouvelles constructions.

- **Maintenir les vues sur le grand paysage.**

Située sur un territoire présentant un relief mouvementé, la commune offre des vues remarquables sur une diversité de paysages et de milieux.

Des vues dégagées sur le grand paysage et sur des éléments ponctuels caractéristiques du territoire sont donc à préserver. Aucun bâtiment ne doit constituer un masque. C'est pourquoi, le PLU doit prévoir le maintien des perspectives dans le règlement et le zonage.

> Eau

2.1.11. Préserver la ressource en eau

- **Améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines.**

Les Schémas Directeurs d'Assainissement, d'Eaux Pluviales et d'Eau potable doivent permettre d'atteindre les objectifs de préservation de la bonne qualité de la ressource en eau.

Le développement de la commune doit se faire dans le respect de la qualité et de la disponibilité de la ressource pour

assurer la préservation de la richesse du territoire en ce qui concerne l'eau.

- **Assurer et pérenniser la ressource en eau potable.**

Le PADD, par la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Eau Potable, entend encourager les économies d'eau potable pour les usages qui n'en nécessitent pas (arrosage des jardins, nettoyage des espaces extérieurs, etc) et inciter à la récupération des eaux pluviales.

2.1.12. Adapter l'assainissement

- **Encourager le développement de l'assainissement collectif.**

Au moyen du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées, le PADD souhaite inciter au développement de l'assainissement collectif, reposant sur l'instauration de logiques d'opérations d'ensemble ou de partage/regroupement d'équipements collectifs.

À l'heure actuelle, la plupart des habitations dispose d'un assainissement individuel.

2.2. Développement économique et touristique

> Vie locale

2.2.1. Conforter l'offre commerciale et les services

- **Maintenir et développer les commerces dans le centre-bourg de Pont-de-Montvert.**

Le bourg-centre de Pont-de-Montvert constitue une vraie polarité commerciale sur l'ensemble du territoire.

Réel enjeu économique, leur maintien et leur développement constitue une nécessité afin d'assurer un service de première nécessité. Garant du dynamisme de la commune, les commerces de proximité permettent de conserver des lieux de rencontre entre habitants.

Le PADD préconise donc de conforter les commerces notamment sur les quais du Tarn et d'encourager de nouvelles implantations. Leur accessibilité doit également être gérée par la commune, en termes de stationnement et d'accessibilité piétonne.

- **Pérenniser les équipements et services.**

De paire avec l'accueil d'une population jeune sur le territoire, le maintien des équipements, tels que des écoles et des crèches, est nécessaire. Comme pour les commerces, ils sont garants du dynamisme et de la vie locale et conditionnent le maintien des effectifs.

Par ailleurs, pour répondre au vieillissement de la population sur le territoire, des équipements à destination des plus âgés pourraient voir le jour. Il s'agit de logements adaptés et accessibles, de petites maisons de retraites ou de foyers avec personnel d'assistance, etc.

2.2.2. Conforter la vie associative

- **Accompagner les associations locales.**

Nombreuses et très variées sur le territoire, les associations créent du lien social entre les habitants et permettent de lutter contre l'isolement social des plus âgés par exemple.

Leur mise en valeur et leur maintien sur le territoire est conditionné à la présence d'équipements adéquats.

> Agriculture

2.2.3. Soutenir les exploitations existantes

- **Préserver le foncier agricole en lien avec le paysage.**

L'agriculture est un atout majeur pour le territoire : elle représente un intérêt économique et contribue à maintenir un paysage de qualité.

Dans ce but, le PADD doit préserver le foncier agricole, « l'outil de travail », d'éventuelles extensions intempestives de l'urbanisation. Le classement de ces parcelles en zone agricole leur confère une protection maximale et reconnaît leur valeur économique et/ou agronomique.

- **Encourager les filières locales et qualitatives**

La protection des terres agricoles ne doit toutefois pas contrer le développement de l'activité.

Le zonage du PLU peut donc prévoir des secteurs dans lesquels les bâtiments agricoles (hangars, serres, etc) pourraient être autorisés, sous certaines conditions et dans le respect de l'environnement et des paysages.

2.2.4. Développer l'activité agricole

- **Permettre la diversification des activités et accroître les débouchés.**

Pour développer l'activité agricole et maintenir les exploitations, il convient de rendre visible les produits issus de l'agriculture locale et de les commercialiser. La vente directe pourrait donc être autorisée sur les exploitations, sous conditions. Les circuits-courts de distribution entrent dans une logique de développement durable.

- **Accueillir de nouveaux exploitants.**

Le PADD doit pouvoir favoriser l'installation de jeunes agriculteurs pour développer l'agriculture sur le territoire. Pour se faire, faciliter l'accès au foncier par la mise à disposition de terrains publics agricoles par voie de convention peut être envisageable.

- **Encourager l'agrotourisme.**

Faire découvrir les savoirs-faires agricoles, les pratiques et les spécialités culinaires issues de l'agriculture est une source de développement de l'activité. L'agrotourisme permettrait de tirer parti de revenus complémentaires.

Pourront être autorisés, sous conditions, la création de gîtes, chambres d'hôtes, ou encore de campings à la ferme. Ceci sera strictement réglementé pour ne pas contrevenir à la préservation du paysage et répondre aux diverses contraintes.

> Patrimoine

2.2.5. Valoriser et préserver un patrimoine riche et varié

- **Protéger et valoriser le patrimoine architectural local.**

Les bourgs-centres et les hameaux de la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère font intégralement partie du paysage. Il convient de préserver l'harmonie du paysage urbain traditionnel en protégeant le caractère architectural du bâti.

Selon les caractéristiques urbaines et architecturales des divers secteurs urbanisés, le PLU doit prévoir une protection variant en fonction la morphologie du secteur concerné. Le règlement de chaque zone devra être pensé de manière à apporter une réponse réglementaire adaptée et à respecter les grands ensembles physiques.

- **Valoriser le patrimoine naturel et paysager.**

Les lieux remarquables recensés sur le territoire de la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ils représentent une des richesses de la commune, et contribuent à son développement touristique et à sa notoriété.

Concernant le petit patrimoine de la commune, il serait judicieux de le répertorier en vue de le protéger grâce à des mesures adaptées. Ce sont des éléments souvent méconnus du grand public, présentant toutefois un intérêt.

> Tourisme

2.2.6. Renforcer l'attractivité et la qualité de l'offre

- **Développer le tourisme vert et l'agrotourisme.**

Le tourisme de pleine nature contribue à la valorisation du patrimoine naturel et paysager, qui forme une des sources d'attractivité. Des événements temporaires pourraient prendre place sur les lieux remarquables tels que la cascade de Rûnes, le pont du Tarn ou encore le château de Grizac.

Aussi, les chemins de Grandes randonnées (GR) qui quadrillent le territoire doivent être mis en avant dans la démarche liée au tourisme vert.

Des écolabels et des systèmes de tourisme en faveur du développement durable reposant sur des séjours touristiques contribueraient à orienter la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère vers un tourisme respectueux de la nature.

- **Offrir des hébergements touristiques plus nombreux et variés.**

Pour favoriser la venue de nombreux touristes et les inciter à rester quelques temps sur le territoire, il convient de développer l'offre d'hébergements touristiques, mieux en phase avec une évolution qualitative et authentique des demandes.

2.2.7. Conforter les sites principaux et pérenniser le secteur

- **Permettre le développement d'un accueil qualitatif sur les sites.**

L'organisation d'activités et de visites sur les sites remarquables du territoire permettrait de les faire connaître et de contribuer à leur pérennisation.

Aussi, des hameaux remarquables, comme ceux de Rûnes, de Finialettes et le bourg-centre de Pont-de-Montvert comportent un intérêt touristique et patrimonial qui demandent une attention particulière.

- **Maintenir une offre active en résidences secondaires.**

Une part élevée (25%) de résidences secondaires dans la construction de nouveaux logements est prévue par le PADD. L'objectif est ici de pérenniser la venue de certains ménages pendant les périodes estivales.

> Artisanat

2.2.8. Encourager les mixités économiques

- **Développer les zones artisanales sur l'ensemble du territoire.**

Au-delà des commerces déjà présents sur le territoire, d'autres activités telles que l'artisanat pourront prendre place.

Il s'agit d'accompagner la dynamique économique en maintenant durablement les zones artisanales existantes pouvant accueillir différentes activités, comme des bureaux, des ateliers de production, des locaux de ventes directes, etc.

La commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère détient plusieurs zones économique actuellement sur son territoire. Le PADD prévoit le maintien de celles-ci.

- **Créer une zone économique dans le hameau du Serre de Fraissinet-de-Lozère.**

Sur le hameau du Serre, une zone dédiée à l'activité économique pourrait voir le jour.

Implantée sur un lieu stratégique, entre les bourgs-centres de Pont-de-Montvert et de Fraissinet-de-Lozère, la future zone serait desservie par la route départementale.

3. Les choix retenus pour les OAP

3.1. Les secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation

Le PLU définit des zones à urbaniser (AU) soumises à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les hameaux et bourgs-centres de :

- Labrousse ;
- Rûnes ;
- Fraissinet-bourg ;
- Le Serre ;
- Le Pont-de-Montvert (Chambon) ;
- Fontchaldette ;
- Masméjan.

Ces sites stratégiques concentrent des enjeux de configuration spatiale, d'accueil de population et/ou d'activités, de densité, de mixité sociale et d'articulation avec le tissu bâti existant, que les OAP visent à encadrer pour répondre aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Dans ces zones AU, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à chaque zone selon

les principes définis dans les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

On distingue deux types de zone AU :

- Une zone mixte destinée à recevoir principalement de l'habitat (1AUA) divisé en un secteur (1AUAA), qui n'est pas connectée au réseau d'assainissement collectif.
- Une zone mixte, qui n'est pas connectée au réseau d'assainissement collectif, destinée à recevoir principalement de l'habitat et qui pourra accueillir des commerces, activités, équipements et espaces publics (1AUBa).

Chaque type de zone fait l'objet d'une OAP distincte :

- Secteur « Labrousse » (1AUBa)
- Secteur « Rûnes » (1AUAA)
- Secteur « Fraissinet-bourg » (1AUBa)
- Secteur « Le Serre » (1AUBa)
- Secteur « Chambon » (1AUA)
- Secteur « Fontchaldette » (1AUBa)
- Secteur « Masméjan » (1AUBa)

Labrousse



Rûnes



Fraissinet-bourg



Le Serre



Chambon

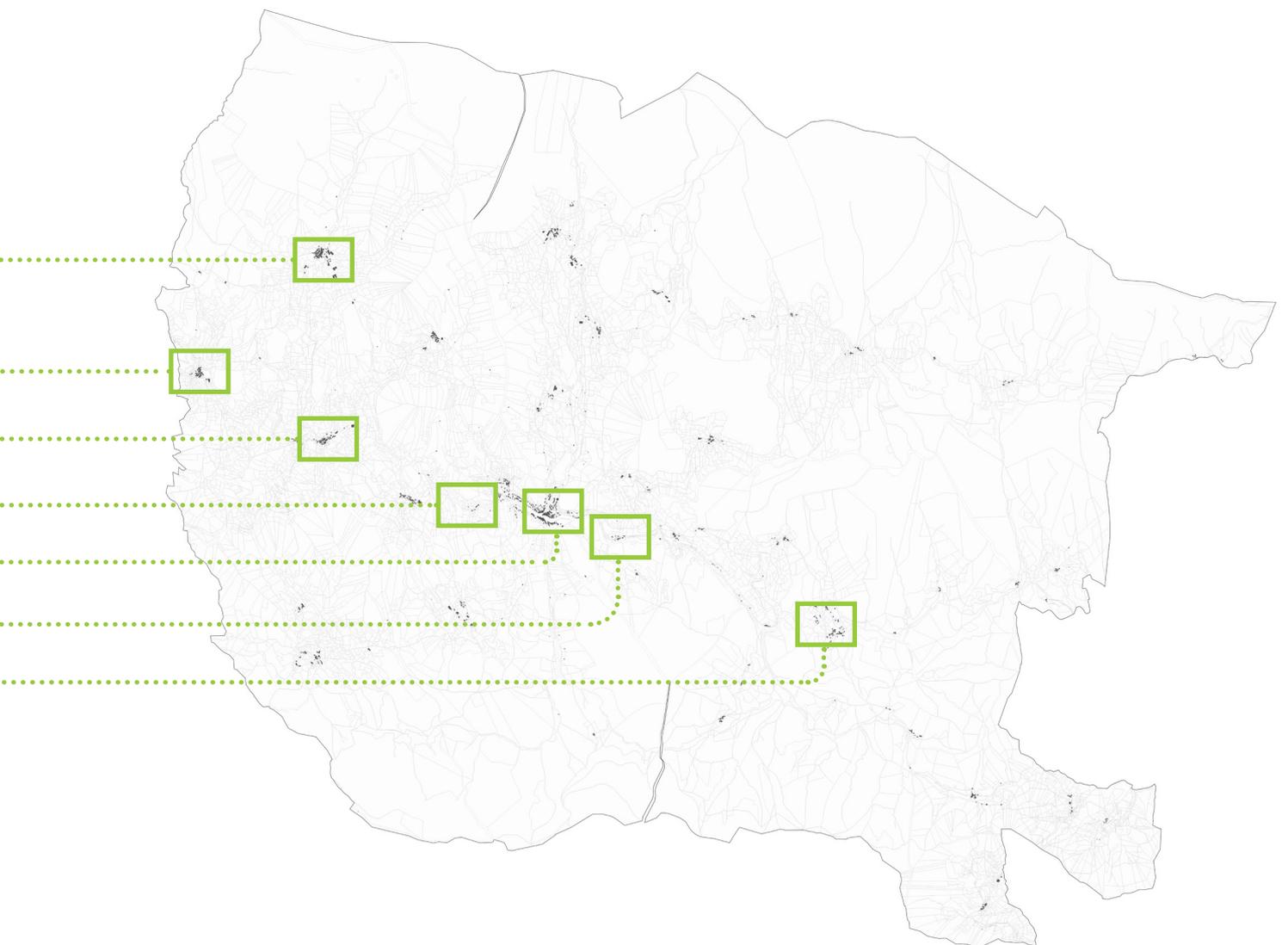


Fontchaldette



Masméjan





Localisation des secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

3.2. La cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

3.2.1. Chambon

Localisation du secteur

Le secteur Chambon se situe autour du quartier de Chambon, au Sud de l'espace urbanisé du bourg de Pont-de-Montvert.

Le secteur couvre cinq zones du PLU :

- la zone UA qui comprend le bourg centre ancien de Pont-de-Montvert,
- la zone UB qui comprend l'habitat moyennement dense couvert surtout par de l'habitat individuel,
- la zone 1AUA, qui correspond à l'extension du centre bourg principalement à vocation d'habitat,
- la zone A, qui comprend aux parcelles agricoles,
- La zone Ap, qui comprend à la partie couverte par la zone coeur du Parc National des Cévennes.

Ce secteur représente une superficie d'environ 1,18 ha répartis comme suit :

- 0,12 ha en zone UA,
- 0,37 ha en zone UB,
- 0,40 ha en zone 1AUA,
- 0,05 ha en zone A,
- 0,24 ha en zone Ap.

Enjeux / Parti d'aménagement

Le secteur « Chambon » répond à quatre objectifs issus du PADD (Pièce 3) :

- **Valoriser les sites et paysages sources d'attractivité et de qualité de vie**

Le secteur urbanise une partie de la prairie au Sud du Tarn. Il est composé de constructions plus récentes (gendarmérie) dénaturant quelques peu les abords immédiats du hameau. C'est pourquoi ce site est concerné par un aménagement spécifique et contextualisé à la fois d'un point de vue du respect du site (vues, et végétation existante à valoriser) et à la fois d'un point de vue de la morphologie des bâtis (cherchant à ré-interpréter la trame historique de manière contemporaine).

La volonté des OAP est d'éviter de produire une urbanisation générique, étalée au détriment des caractéristiques existantes du site, de la morphologie du bourg et du paysage. Il s'agira au contraire d'assurer un développement respectant, les vues sur le paysage, les alignements d'arbres existants les plus significatifs, dont l'abatage sera interdit. Les habitations devront être pensées comme s'intégrant dans un écrin paysager existant, et non comme perturbation du même paysage.

A l'échelle du grand paysage, il s'agit de

protéger les principaux cônes de vue de valeurs identifiés dans le diagnostic en évitant que de nouvelles constructions ne viennent créer des nuisances ou des masques depuis les principaux points de vue. Il s'agira également à l'échelle locale, de protéger la silhouette du bourg en recréant une nouvelle frange urbaine qualitative du village. Pour ces différentes raisons, les objectifs quantitatifs de création de nouveaux logements sont volontairement restreints.

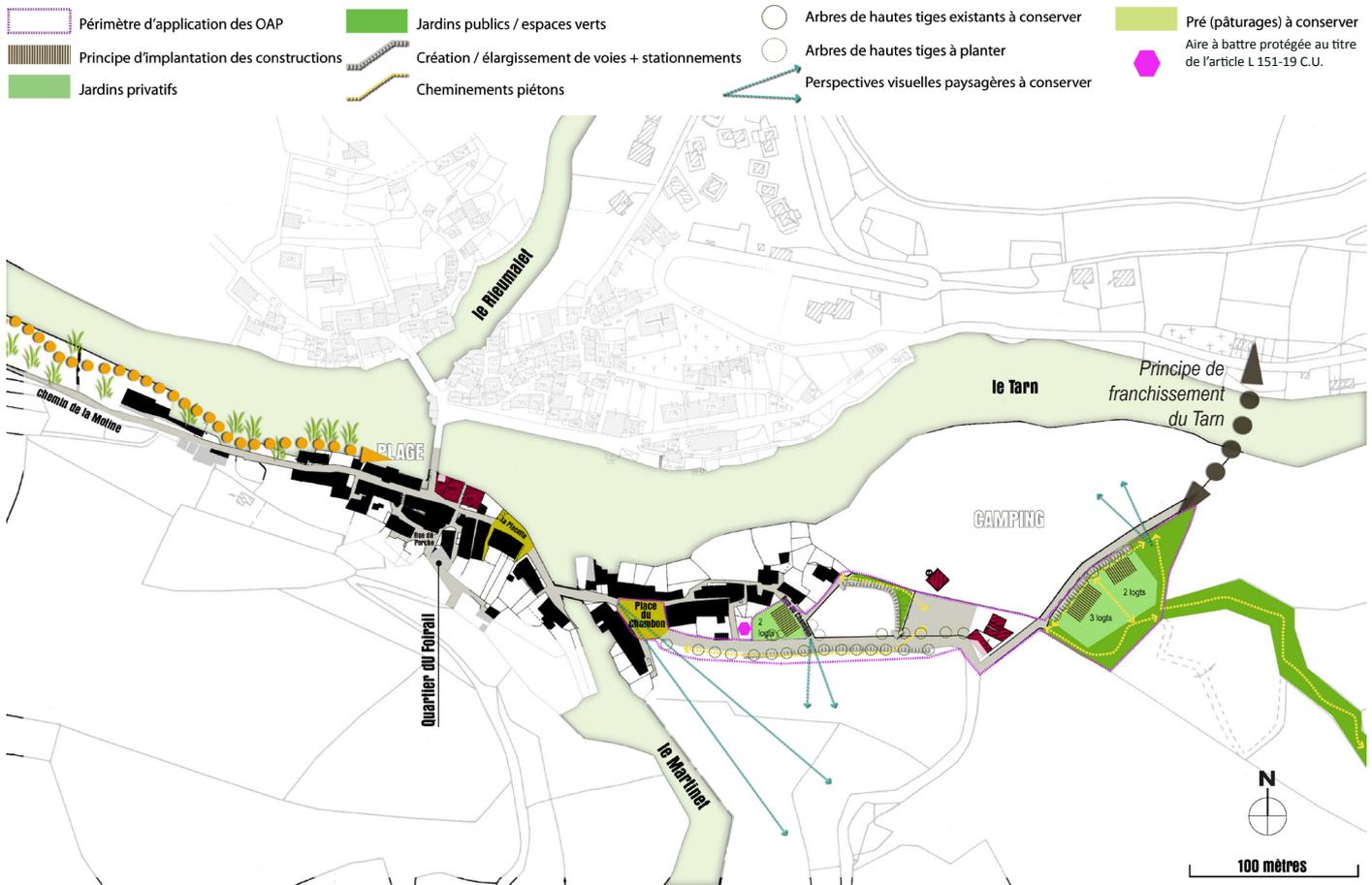
- **Encourager la croissance démographique**

Il s'agit malgré tout de contribuer à l'accroissement de l'offre de logements, aux abords du bourg qui concentre les principaux commerces, services et équipements publics.

En effet, cette partie du bourg de Pont-de-Montvert se situe au Sud et à une distance d'environ 500 mètres du cœur de village.

Aussi, dans un objectif de mixité sociale et générationnelle, les OAP tiennent compte de la tendance naturelle au vieillissement de la population qui engendre de nouveaux enjeux en terme de logements et d'accessibilité. Il s'agit entre autre de se greffer à un tissu historique existant sans perturber l'équilibre actuel du village.

Le PADD fixe comme objectif de porter la population à environ 685 habitants à échéance prévisionnelle du PLU (2035).



L'objectif consiste donc à maintenir une certaine dynamique démographique sur la commune, en favorisant l'accueil de nouvelles populations, sur un rythme d'environ 5 nouveaux habitants par an.

- **Adapter l'offre de logements**

L'enjeu n'est pas seulement un accueil quantitatif de population, mais également qualitatif avec une diversification de l'offre de logements et plus particulièrement adaptée à l'accueil des jeunes ménages.

Pour atteindre l'objectif de 685 habitants à l'horizon 2035, il convient de programmer l'accueil d'environ 80 habitants supplémentaires sur l'ensemble de la commune à l'échéance du PLU, soit la construction d'une cinquantaine de logements supplémentaires.

La construction de nouveaux logements devra répondre aux objectifs de mixités sociales et générationnelles établis dans le PADD, reposant sur la programmation de logements destinés tant aux jeunes ménages, qu'aux personnes âgées, ayant soit des difficultés financières d'acquisition, soit des difficultés physiques d'accessibilité.

Les potentiels de renouvellement urbain sont relativement faibles sur la commune, et ne permettent pas une densification significative (peu de dents creuses + logements anciens souvent occupés à titre secondaire de par l'attrait touristique des espaces patrimoniaux). C'est donc en extension et sur un secteur ciblé réunissant les bonnes conditions d'implantation de situation, d'emprise et d'orientation, que la commune entend répondre à une part conséquente

de la demande.

La zone 1AUA (à vocation d'habitat) du bourg de Pont-de-Montvert (Sud du quartier de Chambon) accueillera environ 5 logements. Les autres secteurs absorberont les besoins de constructions nouvelles.

- **Faciliter les déplacements doux**

La volonté du PADD est de mixer les modes de déplacement dans les hameaux. Pour répondre à cet objectif, le secteur prévoit de créer des dessertes piétonnes et motorisées en lien avec le cœur du hameau. Ainsi, le nouveau secteur sera relié au centre historique et ne créera pas d'effet d'isolement. Il existe aussi un enjeu de création d'un deuxième franchissement du Tarn, pour fluidifier le trafic, et proposer une alternative à la traversée du Pont historique.

Programmation

- Surfaces couvertes par l'OAP : 1,18 ha
- Surfaces cessibles logements (futurs lots) : 0,35 ha
- Nombre de logements à édifier : environ 7 logements (résidences principales).

Justification de l'OAP

En organisant l'implantation du logement aux abords du bourg de Pont-de-Montvert, l'OAP «Chambon» permet de préserver la lisibilité du cœur de village et notamment sa silhouette regroupée. Elle permet aussi de maintenir les cônes de vues de valeur sur le grand paysage.

L'OAP permet toutefois de contribuer au renforcement de l'offre de logement nécessaire à l'accueil de nouveaux habitants, à proximité du cœur de village et de ses principaux équipements publics. En effet pour dynamiser la démographie, et tendre vers plus d'équilibre générationnel, il faut pouvoir accueillir de jeunes ménages. Dans cette optique, la présence de commerces de première nécessité et d'équipements, tels que les écoles, constituent une source d'attrait supplémentaire pour l'habitat aux abords du bourg.

L'articulation entre les différents quartiers du centre-bourg, entre habitat, équipements, commerces, services et équipe-

ments, et entre espace habité et environnement naturel à la périphérie, justifie de définir des principes favorisant les mobilités et en priorité les mobilités douces. Pour cette raison, l'OAP «Chambon» définit des principes de voies de liaison (deuxième franchissement du Tarn) et de cheminements piétons.

3.2.2. Fraissinet-bourg

Localisation du secteur

Le secteur Fraissinet-bourg se situe à l'Ouest du bourg de Fraissinet-de-Lozère, le long de la route départementale 35.

Le secteur couvre deux zones du PLU :

- la zone 1AUBa qui correspond à l'extension du hameau principalement sous la forme d'habitat peu dense mais qui pourra accueillir des commerces, activités, équipements et espaces publics,
- la zone A, qui comprend aux parcelles agricoles.

Ce secteur représente une superficie d'environ 2,6 ha répartis comme suit :

- 2,59 ha en zone 1AUBa,
- 0,01 ha en zone A.

Enjeux / parti d'aménagement

Le secteur «Fraissinet-bourg» répond également à quatre objectifs issus du PADD (Pièce 3) :

- **Encourager la croissance démographique**

L'objectif consiste à stimuler la croissance démographique sur la commune, en favorisant l'accueil de nouvelles populations.

Dans un objectif de mixité sociale et géné-

rationnelle, les OAP tiennent compte de la tendance naturelle au vieillissement de la population qui engendre de nouveaux enjeux en termes de logements et d'accessibilité. Il s'agit entre autre de se greffer à un tissu historique existant sans perturber l'équilibre actuel du village.

Pour rappel, Le PADD fixe comme objectif de porter la population à environ 685 habitants à échéance prévisionnelle du PLU (2035).

L'objectif consiste donc à maintenir une certaine dynamique démographique sur la commune, en favorisant l'accueil de nouvelles populations, sur un rythme d'environ 5 nouveaux habitants par an.

• Adapter l'offre de logements

Pour atteindre l'objectif démographique à l'horizon 2035, il convient de programmer l'accueil d'environ 80 habitants supplémentaires sur l'ensemble de la commune à l'échéance du PLU, soit la construction d'une cinquantaine de logements supplémentaires.

La construction de nouveaux logements doit répondre aux objectifs de mixité sociale et générationnelle établis dans le PADD, reposant sur la programmation de logements destinés tant aux jeunes ménages, qu'aux personnes âgées, ayant soit des difficultés financières d'acquisition, soit des difficultés physiques d'accessibilité.

En outre, le projet de mutation de la mairie, d'autant plus d'actualité depuis que les anciennes communes de Fraissinet-de-Lozère, Le Pont-de-Montvert et Saint-Maurice-de-Ventalon ont fusionné au sein de la commune nouvelle de Pont-de-Montvert - Sud-Mont-Lozère dont le siège est à présent situé au Pont-de-Montvert, permettrait une reconversion du bâtiment dans le but de produire du logement locatif social.

Enfin, les besoins en logements sont répartis harmonieusement sur la commune nouvelle, en fonction des capacités et des spécificités de chaque bourg et de chaque hameau.

Les potentiels de renouvellement urbain sont faibles sur la commune, et ne permettent pas une planification conséquente : peu de dents creuses + logements anciens souvent occupés à titre secondaire (attrait touristique des espaces patrimoniaux). C'est donc principalement en extension que la commune entend répondre à la demande.

• Repenser les espaces publics face à la nouvelle organisation communale

Le PADD entend maintenir la création d'un espace polarisant dans le bourg centre de Fraissinet-de-Lozère. Pour conforter la vie villageoise, le secteur « Fraissinet-bourg » introduit la création d'une place publique entre la future salle communale et le site pressenti autrefois

pour accueillir une nouvelle mairie, qui appelle dès lors à recevoir un équipement structurant.

• Conforter l'offre commerçante et les services

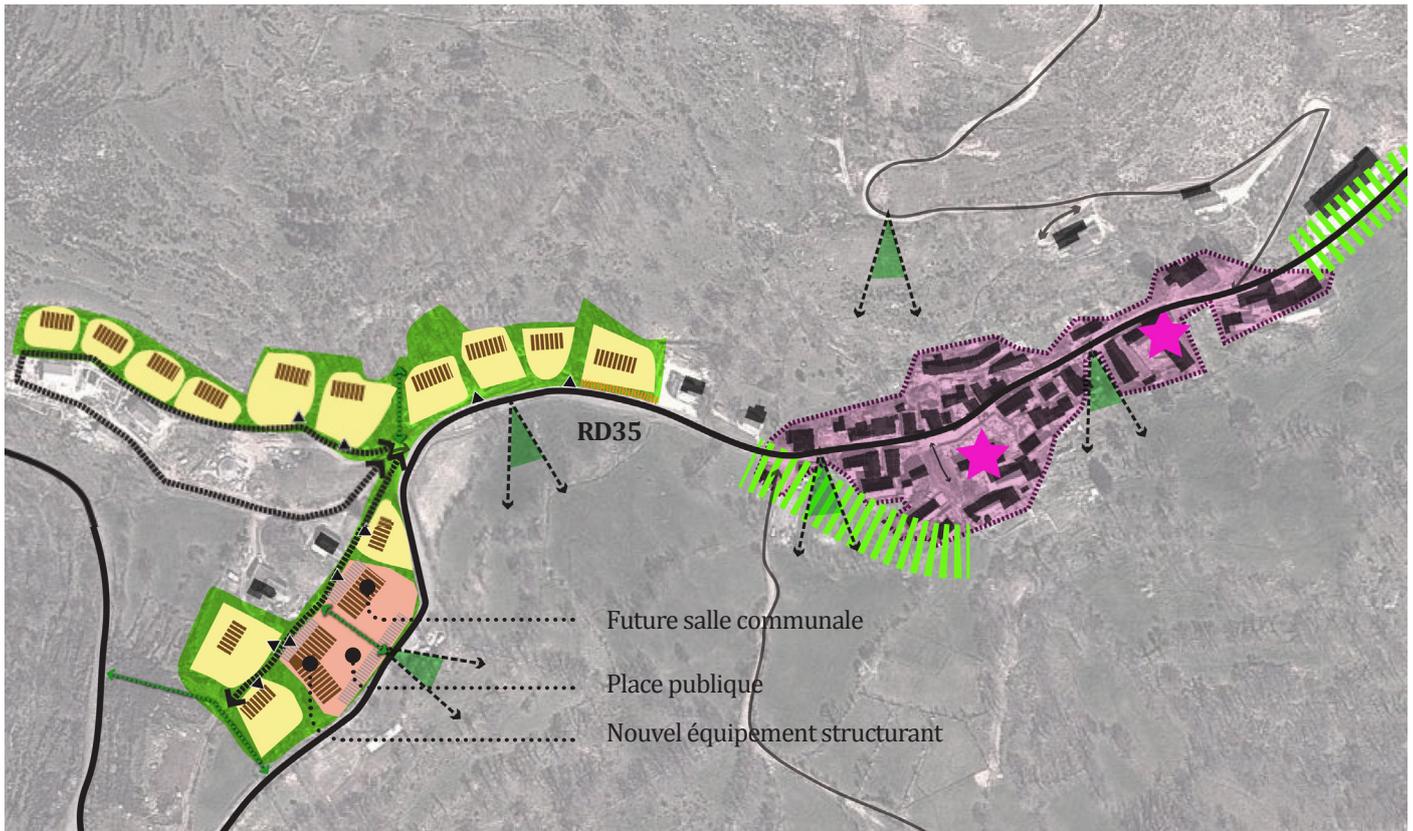
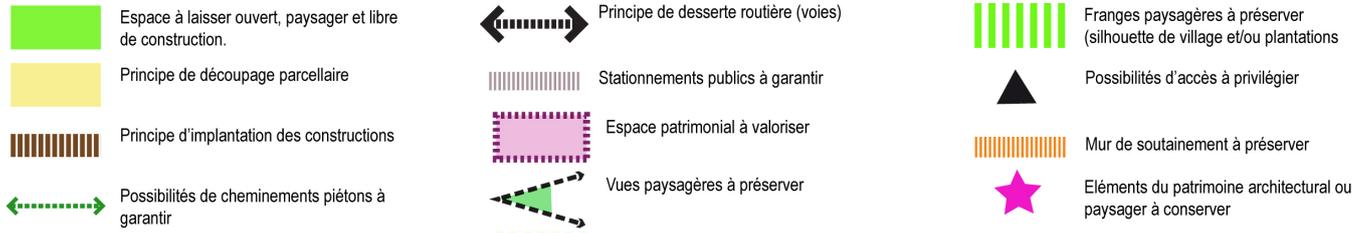
Le PADD a notamment un objectif économique : la possibilité de développer les commerces itinérants sur un espace public adapté. La restructuration du bourg peut constituer l'occasion de développer dans une certaine mesure les activités, services et équipements de proximité.

Programmation

- surfaces couvertes par l'OAP : 2,6 ha
- Surfaces cessibles logements (futurs lots) : 1,55 ha
- Équipements publics : 1 équipement structurant + 1 salle communale
- Surface place de village : 1 500 m²
- Nombre de logements à édifier : environ 15 logements (résidence principales) dont 3 à 4 logements locatifs sociaux communaux.

Justification de l'OAP

Au regard des enjeux identifiés et du parti d'aménagement, le projet entend développer le bourg de Fraissinet « à l'image » de l'urbanisation existante et hautement qualitative (patrimoine / forme urbaine / paysage) du village. L'OAP « Fraissinet-bourg » fixe donc comme principe d'im-



Principes d'aménagement pour le lieu-dit Fraissinet-bourg

plantation la constitution d'un alignement bâti le long de la RD35, côté amont, afin de préserver les vues paysagère vers la vallée en aval.

Les habitations bénéficieront ainsi d'une bonne exposition au soleil, car implantées sur le versant Sud.

L'OAP fixe également comme principe de maintenir (toujours à l'image de la perméabilité du tissu historique du centre-bourg de Fraissinet) des passages piétons possibles entre les habitations ou les futurs lots, de sorte à

éviter les effets de «barres» infranchissables et à séquencer la façade urbaine.

Enfin, une nouvelle centralité est initiée autour d'un nouvel équipement public à programmer, de l'espace public lui faisant front (parvis) et pouvant accueillir des commerces ambulants (+ stationnements), et de la future salle communale, formant un ensemble inédit dans le village.

Ces orientations permettent de répondre aux objectifs et enjeux issus du PADD.



3.2.3. Labrousse

Localisation du secteur

L'OAP entend développer le bourg de Labrousse dans la partie Nord du hameau existant, dans une frange comprise entre la voie communale en limite Sud et la zone Coeur du Parc National des Cévennes en limite Nord.

Le secteur couvre trois zones du PLU :

- la zone UAa qui comprend le bourg centre ancien du hameau de Labrousse,
- la zone UBa, qui comprend l'habitat moyennement dense couvert surtout par de l'habitat individuel,
- la zone 1AUBa qui correspond à l'extension du hameau principalement sous la forme d'habitat peu dense mais qui pourra accueillir des commerces, activités, équipements et espaces publics.

Ce secteur représente une superficie d'environ 1,59 ha répartis comme suit :

- 0,03 ha en zone UAa,
- 0,58 ha en zone UBa,
- 0,98 ha en zone 1AUBa.

Enjeux / parti d'aménagement

L'OAP «Labrousse» répond principalement à trois objectifs issus du PADD (Pièce 3) :

- **Encourager la croissance démographique**

Comme par ailleurs sur la commune, l'objectif consiste à maintenir une certaine dynamique démographique en favorisant l'accueil de nouvelles populations et à opérer un rééquilibrage social et générationnel qui engendre de nouveaux enjeux en terme de logements et d'accessibilité. Il s'agit entre autre de se greffer à un tissu historique existant sans perturber l'équilibre actuel du hameau.

Le PADD fixe donc comme objectif de porter la population à environ 685 habitants à échéance prévisionnelle du PLU (2035). Les OAP doivent donc contribuer à stimuler la dynamique démographique sur la commune, en favorisant l'accueil de nouvelles populations, sur un rythme d'environ 5 nouveaux habitants par an.

- **Adapter l'offre de logements**

Pour atteindre l'objectif de 685 habitants à l'horizon 2035, il convient de programmer l'accueil d'environ 80 habitants supplémentaires sur l'ensemble de la commune à l'échéance du PLU, soit la construction d'une cinquantaine de logements supplémentaires.

La construction de nouveaux logements devra répondre aux objectifs de mixité sociale et générationnelle établis dans le PADD, reposant sur la programmation de logements destinés tant aux jeunes

ménages, qu'aux personnes âgées, ayant soit des difficultés financières d'acquisition, soit des difficultés physiques d'accessibilité.

Enfin, les besoins en logements seront répartis harmonieusement sur la commune, en fonction des capacités et des spécificités de chaque hameau.

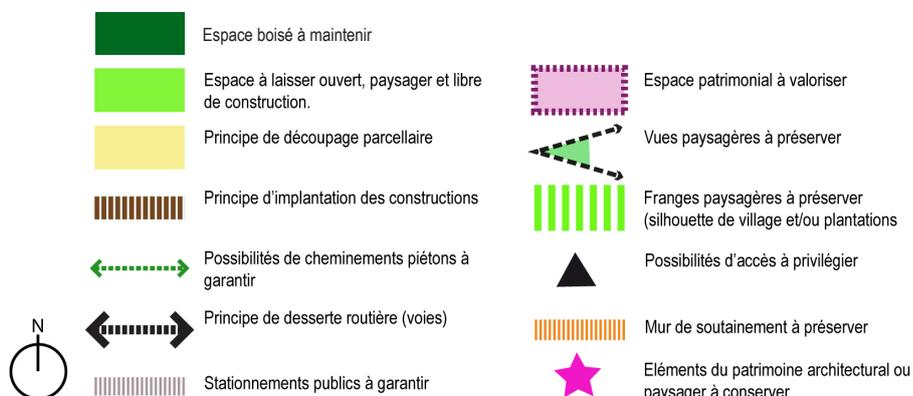
Les potentiels de renouvellement urbain sont faibles sur la commune, et ne permettent pas une planification conséquente : peu de dents creuses + logements anciens souvent occupés à titre secondaire > attrait touristique des espaces patrimoniaux). C'est donc en extension que la commune entend répondre à la demande.

- **Faciliter les déplacements doux**

La volonté du PADD est de mixer les modes de déplacement dans les hameaux. Pour répondre à cet objectif, le secteur prévoit de créer des dessertes piétonnes et motorisées en lien avec le coeur du hameau. Ainsi, le nouveau secteur sera relié au centre historique et ne créera pas d'effet d'isolement.

Programmation

- Surfaces couvertes par l'OAP : 1,59 ha
- Surfaces cessibles logements (futurs lots) : 0,7 ha
- Nombre de logements à édifier : environ 8 logements.



Justification de l'OAP

L'OAP, en programmant des logements, participe à la satisfaction des besoins au regard des objectifs de croissance démographique définis dans le PADD.

En définissant des principes d'implantation des logements autorisant une diversification des formes bâties (habitat implanté en milieu de grandes parcelles quand le coeur de village est essentiellement occupé par de l'habitat dense mitoyen), l'OAP contribue à la diversification de l'offre de logements, pour répondre à la diversité des demandes en faveur d'une plus grande mixité appelée par le PADD. Notamment, en permettant la production de logements de plain-pied, l'OAP permet le développement d'une offre de logement plus accessibles pour les personnes ayant des difficultés physiques d'accessibilité (personnes âgées, etc.).

Le choix d'implantation permet aussi de ne pas porter atteinte à la silhouette Sud-Ouest du Hameau historique et de préserver la vocation agricole très importante sur Labrousse sur les secteurs Sud-Est conformément aux objectifs du PADD.

L'OAP fixe également comme principe de maintenir (toujours à l'image de la perméabilité du tissu historique) des passages piétons possibles entre les habitations ou les futurs lots, de sorte à éviter les effets de «barres» infranchissables et à séquencer la façade urbaine.



Principes d'aménagement pour le lieu-dit Labrousse

Cela permet de répondre aux objectifs du PADD en termes de développement des déplacements doux pour les mobilités de proximité.

L'OAP fixe des principes d'implantation des futurs logements, afin qu'ils puissent être édifiés parallèlement aux courbes de niveaux principales et ainsi bénéficier d'une orientation sud privilégiée.

Cela répond également aux objectifs du PADD préconisant de «se développer d'une manière contextualisée et adaptée aux enjeux locaux», d'«exploiter les ressources naturelles» (l'orientation sud permet de bénéficier des apports solaires pour le chauffage passif ou pour l'utilisation de panneaux solaires) ou encore de «valoriser les sites et paysages sources d'attractivité et de qualité de vie»...

3.2.4. Le Serre

Localisation du secteur

L'OAP entend développer le Serre dans les parties Ouest, Sud et Est du hameau existant, à proximité de la route départementale 35.

Le secteur couvre trois zones du PLU :

- la zone UBa, qui comprend l'habitat moyennement dense couvert surtout par de l'habitat individuel,
- la zone UEa, à vocation principalement économique et artisanale,
- la zone 1AUBa qui correspond à l'extension du hameau principalement sous la forme d'habitat peu dense mais qui pourra accueillir des commerces, activités, équipements et espaces publics,
- la zone A, qui comprend aux parcelles agricoles.

Ce secteur représente une superficie d'environ 2,15 ha répartis comme suit :

- 0,5 ha en zone UBa,
- 0,85 ha en zone UEa,
- 0,55 ha en zone 1AUBa,
- 0,25 ha en zone A.

Enjeux / parti d'aménagement

L'OAP «Le Serre» répond principalement à quatre enjeux issus du PADD (pièce 3) :

- **Encourager la croissance démographique**

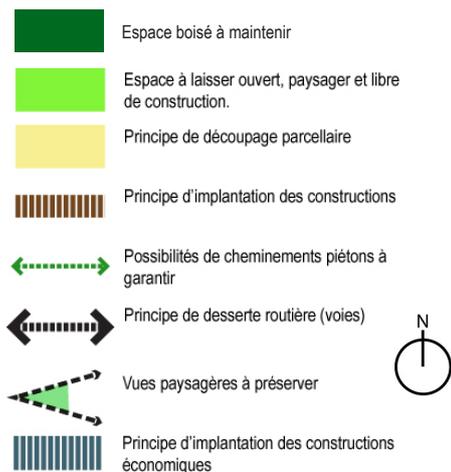
L'objectif consiste à maintenir une certaine dynamique démographique sur la commune, en favorisant l'accueil de nouvelles populations.

Dans un objectif de mixité sociale et générationnelle, les OAP tiennent compte de la tendance naturelle au vieillissement de la population qui engendre de nouveaux enjeux en terme de logements et d'accessibilité. Il s'agit entre autre de se greffer à un tissu historique existant sans perturber l'équilibre actuel du hameau.

Le PADD fixe comme objectif de porter la population à environ 685 habitants à échéance prévisionnelle du PLU (2035). L'objectif consiste donc à maintenir une certaine dynamique démographique sur la commune, en favorisant l'accueil de nouvelles populations, sur un rythme d'environ 5 nouveaux habitants par an.

- **Adapter l'offre de logements**

Pour atteindre l'objectif de 685 habitants à l'horizon 2035, il convient de programmer l'accueil d'environ 80 habitants supplémentaires sur l'ensemble de la commune à l'échéance du PLU, soit la



Principes d'aménagement pour le lieu-dit Le Serre

construction d'une cinquantaine de logements supplémentaires.

La construction de nouveaux logements devra répondre aux objectifs de mixité sociale et générationnelle établis dans le PADD, reposant sur la programmation de logements destinés tant aux jeunes ménages, qu'aux personnes âgées, ayant soit des difficultés financières d'acquisition, soit des difficultés physiques d'accessibilité.

Enfin, les besoins en logements seront répartis harmonieusement sur la commune, en fonction des capacités et des spécificités de chaque hameau.

Les potentiels de renouvellement urbain sont faibles sur la commune, et ne permettent pas une planification conséquente : peu de dents creuses + logements anciens souvent occupés à titre secondaire > attrait touristique des espaces patrimoniaux). C'est donc en extension que la commune entend répondre à la demande.

Faciliter les déplacements doux

La volonté du PADD est de mixer les modes de déplacement dans les hameaux. Pour répondre à cet objectif, le secteur prévoit de créer des dessertes piétonnes et motorisées en lien avec le cœur du hameau. Ainsi, le nouveau secteur sera relié au centre historique et ne créera pas d'effet d'isolement.

Programmation

- Surfaces couvertes par l'OAP : 3,44 ha
- Surfaces cessibles logements (futurs lots) : 0,3 ha
- Nombre de logements à édifier : environ 5 logements.

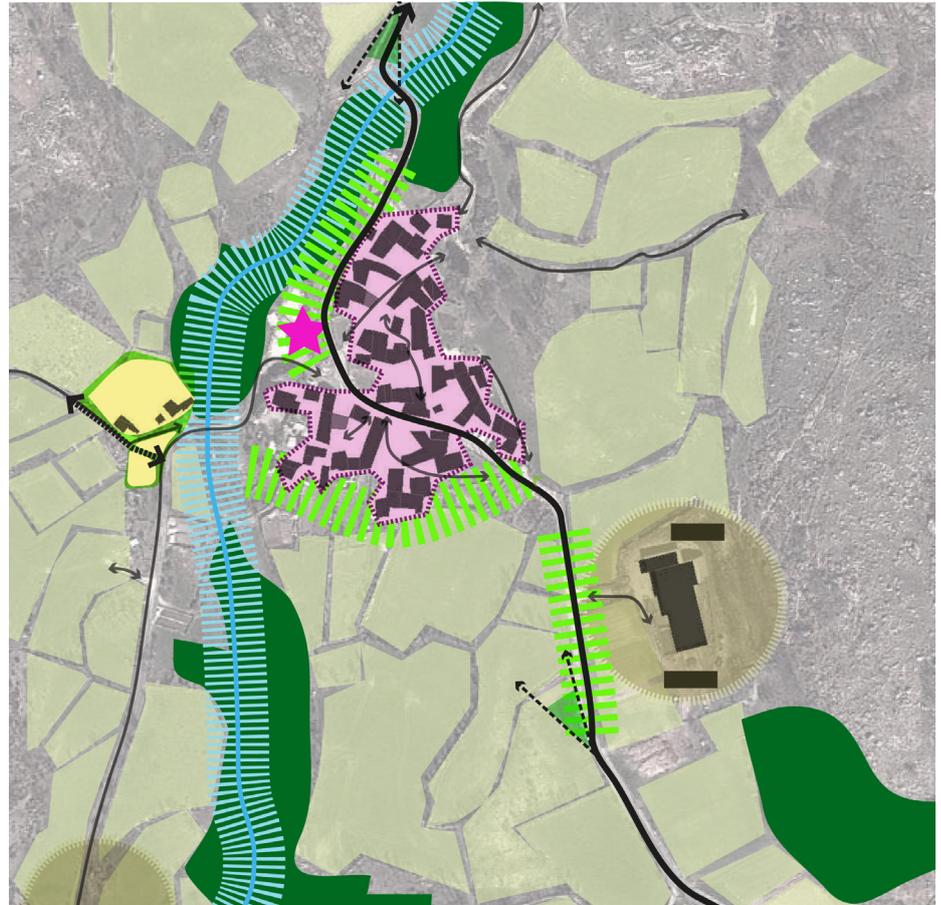
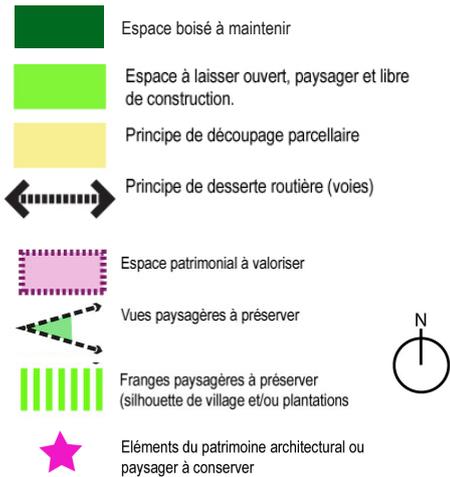
Justification de l'OAP

L'OAP prescrit des modalités d'accès des futures voiries sur la RD35, afin d'éviter les points de carrefour (faire converger accès zone économique avec accès logements sur chemin existant) sur la départementale et de limiter les sources d'insécurité liés à une mauvaise visibilité (virages).

L'OAP fixe également comme principe de maintenir des passages piétons possibles entre les habitations ou les futurs lots, de sorte à éviter les effets de «barres» infranchissables et à séquencer la façade urbaine.

L'OAP fixe aussi des principes d'implantation des futurs logements, afin qu'ils puissent être édifiés parallèlement aux courbes de niveaux principales et bénéficier d'une orientation Sud privilégiée.

Cela permet de répondre globalement aux enjeux de développement démographique et de l'habitat, et de mobilités définis par le PADD.



Principes d'aménagement pour le lieu-dit Rûnes

3.2.5. Rûnes

Localisation du secteur

L'OAP entend développer le bourg de Rûnes dans la partie Ouest du hameau existant au delà du ruisseau.

Le secteur couvre une zone du PLU :

- la zone 1AUA, qui correspond à l'extension du centre bourg principalement à vocation d'habitat.

Ce secteur représente une superficie d'environ 0,37 ha en zone 1AUA.

Enjeux / parti d'aménagement

L'OAP «Rûnes» répond principalement à deux objectifs du PADD :

- **Encourager la croissance démographique**

L'objectif consiste à maintenir une certaine dynamique démographique sur la commune, en favorisant l'accueil de nouvelles populations.

Dans un objectif de mixité sociale et générationnelle, l'OAP tient compte de la tendance naturelle au vieillissement de la population qui engendre de nouveaux besoins en termes d'offre de logements et d'accessibilité. Il s'agit aussi de se greffer à un tissu historique existant sans perturber l'équilibre actuel du hameau.

• Adapter l'offre de logements

Pour rappel, pour atteindre l'objectif de 685 habitants à l'horizon 2035 fixé par le PADD, il convient de programmer l'accueil d'environ 80 habitants supplémentaires sur l'ensemble de la commune à l'échéance du PLU, soit la construction d'une cinquantaine de nouveaux logements dans une de diversification des typologies bâties pour répondre à l'étendue de la demande et à la diversité des besoins.

Programmation

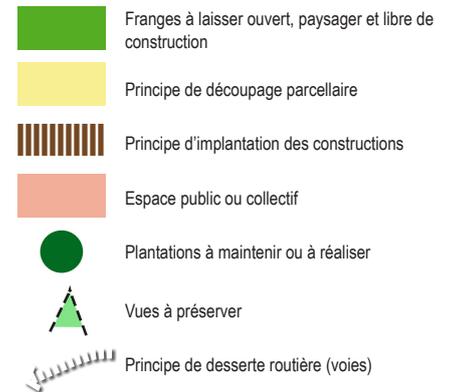
- Surfaces couvertes par l'OAP : 0,37 ha
- Surfaces cessibles logements (futurs lots) : 0,25 ha
- Nombre de logements à édifier : environ 3 logements.

Justification de l'OAP

Le choix d'implantation permet de ne pas porter atteinte à la silhouette du hameau historique et de préserver les vocations patrimoniale et touristique très importantes du lieu.

L'OAP prescrit des modalités d'accès des futures voiries, notamment en permettant la jonction de la voie communale d'entrée de village à l'Ouest et le chemin de l'Oultre menant au hameau sur la rive droite du ruisseau.

L'OAP permet de répondre aux objectifs du PADD en termes de logements et d'accueil de population. Au-delà, elle permet aussi de répondre aux enjeux de mobilité, de mise en valeur des sites et des paysages et de préservation du patrimoine et du potentiel touristique.



3.2.6. Fontchaldette

Localisation du secteur

Le secteur Fontchaldette a vocation à accueillir de l'habitat à relative proximité du bourg du Pont de Montvert.

Le secteur couvre une zone du PLU :

- la zone 1AUBa qui correspond à l'extension du hameau de Fontchaldette.

Ce secteur représente une superficie d'environ 0,6 ha en zone 1AUBa.

Enjeux

Le secteur à urbaniser du hameau de Fontchaldette répond principalement à deux objectifs du PADD (Pièce 3) :

- Encourager la croissance démographique**

L'objectif consiste à maintenir une certaine dynamique démographique sur la commune, en favorisant l'accueil de nouvelles populations et en permettant aussi aux jeunes issus de la commune de pouvoir s'établir durablement sur le territoire. (Beaucoup peinent à se loger et quittent la commune).

Pour rappel, le PADD fixe pour objectif d'accueillir environ 80 habitants supplémentaires à échéance prévisionnelle du PLU (2035).



Principes d'aménagement pour le lieu-dit Fontchaldette

- Adapter l'offre de logements**

Pour accueillir les habitants supplémentaires sur l'ensemble de la commune à l'échéance du PLU, cela nécessite la mobilisation d'une cinquantaine de logements.

La construction de nouveaux logements doit répondre aux objectifs de mixité sociale et générationnelle établis dans le PADD, qui appellent la programmation de logements de typologies diversifiées destinés tant aux jeunes ménages, qu'aux personnes âgées, ou au public ayant des difficultés financières d'acquisition.

L'offre de logements doit être répartie harmonieusement sur la commune, en fonction des capacités et des spécificités de chaque hameau.

Compte tenu du faible potentiel de renouvellement urbain, la production de nouveaux logements va s'opérer en extension.

Parti d'aménagement

Le secteur d'extension du hameau de Fontchaldette répond à la volonté politique de développer un petit programme d'habitat communal, sur une emprise foncière appartenant déjà à la commune : il s'agit pour la collectivité de se doter d'une



offre de logements à loyers abordables pour notamment permettre à des jeunes d'amorcer un parcours résidentiel sur le territoire communal.

Compte tenu des pentes importantes, le projet met en place un bouclage viaire qui permettra de desservir des habitations implantées en lien étroit avec la topographie mouvementée, en réinterprétant les formes d'habitat traditionnel.

Le projet prévoit aussi la création d'un petit espace public ou collectif qui constituera une petite polarité de quartier et offrira des vues sur la vallée.

Le projet entend aussi proposer des terrains de taille suffisamment généreuse pour bénéficier d'espaces extérieurs (jardins) qui pourraient être aménagés en réinvestissant les traversiers existants.

Programmation

- Surfaces couvertes par l'OAP : 0,6 ha
- Surfaces cessibles logements (futurs lots) : 0,5 ha
- Nombre de logements à édifier : environ 8 logements
- Autres : réalisation d'un petit espace public ou collectif (place ou placette)

Justification de l'OAP

Le lieu-dit Fontchaldette a une vocation essentiellement résidentielle, à proximi-

té relative du centre-bourg de Pont-de-Montvert. En programmant une dizaine de logements sur des terrains communaux, l'OAP «Fontchaldette» permet de participer significativement à la satisfaction des objectifs quantitatifs de production de logements. En ciblant des terrains appartenant à la commune, il s'agit aussi de permettre la réalisation d'une opération qui permettra de développer une offre de terrains à bâtir à prix modéré, dans une recherche de mixité sociale.

En fixant des principes d'implantation des futurs logements, afin qu'ils puissent être édifiés parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveaux principales, l'OAP «Fontchaldette» permet aussi de répondre à d'autres objectifs du PADD :

- Se développer d'une manière contextualisée et adaptée aux enjeux locaux (en réinterprétant les modes d'implantation traditionnels de l'habitat cévenol, en tenant compte du rapport à la pente et de la possibilité d'utiliser les traversiers existants comme prolongements extérieurs des habitations) ;
- Repenser les espaces publics face à la nouvelle organisation communale (en proposant un espace de sociabilité -placette- à l'échelle du nouveau quartier) ;
- Gérer les déplacements motorisés (en proposant un principe de desserte adapté aux fortes pentes du terrain) ;

- Exploiter les ressources naturelles (en suggérant une orientation au sud des habitations, il sera possible de bénéficier des apports solaires et de recourir à des dispositifs de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires)...

3.2.7. Masméjan

Localisation du secteur

Le secteur Masméjan entend développer le bourg de Masméjan dans la partie Nord du hameau existant.

Le secteur couvre une zone du PLU :

- la zone UBa, qui comprend l'habitat moyennement dense composé surtout d'habitat individuel,
- la zone UEa, à vocation principalement économique et artisanale,
- la zone 1AUBa qui correspond à l'extension du hameau principalement sous la forme d'habitat peu dense mais qui pourra accueillir des commerces, activités, équipements et espaces publics,
- la zone A, qui correspond aux parcelles agricoles.

Ce secteur représente une superficie d'environ 4,20 ha répartis comme suit :

- 0,18 ha en zone UAa,
- 2,04 ha en zone UBa,
- 0,75 ha en zone UEa,
- 0,67 ha en zone 1AUBa,
- 0,56 ha en zone A.

Enjeux / parti d'aménagement

L'OAP sur le secteur Masméjan répond principalement à cinq objectifs du PADD (Pièce 3) :

- **Encourager la croissance démographique**

Comme par ailleurs sur la commune, l'objectif consiste à maintenir une certaine dynamique démographique sur la commune, en favorisant l'accueil de nouvelles populations.

Pour rappel, Le PADD préconise d'accueillir environ 80 habitants supplémentaires à l'échelle de la commune d'ici à 2035.

Dans la forme, et sur le plan qualitatif, il s'agit aussi d'organiser un développement harmonieux des nouvelles habitations en greffe sur le tissu historique existant sans perturber l'équilibre actuel du hameau.

- **Adapter l'offre de logements**

Accueillir 80 habitants supplémentaires sur l'ensemble de la commune à l'échéance du PLU, va nécessiter la mobilisation d'une cinquantaine de logements supplémentaires.

La construction de nouveaux logements doit répondre aux objectifs de mixités sociale et générationnelle du PADD, reposant sur la programmation de logements destinés tant aux jeunes ménages, qu'aux personnes âgées, ayant soit des difficultés financières d'acquisition, soit des difficultés physiques d'accessibilité.

Enfin, les besoins en logements appellent à être répartis harmonieusement sur la commune, en fonction des capacités et des spécificités de chaque hameau.

Les potentiels de renouvellement ur-

bain étant faibles sur la commune, et ne permettant pas une planification conséquente (peu de dents creuses, logements anciens souvent occupés à titre secondaire), c'est donc en extension que la commune entend répondre à la demande.

Le secteur Masméjan a vocation à couvrir une partie des besoins.

- **Organiser le stationnement**

Le PADD a pour volonté de réorganiser le stationnement, sans pénaliser les commerces et les résidents et en maintenant la dynamique touristique.

Il prévoit notamment de créer ou conforter le stationnement, en particulier à proximité des équipements publics.

Le secteur Masméjan doit en effet accueillir un équipement structurant notable : une résidence pour artistes disposant d'une salle de spectacle pouvant accueillir jusqu'à 250 personnes.

- **Faciliter les déplacements doux**

La volonté du PADD est de mixer les modes de déplacement dans les hameaux. Pour répondre à cet objectif, il convient d'anticiper le développement des dessertes piétonnes et motorisées en lien avec le hameau.

- **Encourager les mixités économiques**

Le PADD entend développer l'activité économique, non seulement les com-



Principes d'aménagement pour le lieu-dit Masméjan

merces mais aussi l'artisanat. Le projet définit un secteur destiné à recevoir des activités économiques et artisanales.

Programmation

- Surfaces couvertes par l'OAP : 4,20 ha
- Surfaces cessibles logements (futurs lots) : 0,75 ha
- Nombre de logements à édifier : environ 9 logements.

Justification de l'OAP

L'OAP «Masméjan» permet de répondre au développement quantitatif et qualitatif de l'offre de logement en compatibilité avec les objectifs du PADD pour accueillir de nouveaux habitants et accroître la mixité sociale et générationnelle sur le territoire communal.

L'OAP permet également d'organiser les mobilités et le stationnement à l'échelle du hameaux au profit des mobilités douces,

des échanges inter-quartiers et de l'accessibilité des équipements publics.

En proposant une programmation mixte (habitat, activités, équipements), l'OAP «Masméjan» répond aux objectifs de diversification des fonctions urbaines du PADD.

4. Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables

4.1. La division du territoire en zones

Le Plan Local d'Urbanisme est divisé en plusieurs zones. Chacune de ces zones est définie par le code de l'urbanisme en ces termes :

- Les zones Urbaines (U) ;
- Les zones A Urbaniser (AU) ;
- Les zones Agricoles (A) ;
- Les zones Naturelles (N).

4.1.1. Les zones urbaines

Les zones urbaines sont dites «zones U».

Peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

4.1.2. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont dites «zones AU».

Peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation :

Lorsque les voies publiques et les réseaux

d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

4.1.3. Les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites «zones A».

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions ou installations né-

cessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.»

Est également autorisé le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

4.1.4. Les zones naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières sont dites «zones N».

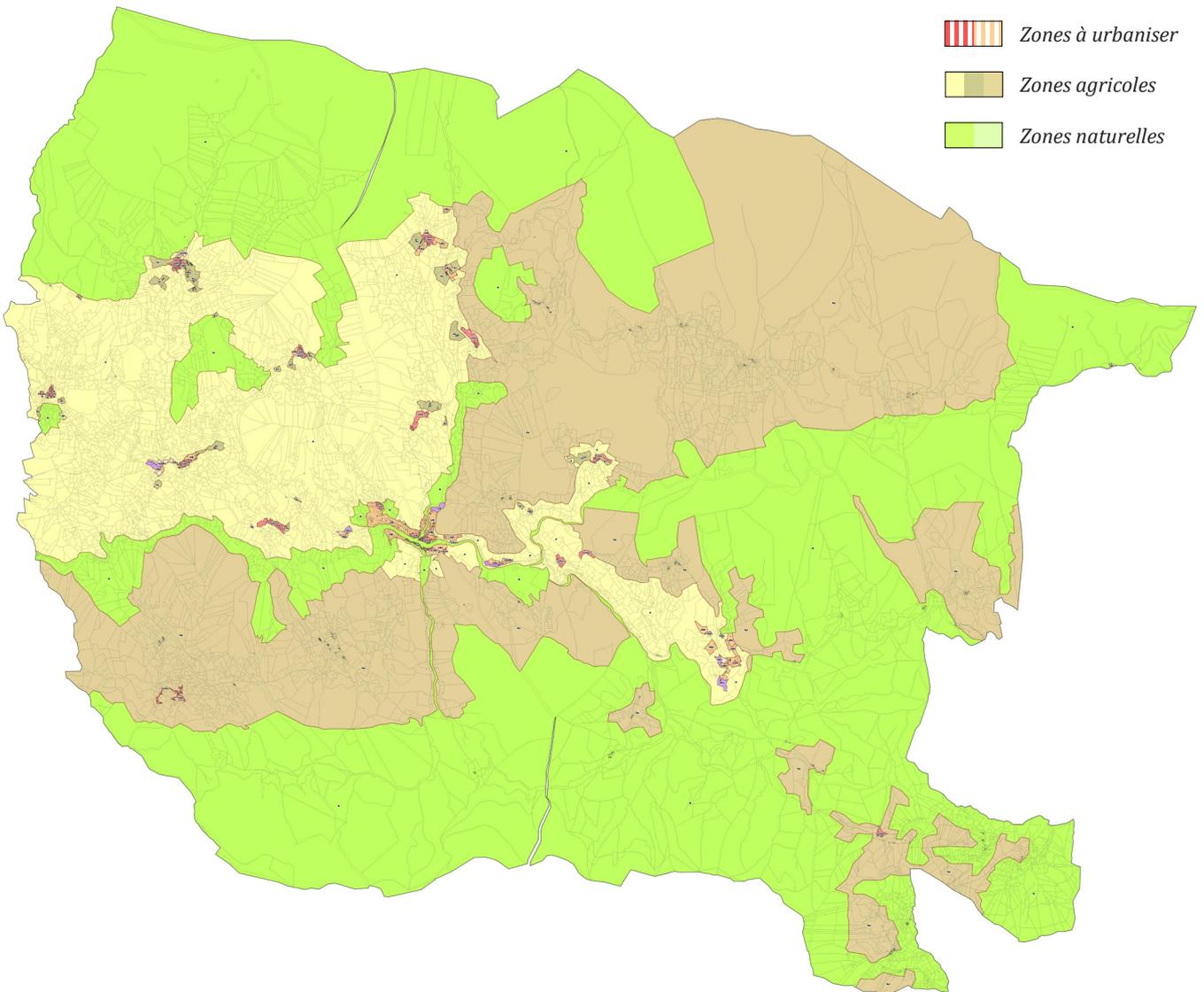
Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La mise en oeuvre du PADD a nécessité des traductions réglementaires spécifiques selon les objectifs poursuivis, qui ont guidé la division du territoire en zones et parfois en secteurs différenciés.

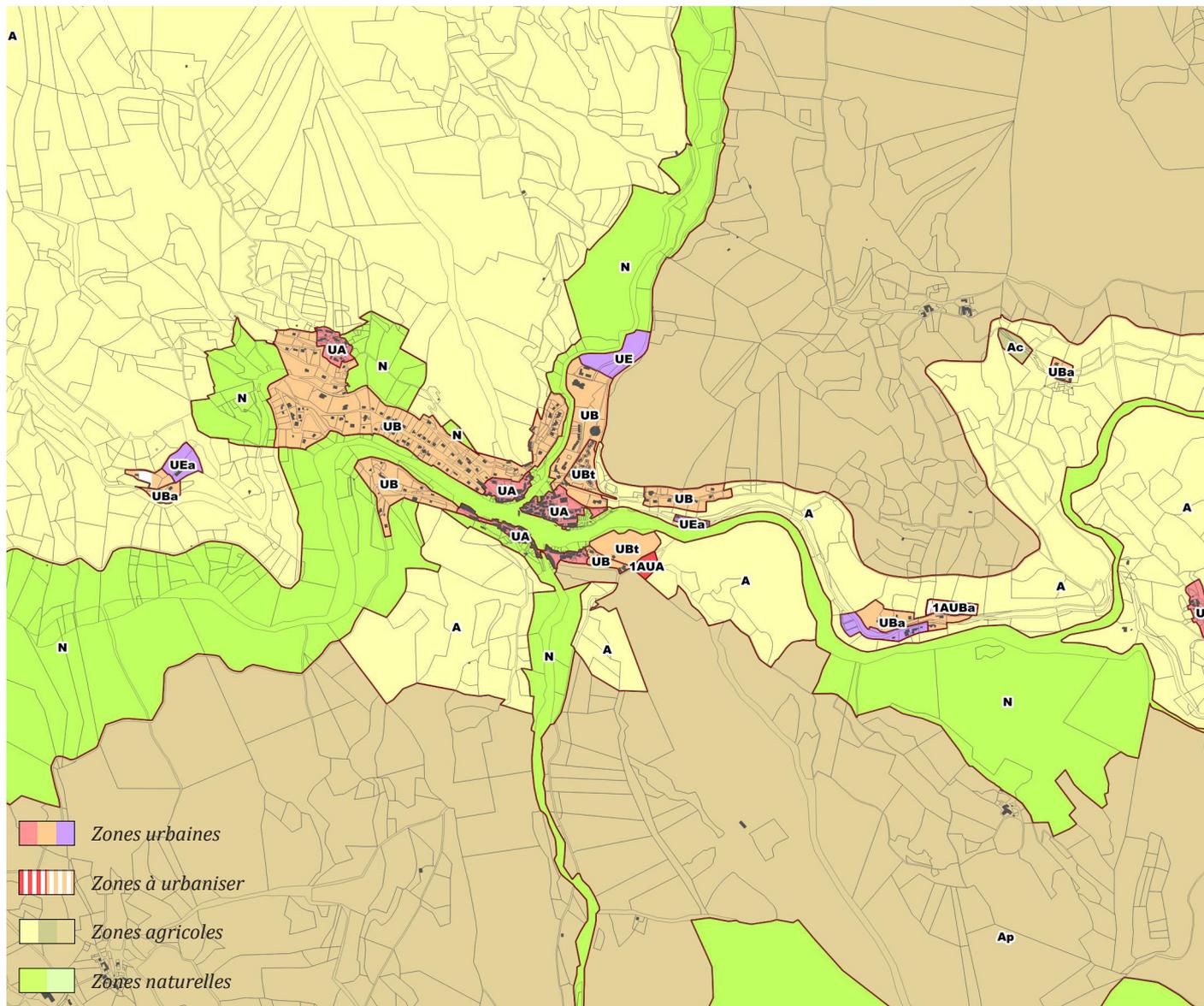
Zone	Surface	Part
U	90,1 ha	0,54 %
AU	6,2 ha	0,04 %
A	8078,3 ha	48,25 %
N	8567,1 ha	51,17 %
Total	16741,7 ha	100,00 %

-  Zones urbaines
-  Zones à urbaniser
-  Zones agricoles
-  Zones naturelles

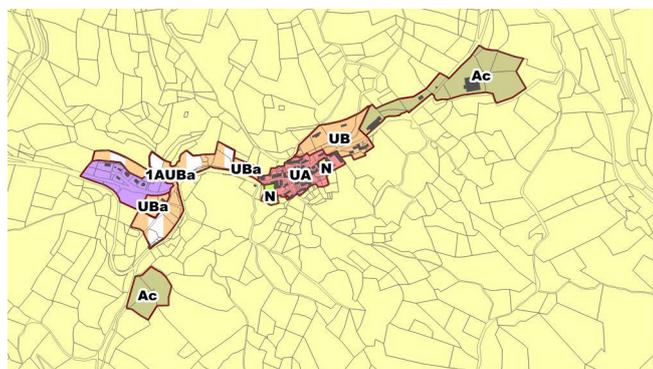


0 1 2 km

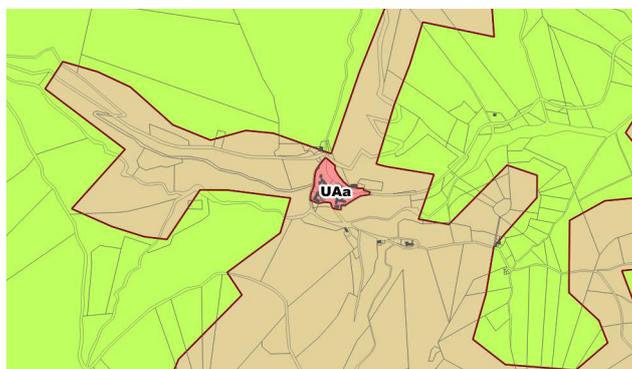
Plan de zonage général



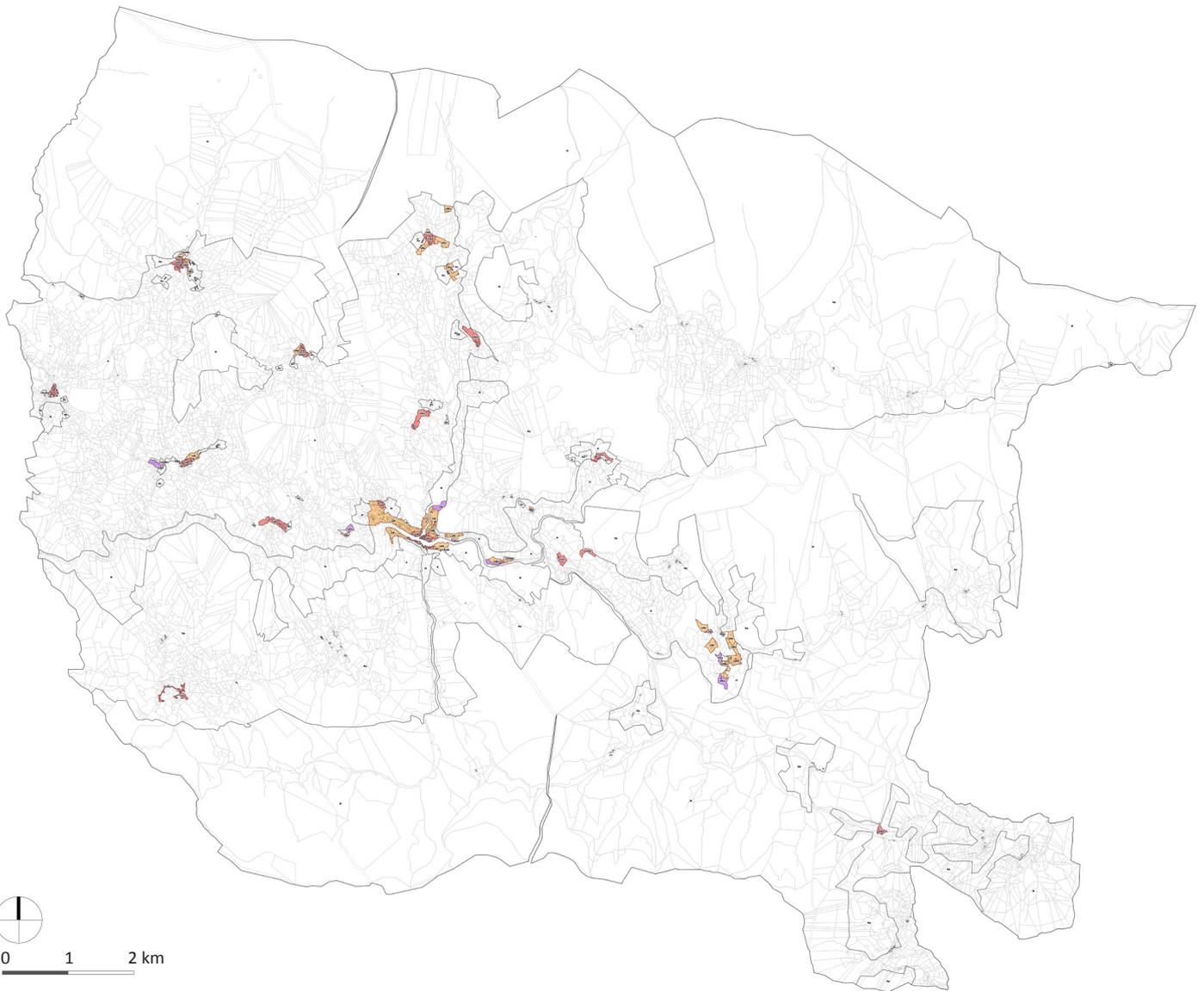
Plan de zonage - Bourg du Pont de Montvert



Plan de zonage - Bourg de Fraissinet-de-Lozère



Plan de zonage - Bourg de Saint-Maurice-de-Ventalon



Les zones urbaines (U)

4.2. Les zones urbaines

Au sein des zones urbaines (U), le PLU, distingue trois types de zones qui se caractérisent par un règlement différencié adapté à leurs particularités respectives :

- La zone UA, qui correspond aux noyaux anciens des centres-bourgs et aux coeurs des hameaux historiques, constitués de bâti dense mixte implanté en ordre continu.
- La zone UB, qui correspond à la périphérie des coeurs des anciens centres-bourgs, constitué de bâti moyennement dense, principalement d'habitat individuel et des équipements publics.
- La zone UE, qui correspond principalement aux espaces recevant spécifiquement des activités et équipements, situés à la périphérie de certains anciens centres-bourgs et de certains hameaux.

cifiquement des activités et équipements, situés à la périphérie de certains anciens centres-bourgs et de certains hameaux.

4.2.1. La zone UA

Description

La zone UA recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. (Art. R 151-18 C.U.)

Il s'agit d'une zone de bâti dense, avec des constructions implantées le plus souvent en ordre continu.

Si l'habitat domine, cette zone bâtie recouvre des destinations mixtes (habitat, commerces, équipements, etc.).

La zone UA compte un **secteur UAa** qui, n'étant pas connecté au réseau d'assainissement collectif, appelle une réglementation spécifique adaptée. Le secteur UA comporte un **sous-secteur UAa2** destiné à mettre en valeur et pérenniser les jardins présents sur certains hameaux ou gérer les franges de certaines zones urbaines avec les zones agricoles ou naturelles, tout en laissant du droit à construire aux propriétaires. Certaines règles lui sont spécifiques.

Dans l'ensemble, le tissu bâti présente un intérêt patrimonial et une identité architecturale et urbaine à préserver et à conforter.

Localisation

La zone UA correspond aux noyaux anciens des centres-bourgs des anciennes communes de Fraissinet-de-Lozère, Pont-de-Montvert et Saint-Maurice-de-Ventalon ainsi qu'aux coeurs des hameaux de Finialettes, Rûnes, Labrousse, Viala, Râcoules, Finiels, Prat Souteyran, Rieunal et Champlong de Lozère. Le hameau de Grizac, étant reconnu par le décret n°2009-1677 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes comme espace urbanisé, est également classé en zone UA.

Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone UA :

- Mixité fonctionnelle (notamment maintien/développement des commerces, des activités et des équipements) ;
- Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et du bâti remarquable.

Dans le secteur UAa :

- Tenir compte de la filière d'assainissement non-collectif.

Dans le sous-secteur UAa2 :

- Préservation et mise en valeur des jardins et des franges urbaines.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone UA :

- Règles autorisant l'habitat, les commerces, les équipements, des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation utiles au fonctionnement urbain collectif ;
- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;
- Règles architecturales précises concernant l'aspect extérieur.

Dans le secteur UAa :

- Règles adaptées à la filière d'assainissement non-collectif.

Dans le sous-secteur UAa2 :

- Règles architecturales précises concernant l'aspect extérieur.

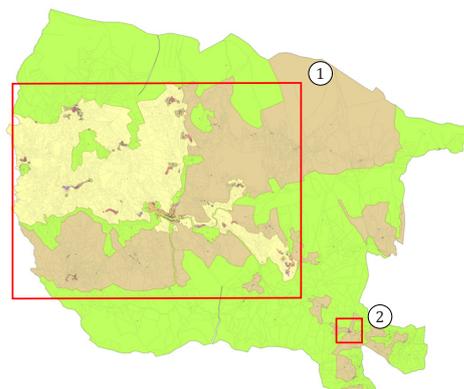
Servitudes

La zone UA est concernée par les servitudes suivantes :

- AC1

La zone UA est en partie concernée par la servitude de protection des monuments historiques du pont de Pont-de-Montvert et de l'ensemble d'architecture rurale de Fraissinet-de-Lozère.

Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en an-



nexe du PLU (Pièce 5), les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AC4

La zone UA est en partie concernée par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Pont-de-Montvert.

- PM1

La zone UA est en partie concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du «Haut Tarn», du Tarnon et de la Mimente joint en annexe du PLU (Pièce 5).

Dans les secteurs inondables, les occupations et utilisations du sol sont soumises à des prescriptions particulières.

- EL10

La zone UA est en partie concernée par le périmètre de la zone coeur du Parc National des Cévennes.

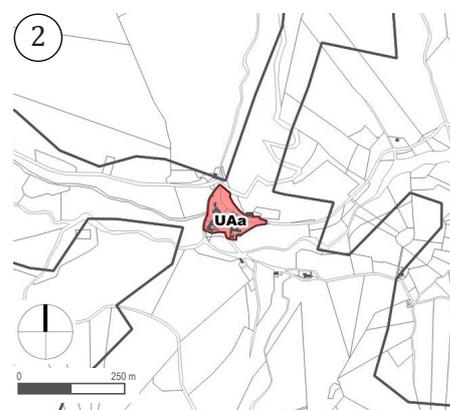
Dans les secteurs concernés, il conviendra de se référer au décret n°2009-1677 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes joint en annexe du PLU (Pièce 5).

- Plan d'alignement

Une partie de la zone est comprise dans les plans d'alignement du Conseil Départemental. Aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Sans objet.



Saint-Maurice-de-Ventalon



Les zones UA

4.2.2. La zone UB

Description

La zone UB recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. (Art. R 151-18 C.U.)

Il s'agit d'une zone de bâti moyennement dense, comprenant principalement de l'habitat individuel et des équipements publics.

La zone UB compte 2 secteurs :

- **UBa** qui, n'étant pas connecté au réseau d'assainissement collectif, appelle une réglementation spécifique adaptée ;
- **UBt** qui concerne les parcs résidentiels de loisirs.

Dans l'ensemble, le tissu bâti présente un intérêt patrimonial et une identité architecturale et urbaine à préserver et à conforter.

Localisation

La zone UB correspond à la périphérie des coeurs des anciens centres-bourgs de villages de Fraissinet-de-Lozère et Pont-de-Montvert, et aux hameaux de Finialette, Labrousse, Finiels, Vayssière, Fontchaldette, et Masméjan.

Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone UB :

- Mixité fonctionnelle (notamment maintien/développement des commerces, des activités et des équipements ;
- Mixité sociale ;
- Préservation de la silhouette des ensembles bâtis.

Dans le secteur UBa :

- Tenir compte de la filière d'assainissement non-collectif.

Dans le secteur UBt :

- Permettre le maintien/développement de l'activité touristique.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone UB :

- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;
- Règles en matière de stationnement favorables au maintien/développement des commerces.

Dans le secteur UBa :

- Règles adaptées à la filière d'assainissement non-collectif.

Dans le secteur UBt :

- Règles adaptées à l'accueil d'hébergement touristique.

Servitudes

La zone UB est concernée par les servitudes suivantes :

- AC1

La zone UB est en partie concernée par la servitude de protection des monuments historiques du pont de Pont-de-Montvert et de l'ensemble d'architecture rurale de Fraissinet-de-Lozère.

Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en annexe du PLU (Pièce 5), les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AC4

La zone UB est en partie concernée par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Pont-de-Montvert.

- PM1

La zone UB est en partie concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du «Haut Tarn», du Tarnon et de la Mimente joint en annexe du PLU (Pièce 5).

Dans les secteurs inondables, les occupations et utilisations du sol sont soumises à des prescriptions particulières.

- Plan d'alignement

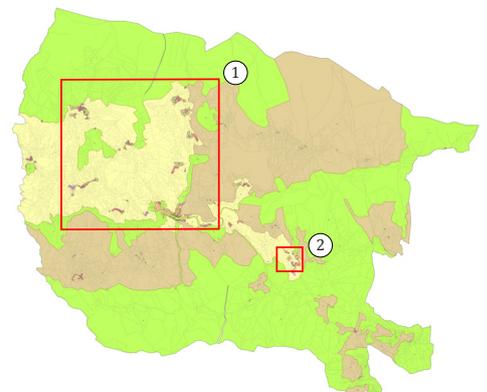
Une partie de la zone est comprise dans les plans d'alignement du Conseil Départemental. Aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

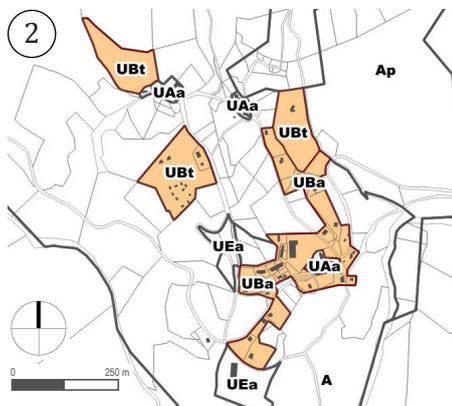
La zone **UB** est concernée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Lieu-dit du Serre
- Lieu-dit de Labrousse
- Lieu-dit de Masméjan

Dans le périmètre concerné, les projets doivent être compatibles avec les dispositions prévues dans la notice d'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (Pièce 3).



Les zones UB



Hameau de Masméjan



4.2.3. La zone UE

Description

La zone UE recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. (Art. R 151-18 C.U.)

Il s'agit d'une zone à vocation principalement économique et artisanale.

La zone UE compte un secteur **UEa** qui, n'étant pas connecté au réseau d'assainissement collectif, appelle une réglementation spécifique adaptée.

Localisation

La zone UE correspond à la partie occidentale de Fraissinet bourg, à la partie Est de Pont-de-Montvert bourg et aux hameaux du Serre, de Fondalchette et de Masméjan.

Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone UE :

- Maintien/développement des commerces et équipements ;
- Préservation de la silhouette des ensembles bâtis.

Dans le secteur UEa :

- Tenir compte de la filière d'assainis-

sement non-collectif.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone UE :

- Règles favorisant le maintien/développement des commerces et équipements ;
- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;
- Règles en matière de stationnement favorables au maintien/développement des commerces.

Dans le secteur UEa :

- Règles adaptées à la filière d'assainissement non-collectif.

Servitudes

La zone UE est concernée par les servitudes suivantes :

- AC1

La zone UE est en partie concernée par la servitude de protection des monuments historiques du pont de Pont-de-Montvert et de l'ensemble d'architecture rurale de Fraissinet-de-Lozère.

Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en annexe du PLU (Pièce 5), les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AC4

La zone UE est en partie concernée par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Pont-de-Montvert.

- PM1

La zone UE est en partie concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du «Haut Tarn», du Tarnon et de la Mimente joint en annexe du PLU (Pièce 5).

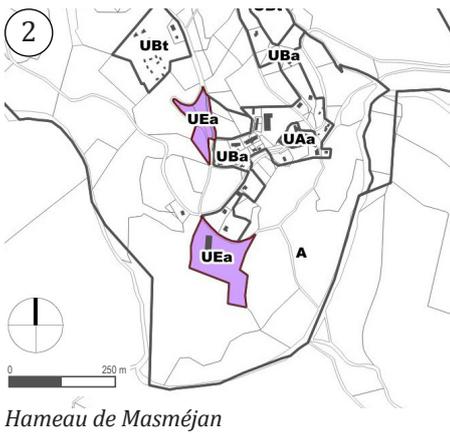
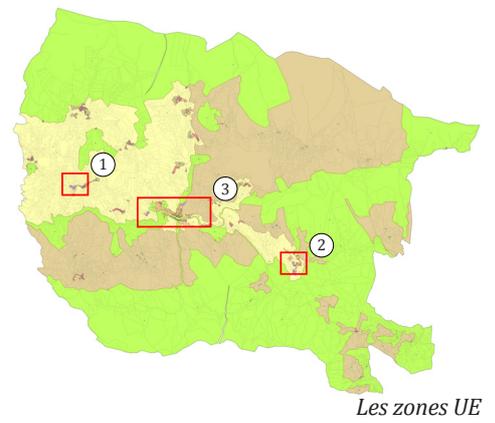
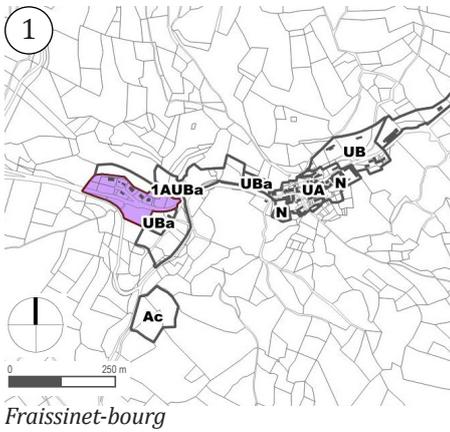
Dans les secteurs inondables, les occupations et utilisations du sol sont soumises à des prescriptions particulières.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

La zone **UE** est concernée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Lieu-dit du Serre
- Lieu-dit de Masméjan

Dans le périmètre concerné, les projets doivent être compatibles avec les dispositions prévues dans la notice d'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (Pièce 3).



4.3. Les zones à urbaniser

Au sein des zones à urbaniser (AU), le PLU, distingue deux types de zones qui se caractérisent par un règlement différencié adapté à leurs particularités respectives :

- La zone 1AUA, qui correspond à l'extension prévue du bourg de Pont-de-Montvert et du hameau de Rûnes, destiné principalement à recevoir de l'habitat. La zone compte un secteur 1AUAA, non connecté à l'assainissement collectif.
- La zone 1AUBa, qui correspond à l'extension du coeur de Fraissinet-bourg et des hameaux de Labrousse, du Serre et de Masméjan, non connectée au réseau d'assainissement collectif, destiné principalement à recevoir de l'habitat.



Les zones à urbaniser (AU)

4.3.1. La zone 1AUA

Description

La zone 1AUA recouvre les espaces de la commune, pas ou insuffisamment équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen terme et soumis à orientations d'aménagement pour en garantir un aménagement cohérent.

Il s'agit d'une zone mixte destinée à recevoir principalement de l'habitat.

La zone 1AUA pourra être urbanisée au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux. Les aménagements de la zone 1AUA devront être compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation correspondantes (Pièce 3).

La zone 1AUA compte un **secteur 1AUAA** qui, n'étant pas connecté au réseau d'assainissement collectif, appelle une réglementation spécifique adaptée.

Localisation

La zone 1AUA correspond à l'extension prévue au Sud-Est de Pont-de-Montvert bourg et à l'Est du hameau de Rûnes.

Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone 1AUA :

- Accueillir de nouveaux habitants et de développer l'habitat au contact du village ;
- Préservation de la silhouette et du caractère des ensembles bâtis ;
- Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et du bâti remarquable.

Dans le secteur 1AUAA :

- Tenir compte de la filière d'assainissement non-collectif.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone 1AUA :

- Règles autorisant l'habitat, les commerces, les équipements, des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation utiles au fonctionnement urbain collectif ;
- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;
- Règles architecturales précises concernant l'aspect extérieur.

Dans le secteur 1AUAA :

- Règles adaptées à la filière d'assainissement non-collectif.

Servitudes

La zone 1AUA est concernée par les servitudes suivantes :

- AC1

La zone 1AUA est en partie concernée par la servitude de protection des monuments historiques du pont de Pont-de-Montvert.

Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en annexe du PLU (Pièce 5), les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AC4

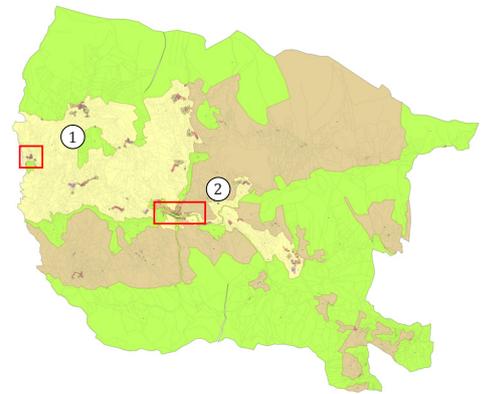
La zone 1AUA est en partie concernée par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Pont-de-Montvert.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

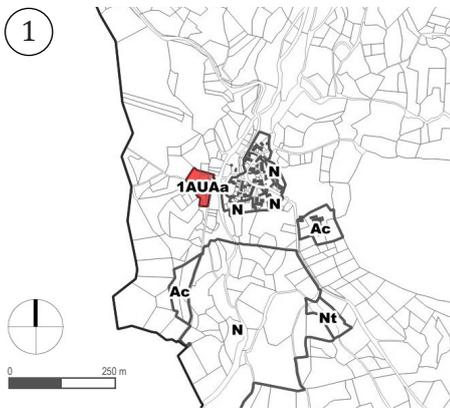
La zone **1AUA** est concernée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Lieu-dit Rûnes
- Secteur Chambon

Dans le périmètre concerné, les projets doivent être compatibles avec les dispositions prévues dans la notice d'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (Pièce 3).



Les zones 1AUA



4.3.2. La zone 1AUBa

Description

La zone 1AUBa recouvre les espaces de la commune, pas ou insuffisamment équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen terme et soumis à orientations d'aménagement pour en garantir un aménagement cohérent.

Il s'agit d'une zone mixte, qui n'est pas connectée au réseau d'assainissement collectif, destinée à recevoir principalement de l'habitat et qui pourra accueillir des commerces, activités, équipements et espaces publics.

La zone 1AUBa pourra être ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux. Les aménagements de la zone 1AUBa devront être compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation correspondantes (Pièce 3).

Localisation

La zone 1AUBa correspond à l'extension du coeur de Fraissinet bourg sur la partie occidentale, à la partie Nord du hameau de Labrousse et du Serre, à la partie Nord du hameau de Fontchaldette et à la partie Est du hameau de Masméjan.

Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone 1AUBa :

- Accueillir de nouveaux habitants et développer l'habitat au contact des ensembles bâtis ;
- Mixité fonctionnelle : possibilité d'implantation d'équipements et d'espaces publics ;
- Préservation de la silhouette des ensembles bâtis ;
- Tenir compte de la filière d'assainissement non-collectif.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone 1AUBa :

- Règles autorisant la mixité fonctionnelle (habitat, commerces, équipements, installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation utiles au fonctionnement urbain collectif) ;
- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;
- Règles d'intégration architecturale concernant l'aspect extérieur ;
- Règles de constructibilité limitée à l'équipement de la zone (VRD / assainissement) ;
- Règles adaptées à la filière d'assainissement non-collectif.

Servitudes

La zone 1AUBa est concernée par les servitudes suivantes :

- AC1
La zone 1AUBa est en partie concernée par la servitude de protection des monuments historiques de l'ensemble d'architecture rurale de Fraissinet-de-Lozère.
Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en annexe du PLU (Pièce 5), les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

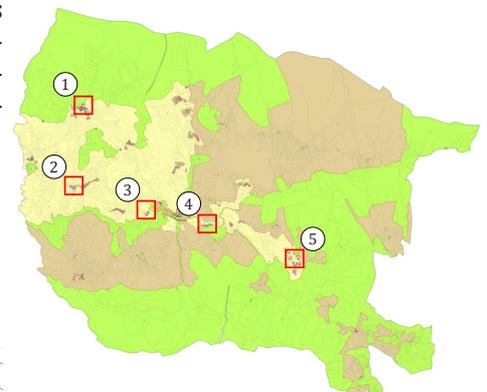
- Plan d'alignement
Une partie de la zone est comprise dans les plans d'alignement du Conseil Départemental. Aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

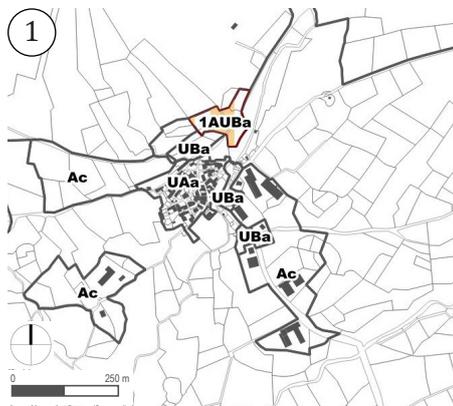
La zone 1AUBa est concernée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Lieu-dit Fraissinet-bourg
- Lieu-dit Labrousse
- Lieu-dit Fontchaldette

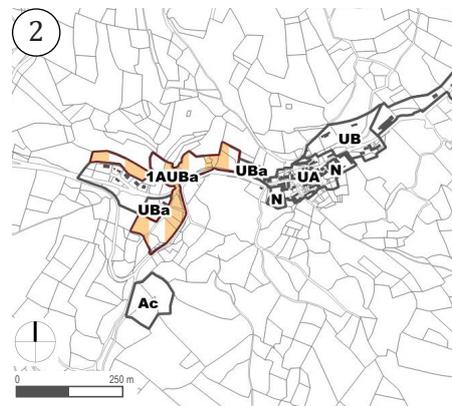
Dans le périmètre concerné, les projets doivent être compatibles avec les dispositions prévues dans la notice d'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (Pièce 3).



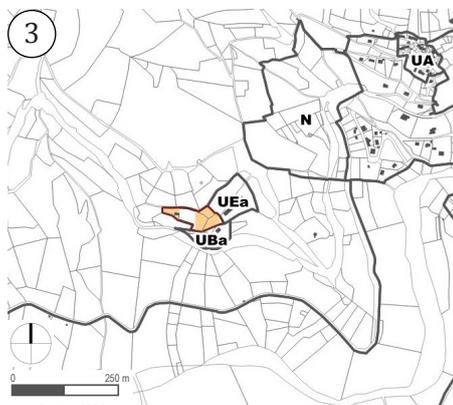
Les zones 1AUBa



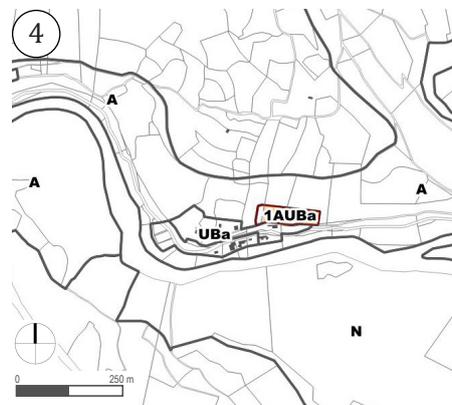
Hameau de Labrousse



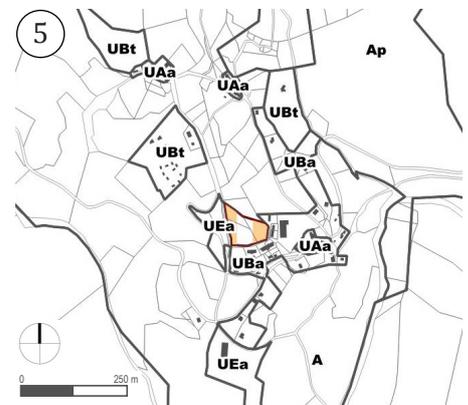
Fraissinet-bourg



Hameau du Serre



Hameau de Fontchaldette



Hameau de Masméjan

4.4. Les zones agricoles

Description

La zone A recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. (Art. R 151-22 C.U.)

Il s'agit d'une zone à vocation agricole qu'il convient de protéger par endroit en raison de sa valeur environnementale et paysagère.

La zone A compte deux secteurs :

- **Ac** qui appelle à recevoir des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ;
- **Ap** qui est un secteur agricole protégé.

Localisation

La zone A correspond aux secteurs de grandes valeurs des sols ou des paysages et à une partie de la trame bleue.

- **Ac** : secteur correspondant aux abords des hameaux de caractères (Labrousse, Rûnes, Fraissinet-bourg, Finiels, Rieumal, etc.) ;
- **Ap** : secteur correspondant à la zone cœur du Parc National des Cévennes.

Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone A :

- Maintien/développement de l'activité agricole.

Dans le secteur Ac :

- Maintien et développement des activités agricoles, en éloignement des zones habitées.

Dans le secteur Ap :

- Protection et préservation des terres agricoles et forestières.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone A :

- Règles interdisant toute nouvelle construction n'étant pas nécessaire à l'exploitation agricole ou forestière.

Dans l'ensemble de la zone A, à l'exception des secteurs Ac et Ap :

- Règles de constructibilité limitée aux seuls ICPE.

Dans le secteur Ac :

- Règles autorisant les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Règles autorisant la diversification des activités agricoles (agritourisme).

Dans le secteur Ap :

- Règles de constructibilité très limitée ou d'inconstructibilité.

Servitudes

La zone A est concernée par les servitudes suivantes :

- AC1

La zone A est en partie concernée par la servitude de protection des monuments historiques du gisement gallo-romain, du château de Grisac, du pont de Pont-de-Montvert et de l'ensemble d'architecture rurale de Fraissinet-de-Lozère. Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en annexe du PLU (Pièce 5), les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AC2

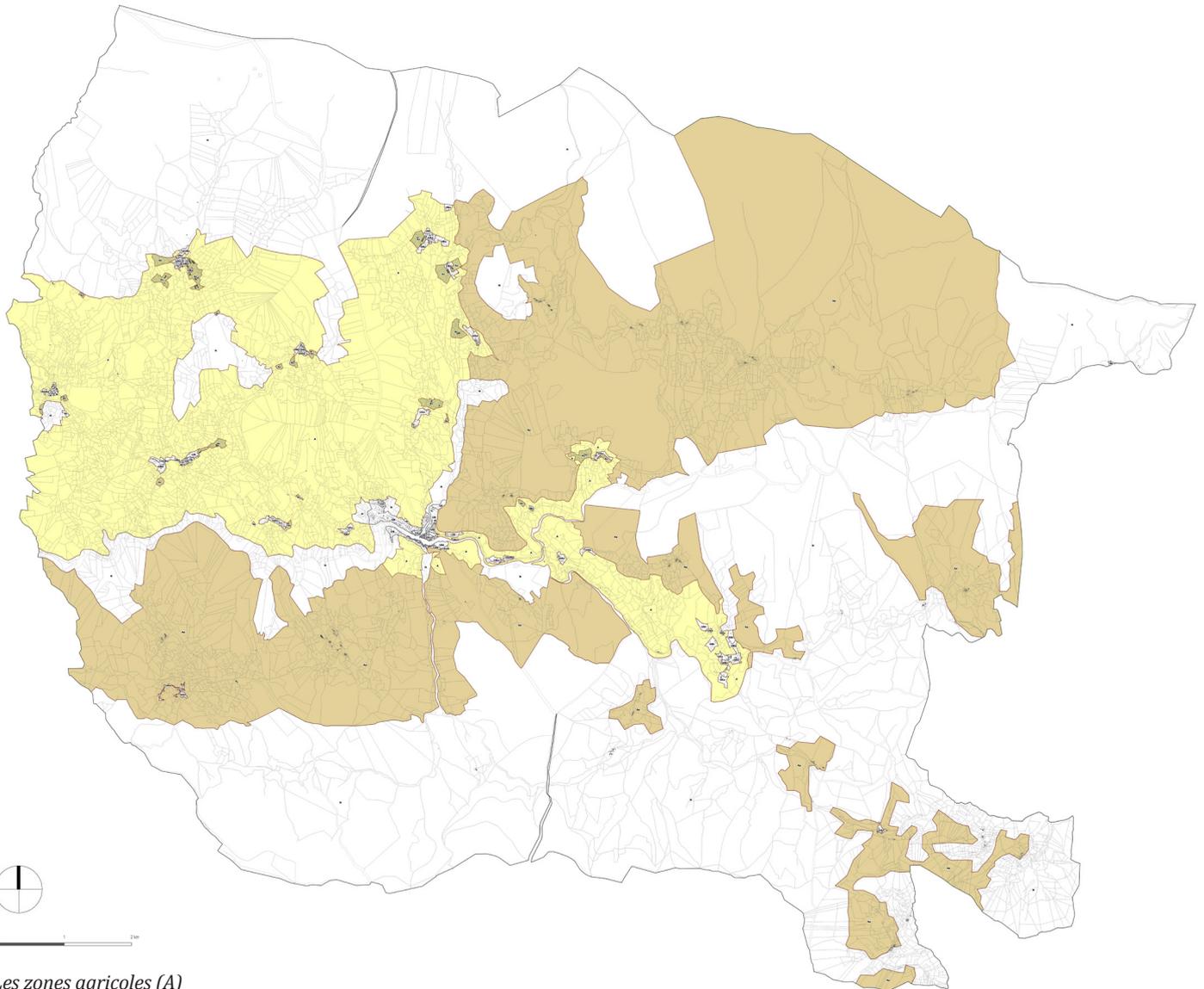
La zone A est en partie concernée par la servitude de protection des sites classés ou inscrits pour le site classé de la cascade de la Runes.

- AC4

La zone A est en partie concernée par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Pont-de-Montvert.

- PM1

La zone A est en partie concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du «Haut Tarn», du Tarnon et de la Mimente joint en annexe du PLU



Les zones agricoles (A)

(Pièce 5).

Dans les secteurs inondables, les occupations et utilisations du sol sont soumises à des prescriptions particulières.

- EL10

La zone A est en partie concernée par le périmètre de la zone coeur du Parc National des Cévennes.

Dans les secteurs concernés, il conviendra de se référer au décret n°2009-1677 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes joint en annexe du PLU (Pièce 5).

- Plan d'alignement

Une partie de la zone est comprise dans les plans d'alignement du Conseil Départemental. Aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Sans objet.

4.5. Les zones naturelles et forestières

Description

La zone N recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. (Art. R 151-24 C.U.)

La zone N compte un secteur :

- **Nt** qui appelle à être restructuré pour améliorer l'accueil des estivants (informations, petite restauration, etc) sous forme d'aménagements extérieurs paysagers et de « constructions légères démontables » disposés de façon ponctuelle dans l'espace sans créer de continuum.

Localisation

La zone N correspond aux principaux espaces naturels et forestiers de la commune et à une partie de la trame bleue.

- **Nt** : abords du site naturel de la cascade de Rûnes et des hameaux de Racoules et du Mas de la Barque.

Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone N :

- Maintien/préservation du caractère naturel des sites.

Dans le secteur Nt :

- Développement du tourisme et des activités de pleine nature.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone N :

- Principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée.

Dans le secteur Nt :

- Principe de constructibilité limitée aux équipements et installations nécessaires à l'accueil et à l'orientation du public.

Servitudes

La zone N est concernée par les servitudes suivantes :

- AC1

La zone N est en partie concernée par la servitude de protection des monuments historiques du gisement gallo-romain, du château de Grisac, du pont de Pont-de-Montvert et de l'ensemble d'architecture rurale de Fraissinet-de-Lozère. Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en annexe du PLU (Pièce 5), les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AC2

La zone A est en partie concernée par la servitude de protection des sites classés ou inscrits pour le site classé de la cascade de la Runes.

- AC4

La zone N est en partie concernée par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Pont-de-Montvert.

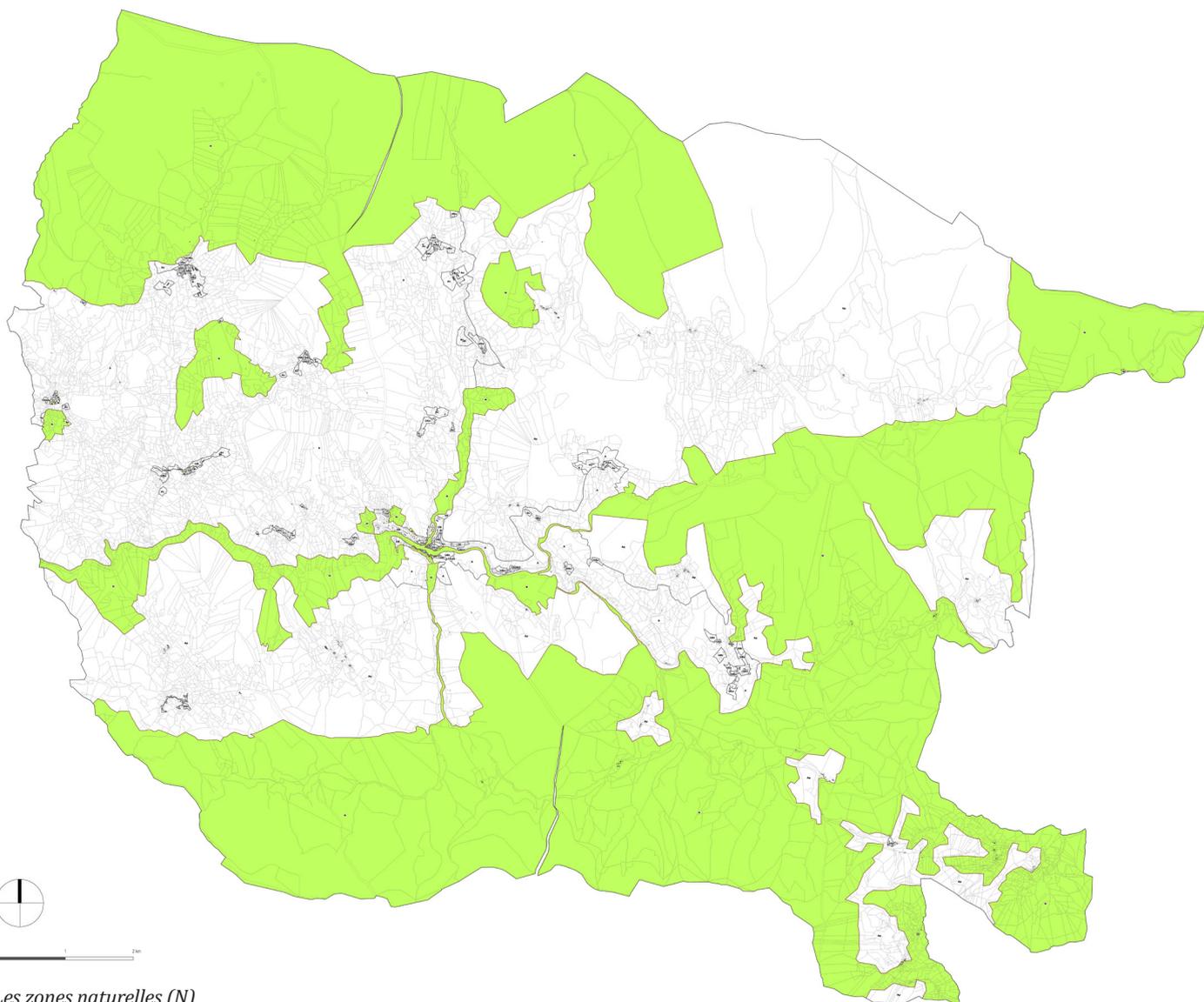
- PM1

La zone N est en partie concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du « Haut Tarn », du Tarnon et de la Mimente joint en annexe du PLU (Pièce 5).

Dans les secteurs inondables, les occupations et utilisations du sol sont soumises à des prescriptions particulières.

- EL10

La zone N est en partie concernée par le périmètre de la zone coeur du Parc National des Cévennes.



Les zones naturelles (N)

Dans les secteurs concernés, il conviendra de se référer au décret n°2009-1677 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes joint en annexe du PLU (Pièce 5).

- A7

La zone N est en partie concernée par le périmètre de la zone de protection du bois d'Altefège.

Dans les secteurs concernés, les forêts de protection sont soumises à un régime forestier spécial en ce qui concerne notamment l'aménagement et les règles

d'exploitation, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, les fouilles et extractions de matériaux ainsi que la recherche et l'exploitation de la ressource en eau par les collectivités publiques ou leurs délégataires. Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

- Plan d'alignement

Une partie de la zone est comprise dans les plans d'alignement du Conseil Dé-

partemental. Aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Sans objet.

5. Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires

5.1. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés sont des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire.

En vertu de ces principes, le PLU de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère définit 6 emplacements réservés (cf. tableaux ci-contre).

L'emplacement réservé n°1 vise à la création d'un ouvrage nécessaire à la maintenance et à l'entretien du patrimoine communal. Il répond principalement à l'objectif du PADD :

- « Adapter les équipements et la gestion des déchets »

L'emplacement réservé n°2 vise à la construction de logements sociaux afin de permettre à tout type de ménage de s'installer sur la commune. Il répond principalement aux objectifs du PADD :

- « Encourager la croissance démographique » et notamment « Favoriser la mixité sociale et générationnelle »

Réf. PLU	Objet
ER01	Emplacement réservé n°1 - Création d'un centre technique
ER02	Emplacement réservé n°2 - Construction de logements sociaux
ER03	Emplacement réservé n°3 - Création d'une liaison de desserte du hameau de Serre
ER04	Emplacement réservé n°4 - Création d'un pont sur le Tarn
ER05	Emplacement réservé n°5 - Création d'une station d'épuration
ER06	Emplacement réservé n°6 - Création d'une liaison de desserte du hameau de Fontchaldette

- « Adapter l'offre de logements » et notamment « Diversifier le parc de logements »

Les emplacements réservés n°3, n°4 et n°6 visent à la création de voirie en vue d'améliorer les conditions de circulation et de desserte des hameaux. Ces projets répondent principalement à l'objectif du PADD :

- « Gérer les déplacements motorisés » dont notamment « Planifier de nouveaux franchissements »

L'emplacement réservé n°5 vise à la création d'un ouvrage nécessaire à la gestion de l'assainissement. Il répond principalement aux objectifs du PADD :

- « Adapter les équipements et la gestion des déchets » et notamment « Anticiper la hausse de l'activité »

- « Adapter l'assainissement » et notamment « Encourager le développement de l'assainissement collectif »



Emplacements réservés

5.2. Le patrimoine bâti protégé

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

S'appuyant sur cette disposition issue du Code de l'Urbanisme (L 151-19), le PLU de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère identifie et protège différents sites remarquables à protéger :

- Chaos de Rocmusel ;
- Cascade de Rûnes ;
- Table d'orientation ;
- Menhir La Pierre Plantée ;
- Signal de Bougès ;
- Source du Tarn ;
- Pic Cassini ;
- Roc de Chambelève ;
- Mas Camargues ;
- Pont du Tarn ;
- Hameau de Troubat ;
- Aire à battre ;
- ...

La protection de ce patrimoine bâti répond principalement à l'objectif du PADD (Pièce 2.) : « Valoriser et préserver un patrimoine riche et varié » et ses déclinaisons, en particulier :

- « Protéger et valoriser le patrimoine architectural local » ;
- « Valoriser le patrimoine naturel et paysager » .



Pic de Cassini



Fontaine de Finialette



Roc de Chambelève



Hameau de Troubat



Menhir La Pierre Plantée



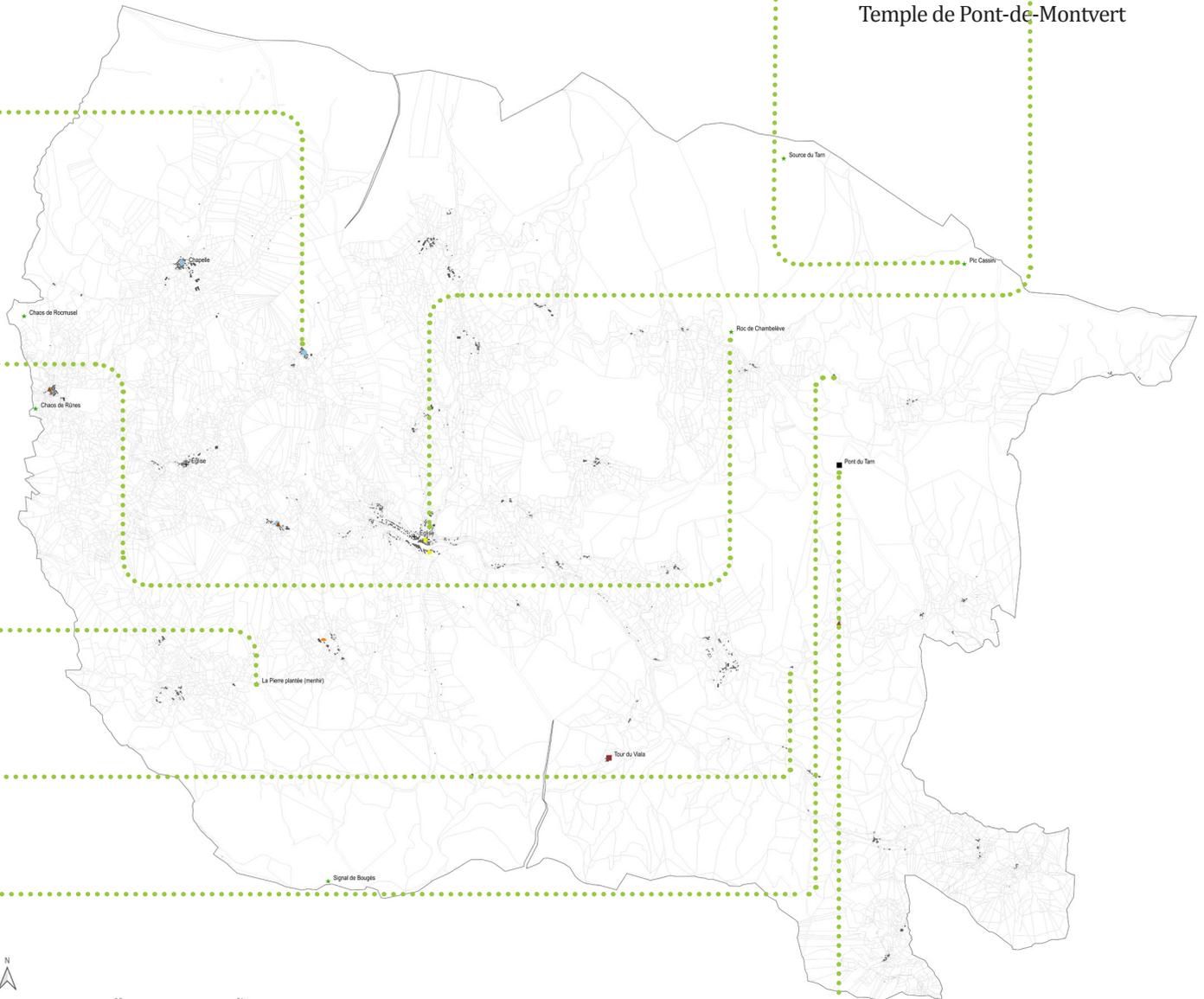
Pont du Tarn



Mas Camargues



Temple de Pont-de-Montvert



Les sites remarquables à protéger

TITRE 3. LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PADD ET LEUR COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES OAP

Pour mettre en oeuvre les objectifs du PADD, le PLU établit un règlement (Pièce 4) par endroits complété par des principes d'aménagement explicités dans les OAP (Pièce 3). Selon les différents objectifs du PADD, les dispositions mises en oeuvre par le PLU et les effets attendus sont les suivants :

1. Le développement urbain et durable

1.1. Démographie et logements : Encourager la croissance démographique / Adapter l'offre de logements

Le PLU définit des capacités d'accueil permettant de réaliser les objectifs d'accueil de population, soit environ 80 habitants d'ici 2035 pour porter la population à environ 685 habitants à cette échéance.

Cela correspond à un rythme de croissance de l'ordre de 0,8% annuel moyen, soit environ 5 nouveaux habitants chaque année.

L'objectif est notamment d'accueillir de jeunes ménages et des familles, pour maintenir l'équilibre générationnel et social.

Pour accueillir 80 nouveaux habitants, il convient de mobiliser une cinquantaine de nouveaux logements.

Le PLU anticipe sur l'évolution de la taille des ménages qui connaît une baisse continue à l'échelle nationale.

A l'échelle communale, le projet fonde toutefois l'hypothèse d'un «maintien» de la taille des ménages à 2 personnes,

en comptant sur un rééquilibrage générationnel de la population communale. En effet, la diversification de l'offre de logements préconisée par ailleurs dans la mise en oeuvre du PLU en faveur de la mise en place d'un parcours résidentiel doit faciliter l'accueil de jeunes ménages avec enfants sur le territoire, et ainsi contribuer à la modération de la diminution de la taille des ménages.

Pour favoriser l'accueil de jeunes ménages, le PLU prévoit sur une adaptation de l'offre de logements en faveur d'une offre plus diversifiée répondant aux besoins du public ciblé : offre locative, offre sociale, typologies variées (habitat individuel pavillonnaire, groupé, petit habitat collectif, etc.).

1.1.1. Pièces graphiques du règlement (4b)

Le PLU définit des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pouvant admettre de nouveaux logements.

A travers la définition des zones, le PLU mobilise des capacités pour accueillir les 50 logements nécessaires à l'accueil de 80 habitants supplémentaires attendus.

Pour couvrir ces besoins, le PLU tient compte des capacités de densification et mutation des espaces bâtis existants estimés à une vingtaines de logements à l'horizon 2035. Il mobilise également

9,17 ha de foncier en extension dans les zones à urbaniser (AU) pour accueillir la trentaine de logements supplémentaires nécessaires à la production d'une offre de logements diversifiés..

1.1.2. Pièces écrites du règlement (4a)

Le règlement autorise le logement dans les zones urbaines UA et UB du PLU, et prévoit cette possibilité dans les zones à urbaniser (1AUA et 1AUBa), dont une est bloquée dans un premier temps pour tenir compte de l'insuffisance des capacités de distribution d'eau potable.

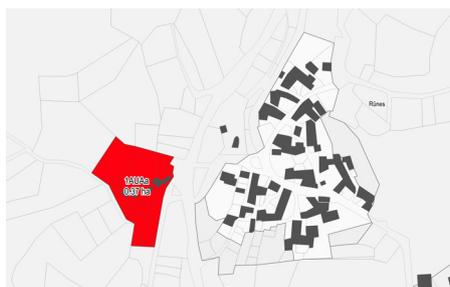
Dans la zone urbaine (UB) et dans la zone à urbaniser (1AUBa), le règlement impose, pour toute opération produisant au moins 4 logements, ou représentant une surface de plancher (SdP) d'habitat supérieur à 300 m², une part minimale de 25% consacrée aux Logements Locatifs Sociaux (LLS).

1.1.3. OAP (3)

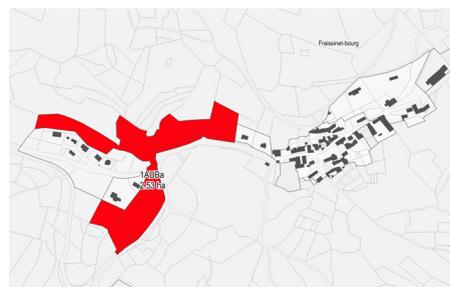
Dans les zones à urbaniser (1AUA et 1AUBa), les OAP définissent des principes de répartition de l'habitat en donnant des objectifs quantitatifs, des indications quant aux typologies de logements à produire, et fixant des parts de logements locatifs sociaux à réaliser.



Labrousse : 1,0 ha



Rûnes : 0,4 ha



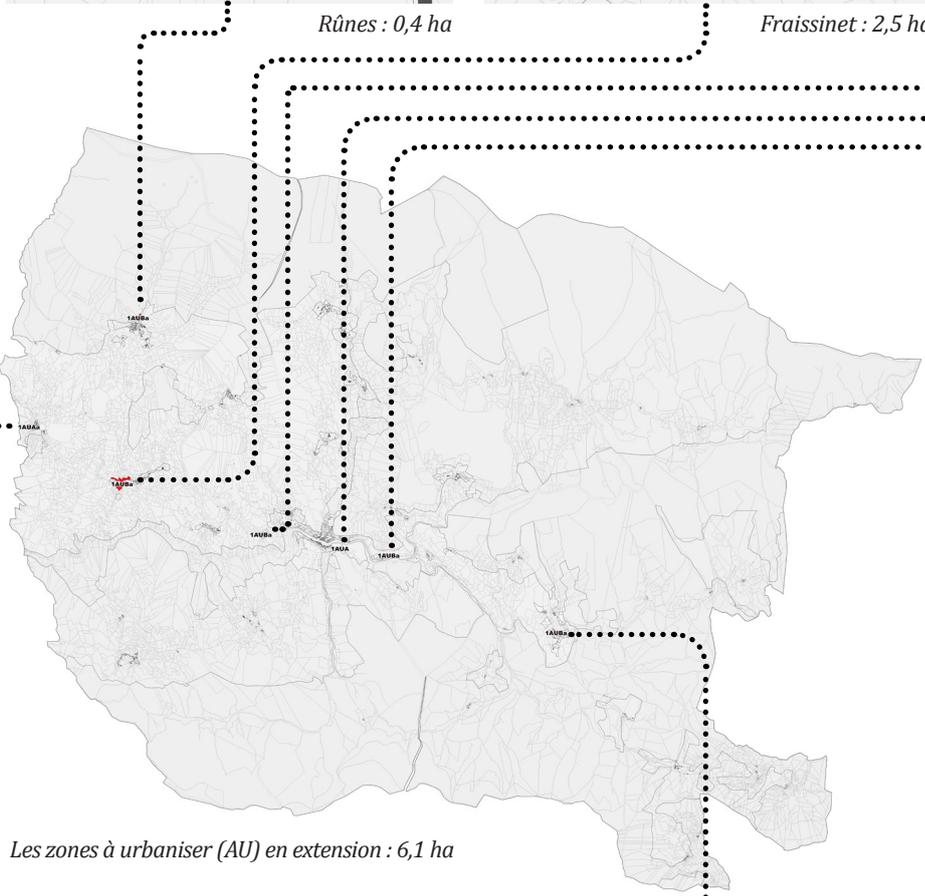
Fraissinet : 2,5 ha

1.2. Urbanisme : Se développer d'une manière contextualisée et adaptée aux enjeux locaux / Adapter les équipements et la gestion des déchets / Repenser les espaces publics face à la nouvelle organisation communale

Développement urbain

Le PLU se donne pour objectif de réduire la consommation foncière de 50% : au regard de la consommation d'espace sur la décennie précédente (9,5 hectares pour l'accueil de 18 habitants, soit 0,5 ha/habitant accueilli), pour l'accueil des 80 nouveaux habitants attendus, le PADD planifie l'urbanisation de 20 hectares au maximum (soit 0,25 ha/habitant accueilli).

Il convient alors de conforter les bourgs et hameaux existants pour en préserver l'aspect regroupé et de planifier le développement sur certains hameaux déjà étoffés ou inhabités et en ruine.



Les zones à urbaniser (AU) en extension : 6,1 ha

En définitive, le PLU limite à 6,1 ha les zones à urbaniser (AU) en extension (soit 0,08 ha par habitant à accueillir).

Équipements d'assainissement et d'eau potable

L'augmentation de la population et des activités sur le territoire communal va entraîner un accroissement de la production d'eau usées, un accroissement de la pression sur les ouvrages d'assainissement, et un accroissement des besoins en eau potable.

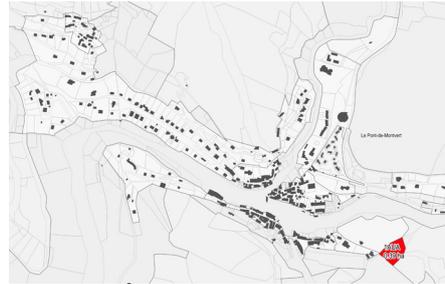
Le PLU doit donc participer à l'anticipation de la mise en adéquation de la capa-



Masméjan : 0,7 ha



Le Serre : 0,5 ha



Le Pont de Montvert : 0,4 ha



Fontchaldette : 0,6 ha

citée des ouvrages sanitaires et à la prise en compte du zonage d'assainissement.

Déchets

L'augmentation de la population et des activités sur le territoire communal va également entraîner un accroissement de la production de déchets.

Le PLU doit participer à la mise à niveau des équipements et à la bonne gestion de l'enlèvement et du traitement, en prévoyant des lieux de collecte (tri sélectif, etc.) ou en fixant des règles pour que les projets intègrent des lieux de rassemblement ou de présentation des ordures ménagères par exemple.

Espaces publics

Les espaces publics constituent un axe majeur de la vie communale. Dans chacun des bourgs-centres, une stratégie est développée, tant sur les quais du Tarn déjà aménagés, que sur des lieux futurs qui remédieront à une absence de lieux de convivialité.

1.2.1. Pièces graphiques du règlement (4b)

Développement urbain

Le zonage protège les terres agricoles et naturelles en classant 99,4 % du territoire communal (16 646 ha) en zone

agricole (A) ou Naturelle (N), en fonction notamment de la zone cœur du Parc National des Cévennes qui fait l'objet d'une protection très stricte.

Aussi, les zones à urbaniser (1AUA, 1AUBa) définies par le zonage permettent de concentrer l'urbanisation sur des points stratégiques, en continuité avec les hameaux les plus étoffés.

Les zones urbaines et à urbaniser sont définies en tenant compte de leur dessertes par les équipements sanitaires communaux. Dans les espaces des zones urbaines ou à urbaniser qui sont définies en continuité, lorsque le réseau public d'assainissement ne peut être mis en place ou étendu, le zonage définit des secteurs (indiqués «a») dans lesquels le recours à une filière d'assainissement non collectif peut être admis.

1.2.2. Pièces écrites du règlement (4a)

Développement urbain

Le règlement met en oeuvre des principes d'implantation qui peuvent admettre une densification du tissu bâti existant et le comblement des dents creuses à la périphérie du bourg (zones 1AUA et 1AUBa). L'objectif est de permettre le renouvellement urbain pour limiter l'extension de l'urbanisation.

Déchets

Le règlement impose que des locaux et/ou des aires de présentation nécessaires au stockage de conteneurs normalisés et à la collecte sélective des déchets ménagers soient définis dans les opérations.

Il impose aussi, lorsque le projet nécessite une aire collective de stockage des ordures ménagères, qu'elle soit extérieure et couverte, ou intérieure et correctement ventilée, et d'une surface au moins égale à 4m².

Équipements d'assainissement et d'eau potable

Le règlement prévoit de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) à la suffisance de la capacité des équipements et réseaux d'assainissement et d'eau potable à recevoir une charge ou une demande supplémentaire.

1.2.3. OAP (3)

Le PLU prévoit, dans les OAP (Pièce 3), la création d'espaces publics centralisant (places, placettes, etc.), à proximité des espaces habités et des principaux équipements publics notamment. Il s'agit de concourir à l'animation de la vie communale autour de lieux de sociabilité.

1.3. Mobilité : Faciliter les déplacements doux / Gérer les déplacements motorisés

Dans un contexte montagnard qui contraint fortement les mobilités, la municipalité souhaite pouvoir encourager l'essor des modes de déplacements doux et une meilleure cohabitation avec les usages motorisés des espaces publics (piétonisation des secteurs stratégiques du bourg, gestion du stationnement, etc.).

1.3.1. Pièces graphiques du règlement (4b)

Les pièces graphiques définissent des Emplacements réservés pour la création de voies, de manière à faciliter les liens inter-quartiers ou le partage des usages de la voirie (Réseau de voies au Serre, deuxième franchissement du Tarn au niveau du bourg de Pont de Montvert, etc.).

La définition du zonage se fonde aussi sur un regroupement des zones habitées dans lesquelles le règlement autorise une mixité d'usages (habitats, commerces, équipements, etc.) pour organiser des logiques de «proximité» : le règlement graphique du PLU prévoit la concentration des différentes activités

autour des bourgs, avec pour objectif une réduction des besoins en déplacements motorisés.

1.3.2. Pièces écrites du règlement (4a)

Le règlement autorise une mixité de fonctions dans les espaces habités, pour modérer les besoins en déplacements motorisés (cf. point précédent).

A l'exception de la zone A, le règlement impose des obligations strictes en terme de stationnement, notamment lié à l'habitat dans les zones urbaines du PLU, pour modérer l'empreinte du stationnement résidentiel sur l'espace public, au profit des autres usages de l'espace public, doux notamment et pour que ce dernier soit qualitatif.

Les équipements publics ou d'intérêt collectifs sont admis dans toutes les zones, ce qui doit permettre de mettre en oeuvre les infrastructures et équipements nécessaires au développement des transports en commun (arrêt de car, aire de covoiturage, etc.).

1.3.3. OAP (3)

Les OAP définissent des principes d'implantation des voies et des constructions qui sont favorables à une limitation des linéaires de réseaux.

Les OAP, en incluant des principes de liaisons douces inter-quartiers, participent à la réduction des besoins en déplacements motorisés.

1.4. Énergies nouvelles : Utiliser les ressources naturelles

Le PLU incite à exploiter le potentiel des énergies renouvelables, qui offrent de nombreuses possibilités d'exploitation.

Aussi, il encourage les constructions durables, c'est-à-dire celles qui ne recourent pas à la consommation d'espaces et qui optimisent leur implantation et leur orientation.

1.4.1. Pièces graphiques du règlement (4b)

La localisation des zones à urbaniser (AU) privilégie le développement urbain sur les secteurs de la communes où les conditions climatiques sont les plus propices pour favoriser les démarches passives, destinées à optimiser les conditions climatiques avant même de poser la question des filières énergétiques. Ne pas être en situation d'être dans le recours obligatoire à la production d'énergie est le premier acte en matière d'optimisation.

1.4.2. Pièces écrites du règlement (4a)

Le règlement permet la mise en oeuvre des dispositifs en faveur des énergies renouvelables pour leur exploitation (parfois de manière encadrée pour prendre en compte la mise en valeur du patrimoine bâti).

Également, le règlement prescrit des dispositions concernant la mise en place de dispositifs techniques (panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, ballons d'eau chaude, compresseurs de pompe à chaleurs).

1.4.3. OAP (3)

Les OAP définissent des principes d'implantation des constructions qui sont favorables à une bonne orientation des habitations (abrités des vents dominants, bien exposés par rapport à la course du soleil, etc.), dans une logique d'économie et d'optimisation des potentiels pour la mise en oeuvre de principes d'architectures «passives», limitant les besoins en énergies non renouvelables.

1.5. Risques et aléas : Prévenir des risques et aléas sur le territoire

Le territoire communal est concerné par divers risques et aléas, dont notamment :

- Risque inondation ;
- Risque incendie ;
- Risque mouvements de terrain et de chutes de blocs.

Le PLU doit prendre en compte ces risques et aléas en retirant de l'urbanisation l'ensemble des zones affectées. La prévention et l'information aux personnes concernées sont aussi indispensables;

1.5.1. Pièces graphiques du règlement (4b)

Le zonage du PLU exclut des zones à urbaniser (AU) les espaces affectés par le PPRi. Le zonage reporte également le PPRi et ses différentes zones d'aléas.

Le zonage exclut les zones à urbaniser (AU) des secteurs immédiatement affectés par un risque de feu de forêt qui correspondent aux boisements, classés principalement en zone naturelle (N) qui se caractérisent par un principe d'inconstructibilité (ou de constructibilité limitée).

1.5.2. Pièces écrites du règlement (4a)

Le règlement interdit toute occupation et utilisation du sol qui contrevient au règlement du PPRi annexé au PLU.

En matière de risque feu de forêt, le règlement rappelle les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Il prévoit aussi des dispositions (accès, voirie) pour garantir l'accessibilité des véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

En fonction de la nature des autres risques identifiés, le règlement fait un renvoi aux annexes, qui fournissent des informations sur la gestion et prise en compte des risques et nuisances.

1.6. Paysage : Valoriser les sites et paysages sources d'attractivité et de qualité de vie

La géomorphologie du territoire communal forge un paysage qui marie subtilement espaces urbains, éléments emblématiques de l'architecture de montagne et de la tradition agro-pastorale du territoire (hameaux agricoles, traversiers, terres de pâtures, espaces agro-forestiers, etc.), et grand paysage.

L'impact de l'urbanisation à venir doit être mesuré de manière à ne pas dénaturer ses grandes qualités paysagères. Il convient de protéger les espaces agricoles et naturels et de maintenir le regroupement des espaces bâtis afin de conserver l'image très rurale de la commune.

1.6.1. Pièces graphiques du règlement (4b)

Le zonage classe 99,4% du territoire communal en zone agricole (48,2%) ou naturelle (51,2%) qui correspondent aux espaces emblématiques du grand paysage constitué de vallées et de causses, et qui sont assorties d'un principe d'inconstructibilité ou de

constructibilité limitée.

En préservant la silhouette des bourgs et des hameaux historiques d'une extension intempestive de l'urbanisation, le PLU maintient les vues les plus remarquables.

1.6.2. Pièces écrites du règlement (4a)

Pour préserver les paysages ruraux et les milieux naturels sensibles, le règlement définit un principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée (notamment dans la zone coeur du Parc National des Cévennes et dans le secteur Nt) dans les zones naturelles (N).

Dans les zones agricoles (A), il définit des règles adaptées au niveau d'enjeu de préservation des paysages, en modérant plus ou moins les possibilités de construire :

- Dans le secteur Ac (absence d'enjeu paysager notable), le règlement autorise tout type de construction nécessaire à l'exploitation agricole ;
- Dans le secteur Ap (enjeux élevés), le règlement définit un principe d'inconstructibilité pour maintenir en l'état les cônes de vues de valeur (perceptions depuis les principaux axes de circulation) et les sites remarquables sur le plan paysager. Le décret réglementant la zone coeur du Parc National des Cévennes li-

mite aussi les possibilités d'occuper et d'utiliser le sol.

- Dans le reste de la zone, le règlement prévoit un principe de constructibilité limitée.

Le règlement prévoit, pour toutes les zones, que les essences plantées doivent appartenir aux variétés locales pour une meilleure adaptation aux conditions naturelles locales.

1.6.3. OAP (3)

Les principes de densité introduits dans les OAP contribuent à modérer les besoins fonciers pour l'habitat, au profit de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des milieux.

Les OAP définissent des principes d'implantation des constructions, de préservation des espaces agricoles et des haies structurantes du paysage qui doivent contribuer à maintenir la silhouette des hameaux.

1.7. Eau : Préserver la ressource en eau / Adapter l'assainissement

Ressource en eau

L'objectif est de préserver la richesse du territoire en matière de ressource en eau, adopter un mode de développement qui ne compromette pas la qualité et la disponibilité de la ressource.

Assainissement

L'objectif est d'encourager le développement de l'assainissement collectif par l'instauration de logiques d'opérations d'ensemble ou de partage/regroupement d'équipements collectifs.

1.7.1. Pièces graphiques du règlement (4b)

Ressource en eau

Le zonage tient compte de la position des réseaux de distribution pour la définition des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), de manière à limiter les linéaires de réseaux supplémentaires, dans une logique de gestion économe de la ressource et de son exploitation.

D'autre part, pour protéger la ressource en eau potable, le PLU fait figurer les périmètres de protection des captages en annexe (Annexe 5).

1.7.2. Pièces écrites du règlement (4a)

Ressource en eau

Le règlement participe à protéger les captages :

Il rappelle la présence de périmètres de protection instaurés par DUP et opère un renvoi vers les servitudes d'utilités publiques, en annexes, qui précisent les limitations en termes d'occupation et d'utilisation du sol.

Dans les différentes zones, en plus des règles concernant le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable (ou à des forages, qui peuvent être admis dans les zones agricole et naturelle), pour garantir une gestion raisonnée de la ressource et garantir le bon état écologique des eaux, le règlement comporte des dispositions concernant :

- l'assainissement des eaux usées (obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les secteurs où il est disponible),
- l'assainissement des eaux pluviales,
- la gestion des écoulements pluviaux (emprise au sol, espaces libres, etc.)

2. Le développement économique et touristique

2.1. Vie locale : Conforter l'offre commerciale et les services

Commerces

Le bourg-centre de Pont-de-Montvert constitue une vraie polarité commerciale sur l'ensemble du territoire. Le projet communal entend permettre leur maintien et leur développement afin d'assurer un service de première nécessité. Garant du dynamisme de la commune, les commerces de proximité permettent aussi de conserver des lieux de rencontre entre habitants : des lieux de sociabilité.

Équipements et services

La municipalité souhaite conforter le niveau d'équipements pour répondre à terme aux besoins d'une population d'environ 685 habitants, mêlant les jeunes ménages aux personnes âgées.

2.1.1. Pièces graphiques du règlement (4b)

Commerces

Le zonage définit des zones urbaines, dont deux zones urbaines mixtes (UA,

UB) et une zone à vocation économique (UE), consacrée aux activités économiques et artisanales.

Ces activités, artisanales notamment, appellent ainsi à être développées au niveau des bourgs du Pont-de-Montvert et de Fraissinet, et au niveau des hameaux de Fontchaldette, de Masméjan et du Serre.

Le PLU définit aussi des zones à urbaniser mixtes (1AUA, 1AUB).

Équipements et services

Les pièces graphiques définissent des emplacements réservés pour la réalisation d'équipement publics (aménagement de voies, franchissement du Tarn, places ou placettes, etc.) de manière à mettre en adéquation les infrastructures avec le développement attendu des espaces habités.

2.1.2. Pièces écrites du règlement (4a)

Commerces

Le règlement des zones urbaines (UA, UB) admet aussi bien l'habitat et l'hébergement que les commerces et activités compatibles avec la proximité de l'habitat. Cela autorise le développement d'activités dans les principaux bourgs et hameaux de la commune.

Le règlement des zones 1AUA et 1AUB autorise également une mixité de fonctions urbaines et notamment des activités économiques de telle sorte que le développement urbain pourra s'opérer en respectant une certaine forme de mixité fonctionnelle.

Le règlement de la zone UE admet tous les types d'activités à l'exception de l'hébergement hôtelier et touristique.

Le règlement de la zone agricole constructible (secteur Ac) admet aussi sous conditions les bâtiments réservés à la vente sur place des produits de l'exploitation.

Équipements et services

Le règlement admet les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif dans l'ensemble des zones.

2.1.3. OAP (3)

Commerces

Les OAP définissent sur certains secteurs des principes de répartition spatiale de l'habitat et des activités commerciales et/ou artisanales (Le Serre, Masméjan).

Équipements et services

Les OAP définissent des principes de localisation d'espaces ou d'équipements publics structurants.

Par exemple, pour conforter la vie villageoise, le secteur « Fraissinet-bourg » introduit la création d'une place publique entre la future salle communale et le site pressenti autrefois pour accueillir une nouvelle mairie, qui appelle dès lors à recevoir un nouvel équipement structurant. Sur le secteur Masméjan, l'OAP définit un principe d'espace public (autour d'un équipement existant).

A Fonchaldette, c'est un petit espace public (placette) qui est programmé.

2.2. Agriculture : Soutenir les exploitations existantes / Développer l'activité agricole

Le projet entend en premier lieu préserver le foncier agricole d'une extension mal maîtrisée de l'urbanisation : la municipalité souhaite pérenniser l'agriculture communale qui présente un intérêt à la fois économique et paysager majeur sur son territoire.

Il s'agit aussi de définir des secteurs au sein du zonage dans lesquels les bâtiments agricoles pourraient être autorisés, pour permettre l'implantation d'exploitations ou le développement des exploitations existantes. L'objectif est aussi de permettre d'autoriser les activités connexes dépendantes de l'activité agricole (commercialisation des produits en circuits courts, hébergement agritouristique, etc.)

2.2.1. Pièces graphiques du règlement (4b)

Le zonage protège les terres agricoles en classant 48,2% du territoire communal (8 078 ha) en zone agricole (A). Ce classement est opéré en considérant les terres actuellement exploitées ou présentant un potentiel pour l'exploitation.

En fonction de ces différents points, la zone A comprend différents secteurs pour pouvoir adapter les règles applicables en fonction des enjeux, paysagers notamment :

- Le secteur Ac (agricole constructible, qui peut recevoir tout type de construction nécessaire à l'exploitation agricole : 45,8 ha) ;
- Le secteur Ap (agricole protégé, qui se caractérise par un principe d'inconstructibilité ou de constructibilité très limitée : 5 178,6 ha).

2.2.2. Pièces écrites du règlement (4a)

Pour permettre l'installation de nouvelles activités et le développement des activités agricoles déjà établies, le règlement de la zone agricole prévoit notamment les dispositions suivantes :

Dans le secteur Ac, il autorise l'implantation de tous types de constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

Dans le secteur Ap, protégé en raison de la sensibilité paysagère ou de l'appartenance à la zone coeur du Parc National des Cévennes, le règlement définit un principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée.

L'objectif est de préserver fortement les terres nécessaires à l'agriculture en les protégeant du mitage dans le respect

des principes issus de la loi Montagne. Il s'agit aussi, ponctuellement d'autoriser les constructions nécessaires à l'exploitation agricole. Les règles visent aussi à assurer le maintien des activités agropastorale et d'élevage en maintenant assez largement la possibilité de réaliser des abris de petite taille (pour le matériel ou pour le bétail).

2.3. Patrimoine : Valoriser et préserver un patrimoine riche et varié

Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère jouit d'une grande diversité et d'une grande richesse de son patrimoine architectural qu'il est primordial de préserver. Si le PLU ne cherche pas à interdire les interventions contemporaines, même sur des édifices anciens, il entend définir des règles pour maintenir une harmonie des formes bâties.

2.3.1. Pièces graphiques du règlement (4b)

Le zonage distingue dans les zones urbaines deux zones différentes (UA, UB) qui correspondent à deux typologies de tissus bâtis :

- Les noyaux des bourgs anciens et des hameaux historiques les plus structurés, denses et en ordre continu (UA),
- La périphérie de certains cœurs des bourgs anciens et des hameaux historiques, moyennement dense, composée notamment d'habitats individuels implantés en milieu de parcelle (UB).

L'objectif est de pouvoir adapter pour chacune d'elles les dispositions des

pièces écrites du règlement en fonction des enjeux de mise en valeur du patrimoine bâti notamment.

En effet, les cœurs des bourgs centre et les hameaux historiques comptent de nombreux édifices présentant un grand intérêt patrimonial qu'il faut pouvoir préserver.

La morphologie bâtie, les modes d'implantation ou la densité appellent, pour chaque zone, des règles différentes et adaptées au contexte environnant.

Par ailleurs, les pièces graphiques identifient pour pouvoir les protéger (cf. L151-19 du C.U.) les éléments de valeur du patrimoine bâti ou paysager qui font le caractère de la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère.

2.3.2. Pièces écrites du règlement (4a)

Le règlement établit des dispositions propres à chaque zone, notamment concernant :

- l'implantation des constructions,
- la morphologie bâtie,
- l'aspect extérieur des constructions,
- etc.

Il définit pour chacune d'elles des règles adaptées au contexte environnant pour garantir une insertion harmonieuse des nouvelles constructions ou des interventions sur le bâti existant (mode d'implantation par rapports aux voies

et emprises publiques, implantation par rapport aux limites séparatives, etc.), dans le respect du patrimoine bâti et du caractère des lieux. Selon ce principe, les règles sont plus exigeantes en termes d'aspects extérieurs dans le centre ancien patrimonial du bourg et des hameaux historiques (zone UA) que dans les extensions urbaines résidentielles plus contemporaines existantes (UB) ou dans les zones à urbaniser à conforter ou à étendre (1AUA, 1AUBa).

Les règles concernant les aspects extérieurs s'inspirent des caractères des formes bâties traditionnelles de l'habitat cévenol, pour en proposer une relecturer (inscription à la pente du terrain, pentes des toitures, baies ordonnancées et plus hautes que larges, etc.)

Par ailleurs, le règlement encadre les possibilités d'intervention sur les éléments de patrimoine bâti protégés (Cf. L151-19 du C.U.).

2.3.3. OAP (3)

Pour maintenir le caractère des bourgs et hameaux, les OAP définissent des principes d'implantation des constructions qui revisitent les modes d'implantation traditionnels, qui entretiennent un fort rapport à la pente, implantés le plus souvent parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveaux.

2.4. Tourisme : Renforcer l'attractivité et la qualité de l'offre / Conforter les sites principaux et pérenniser le secteur

Le projet communal poursuit un objectif de modernisation, développement et maintien de l'économie locale, urbaine et agricole, liée au tourisme notamment. L'objectif est de développer le tourisme vert et l'agritourisme, d'offrir des hébergements touristiques plus nombreux et variés, de développer un accueil qualitatif sur les sites et de maintenir une offre active en résidence secondaire.

2.4.1. Pièces graphiques du règlement (4b)

Les espaces agricoles et naturels qui constituent des éléments de valeur du territoire communal, notamment en termes d'attractivité touristique, sont protégés par un classement en zone agricole (A - 48,2 % du territoire communal) ou naturelle (N - 51,2 %).

La zone naturelle (N) comprend également un secteur Nt qui correspond

aux sites touristiques de la cascade de Rûnes, au village vacances du Mas de la Barque et les abords du hameau de Racoules, pour lesquels le règlement doit être adapté pour permettre le développement des activités touristiques et l'accueil du public.

2.4.2. Pièces écrites du règlement (4a)

Dans le secteur Nt de la zone naturelle (N), seuls sont autorisés les équipements publics en lien avec l'activité touristique (accueil, information et encadrement du public) et les constructions légères démontables dédiées aux activités touristiques et de loisirs saisonnières.

Dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement admet, sous conditions, l'hébergement hôtelier de manière à permettre l'étoffement de l'offre d'hébergement touristique.

Le camping et les Parcs Résidentiels de Loisirs sont également admis, sous conditions, dans les secteurs UB et 1AUBa. (NB : le camping déclaré n'est pas interdit, de manière à permettre l'agritourisme, en zone agricole notamment).

Dans la zone agricole également, le règlement autorise la création de gîtes/chambres d'hôtes au sein des habitations existantes et le changement de destination pour une destination d'habi-

tation ou d'hébergement touristique des constructions agricoles expressément identifiées sur le plan de zonage en tant que tel.

Dans une logique de valorisation des produits locaux (tourisme de terroir, circuits courts, etc.), le règlement de la zone agricole constructible (secteur Ac) admet aussi sous conditions les bâtiments réservés à la vente sur place des produits de l'exploitation.

2.5. Artisanat : Encourager les mixités économiques

Le PLU a pour volonté de développer les zones artisanales actuelles sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de maintenir celles qui sont existantes, qui peuvent accueillir différentes activités. En plus, le PLU favorise la création d'une zone économique dans le hameau du Serre.

2.5.1. Pièces graphiques du règlement (4b)

Le zonage définit des zones urbaines, dont deux zones urbaines mixtes (UA, UB) et une zone à vocation économique (UE), consacrée aux activités économiques et artisanales.

Le zonage définit également des zones à urbaniser mixtes (1AUA, 1AUB).

2.5.2. Pièces écrites du règlement (4a)

Le règlement des zones urbaines (UA, UB) admet une mixité fonctionnelle : habitat et hébergement, commerces et activités compatibles avec la proximité de l'habitat (notamment, sous conditions,

l'artisanat et le commerce de détail).

Le règlement des zones 1AUA et 1AUB autorise également une mixité de fonctions urbaines et notamment des activités économiques.

Le règlement de la zone UE admet tous les types d'activités à l'exception de l'hébergement hôtelier et touristique.

2.5.3. OAP (3)

Les OAP définissent sur certains secteurs des principes de répartition spatiale de l'habitat et des activités commerciales et/ou artisanales (Le Serre, Masméjan).

TITRE 4. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. L'articulation des plans et programmes avec le PLU

Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement et R 104-18 du code de l'urbanisme, il est fait ici une présentation de l'articulation de ce document avec les autres plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les rapports normatifs applicables entre plans et programmes revêtent une certaine complexité. Ils expriment le degré d'autorité de la norme supérieure sur la norme inférieure. Le législateur s'est ainsi doté de toute une palette d'exigences graduelles, allant de la « conformité » à la « prise en compte » en passant par la « compatibilité » ou la « cohérence ».

Conformité :

Le rapport normatif de conformité est celui qui est le plus exigeant. On considère qu'il implique la similitude entre l'objet de la norme inférieure et l'objet de la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation. Le rapport de conformité reste peu répandu dans le droit de l'Urbanisme. Au sein du Code de l'urbanisme, on le recense simplement dans le rapport qui unit les autorisations d'urbanisme et les normes qui lui sont supérieures (PLU/PLUi).

Compatibilité :

La compatibilité d'une norme avec une autre norme signifie usuellement

qu'elle doit la respecter dans la mesure où elle ne doit pas la remettre en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses notions fondamentales.

La compatibilité équivaut à une obligation de non-contrariété : ce rapport prohibe la méconnaissance de la norme supérieure tout en ménageant une marge de manœuvre pour sa mise en œuvre.

Prise en compte :

Le rapport de prise en compte est à peine plus souple que celui de compatibilité. Prendre en compte ou tenir compte d'une norme supérieure signifie que la norme inférieure ne doit pas, en principe s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure sauf pour des motifs déterminés et dans la mesure où ces motifs le justifient.

Les documents et données de références :

Certains documents, plans et programmes ne s'impose pas au PLU au travers du lien de compatibilité ou de prise en compte. Néanmoins, ces données constituent des éléments de connaissances importants et doivent être intégrés dans la réflexion préalable à la décision. Leur ignorance manifeste peut entraîner l'illégalité du document par « erreur manifeste d'appréciation ».

Le schéma suivant rappelle les différentes relations entre le document d'urbanisme et les plans et programmes.

En l'absence de SCOT, les PLU doivent prendre en compte (L.131-2 CU) ou être compatible (L.131-1 CU) avec ces documents supérieurs portant entre autres des politiques environnementales.

Il est donc fait mention de ces documents supérieurs aux chapitres adéquats de l'Etat Initial pour rappeler leurs orientations. Ils servent également de ressource pour le corps du diagnostic.

La loi Montagne

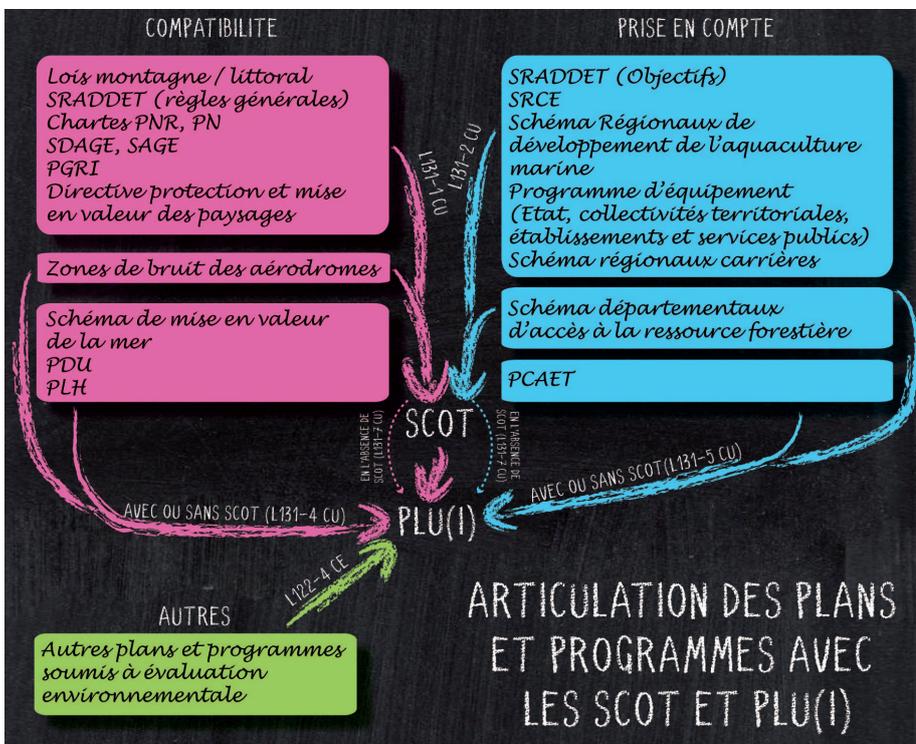
Le PLU de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère respecte les grands principes de la loi Montagne :

• Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.

Le PLU autorise l'urbanisation nouvelle principalement en dents-creuses ou en densification, au sein de l'espace bâti existant (zone UB).

Les sept secteurs d'urbanisation en extension admis par le PLU concernent des espaces à vocation d'habitat opérés en continuité des espaces bâtis existants au sein de hameaux et des bourgs-centres :

- Labrousse (habitat, activités et équipements publics),



- Rûnes (habitat),
- Fraissinet-bourg (habitat, activités et équipements publics),
- Chambon (habitat),
- Fontchaldette (habitat, activités et équipements publics),
- Masméjean (habitat, activités et équipements publics),
- Le Serre (habitat et équipements publics).

• Principe de préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques.

Le PLU préserve les espaces naturels, les paysages et les milieux caractéristiques de montagne en privilégiant un développement de l'urbanisation maîtrisé, opéré principalement en renouvellement urbain, au sein de l'enveloppe bâtie existante du village. Cela permet de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

Le zonage classe la quasi totalité (99,4 %) du territoire communal en zone agricole et

naturelle.

Les extensions urbaines sont limitées à 6,1 ha à vocation d'habitat. En privilégiant le renouvellement et la desification urbaine, le PLU permet de maintenir la silhouette du village et des hameaux dans le paysage.

Concernant les milieux caractéristiques de montagne, le PLU protège particulièrement les massifs forestiers et les milieux sensibles : Les flancs du Mont Lozère et ses tourbières, le Mont Bougès et ses boisements, Le Tarn.

L'agropastoralisme est un aspect caractéristique et important du paysage local (protection UNESCO) que le PLU met en valeur par le classement en zone A des zones concernées par cette activité agricole. Les exploitations agricoles et forestières y sont autorisées sous condition de ne pas porter atteinte à la vocation agricole, ni à la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, écologique).

• Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières :

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées et protégées, exclues des zones urbanisables. Les grands ensembles forestiers, du Mont Lozère (forêt domaniale, forêt de l'Hommel) et du Mont Bougès (bois de Saint Maurice de Ventalon) sont protégés sur

le même principe. Il en va de même pour les traversiers entourants les hameaux (secteurs Ap) ainsi que les secteurs appelés à recevoir des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière (secteurs Ac).

Les objectifs de développement durable mentionnés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme

La mise en oeuvre du PLU permet d'atteindre :

1° L'équilibre entre :

• Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Le PLU définit des zones constructibles principalement en continuité des centres-bourgs et principaux hameaux, pôle local d'équipements, de commerces, et de services. De plus, situé le long de la RD998, ce village est en lien avec Génolhac à l'Est (moins de 30 min) et à l'ouest avec le Florac (moins de 30 min). Le PLU permet ainsi d'organiser la répartition rationnelle de l'habitat et des populations en relation avec les principales fonctions urbaines à l'échelle intercommunale.

Un des objectifs affichés du projet communal est d'accueillir des habitants et de maintenir la population pour préserver le

dynamisme de la vie communale.

• Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

De manière générale, le PLU circonscrit la zone U (UA et UB) pouvant recevoir de l'habitat aux espaces déjà urbanisés.

L'objectif est d'accueillir de nouveaux habitants essentiellement par densification du tissu bâti existant du village et des hameaux (par comblement de dents creuses, divisions foncières, etc.). Il s'agit par là de limiter les besoins d'urbanisation en extension. Plusieurs des OAP sont en partie définies sur la zone UA et/ou UB.

Les zones d'ouverture à l'urbanisation (AU) viennent compléter l'enveloppe urbaine existante.

Le projet communal privilégie le confortement des principales polarités existantes, et en premier lieu le bourg de Pont-de-Montvert qui concentre les principaux équipements et qui bénéficie des voiries et des réseaux les mieux adaptés.

• Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

Dans une logique de développement équilibré de l'urbanisation et de préservation des espaces naturels, agricoles et

forestiers, le PADD prévoit de répondre aux besoins en logements que suscite l'accroissement programmé de la population en s'appuyant sur le contexte local (rétention foncière, topographie difficile) tout en minimisant la consommation de l'espace. Cela implique de réinvestir le bourg et les hameaux existants en mettant en oeuvre des opérations de renouvellement urbain.

Il s'agit de limiter l'étendue de l'urbanisation sur les espaces naturels pour préserver le caractère rural et traditionnel du bâti regroupé.

De plus le PADD se donne pour objectif de réduire la consommation foncière de 50%.

Le PLU protège les grands ensembles naturels de la commune en ouvrant à l'urbanisation future des zones où l'apport de constructions nouvelles aura un impact limité sur les sites.

L'urbanisation se fera autour et à proximité de secteurs comportant déjà des habitations (Labrousse, Rûnes, Fraissinet-village, bourg du Pont-de-Montvert, Mas Méjean). Les nouvelles constructions densifieront et étendront l'espace bâti existant.

Aucun secteur vierge de toute habitation n'est classé en zone constructible. Les reliefs et les massifs forestiers sont protégés.

Le PLU protège notablement les zones agricoles qui ont façonné le paysage local (pastoralisme, châtaigneraies, traversiers, implantation des hameaux).

Les zones constructibles ont été définies

suivant le critère de leur non appartenance aux grands ensembles agricoles et forestiers.

Ainsi, les zones à urbaniser définies dans le PLU préservent l'intégralité des espaces agricoles, notamment au niveau du Mont Lozère (agropastoralisme).

Rappelons que l'agropastoralisme fait l'objet d'une protection particulière à l'UNESCO.

Les terrains autorisant une urbanisation future n'impactent pas non plus les espaces aujourd'hui dévolus à l'agriculture et la foresterie.

Un des objectifs affichés du projet communal est de maintenir l'activité agricole qui fonde le caractère du paysage et le maillage des hameaux sur le territoire.

• **La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;**

Le rapport de présentation du PLU, à travers son diagnostic notamment, contribue à sensibiliser à la question du patrimoine naturel, paysager et bâti sur le territoire communal (agricole, religieux, géologique). Un chapitre notamment est consacré au contexte historique et au patrimoine.

Le patrimoine reconnu fait l'objet d'une protection par des servitudes pour les monuments historiques (AC1-gisement gallo-romain, château de Grisac, Pont de Monvert, ensemble d'architecture rurale) et pour le site inscrit de la cascade de

Rûnes (AC2). Une servitude Sites patrimoniaux remarquables (AC4) s'applique également pour le village de Pont-de-Monvert. Ces servitudes sont rappelées dans le règlement des zones concernées.

La zone cœur du Parc fait aussi l'objet d'une servitude (EL10) rappelée dans le règlement des zones concernées (A et N).

Un des objectifs affichés du projet communal est de mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et paysager.

La commune est aussi riche d'un patrimoine architectural remarquable ne bénéficiant pas de protection réglementaire (ferme, églises, temples, châteaux, fours, moulins, ponts...) et d'un patrimoine bâti vernaculaire, fondement de l'identité locale à protéger. Ces éléments sont protégés dans le PLU par un classement au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme).

• **Les besoins en matière de mobilité.**

Le territoire bénéficie d'un réseau de sentiers de randonnées sur lequel s'appuyer pour faciliter les déplacements entre les différents hameaux. Le PADD préconise en plus de mettre en place des réseaux de voies douces à l'échelle des villages et hameaux principaux quand la topographie le permet.

Le PLU entend améliorer la cohabitation au profit des déplacements doux et d'une accessibilité facilitée aux différents

commerces (zone de rencontre, stationnements, nouveau franchissement des cours d'eau).

Les terrains classés en zone constructible sont dans leur très grande majorité desservis par une voie communale ou un chemin rural en bon état d'entretien. La capacité du réseau routier est compatible avec le zonage.

En privilégiant une urbanisation regroupée, le PLU permet de rationaliser les besoins en termes de voiries et réseaux : elle facilite les mobilités en organisant une logique de «proximité». Il s'agit par là de limiter les besoins de déplacements pour satisfaire les besoins du quotidien.

Le déplacement motorisés restent inévitable pour les mobilités quotidiennes (mouvements pendulaires domicile-travail, vers les zones de chalandise,...). Le PADD entend donner une place plus importante aux déplacements doux (notamment piéton), en particulier dans les relations inter-hameaux de proximité et intra-bourg.

Le PLU prévoit également la mise en place d'aménagement en lien avec les nouveaux modes de déplacement (covoiturage, transport à la demande) et ainsi encourager la mutualisation des déplacements motorisés et limiter les pollutions et nuisances.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

Le regroupement de l'espace bâti implique que les nouvelles opérations en extension soient suffisamment denses pour limiter leur empreinte spatiale, et/ou suffisamment intégrées pour ne pas nuire au caractère du site et des ensembles bâtis patrimoniaux existants.

Les zones UA du PLU sont définies sur le centre ancien des centres-bourgs et des hameaux, au tissu bâti dense et patrimonial avec une identité architecturale et urbaine à préserver et à conforter.

A l'échelle de la parcelle, il s'agit d'intervenir dans le respect des formes bâties et des modes d'implantations traditionnels, de manière à s'insérer sans nuisance dans le paysage rural.

Au niveau du bourg du Pont-de-Montvert, le projet communal envisage une requalification des espaces publics pour faciliter les échanges entre habitants (aménagement de lieux de rencontre) et faire des quais du Tarn un lieu de convergence.

A Saint-Maurice-de-Ventalon et Fraissinet-de-Lozère le lien social entre les habitants sera facilité par la création d'espace public de qualité.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales (...);

Le PLU limite la sectorisation et les espaces uni-fonctionnels. Le projet communal entend assurer une cohabitation harmonieuse entre habitat et activités :

- Habitat, activités, commerces et équipements dans le bourg,
- Habitat et activités agricoles et forestières dans les hameaux.

Le PLU protège aussi les espaces naturels agricoles et forestiers : ces espaces sont exclus des zones constructibles. Toutefois, les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière peuvent y être admis.

Le PLU contribue donc aussi à la préservation des activités rurales (agricoles et forestières) et de l'agritourisme.

Le PLU accompagne le projet de revitalisation du centre bourg du Pont-de-Montvert par l'aménagement d'un espace public fédérateur (quais du Tarn), et la mise à disposition d'un maillage d'équipements publics (écoles, crèches, mais aussi accueil des personnes âgées).

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

• Distribution d'eau potable

Le PLU définit la zone constructible (AU) en confortement de l'espace urbanisé existant, de manière à disposer du réseau public de distribution d'eau potable existant.

Plusieurs captages alimentent le territoire communal. Ces captages sont en majorité protégés par une servitude d'utilité publique. Les derniers résultats d'analyse sur les réseaux alimentant la commune indiquent une conformité bactériologique et physico chimique des eaux d'alimentation distribuées. La conductivité de l'eau est en deçà des critères de qualité indiquant une eau peu minéralisée (eau douce).

L'évolution des prélèvements d'eau potable sur les dernières années (2011-2019, source SIE Adour Garonne) montre une tendance à la baisse de ces prélèvements sur les 6 dernières années pour une population relativement stable.

La ressource en eau est donc sécurisée et compatible avec l'accroissement attendu de la population.

Le PADD préconise la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Eau Potable.

• Assainissement des eaux usées

La mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement a permis de mettre en adéquation les capacités d'assainissement des eaux usées avec l'accroissement attendu de la population et des activités.

Les zones soumises à l'assainissement non collectif sont identifiées. Le PADD préconise de recourir autant que possible, en priorité à l'assainissement collectif.

Le zonage U et AU comporte des secteurs marqués d'un indice «a».

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assuré par la communauté de communes, avec délégation de service public à Pure Environnement, sera en charge du contrôle des nouvelles installations.

• Traitement et collecte des ordures ménagères

Les zones constructibles étant déjà situées sur des itinéraires de collecte des ordures ménagères, les nouvelles constructions s'intégreront dans les circuits existants sans apporter de contraintes fortes.

Le circuit et le volume de ramassage seront adaptés par le gestionnaire pour prendre en charge les suppléments d'ordures ménagères produits par l'urbanisation future.

Le PADD préconise notamment l'amélioration de l'offre de points de collecte, tels que les points d'apport volontaire pour le verre et les déchets verts.

5° La prévention des risques et des nuisances de toute nature ;

Le projet communal prône l'intégration des risques naturels le plus en amont possible et la limitation des nuisances.

• Inondation

Aucune construction nouvelle n'est susceptible d'être édifée dans des secteurs affectés par un risque inondation identifié. Le zonage du PLU exclue des zones constructibles les secteurs de risque inondation.

Dans les zones UA ,UB, UE et 1AUA soumises à la servitude PM1 (PPri), les secteurs inondables voient leurs occupations et utilisations du sol soumises à des prescriptions particulières (règlement du PPri).

• Feu de forêt

Le risque feu de forêt est identifié comme fort dans le DDRM.

Le PLU en tient compte en limitant les possibilités d'urbanisation (zones U et AU) à l'enveloppe urbaine existante.

La protection contre le risque incendie passe également par une volonté de préserver les espaces agropastoraux et l'activité agricole pour entretenir ces espaces ouverts et éviter l'enfrichement source de risque.

Le maintien des traversiers et zones agricoles autour des hameaux permet de garder une zone tampon de milieu ouvert autour de ces habitats, les protégeant contre le risque incendie (zones A et Ap).

• Séisme

La commune est concernée par un risque faible (zone de sismicité $2 - 0,4 \text{ m/s}^2 \leq 0,7 \text{ m/s}^2$). Dans ce type de zone, des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV). La nouvelle réglementation sismique est annexée au PLU.

• Mouvements de terrain et argiles

Le risque mouvement de terrain est identifié par le DDRM à un niveau modéré.

Le risque éboulement est identifié principalement dans le Nord du territoire sur les flancs du Mont Lozère et quelques événements sur les bords du Tarn.

En tout état de cause, le PLU ne définit aucune nouvelle zone constructible dans les secteurs recensés ou affectés par un tel risque.

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa faible à l'endroit des alluvions fluviales et tourbières, soit en dehors des zones habitées sauf pour les formations alluviales sous les villages du Pont-de-Montvert et de Saint-Mauricede-Ventalon notamment un ou deux hameaux. Les zones d'ouverture à l'urbanisation sont globalement définies en dehors de ce risque sauf pour le village du Pont-de-Montvert.

Le principal impact du risque « argiles », sur le bâti est la fissuration en façade, le décollement d'éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), la distorsion des portes et fenêtres, la dislocation des dallages et des cloisons et parfois la rupture de canalisations enterrées. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène (structure plus légère et moins ancrée que les immeubles collectifs et absence d'études géotechniques préalables). Pour tenir compte de cette probléma-

tique, une fiche concernant la construction sur sol argileux est annexée au PLU.

• Ruissellement pluvial

Depuis 1982, 20 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris pour la commune, essentiellement pour inondation et coulées de boue.

Pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales, et pour minimiser les risques qui peuvent en découler, le projet communal préconise la limitation de l'imperméabilisation des sols et préserve l'écoulement naturel des eaux pluviales, et surtout la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement pluvial.

Le PLU définit aussi des coefficients de maintien d'espaces libres.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

En excluant des zones constructibles les grands espaces à dominante agricole, naturelle et forestière, et en faisant le choix d'une urbanisation regroupée, fondée sur le renouvellement urbain, le PLU contribue à la protection des milieux naturels et des paysages.

En préservant les espaces naturels, le PLU contribue à la préservation des réservoirs de biodiversité. Dans la même logique, le PLU exclut le chevelu hydraulique et en particulier les espaces couverts par les zones rouges du PPRi des zones urbaines et l'ensemble des espaces inondables des zones d'ouverture à l'urbanisation : en même temps que de prendre en compte la gestion des risques, le PLU participe ainsi à la préservation des continuités écologiques et de la trame verte et bleue (cours d'eau, ripisylves, etc.).

Les sites naturels remarquables et de loisirs de pleine nature, de nombreux itinéraires de randonnées et de sentiers peuvent être valorisés pour le tourisme. Le projet communal entend élargir l'offre touristique en privilégiant un tourisme respectueux de la nature. Il s'agit de pouvoir organiser, lorsque c'est nécessaire, l'accueil, le stationnement, les cheminement liés aux touristes sur le territoire communal (Cascade de Rûnes, pont du Tarn, château de Grizac).

L'identité rurale tient aussi dans le rapport qu'entretiennent les espaces habités avec le paysage. Le PLU maintient et même renforce cette relation, en ménageant des ouvertures et en dégagant des perspectives sur le paysage depuis les espaces urbanisés (zones Ap).

Si les déplacements motorisés restent inévitables pour les mobilités quotidiennes (mouvements pendulaires domicile-travail, vers les zones de chalan-

dis, ...), le PLU entend donner une place plus importante aux déplacements doux (notamment piéton), en particulier en relations inter-quartiers de proximité. En cela, Le PLU participe à la préservation de la qualité de l'air (voir également chapitre sur les besoins en mobilité).

En organisant l'habitat, en tenant compte des principes de bonne gestion de la ressource en eau potable (mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable) et des capacités d'assainissement des eaux usées (mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement, interdiction des rejets directs d'eau usée ou potentiellement polluée dans le réseau d'eau pluvial ou le milieu naturel), le PLU contribue à la préservation de la qualité de l'eau.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.

Le PLU tient compte des logiques de réduction des déplacements motorisés et des possibilités de développement des déplacements doux inter-quartiers (voir également chapitre sur les besoins en mobilité et chapitre précédent sur la qualité de l'air), ainsi que l'opportunité de rendre plus accessible les transports en commun et notamment les nouvelles formes de ces transports (co-voiturage, transport à la demande).

En faisant le choix du renouvellement ur-

bain et d'un espace habité regroupé, le PLU facilite aussi les échanges de proximité et de voisinage selon des modes de déplacements doux.

Le PLU souhaite également agir sur le confort passif de l'habitat en privilégiant une urbanisation apte à tirer parti du site et du climat (implantation, orientation,...) pour assurer un maximum de confort (thermique) et minimiser les besoins en énergie (chauffage,...). En complément, le recours aux énergies renouvelables est encouragé et encadré (préservation du paysage et de l'environnement) pour des installations «individuelles» sur l'habitat ou les équipements publics.

Par la prise en compte des risques naturels, la protection des ressources naturelles et la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité, le projet communal participe à l'anticipation des effets du changement climatique (intensification des événements naturels, raréfaction de la ressource eau, déplacement de la biodiversité).

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le principe de «proximité», mis en oeuvre par le PLU au niveau des espaces habités doit profiter à l'ensemble de la population et notamment aux personnes

en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

La diversité d'offre de logement oeuvrera en faveur de plus de mixité générationnelle.

Les autres plans et programmes

- **SDAGE et SAGE**

Le PLU est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

- **S'adapter aux effets du changement climatique.**

Les enjeux portent sur la disponibilité de la ressource et la biodiversité liés aux milieux aquatiques.

Le PLU prend en compte la disponibilité de la ressource dans la définition de son développement en sécurisant son alimentation en eau potable (mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable) et en rappelant que la commune mène des actions pour l'économie de la ressource (Encourager la récupération des eaux de pluie), etc.

Le maintien des continuités écologiques notamment sur la trame bleue (voir analyse du SRCE ci-après) participe au maintien de la biodiversité liée aux milieux aquatiques.

- **Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.**

Le PLU ne peut spécifiquement définir ce genre d'action, mais rappelons que la commune met déjà en oeuvre une politique d'économie de la ressource en eau. De plus, les zones UA et UB sont définies sur des secteurs déjà urbanisés ayant les équipements de capacité suffisante (dont assainissement -hors des secteurs indicés «a»- et eau potable) pour desservir les constructions à implanter.

- **Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.**

Il s'agit d'intégrer au PLU l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Il exclue les constructions des abords des cours d'eau, préservant ainsi les milieux aquatiques de toute dégradation. La zone tampon formée par la zone inondable (inconstructible) entre le cours d'eau et les espaces urbanisés ou urbanisable (zone constructible) et la zone non aedificandi réglementée pour toute les zones permet de limiter les risques de pollutions du milieu aquatique.

Le règlement interdit les rejets directs d'eaux usées ou potentiellement polluées dans le réseau d'eau pluviale ou le milieu naturel, évitant ainsi la pollution des milieux aquatiques récepteurs.

• **Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.**

La mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable permet de mettre en adéquation les capacités de distribution d'eau potable avec l'accroissement attendu de la population et des activités.

Le PLU définit la zone constructible (AU) en confortement de l'espace urbanisé existant, de manière à disposer du réseau public de distribution d'eau potable existant.

Plusieurs captages alimentent le territoire communal. Ces captages sont en majorité protégés par une servitude d'utilité publique.

La ressource en eau est donc sécurisée et compatible avec l'accroissement attendu de la population.

La mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement permet de mettre en adéquation les capacités d'assainissement des eaux usées avec l'accroissement attendu de la population et des activités. Les zones soumises à l'assainissement non collectif sont identifiées. Le PADD préconise de recourir autant que possible, en priorité à l'assainissement collectif.

Le zonage U et AU comporte des secteurs marqués d'un indice «a».

• **Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.**

L'ensemble du Tarn et ses affluents est en zone N. Les activités agricoles proches sont maintenues et aucun développement de l'urbanisation n'est possible (notamment du fait de la zone inondable). Le PLU ne porte donc pas atteinte à l'état de ce cours d'eau.

En matière d'imperméabilisation, pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales et pour minimiser les risques qui peuvent en découler, le projet communal préconise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets et préserve l'écoulement naturel d'eaux pluviales en plus de la mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Le PLU définit aussi des coefficients de maintien d'espaces libres.

Une partie du village est en assainissement non collectif (schéma directeur d'assainissement). Les nouvelles constructions dans les zones U et AU indiqués «a» devront mettre en oeuvre un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et le SPANC est chargé de surveiller cette mise en oeuvre.

• **Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.**

Le PLU préserve la continuité écologique des cours d'eau par l'intégration du PPRi, exclut de la zone constructible, laissant ainsi libre le cours du Tarn et ses abords à travers le territoire. Sur le reste du territoire le réseau hydrographique est préservé de l'urbanisation (zone non aedificandi).

Les zones humides sont identifiées sur le Mont Lozère, aucune urbanisation n'y est prévue (espaces classés en Ap, et N avec servitude liée à la zone coeur du Parc National des Cévennes).

• **Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (SDAGE).**

Le PLU prend en compte la disponibilité de la ressource dans la définition de son développement en sécurisant son alimentation en eau potable (mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable) et en rappelant que la commune met en place des actions pour l'économie de la ressource (Encourager la récupération des eaux de pluie).

L'ouverture à l'urbanisation se calera sur le renforcement du réseau de l'alimentation en eau potable.

• **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.**

Voir analyse ci-après pour le PGRI.

• **PGRI**

Le PGRI Rhône Méditerranée comporte les dispositions applicables à l'ensemble du bassin articulées autour de 5 priorités et les dispositions communes aux Territoires à risques importants d'inondation identifiés :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le PLU est compatible avec les orientations du PGRI.

Une attention particulière a été portée sur la gestion du risque inondation.

Aucune construction nouvelle n'est susceptible d'être édifiée dans des secteurs

affectés par un risque inondation identifié. Le zonage du PLU exclut des zones constructibles les secteurs de risque inondation.

Pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales et pour minimiser les risques qui peuvent en découler, le projet communal préconise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets et préserve l'écoulement naturel d'eaux pluviales en plus de la mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Le PLU définit aussi des coefficients de maintien d'espaces libres.

Dans les zones soumises à la servitude PM1 (PPRi), les secteurs inondables voient leur occupations et utilisations du sols soumises à des prescriptions particulières (règlement du PPRi).

SRCE

Le PLU prend en compte les enjeux du SRCE.

• **Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques.**

La Trame Verte et Bleue (TVB) régionale a été prise en compte dans le rapport de présentation pour la définition de cette TVB. Il a ainsi été noté que la quasi-totalité du territoire est un réservoir écolo-

gique au sein duquel ont pu être définis des grands axes de déplacement à travers le Mont Lozère (forestier et ouvert), Tarn (trame bleue) et Mont Bougès (forestier). Le PADD entend maintenir les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire comme à l'échelle des espaces habités.

• **Ménager le territoire par l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les décisions d'aménagement.**

La TVB est préservée sur le territoire par une protection des différents ensembles boisés fonctionnels (zone N), des zones humides, des ripisylves du Luech et de ses affluents (L151-23), ainsi que les espaces naturels ouverts (zone Ap), qui abritent une biodiversité spécifique.

Au niveau du bourg et des hameaux, cela implique aussi de maintenir et développer les «espaces de nature» au sein des espaces bâtis (EBC et L151-19 et 23). Cela se traduit par un zonage en A et N et un règlement proposant une palette végétale indicative pour éviter les espèces envahissantes.

Le village et les hameaux sont définis dans les inventaires et protections environnementales, la zone tampon du classement UNESCO, la réserve de Biosphère et l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes. C'est une situation qui existe déjà pour le village. Les zones AU viennent compléter l'enveloppe urbaine.

Le PLU conforte la situation existante (zone UA et UB) avec seulement un comblement de dents creuses autorisé (sous réserve d'autres conditions d'implantation liées au voisinage d'activités agricoles, d'assainissement, d'intégration paysagère, d'accès,...). L'évaluation environnementale démontre l'absence d'incidences significatives sur ce réservoir (pas de milieux ou d'habitats d'espèces à enjeux concernés, espace déjà occupé).

• **Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.**

En prenant en compte les zones inondables et en excluant les zones constructibles, le PLU préserve une certaine transparence pour les continuités de la trame bleue à travers le village.

Le projet prévoit de protéger les trames vertes urbaines existantes dans le bourg et la mise en oeuvre de plantations dans les espaces libres mais également la définition d'un sous-secteur UAa2 pour la mise en valeur et la pérennisation des jardins présents sur certains hameaux. La végétalisation du centre doit permettre une mise en valeur des espaces publics et favoriser également le confort hygrothermique et la biodiversité (en évitant les espèces potentielles envahissantes).

• **Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique.**

Le PLU ne peut réglementer les pratiques agricoles et forestières.

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées et protégées, exclues des zones urbanisables. Le PLU protège notablement les zones agricoles qui ont façonné le paysage local. Les zones constructibles ont été définies suivant le critère de leur non appartenance aux grands ensembles agricoles et forestiers.

Ainsi, les zones à urbaniser définies dans le PLU préservent l'intégralité des espaces agricoles, notamment au niveau du Mont Lozère (agropastoralisme).

Rappelons que l'agropastoralisme fait l'objet d'une protection particulière à l'UNESCO.

Les terrains autorisant une urbanisation future n'impactent pas non plus les espaces aujourd'hui dévolus à l'agriculture et la foresterie dans la vallée.

• **La continuité écologique des cours d'eau et des milieux humides.**

Le PLU préserve la continuité écologique des cours d'eau par l'intégration du PPRi, exclut de la zone constructible, laissant ainsi libre le cours du Tarn et ses abords à travers le territoire. Sur le reste du territoire le réseau hydrographique est préservé de l'urbanisation (zone non aedificandi définie par le règlement).

Les zones humides sont identifiées sur le Mont Lozère, aucune urbanisation n'est prévue (espaces classés en A, N)

• **Autres**

Le Schéma Régional des Carrières est en cours de rédaction. Il ne peut être apprécié la compatibilité ou les modalités de prise en compte de ces documents par le PLU dans l'immédiat.

Il n'y a pas de PCAET sur le territoire communal (rapport de prise en compte avec le PLU).

2. Évaluation d'incidences et mesures du projet communal et sa traduction réglementaire

2.1. Réponse du PLU aux enjeux relevés dans l'État Initial de l'Environnement

Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Paysage	Préservation du paysage cévenol et poursuite de sa valorisation (intérêt économique)	=
État : très bon	Richesse du paysage et du patrimoine cévenol.	
Vulnérabilité : aucune	Bonne valorisation existante.	
Facteurs d'évolution	Parc national des Cévennes et classement UNESCO.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Volonté affichée dans le PADD de valoriser le patrimoine naturels et paysager (atout touristique), de préserver les entités paysagères porteuses d'identité territoriale, de maintenir les vues sur le grand paysage, de valoriser et préserver le patrimoine architectural. Zonage spéciale pour la zone coeur du Parc National : Ap (zone agricole protégée). Ce secteur Ap permet également de préserver des zones ouvertes autour des hameaux dans les forêts (préservation des panoramas). Des servitudes s'appliquent pour les monuments historiques (AC1) et sites inscrits ou classés (AC2), ainsi que sur le site patrimonial remarquable du Pont-de-Montvert (AC4). La valorisation du paysage passe également par la préservation de l'activité agricole qui le façonne et la promotion d'un tourisme respectueux de cette richesse. Les zones urbaines (UA, UB) sont définies de façon à préserver l'intérêt patrimonial et l'identité architecturale des zones bâties (centres-bourgs et principaux hameaux). Les zones périphériques aux coeurs anciens de bourgs et de hameaux (UB, UE, et AU) sont définis de manière à préserver la silhouette des ensembles bâtis. Des éléments naturels et bâti sont identifiés et protégés au titre du L151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme. 	
<p>Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte en rapport avec le niveau de l'enjeu. Le paysage est bien identifié comme un atout du territoire mis en valeur au travers de la politique agricole, touristique et d'urbanisation. 		

La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Biodiversité	Préserver la biodiversité et lutte contre les espèces envahissantes	=
État : très bon	Grande richesse écologique du fait de la diversité de milieux. Nombreux PNA sur le territoire.	
Vulnérabilité : faible	Des espèces envahissantes identifiées sur le territoire. Incidence du changement climatique sur la répartition de la biodiversité.	
Facteurs d'évolution	Nombreuses zones d'inventaire et de protection environnementale (dont Parc national et classement UNESCO). Politique nationale en faveur de la biodiversité.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Préconisation de plantations d'essences variées et locales dans le règlement. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :		
<ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle 		

Milieux aquatiques et humides	Préservation et valorisation des milieux aquatiques et humides	↗
État : bon	Milieux très présents sur le territoire (tourbières du Mont Lozère, réseau hydrographique dense sur socle granitique). Luech particulièrement reconnu (1 ^{ère} catégorie piscicole, arrêté frayères départementales).	
Vulnérabilité : moyenne	Des espèces envahissantes identifiées. Incidence du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau et sur l'intensification des inondations, et donc sur les milieux aquatiques et les zones humides.	
Facteurs d'évolution	Nombreuses zones d'inventaire et de protection sur ces milieux, dont Natura 2000. Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Préservation indirecte du fait du risque inondation autour du Tarn et de ses affluents (extension d'urbanisation dans ces zones d'aléa). + voir réponses en matières de préservation de la qualité et disponibilité de la ressource en eau. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :		
<ul style="list-style-type: none"> Conforte l'évolution positive 		

Milieux forestiers	Préservation et valorisation (économique) des milieux forestiers	
État : bon	Milieu bien présent sur le territoire.	
Vulnérabilité : faible	Opportunité de reprise de la gestion forestière (voir ressources). Incidence du changement climatique sur la sécheresse estivale et donc l'augmentation du risque incendie.	
Facteurs d'évolution	Nombreuses zones d'inventaire et de protection sur ces milieux, dont forêt de protection et réserve biologique.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Des éléments naturels sont identifiés et protégés au titre du L 151-23 du Code de l'Urbanisme ou des EBC. Les boisements sont classés en zone N (constructibilité limitée) + voir moyens de lutte contre les incendies de forêt. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle. 		

Milieux ouverts et semi-ouverts	Préservation des pelouses sommitales et des prairies par l'activité agro-pastorale	
État : bon	Milieu bien représenté sur le territoire.	
Vulnérabilité : faible	Activité agricole importante sur le territoire.	
Facteurs d'évolution	Nombreuses zones d'inventaire et de protection sur ces milieux, dont classement UNESCO.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Le projet communal insiste sur le maintien de l'activité agricole qui participe au maintien des paysages ouverts. Ce maintien d'activité encadre les développements (construction de bâti agricole, diversification de l'activité, circuit courts,...) et surtout les restreint dans l'espace pour préserver la quasi totalité des pelouses, et prairies. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle. 		

Continuité écologique	Préserver les trames vertes et bleues sur le territoire en conservant la mosaïque et richesse de milieu favorable aux continuités écologiques	=
État : très bon	Quasiment pas de rupture de continuité écologique.	
Vulnérabilité : aucune	Qualité paysagère et environnementale incitant à la préservation du territoire.	
Facteurs d'évolution	Dynamique d'urbanisation et de développement du territoire mesurée.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> • Les continuités écologiques couvrent l'ensemble du territoire, c'est pourquoi le projet communal préserve la quasi-totalité de ce territoire en zones agricoles ou naturelles, pour maintenir ces continuités et surtout les activités qui maintiennent ces milieux qui les composent. • Nature en ville : Définition d'espace libre (en pourcentage pour les zones UA, UB, UE, AU) et d'un sous-secteur UAa2 destiné à mettre en valeur et pérenniser les jardins présents sur certains hameaux. • Gestion des interfaces zone urbaine / zone naturelle ou agricole par le biais de cette même zone UAa2. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte en rapport avec le niveau de l'enjeu. 		

L'eau et les ressources naturelles

Qualité de la ressource en eau	Préservation de la qualité de l'eau sur ce territoire en tête de bassin	
État : moyen	Bon état général des masses d'eau superficielle. Dégradation des masses d'eau souterraine (nitrates, arsenic,...).	
Vulnérabilité : moyenne	Pas de pression identifiée au SDAGE mais pollutions agricoles et territoire essentiellement en assainissement non collectif. Territoire en zone sensible. Tête de bassin à préserver.	
Facteurs d'évolution	Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD souhaite anticiper la hausse de la charge polluante par l'accroissement de la population par la mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées. La mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales permettra également d'atteindre les objectifs de préservation de la bonne qualité de la ressource en eau L'assainissement collectif sera encouragé (emplacement réservé pris pour la création d'une station d'épuration au hameau de Labrousse). Un indice «a» est pris pour les zones dont des sous-secteurs sont en assainissement non collectif, ce qui permet de régler la conformité de ces assainissements. Urbanisation des zones 1AU au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux, évite les rejets «sauvages» ou non maîtrisés. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte en rapport avec le niveau de l'enjeu 		

Quantité de la ressource en eau	Préservation de la ressource, faire des économies et anticiper le changement climatique	
État : moyen	Ressource suffisante pour une consommation exclusivement pour l'eau potable. Étiages sévères.	↗
Vulnérabilité : forte	Contexte granitique (débit limité, aquifères discontinus). Incidence du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.	
Facteurs d'évolution	Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD souhaite adapter la capacité des ressources en eau potable à l'évolution de la population par la mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable. Le PADD parle également d'encourager les économies d'eau et inciter à la récupération des eaux pluviales. Le raccordement aux réseaux collectif d'eau potable est obligatoire dans toutes les zones, ce qui permet de maîtriser les prélèvements dans la ressource (éviter les puits privés non suivis). 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte en rapport avec le niveau de l'enjeu 		

Capacité des réseaux d'eaux et gestion des déchets	Prendre en compte la capacité des réseaux dans le développement communal Garantir l'alimentation en eau potable, l'évacuation des eaux pluviales, l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets.	
État : bon	Station d'épuration conforme. Pas de problème d'adduction en eau. Gestion des déchets organisée.	↗
Vulnérabilité : moyenne	Habitat très diffus (contrainte de distance et d'accessibilité du service).	
Facteurs d'évolution	Des schémas directeurs sur les territoires. Compétence intercommunale (eau, déchet).	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisation des zones 1AU au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux. Le PADD souhaite la mise en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement (eaux usées et pluviales) et d'eau potable. Le projet communal souhaite poursuivre l'amélioration de l'offre de points de collecte (apport volontaire pour le verre et les déchets verts) sur le territoire et la promotion du compostage individuel. Le règlement rappelle le nécessaire dimensionnement des voiries pour l'accès à la collecte des déchets et encadre l'intégration des zones de stockage de conteneur à leur environnement. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Conforte l'évolution positive. 		

Ressource forestière	Revaloriser la châtaigneraie et les autres surfaces boisées	
		↗
État : bon	Ressource existante, filières existantes et à développer.	
Vulnérabilité : faible	Incidence du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de la ressource.	
Facteurs d'évolution	-	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone N de l'ensemble des boisements du territoire (activité sylvicole permise). 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :		
<ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle 		

Les risques majeurs et la sécurité des personnes

Risque inondation	Appliquer le PPRi et anticiper les risques inondation (crue et ruissellement)	
		=
État : moyen	Risque identifié sur le Tarn et ses affluents.	
Vulnérabilité : faible	Vallée encaissée limitant l'extension des crues, mais village du Pont-de-Monvert bâti dans la plaine alluviale (et effet de confluences avec le Rieuualet). Incidence du changement climatique sur l'intensification du phénomène.	
Facteurs d'évolution	PPRi. Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> • PPRi s'appliquant en tant que servitude PM1 sur le territoire, rappelée dans le règlement et affichée sur le zonage. • Le PADD retire de l'urbanisation l'ensemble des zones affectées par un risque inondation. • Application du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales en matière de gestion du ruissellement. • Une bande non aedificandi de 20 m est définie autour des cours d'eau repérés afin de préserver l'écoulement de l'eau et la stabilité des berges. Des études hydrauliques pourront venir préciser la largeur de cette bande. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU		
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien la situation actuelle avec une amélioration du fait de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux de ruissellement. 		

Risque incendie	Prise en compte du risque incendie dans le développement communal	
		=
État : mauvais	Risque fort sur le territoire.	
Vulnérabilité : moyenne	Habitat diffus proche du risque. Incidence du changement climatique sur l'intensification du phénomène.	
Facteurs d'évolution	Plan départemental de gestion du risque incendie. Culture du risque bien présent sur le territoire.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> • Le PADD retire de l'urbanisation l'ensemble des zones affectées par un risque incendie. • Ce secteur Ap permet également de préserver des zones ouvertes autour des hameaux dans les forêts (zone tampon). • Il est rappelé les obligations légales de débroussaillage et les nécessaires équipements pour la défense extérieure contre l'incendie dans le règlement. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :		
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien la situation actuelle. 		

Séisme, mouvement de terrain, Radon	Intégration des principes de gestion de ces risques dans le développement communal	
État : moyen	Risques sismique et radon élevés et sur l'ensemble du territoire. Des chutes de blocs et éboulements sur le territoire.	
Vulnérabilité : faible	Risque généralisé sur l'ensemble du territoire, mais techniques de constructions adaptées existantes.	
Facteurs d'évolution	Mise en oeuvre des techniques de construction adaptées aux risques sismique (Eurocode) et radon.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement rappelle les autres risques identifiés sur le territoires et les mesures à mettre en oeuvre pour les prendre en compte dans l'occupation du territoire : présence d'anciennes carrières, mouvement de terrain, retrait et gonflement d'argiles et le risque sismique. Les recommandations sont jointes en annexe du PLU. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle. 		

Les nuisances, les pollutions et la santé des personnes

Qualité de l'air	Préservation de la qualité de l'air	
		↗
État : très bon	Très bonne qualité de l'air (hors Ozone, contexte régional).	
Vulnérabilité : faible	Émission de polluants liée au secteur résidentiel (chauffage - particules fines), et au transport (oxyde d'azote).	
Facteurs d'évolution	Amélioration des performances, des équipements de chauffage et des moyens de transport.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Les actions en faveur de la mobilité et notamment celles permettant la réduction de l'usage de déplacement motorisé dans le temps et l'espace (déplacement doux ou en commun, mixité fonctionnelle, développement des réseaux numériques,...) participent à la diminution de la pollution de l'air en partie due à ces déplacements. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :		
<ul style="list-style-type: none"> Maintien la situation actuelle, voire une légère amélioration. 		

Qualité du sol	Préservation de la qualité du sol	
		=
État : bon	Quelques sites BASIAS connus, dont certains déjà réhabilités (habitat à Pont de Montvert).	
Vulnérabilité : aucune	-	
Facteurs d'évolution	Pas de dynamique particulière en matière de gestion de la qualité des sols car pas d'enjeu.	
Réponses du PLU	Aucune	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :		
<ul style="list-style-type: none"> Cet enjeu n'appelle pas d'action particulière du PLU. 		

Nuisances	Préserver la qualité de vie sur le territoire	
État : très bon	Pas de nuisance sur le territoire, légères incidences sur la qualité du ciel identifiées sur le village du Pont de Monvert.	=
Vulnérabilité : aucune	-	
Facteurs d'évolution	Possibilité d'améliorer la qualité du ciel sur le village du Pont de Montvert (révision de l'éclairage public).	
Réponses du PLU	Aucune	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU : <ul style="list-style-type: none"> Cet enjeu n'appelle pas d'action obligatoire du PLU. 		

La transition énergétique et le changement climatique

Transition énergétique	Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables	
		↗
État : bon	Bon potentiel de production d'énergies renouvelables.	
Vulnérabilité : faible	Quelques contraintes d'ordre paysager et environnemental pour la mise en oeuvre.	
Facteurs d'évolution	Possibilité de faire des économies d'énergie sur le village du Pont de Montvert (révision de l'éclairage public en lien avec la pollution lumineuse identifiée).	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD souhaite exploiter le potentiel des énergies renouvelables, et régleme la mise en place de dispositifs techniques de production d'énergies renouvelables ou d'économie d'énergies (ne pas nuire à la qualité paysagère et patrimoniale du territoire). Le PADD encourage les constructions durables (démarches dites «passives»). 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :		
<ul style="list-style-type: none"> Conforte l'évolution positive 		

Changement climatique	Anticiper les changements climatiques, notamment vis à vis de la disponibilité de la ressource en eau	
		=
État : bon	Contexte local rural et montagnard.	
Vulnérabilité : faible	Bon potentiel d'adaptation au changement climatique (richesse écologique, gestion des risques). Sensibilité vis à vis de la ressource en eau.	
Facteurs d'évolution	Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	
Réponses du PLU	<ul style="list-style-type: none"> Voir réponse en matière de trame verte et bleue et de gestion de l'eau. 	
Conclusion sur la prise en compte de l'enjeu par le PLU :		
<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte en rapport avec le niveau de l'enjeu 		

2.2. Évaluation des incidences du projet communal et de sa traduction réglementaire sur l'environnement

Le projet urbain et d'aménagement du territoire

Maîtrise de l'urbanisation

- Comblement des «dents creuses» (zone UA et UB) pour densifier le tissu bâti.
- Regroupement du bâti constituant le fondement du caractère rural de la commune
- Fixer des objectifs de croissance adaptés au contexte et rationaliser la consommation (faible impact de la tâche urbaine, mais qualité pittoresque des espaces habités à préserver). La consommation de l'espace est donc définie de manière qualitative au regard des habitants accueillis.
- Développer les hameaux qui sont déjà étoffés : limiter l'étalement urbain, grignotage des terres agricoles.
- Réhabilitation des hameaux inhabités et en ruine (la Paillasse et du Peyreguy) profitant d'une bonne desserte et présentant un potentiel de réhabilitation certaine (~10 ruines).
- Réduire la consommation foncière de 50%. (Coefficient de 30% en ré-

tention foncière estimé sur le territoire + coefficient de 40% d'espaces non mobilisables du fait de la topographie).

Affirmer les centralités

- Conforter les bourgs et hameaux existants (préserver leur aspect regroupé) : réhabilitation de certains logements vacants (entretien du bâti traditionnel), mutation possible de certains bâtiments, notamment agricoles.
- Diversification de l'offre en logement : participe à animer le centre des bourgs concernés.
- Accompagner les associations locales (lien social entre les habitants, lutte contre isolement social des plus âgés. Équipements adéquats.
- Poursuivre la requalification des espaces publics pour soutenir la vie villageoise de Pont-de-Montvert (le rendre plus vivant notamment au niveau des quais du Tarn). Maintenir et développer les commerces dans le centre-bourg de Pont-de-Montvert (polarité commerciale, assurer un service de première nécessité, dynamisme de la communes, commerce de proximité, lieux de rencontre entre habitants).

- Structurer le développement sur Saint Maurice de Ventalon par l'espace public (lien social, aménagement de qualité pour attirer des habitants).
- Maintenir la création d'un espace polarisant dans le bourg-centre de Fraissinet-de-Lozère (permettre d'aménager un ou des lieu(x) de convergence de la vie communale).

Accueil de population

- Favoriser la mixité sociale, générationnelle par l'accueil de population.
- Au moins 10% de logements sociaux ou abordable.
- Pérenniser les équipements et services : Accueil d'une population jeune, maintien des effectifs (écoles, crèches) : garants du dynamisme et de la vie locale.
- Pérenniser les équipements et services : Équipements à destination des plus âgés (logement adaptés, accessibles, petites maisons de retraites ou foyers avec personnel d'assistance,...).
- Étudier les possibilités de construction ou réhabilitation pour l'accueil de nouveaux habitants.
- Mixité des typologies d'habitats.
- Accueillir 80 nouveaux habitants d'ici 2035 (atteindre 685 hab) pour

maintenir une certaine vitalité du bourg et des commerces

- Besoin supplémentaire d'une cinquantaine de logements (~30 résidences principales, ~15 résidences secondaires pour contribuer à la maîtrise des coûts et favoriser l'accès à la propriété de tous)

Extension d'urbanisation (OAP)

- Secteur «Chambon».
- Secteur «Fraissinet-bourg».
- Secteur «Labrousse».
- Secteur «Le Serre».
- Secteur «Rûnes».
- Secteur «Fontchaldette».
- Secteur «Masméjan».

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Préservation du grand paysage
<ul style="list-style-type: none"> • Le profil du territoire est composé de bourgs centres et d'une constellation de hameaux que le projet entend préserver sans favoriser le mitage (centré sur les centres-bourgs historiques et les hameaux déjà étoffés à vocation dominante bien identifiée : agricole, touristique, résidentielle, économique). • Une attention particulière est portée aux abords des hameaux (maintien des points de vu en zone Ap) • Protections au titre du L151-19 et 23 identifiés au sein du village. Les servitudes AC1 et AC2 sont rappelées pour les zones concernées. • Les vues paysagères à préserver sont identifiées dans les OAP.

Préservation du paysage urbain et cadre de vie
<ul style="list-style-type: none"> • Les zones UB et UE en périphérie des centres denses historiques sont définies de manière à préserver la silhouette des ensembles bâtis. • La mixité fonctionnelle est permise dans le règlement au sein des zones U. • Intégration des habitations et protection des cônes de vues de valeur identifiés dans les OAP. • Enjeux de création d'un deuxième franchissement du Tarn pour fluidifier le trafic et proposer une alternative au pont historique (amélioration du cadre de vie).

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Valorisation, préservation du patrimoine et des éléments identitaires

- Le règlement encadre les aspects extérieurs, implantation du bâti et autre caractéristique d'intégration architecturale des nouvelles constructions ou rénovations.
- La réhabilitation des hameaux en ruine de la Paillasse et du Peyreguy, ainsi que la réhabilitation de certains logements vacants participent à la (re)valorisation du patrimoine bâti.
- Valorisation des bords du Tarn avec l'OAP «Chambon».
- Volonté de s'intégrer à l'architecture et l'urbanisation existantes dans les OAP.
- La présence d'éléments du patrimoine architectural ou paysager à conserver est rappelée dans les OAP.

Préservation de la biodiversité

- Le règlement propose une palette végétale d'essences locales et adaptées pour toutes les zones.

Préservation des milieux, de la ressource foncière et des espaces naturels, agricoles et forestiers

- L'objectif de modération de la consommation d'espace participe à la préservation de la ressource foncière et des milieux qu'elle porte.
- L'urbanisation des zones 1AU conditionnée à la réalisation des réseaux donne la priorité à la densification des zones U.
- Constructibilité limitée en zone A et N.
- Abattage interdit des arbres existants sur l'OAP «Chambon»

Préservation des continuités écologiques

- Gestion des franges urbaines dans les secteurs UAa2 et dans les OAP.

Intégration de la nature en ville

- Des aménagements paysagers végétal sont inclus dans chaque OAP, avec accompagnement des stationnements et cheminements doux et voiries.
- Le règlement des zones U prévoit des espaces libres et végétalisés.
- La requalification de l'espace public pourra être un support au renforcement/valorisation de la nature en ville. (quais du Tarn au Pont de Monvert, espaces publics à Saint Maurice de Ventalon et Fraissinet-de-Lozère)
- Mise en valeur et pérennisation des jardins présents sur les secteurs UAa2.
- Accompagnement des cheminements piétons par des jardins publics et espaces verts dans les OAP.
- Identification des éléments naturels à conserver (massif, arbres de haute tige) dans les OAP.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

<p>Préservation de la ressource en qualité et en quantité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque zone le règlement précise les obligations de raccordement au réseau collectif ou à un équipement (assainissement non collectif ou alimentation en eau potable) respectant les règles en vigueur.
<p>Prise en compte de la capacité des réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'apport de population va augmenter la consommation d'eau et rejet d'eaux usées. • Les zones UA, UB et UE sont définies là où les équipements publics ont une capacité suffisante.
<p>Gestion des autres ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans objet.

Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes

<p>Prise en compte des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des différents risques du territoire sont rappelés dans le règlement avec recommandation de mesures de gestion ou renvoi à des documents techniques en annexe du PLU.
<p>Préservation de la sécurité routière et civile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans objet

Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé

<p>Limitation et prise en compte des pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> • La palette végétale préconisée dans le règlement de chaque zone contribue à éviter des espèces allergènes.
<p>Limitation des nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mixité fonctionnelle permise dans le règlement des zones U est sous condition de ne pas induire de nuisances ou pollutions pour le voisinage pour certaines activités.
<p>Gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des déchets est intégrée par le règlement par un dimensionnement approprié des accès et l'intégration des espaces de stockage des déchets près des habitations. • L'apport de population va augmenter la production de déchets.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Favoriser la transition énergétique

- Dans les sites d'OAP, les orientations d'urbanisation favorisent une orientation bioclimatique du bâti.
- Les productions d'énergies renouvelables individuelles ne sont pas interdites.

Lutte et adaptation au changement climatique

- Le réseau de déplacements doux indépendant ou en mixité avec la voirie est prévu dans chaque site d'OAP.
- La mixité fonctionnelle avec la connexion inter-quartier et vers le coeur de village permet de limiter les besoins en déplacement motorisé pour certains usages (commerces, services disponibles au coeur de ville).
- Les nouvelles constructions doivent être raccordées aux réseaux numériques existants ou à créer.

MESURES

Évitement

- Les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable qui seront appliqués sur le territoire pour adapter le développement démographique aux capacités des réseaux.
- Le gestionnaire en charge de la collecte et du traitement des déchets sera informé de développement communal et adaptera son service.

Le projet touristique, sportif et culturel

- Développer le tourisme vert et l'agrotourisme : valorisation du patrimoine naturel et paysager, source d'attractivité. Organiser des événements temporaires sur les lieux remarquables (cascade de Rûnes, pont du Tarn, château de Grizac). Mise en avant des chemins GR. Ecolabels et système de tourisme durable.
- Offrir des hébergements touristiques plus nombreux et variés (zone UBt pour un parc résidentiel de loisir au hameau de Finiels).
- Permettre le développement d'un accueil qualitatif sur les sites : activités, visites, faire connaître, pérenniser. Hameaux remarquables (Rûnes, Finialettes, bourg-centre PDMV).
- Maintenir une offre active en résidence secondaire. 25% des constructions prévues. Pérenniser l'activité estivale.

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Préservation du grand paysage

- Il n'y a pas de mitage créés, les projets touristiques sont inclus à l'existant (diversification de l'activité agricole, Cascade de Rûnes, pont du Tarn ,château de Grizac,...).
- Mise en valeur des paysages, panoramas et éléments paysagers remarquables par le projet touristique.

Préservation du paysage urbain et cadre de vie

- Faire cohabiter le tourisme et le dynamisme du coeur de bourg (bénéfices réciproques).
- Le tourisme est une façon de valoriser le village.

Valorisation, préservation du patrimoine et des éléments identitaires

- Le tourisme est une façon de valoriser le patrimoine du territoire : patrimoine bâti vernaculaire, patrimoine architectural, formes géologiques particulières....

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Préservation de la biodiversité

- La fréquentation touristique augmente le risque de dérangement d'espèces.

Préservation des milieux, de la ressource foncière et des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Le tourisme permet de valoriser les espaces naturels du territoire (découverte, organisation d'événements sur certains lieux remarquables).
- La fréquentation touristique augmente le risque de dégradation de milieux.

Préservation des continuités écologiques

- Sans objet.

Intégration de la nature en ville

- Sans objet.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Préservation de la ressource en qualité et en quantité
• Sans objet.

Prise en compte de la capacité des réseaux
• L'apport de touriste va augmenter la consommation d'eau et rejet d'eaux usées.

Gestion des autres ressources
• Sans objet.

Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes

Prise en compte des risques
• Sans objet.

Préservation de la sécurité routière et civile
• Sans objet.

Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé

Limitation et prise en compte des pollutions
• Sans objet.

Limitation des nuisances
• Sans objet.

Gestion des déchets
• Tourisme respectueux de l'environnement souhaité.
• L'apport de tourisme va augmenter la production de déchets.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Favoriser la transition énergétique
• Sans objet.

Lutte et adaptation au changement climatique
• Les déplacements doux sont également pensés pour le tourisme.

MESURES

Évitement
<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer la fréquentation touristique par l'organisation d'événement ou de visite, ce qui peut être l'occasion de sensibiliser les touristes à la fragilité des milieux et des espèces • Les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable qui sont appliqués sur le territoire tiennent compte de la saisonnalité touristique. • La gestion des déchets actuelle prend en compte l'activité touristique et son augmentation sera anticipée par le gestionnaire.

Le projet agricole

- Préserver le foncier agricole en lien avec le paysage. Atout/valeur économique ou agronomique et paysage de qualité.
- Encourager les filières locales et qualitatives. Permettre le développement de l'activité (autoriser les bâtiments agricoles sous conditions et dans le respect de l'environnement et du paysage).
- Permettre la diversification des activités et accroître les débouchés. Vente directe autorisée sur les exploitations sous conditions, circuits courts de distribution.
- Accueillir de nouveaux exploitants : faciliter l'accès au foncier par la mise à disposition de terrains publics agricoles par voie de convention.
- Encourager l'agrotourisme. Faire découvrir les savoir-faire agricoles, pratiques et spécialités culinaires. Tirer un revenu complémentaire. Possibilité de créer de l'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, campings à la ferme, dans le respect de la préservation du paysage).

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Préservation du grand paysage

- Encadrement architectural, environnemental et paysager des constructions en zone A et Ac.
- Inconstructibilité stricte de la zone Ap (préservation du paysage et des terres agricoles, zone coeur du Parc National).

Préservation du paysage urbain et cadre de vie

- Création d'un écrin ouvert autour de certains hameaux (zone Ap) notamment dans les secteurs de forêts.

Valorisation, préservation du patrimoine et des éléments identitaires

- Le patrimoine agricole sera préservé par le maintien de l'activité.
- L'architecture est encadrée par le règlement.

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Préservation de la biodiversité

- Le règlement propose une palette végétale d'essences locales et adaptées pour toutes les zones.

Préservation des milieux, de la ressource foncière et des espaces naturels, agricoles et forestiers

- L'activité agricole participe au maintien des milieux ouverts du territoire et de la biodiversité in-féodée.

Préservation des continuités écologiques

- Le maintien de l'activité agricole permet de conserver les continuités écologiques.

Intégration de la nature en ville

- Sans objet.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Préservation de la ressource en qualité et en quantité

- L'activité agricole est une source identifiée de pollution et consommation d'eau sur le bassin versant, mais le projet communal ne change pas la situation actuelle et ne peut avoir d'action sur cela.

Prise en compte de la capacité des réseaux

- Sans objet.

Gestion des autres ressources

- Sans objet.

Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes

Prise en compte des risques

- Sans objet.

Préservation de la sécurité routière et civile

- Sans objet.

Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé

Limitation et prise en compte des pollutions

- Maintien d'une activité source de pollution de l'air et du sol, mais le projet communal ne change pas la situation actuelle et ne peut avoir d'action sur cela.
- Favoriser les circuits courts de ventes des produits de la ferme limitant les déplacements pour les produits et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Limitation des nuisances

- Maintien d'une activité source de nuisances pour le voisinage, mais la maîtrise de l'urbanisation permet de limiter les interfaces entre ces deux occupations du sol

Gestion des déchets

- Sans objet.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Favoriser la transition énergétique

- Sans objet.

Lutte et adaptation au changement climatique

- Maintien d'une activité participant au stockage carbone.
- Favoriser les circuits courts de ventes des produits de la ferme limitant les déplacements pour les produits et donc l'émission de GES.

Le projet économique et artisanal

- Développer les zones artisanales sur l'ensemble du territoire. Accompagner le dynamisme économique.
- Maintien des zones économiques existantes : hameau du Serre de Fraissinet-de-Lozère (emplacement stratégique entre Fraissinet et Pont de Montvert desservi par le RD) et de Masméjan.
- Zones concernées : ouest de Fraissinet-bourg, La Serre, Nord et est du Pont de Montvert, Fontchaldette, Masméjan

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Préservation du grand paysage

- **Projet économique situés dans le centre du territoire, sur l'axe de la RD998, sans impact sur le grand paysage.**

Préservation du paysage urbain et cadre de vie

- **Positionnement des zones existantes en périphérie de l'urbanisation**

Valorisation, préservation du patrimoine et des éléments identitaires

- Sans objet.

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Préservation de la biodiversité

- **Le règlement propose une palette végétale d'essences locales et adaptées pour toutes les zones.**

Préservation des milieux, de la ressource foncière et des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Sans objet.

Préservation des continuités écologiques

- Sans objet.

Intégration de la nature en ville

- **Le règlement des zones U prévoit des espaces libres et végétalisés.**

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Préservation de la ressource en qualité et en quantité

- Pour chaque zone, le règlement précise les obligations de raccordement au réseau collectif ou à un équipement (assainissement non collectif ou alimentation en eau potable) respectant les règles en vigueur.

Prise en compte de la capacité des réseaux

- Les zones UE sont définies là où les équipements publics ont une capacité suffisante.

Gestion des autres ressources

- Sans objet.

Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes

Prise en compte des risques

- La prise en compte des différents risques du territoire sont rappelés dans le règlement avec recommandation de mesures de gestion ou renvoi à des documents techniques en annexe du PLU.

Préservation de la sécurité routière et civile

- Sans objet.

Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé

Limitation et prise en compte des pollutions

- Emplacement stratégique de la chaîne de zones artisanales proche de la route départementale, optimisant les déplacements (limitation des émissions de polluant atmosphérique).

Limitation des nuisances

- Implantation d'habitat interdit pour éviter l'exposition à d'éventuelles nuisances (sauf besoin lié à l'activité).

Gestion des déchets

- Sans objet.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Favoriser la transition énergétique

- Sans objet.

Lutte et adaptation au changement climatique

- Emplacement stratégique des zones artisanales proches de la route départementale, optimisant les déplacements (limitation des émissions de GES).

Le projet en matière de mobilités

- Prévoir les aménagements en lien avec les nouveaux modes de déplacements, meilleure accessibilité possible : exemple de la réalisation de nouvelles possibilités de franchissement des cours d'eau (notamment dans le bourg-centre de Pont-de-Montvert permettant le contournement du centre et la connexion de certains quartiers, délester le trafic sur le pont principal).
- S'appuyer sur les chemins de randonnées pour mailler le territoire. (Réseau de GR, qualité paysagère). Assurer la continuité pour permettre les déplacements entre les hameaux.
- Mise en place d'un réseau de voies douces à l'échelle des villages et hameaux principaux (si les pentes l'autorisent).
- Mixer les modes de déplacement au cœur des centres-bourgs et des hameaux (rencontre déplacements doux, véhicules motorisés, aménagement de zone de rencontre dans le cœur de bourg – contraintes dues aux rues étroites, partage de l'espace public).
- Rendre plus accessible les transports en commun, notamment au travers de nouvelle forme de trans-

port (covoiturage, transport à la demande,...).

- Réorganisation du stationnement dans les centres-bourgs, équilibrée pour ne pas pénaliser les commerces, les résidents et maintenir la dynamique touristique.
- Réglementer strictement le stationnement résidentiel pour ne pas encombrer l'espace public.
- Créer ou conforter le stationnement public en proche périphérie des cœurs de bourgs ou hameaux.

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Préservation du grand paysage

- Les déplacements doux encouragés à travers le territoire valorisent la découverte de son paysage et son patrimoine (en lien avec le projet touristique).

Préservation du paysage urbain et cadre de vie

- Réorganisation du stationnement en tenant compte de la dynamique commerciale et touristique (accessibilité) et en désencombrant l'espace public notamment du stationnement résidentiel.

Valorisation, préservation du patrimoine et des éléments identitaires

- Sans objet.

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Préservation de la biodiversité

- Sans objet.

Préservation des milieux, de la ressource foncière et des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Sans objet.

Préservation des continuités écologiques

- Sans objet.

Intégration de la nature en ville

- Sans objet.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Préservation de la ressource en qualité et en quantité

- Sans objet.

Prise en compte de la capacité des réseaux

- Sans objet.

Gestion des autres ressources

- Sans objet.

Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes

Prise en compte des risques

- Sans objet.

Préservation de la sécurité routière et civile

- La mobilité est associée à la sécurité des usagers, notamment dans les usages partagés (mobilité douces et déplacements motorisés)

Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé

Limitation et prise en compte des pollutions

- La promotion des déplacements doux ou en communs participe à la réduction de la pollution de l'air (diminution des déplacements motorisés).

Limitation des nuisances

- Sans objet.

Gestion des déchets

- Sans objet.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Favoriser la transition énergétique

- Sans objet.

Lutte et adaptation au changement climatique

- La promotion des déplacements doux ou en communs participe à la réduction des Gaz à Effet de Serre (diminution des déplacements motorisés).

3. Évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000

Nota :

Le territoire étant intégralement couvert par des zones d'inventaire ou de protection environnementale, il n'est pas fait d'analyse spécifique des projets susceptibles d'avoir des incidences sur les zones de protection et d'inventaires environnementaux. Le projet communal a bien pris en compte cette caractéristique et a mis la préservation des paysages et protection environnementales liées au coeur de son développement (voir évaluation des incidences ci-avant).

Seuls sont évaluées les incidences sur les sites Natura 2000.

3.1. Rappel des enjeux et menaces

Il y a trois sites Natura 2000 sur le territoire communal :

- La ZPS des Cévennes.
- La ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente.
- La ZSC Mont Lozère.

ZPS Les Cévennes

L'emprise du site correspond à la zone coeur du Parc National des Cévennes, la vallée du Tarn, les villages anciens et les hameaux principaux hameaux (à vocation dominante identifiés dans le PADD).

Le site occupe 92 044 ha en montagne. Le classement en zone coeur du Parc est un avantage pour la protection des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS du fait de l'interdiction de certaines activités et des gestions particulières des milieux.

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Avifaune riche (dont rapaces), domaine de chasse et niche.
- Milieux ouverts : pelouses, cultures, landes.
- Forêts.
- Rochers, falaises.

Les menaces du site N2000 présentes sur le territoire sont :

- Activités touristiques pouvant causer des dérangements d'espèces ou dégradations de milieux (randonnées).
- Disparition des milieux ouverts (enfrichement).
- Intensification des cultures.
- Homogénéisation et rajeunissement des forêts, enrésinement.

ZSC Mont Lozère

La ZSC est entièrement incluse à la ZPS précédente. Elle occupe une surface de 16 043 ha en montagne.

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Avifaune riche de la ZPS des Cé-

vennes.

- Milieux ouverts : pelouses, prairies de fauches, landes sèches (autour des hameaux).
- Forêts (Forêts domaniales du Bougès et du Mont-Lozère).
- Rochers, falaises.
- Prairie humides, ripisylve, tourbières et leur intérêt pour des espèces végétales protégées.
- Présence de la Loutre sur le ruisseau de Pudiois.

Les menaces du site N2000 présentes sur le territoire sont :

- Activités touristiques pouvant causer des dérangements d'espèces ou dégradations de milieux (randonnées).
- Disparition des milieux ouverts (enfrichement).
- Intensification des cultures.
- Homogénéisation et rajeunissement des forêts, enrésinement.

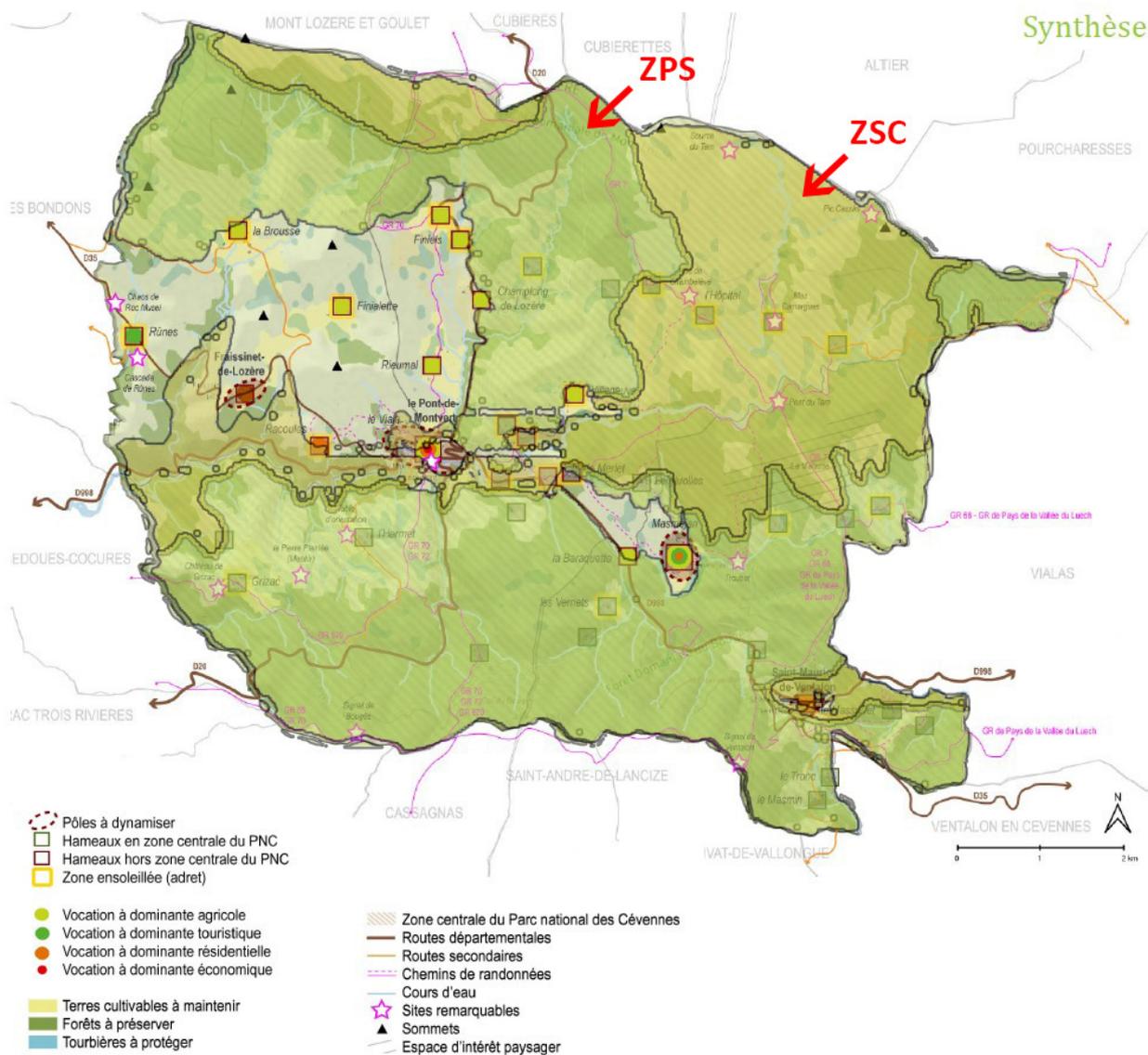
ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

Cette ZSC est très linéaire et s'étend sur 10 154 ha, dont près de la moitié en zone coeur du Parc National des Cévennes.

La tête de bassin est sur Les flancs du Mont Lozères et le cours du Tarn à travers le territoire.

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Loutres et Castors.



Superposition du projet communal et des sites Natura 2000

- Chiroptères.
- Milieux aquatiques et zones humides.
- Milieux forestiers (hêtraies).
- Prairies de fauches.

Les menaces du site N2000 présentes sur le territoire sont :

- Dégradation de la qualité des milieux aquatiques.

3.2. Liens fonctionnels entre la commune et les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 ont des emprises sur la commune et au delà des limites communales.

Le projet communal porte sur l'accueil de nouveaux habitants, le développement d'activités et de l'économie locale (agriculture, tourisme, habitat), le maintien de l'urbanité villageoise et la valorisation des richesses environnementales et paysagères.

Ces orientations peuvent avoir les effets suivants sur l'environnement (voir détail dans l'analyse des incidences suivantes) :

- Incidences sur le paysage (exten-

sion du bâti, aménagements paysagers) : incidences localisées et sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.

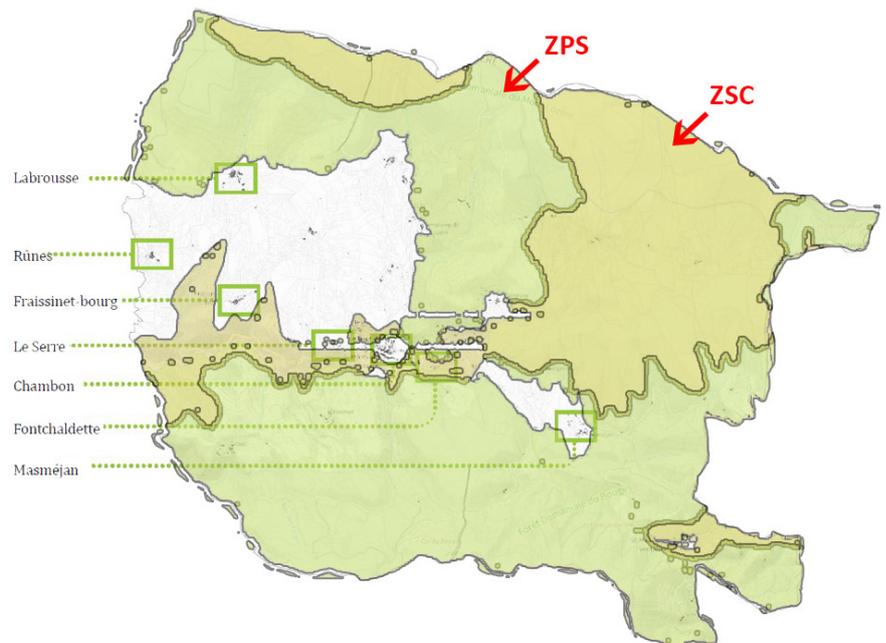
- Consommation de ressources (espaces, eau,...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 par consommation de leurs espaces ou surconsommation d'eau.
- Rejets (eaux usées, déchets, incidences environnementales des bâtiments...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 en aval des projets par pollution des eaux et milieux aquatiques.

Augmentation des déplacements : émission de gaz à effet de serre pouvant toucher les sites Natura 2000.

Augmentation de la fréquentation touristique : possible dégradation des sites Natura 2000 par surfréquentation et mauvais comportements des touristes.

Exposition de biens et personnes aux risques : incidence sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.

Source de risques (incendie malveillant ou accidentel, imperméa-



Localisation des secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Superposition OAP et des sites Natura 2000

bilisation/ruissellement) : les milieux ouverts et aquatiques peuvent être altérés par les incendies ou les inondations.

- Maintien de l'activité agricole.
- Protection des espaces naturels et agricoles.

3.3. Conclusions sur les incidences du projet communal sur les sites Natura 2000

Vis-à-vis des enjeux identifiés et des incidences ayant un lien fonctionnel avec les sites Natura 2000 :

- **Consommation de ressources :** Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et en dehors des sites Natura 2000. La consommation de l'eau est soumise à la capacité des réseaux.

Incidence non significative car la consommation de l'espace est nulle dans les sites Natura 2000 et la capacité des réseaux prise en compte dans le projet.

- **Perte d'habitat pour les chauves-souris par rénovation de vieux bâti :** que cela soit dans le centre ancien ou dans la réhabilitation de site en ruine (hameaux de la Paillasse et du Peyreguy) la rénovation du bâti peut conduire à la fermeture des accès aux combles et greniers propices à certaines espèces de chauves-souris fréquentant la commune.

Incidences négatives, mais des techniques constructives (chiroptière) peu-

vent être préconisées dans les secteurs les plus sensibles et mises en oeuvre avec le questionnaire Natura 2000 (voir extrait de plaquette ci-après).

- **Risque d'apport d'espèces envahissantes par les jardins des constructions existantes ou projets futurs :** Le règlement préconise les essences locales et variées en clôtures et plantations des espaces libres.

Incidences difficilement quantifiables mais non significatives car peu de constructions dans et à proximité des sites ont un risque de propagation vers ceux-ci.

- **Rejets :** Le projet communal prévoit la mise en oeuvre des moyens de gestions des eaux. La gestion des déchets est présente sur la commune et sera appliquée aux extensions d'urbanisation et projets de développements économiques et agricoles.

Incidences non significative car les rejets seront traités dans les installations adéquates et il est prévu de mettre en place une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Labrousse.

- **Augmentation des déplacements :** l'impact sur les sites Natura 2000 est difficilement quantifiable. Le site peut être sensible au changement climatique (variation du régime des pluies, été plus sec,...). / Le DOCOB indique cependant que les sites sont sensibles au

changement climatique. Il faut souligner le contexte villageois bénéficiant d'une bonne qualité environnementale. D'autre part, certaines espèces sont touchées par les collisions routières, que l'augmentation des déplacements va amplifier.

Des actions de limitation des déplacements sont proposés dans le projet communal (développement des déplacements doux ou en communs)

Incidence difficilement quantifiable mais non significative car le projet favorise autant que possible la diminution des besoins en déplacements motorisés et les déplacements doux.

- **Augmentation de la fréquentation touristique** : le tourisme privilégiant les activités de plein air (chemin de randonnée, station de ski proche,...) est prévu dans le respect du capital nature. De plus les espaces naturels remarquables sont identifiés et protégés dans le règlement.

Incidence difficilement quantifiable et à portée limitée à l'échelle du PLU. A noter que le contexte en zone de Parc, périmètre UNESCO et de réserve de biosphère s'ajoute aux sites Natura 2000 et implique une gestion de cette fréquentation touristique bien encadrée par le Parc National des Cévennes notamment.

- **Source de risques** : les risques naturels sont pris en compte dans

le projet communal et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, maîtrise de l'imperméabilisation, éloignement de l'urbanisation des boisements et zone inondable). Les risques naturels ne sont pas les principales menaces sur les milieux sensibles des sites Natura 2000. Le projet communal prend en compte ces risques et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, lutte contre l'incendie, débroussaillage).

- Le maintien de l'activité agricole et la protection des milieux naturels et agricoles participent au maintien des espaces ouverts, de la préservation des milieux à enjeux écologiques et de la protection des sites Natura 2000 (habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces d'intérêt communautaire notamment).

Le projet communal n'a donc pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, ni à proximité. Le projet communal prend en compte ces sites et met en œuvre des outils pour leur préservation.

Exemples d'aménagements pour chiroptères

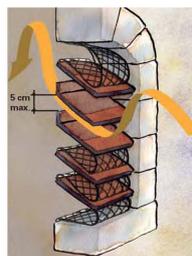
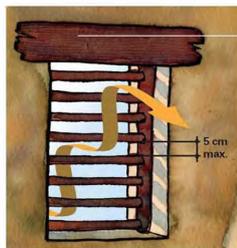
Occulter les lucarnes



Réserver des espaces



Maintien des accès et lutte contre les pigeons



Traitement des charpentes

<p>Produits à proscrire</p>	<p>A base de lindane, d'hexachloride, d'hexachlorocyclohexane, de benzène, de pentachlorophénol (PCP), de tributylétaine (TBTN) de TBTO, de sels de chrome, de chlorothalonil, de composés fluorés, de fumecyclo.</p>	<p>Forte toxicité et rémanence longue</p>
<p>Produits peu toxiques</p>	<p>A base de pyrethroides (cyperméthrine, perméthrine)</p>	<p>Toxicité à long terme</p>
<p>Produits non toxiques</p>	<p>Les produits biologiques (à base d'essences naturelles) Le sel de bore</p>	<p>Non toxique, forte odeur Non toxique, sans odeur</p>
<p>- Traitements à base de sel de bore :</p>		<p>- Traitement biologique :</p>

Illumination des bâtiments



Exemple d'église dont l'illumination est modérée. Les accès maintenus dans l'obscurité permettant la circulation des animaux entre leur gîte et l'extérieur.

Extrait plaquette : «Les chauves-souris dans les bâtiments»
source : DREAL Rhône Alpes, 2007

4. Dispositif de suivi environnemental du PLU

4.1. Les moyens mis en oeuvre pour suivre les indicateurs

L'article R104-18 indique que l'évaluation environnementale doit contenir les indicateurs pour suivre les effets du document sur l'environnement.

De plus, le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement selon les modalités fixées par l'article L.153-27 du nouveau code de l'urbanisme.

La démarche s'attache à évaluer l'impact des règles instaurées par le PLU pour répondre aux orientations du PADD en cohérence avec l'article L101-2 du Code de l'urbanisme et non pas à évaluer de manière exhaustive l'ensemble des sujets.

La commune mettra en oeuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données « zéro » correspondantes à l'état de départ sur la commune pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue du délai de suivi.

Leur but sera de renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple de données à surveiller au regard des objectifs énoncés par le PLU. Les données recherchées pour les indicateurs doivent être fiables, disponibles facilement et avoir une périodicité de mise à jour suffisante. Cela permet également une mise en oeuvre suffisamment simple pour garantir le suivi du PLU par la Commune.

Le nombre d'indicateurs est limité pour ne pas surcharger ce suivi.

La récolte de données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la commune mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressant le PLU. La commune dépend de ces éléments, elle s'adaptera au rythme de leur production.

Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress sous la forme d'émission de polluants, de consommation d'espace ou de ressource, ont des effets, des incidences, des impacts sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement. (source : Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCOT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, DIREN Languedoc Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, février 2005).

4.2. Les indicateurs environnementaux

Impact suivi	Type d'indicateur	Description de l'indicateur	Source	Fréquence	T0
Fréquentation touristique sur les milieux naturels	Pression	Suivi de la présence de touristes hébergés sur le territoire par l'enregistrement du nombre de taxes de séjour perçues par an.	Taxe de séjour.	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
Production de déchets	Pression - Résultat	Suivi de la quantité de déchets collectée sur le territoire et mise en lien avec les actions de sensibilisation à leur réduction.	SICTOM	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
Exposition des biens et personnes aux risques Incendie	Etat	Enregistrement des Incendies et de leurs principales caractéristiques : date / superficie brûlée / localisation / cause / type de milieu touché / biens touchés / victimes.	Base de données Prométhée et information mairie.	Annuelle	2022
Exposition des biens et personnes aux risques inondation	Résultat	Enregistrement des inondations naturelles ou par ruissellement et leur principales caractéristiques : date / localisation / durée de l'événement / origine (crue, ruissellement) / type de milieu touché / biens touchés ? / victimes ? / Catastrophe naturelle déclarée ? + nombre de constructions supplémentaires annuelle sur l'ensemble de la commune (permis de construire)	Portail Géorisques pour les arrêtés de catastrophes naturelles et information mairie.	Annuelle	A enregistrer à partir de la première année d'opposabilité du PLU.

5. Description de la méthode

5.1. Méthodologie générale

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet communal est fondée sur plusieurs visites sur le terrain, sur la consultation de documents, bases de données, de divers services administratifs et autres personnes ressources. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

L'objectif a été de faire ressortir le contexte environnemental communal et, dans la mesure du possible, les tendances d'évolution de celui-ci.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, la description des plans ou programmes, soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, est faite au fil de l'état initial de l'environnement.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a permis d'appréhender le site sous ses différentes composantes, d'en faire une analyse complète, de prendre conscience de la structure du milieu et de son mode de fonctionnement, connaissances indispensables à la détermination des effets des aménagements envisagés sur les dynamiques mises en évidence.

5.2. Synthèse des enjeux et hiérarchisation

La synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement prend la forme de plusieurs tableaux par grandes thématiques environnementales :

- Cadre de vie, paysage et patrimoine,
- Biodiversité, milieux et continuités écologiques
- Eau et ressources naturelles,
- Risques majeurs,
- Nuisances et pollutions (hors eau),
- Transition énergétique.

Cette forme a été choisie pour permettre une lecture simple et efficace par thématique :

- Une présentation des atouts/opportunités et faiblesses/inconvénients.
- Les enjeux hiérarchisés pour chaque aspect de la thématique.

La hiérarchisation des enjeux est faite de façon systématique par thématique environnementale et sous-thèmes génériques avec évaluation de l'état sur le territoire et de la vulnérabilité sur la base de l'Etat Initial et permettant une cotation de l'enjeu sur le territoire. La formulation de l'enjeu concomitante peut au besoin rappeler les capacités du document d'urbanisme à répondre à cet enjeu selon les outils à sa disposition.

Combinaison de l'Etat (constats, atouts, opportunités) et de la Vulnérabilité (constats, faiblesses, menaces) :

Vulnérabilité Etat	Pas de vulnérabilité	Vulnérabilité faible	Vulnérabilité moyenne	Vulnérabilité forte
Très bon état				
Bon état				
Etat moyen				
Mauvais état				

5.3. Articulation du document d'urbanisme avec les plans et programmes

Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement et R 104-18 du code de l'urbanisme, est fait ici une présentation de l'articulation de ce document avec les autres plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les rapports normatifs applicables entre plans et programmes revêtent une certaine complexité. Ils expriment le degré d'autorité de la norme supérieure sur la norme inférieure. Le législateur s'est ainsi doté de toute une palette d'exigences graduelles, allant de la « conformité » à la « prise en compte » en passant par la « compatibilité » ou la « cohérence ».

Ce rapport normatif est intégré à la démarche d'évaluation environnementale à plusieurs moments de l'étude :

- État initial de l'environnement : Utilisation des données pour l'état des lieux et rappel des stratégies, politique, objectifs des plans et programmes en lien avec chaque

- thématique environnementale.
- Élaboration du projet communal : Recensement des éléments d'action et préconisations pour les documents d'urbanisme que les plans et programmes peuvent édicter (plan d'aménagement, plan d'action, DOO,...). Un tableau croisant ces éléments et les réponses apportées par le document d'urbanisme (PADD, OAP, règlement, zonage) permet de justifier de leur bonne prise en compte / compatibilité.
- Analyse articulation dans l'EE : Enfin un chapitre spécifique de l'évaluation environnementale rappelle l'articulation du document d'urbanisme avec ces plans et programmes en rappelant comment chaque objectif des plans et programmes est transcrit dans le document d'urbanisme (plan par plan, objectif par objectif) en s'appuyant notamment sur l'étape précédente de recensement des éléments d'action et préconisation de ces plans qui ont pu être mis en oeuvre dans le document d'urbanisme.

5.4. Évaluation des impacts

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a été faite au regard des enjeux hiérarchisés définis lors de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont rappelés et classés selon des grandes thématiques environnementales vues pour la synthèse des enjeux.

Les orientations du PADD, le zonage et le règlement associés ont été analysés pour mettre en évidence les incidences du projet sur chacune des thématiques environnementales précédemment présentées. Ainsi le projet communal a été passé au filtre des sous-thèmes de chaque thématique environnementale grâce à une grille de cotation des incidences. Les incidences positives et négatives ont été considérées.

Pour l'évaluation des incidences Natura 2000, les informations des DOCOB (cartographies, fiches espèces et habitats) et les données géolocalisées qui ont pu être récupérées auprès des organismes en charges des sites ont permis de croiser les sensibilités des sites avec le projet communal (zonage). L'appréciation de la significativité des incidences se fait sur avis d'experts, avec application du principe de précaution le cas échéant. Il n'y a pas de seuil prédéfini.

6.5. Proposition de mesures et d'indicateur de suivi environnemental de la mise en oeuvre du PLU

Pour les points de vigilance soulevés au fil de l'analyse d'incidences, les réponses apportées par le PLU ont été signalées en tant que mesures et le cas échéant des mesures spécifiques ont été proposées, en suivant la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser ».

Les indicateurs sont mis en place en concordance avec les mesures proposées préalablement et les sensibilités du territoire.

Le bureau d'étude s'est créé et alimente une base de données d'indicateurs possibles. Il a ainsi pu proposer un choix d'indicateurs parmi les plus adaptés aux enjeux de la commune.

5.6. Difficultés rencontrées

L'objectif a été de définir les impacts de façon aussi complète que possible et de ne rien laisser dans l'ombre.

Cependant, il convient de noter une difficulté majeure rencontrée, celle concernant la distinction à faire entre les impacts directs et les impacts indirects. L'environnement est un système complexe de composantes en interaction. Cette organisation en boucles d'interaction implique toujours un jeu complexe d'impacts indirects, qui ne se déduisent pas simplement des impacts directs. Il est difficile de reconnaître ces impacts et surtout d'en fixer les limites spatiale et temporelle. Par ailleurs, les différentes sciences concernées ne permettent pas toujours de faire des projections parfaitement objectives.

Les difficultés ont concerné la quantification des impacts, pas forcément possible selon les données disponibles (de contexte et de projet) et les analyses raisonnablement réalisables. Le document d'urbanisme étant principalement un document de planification, les incidences évaluées ci-avant le sont de manière qualitative. Les projets évoqués ne peuvent pas à ce stade être connus précisément et leurs incidences quantifiées.

6. Résumé non-technique

6.1. Diagnostic écologique

Les atouts et faiblesses du territoire

Eau		Plusieurs échelles de documents de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE, PGE, contrats de milieux). Périmètre de protection autour des captages. Forte densité de ruisseau sur substrat granitique.
		Ressource en eau sous forme d'aquifères discontinus dans les poches d'arénisation du granite. Sources nombreuses mais à débit limité (contexte granitique). Étiages sévères. Conséquence du changement climatique sur la disponibilité de la ressource. Pollutions des eaux souterraines à l'arsenic et autres liés aux anciennes exploitations minières. Pollution aux nitrates avec tendance à la hausse des eaux souterraines.
Ressources exploitées		Potentiel en énergies renouvelables (solaire, biomasse, géothermie / pompe à chaleur).
		Sous valorisation de la châtaigneraie et des autres surfaces boisées.
Contexte sanitaire		Peu de site présentant un risque de pollution des sols. Bonne qualité de l'air et du ciel (pollution lumineuse). Aucun risque électromagnétique.
		Principales émissions de polluants liées au secteur résidentiel (bois de chauffage émetteur de particules fines) et au transport (oxydes d'azote).
Réseaux et Déchets		Station d'épuration en conformité d'équipement et de performance (2019). Bonne structuration de l'organisation de la gestion des réseaux et des déchets.
		Une grande partie du territoire en assainissement autonome du fait de la grande diffusion de l'habitat.
Risques majeurs		Risque inondation avec peu d'enjeux humains et un PPRI.
		Risque incendie de forêt fort et à enjeux humains. Risque lié au radon (sous sol granitique). Risque ponctuels de chutes de blocs et éboulements.

Continuités écologiques		<p>Multiplicité et superposition des zonages environnementaux de l'inventaire à la protection (dont parc national et Unesco). Richesse du Mont Lozère reconnue (géologique, avifaune, tourbières). Richesse des forêts du Massif du Bougès. Cours d'eau de qualité à préserver. Site classé de la Cascade de Rûnes.</p>
		<p>Forêts monospécifiques à faible intérêt pour la biodiversité. Prolifération d'espèces invasives animales (Ecrevisses) et végétales. Développement des stations de ski de Finiels et mas de la Barque. Développement de la fréquentation touristique (risque de dégradation des milieux et dérangement d'espèces). Drainage des zones humides (tourbières). Fermeture des milieux</p>
Natura 2000		<p>Vallée du Tarn, Mont Lozère, vallée du Luech reconnus. Plusieurs MAE en cours sur le territoire.</p>
		<p>Evolution de l'agriculture (déprise, intensification) et de la sylviculture (homogénéisation et rajeunissement). Sports/ activités de pleine nature (dérangement d'espèce, dégradation de milieux).</p>
Paysages		<p>Petit patrimoine, bâtis traditionnels des centres bourg et des hameaux et mas diffus : source de richesse sur le territoire. Classement UNESCO des Cévennes. ZPPAUP sur le centre bourg du Pont de Monvert et ses alentours.</p>
		<p>Déprise agricole (élevage) sur le Mont Lozère, perte des espaces ouverts et dégradation des bancels. L'urbanisation nouvelle autour des villages doit être maîtrisée.</p>

Les enjeux du territoire

Qualité de la ressource en eau	Préservation de la qualité de l'eau sur ce territoire en tête de bassin	↗
État : moyen	Bon état général des masses d'eau superficielle. Dégradation des masses d'eau souterraine (nitrates, arsenic,...).	
Vulnérabilité : moyenne	Pas de pression identifiée au SDAGE mais pollutions agricoles et territoire essentiellement en assainissement non collectif. Territoire en zone sensible. Tête de bassin à préserver.	
Facteurs d'évolution	Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	

Quantité de la ressource en eau	Préservation de la ressource, faire des économies et anticiper le changement climatique	↗
État : moyen	Ressource suffisante pour une consommation exclusivement pour l'eau potable. Étiages sévères.	
Vulnérabilité : forte	Contexte granitique (débit limité, aquifères discontinus). Incidence du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.	
Facteurs d'évolution	Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	

Capacité des réseaux d'eaux et gestion des déchets	Prendre en compte la capacité des réseaux dans le développement communal Garantir l'alimentation en eau potable, l'évacuation des eaux pluviales, l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets.	↗
État : bon	Station d'épuration conforme. Pas de problème d'adduction en eau. Gestion des déchets organisée.	
Vulnérabilité : moyenne	Habitat très diffus (contrainte de distance et d'accessibilité du service).	
Facteurs d'évolution	Des schémas directeurs sur les territoires. Compétence intercommunal (eau, déchet).	

Ressource forestière	Revaloriser la châtaigneraie et les autres surfaces boisées	
		↗
État : bon	Ressource existante, filières existantes et à développer.	
Vulnérabilité : faible	Incidence du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de la ressource.	
Facteurs d'évolution	Parc National des Cévennes	

Biodiversité	Préserver la biodiversité et lutte contre les espèces envahissantes	
		=
État : très bon	Grande richesse écologique du fait de la diversité de milieux. Nombreux PNA sur le territoire.	
Vulnérabilité : faible	Des espèces envahissantes identifiées sur le territoire. Incidence du changement climatique sur la répartition de la biodiversité.	
Facteurs d'évolution	Nombreuses zones d'inventaire et de protection environnementale (dont Parc national et classement UNESCO). Politique nationale en faveur de la biodiversité.	

Milieux aquatiques et humides	Préservation et valorisation des milieux aquatiques et humides	
		↗
État : bon	Milieux très présents sur le territoire (tourbières du Mont Lozère, réseau hydrographique dense sur socle granitique). Luech particulièrement reconnu (1er catégorie piscicole, arrêté frayères départementale).	
Vulnérabilité : moyenne	Des espèces envahissantes identifiées. Incidence du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau et sur l'intensification des inondation, et donc sur les milieux aquatique et les zones humides.	
Facteurs d'évolution	Nombreuses zones d'inventaire et de protection sur ces milieux, dont Natura 2000. Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	

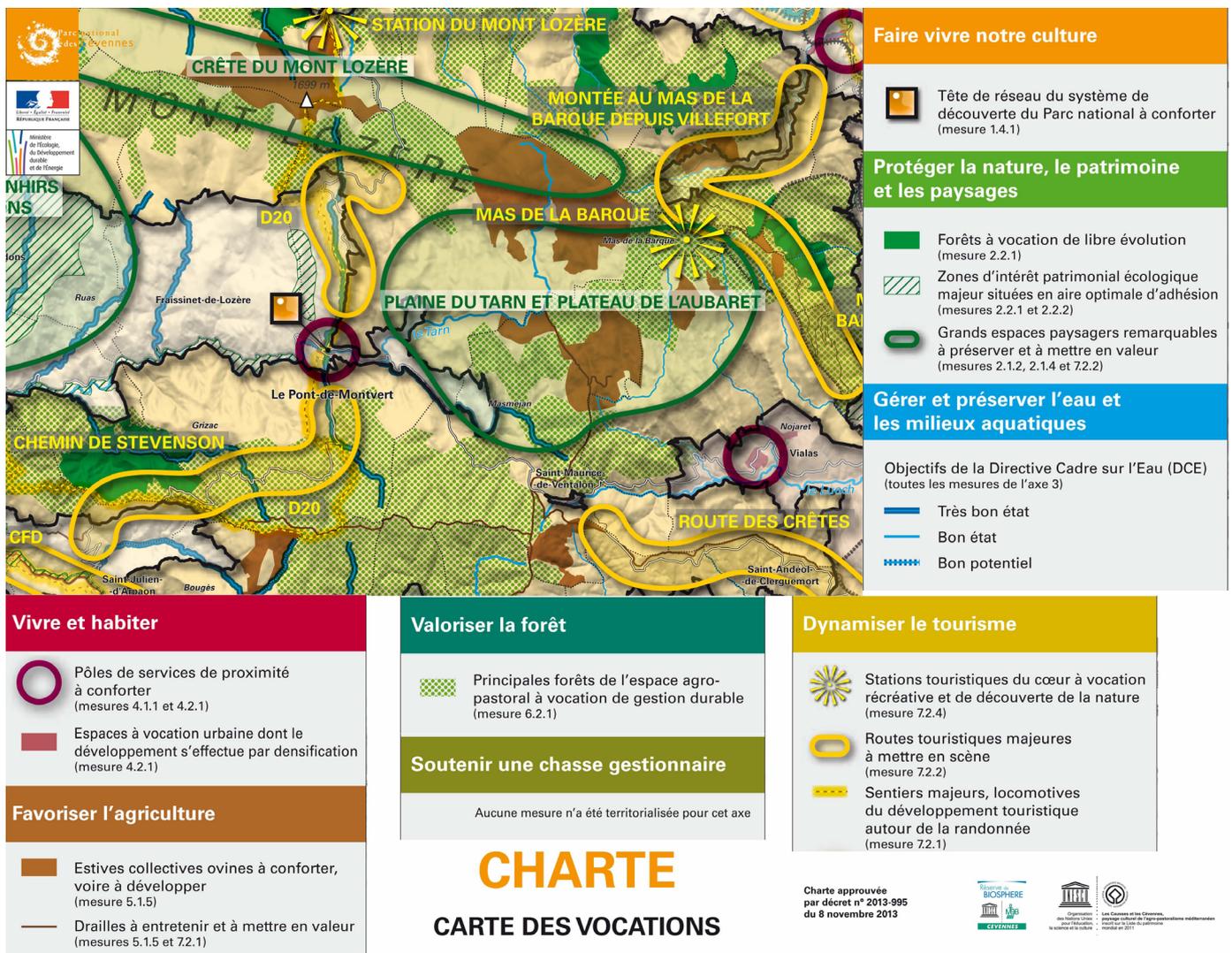
Milieux forestiers	Préservation et valorisation (économique) des milieux forestiers	
		=
État : bon	Milieu bien présent sur le territoire.	
Vulnérabilité : faible	Opportunité de reprise de la gestion forestière (voir ressources). Incidence du changement climatique sur la sécheresse estivale et donc l'augmentation du risque incendie.	
Facteurs d'évolution	Nombreuses zones d'inventaire et de protection sur ces milieux, dont forêt de protection et réserve biologique.	

Milieux ouverts et semi-ouverts	Préservation des pelouses sommitales et des prairies par l'activité agro-pastorale	
		↗
État : bon	Milieu bien représenté sur le territoire.	
Vulnérabilité : faible	Activité agricole importante sur le territoire.	
Facteurs d'évolution	Nombreuses zones d'inventaire et de protection sur ces milieux, dont classement UNESCO.	

Continuité écologique	Préserver les trames vertes et bleues sur le territoire en conservant la mosaïque et richesse de milieu favorable aux continuités écologiques	
		=
État : très bon	Quasiment pas de rupture de continuité écologique.	
Vulnérabilité : aucune	Qualité paysagère et environnementale incitant à la préservation du territoire.	
Facteurs d'évolution	Dynamique d'urbanisation et de développement du territoire mesurée.	

Qualité de l'air	Préservation de la qualité de l'air	
		↗
État : très bon	Très bonne qualité de l'air (hors Ozone, contexte régional).	
Vulnérabilité : faible	Émission de polluants liée au secteur résidentiel (chauffage - particules fines), et au transport (oxyde d'azote).	
Facteurs d'évolution	Amélioration des performances des équipements de chauffage et des moyens de transport.	

Extrait de la charte du Parc National des Cévennes

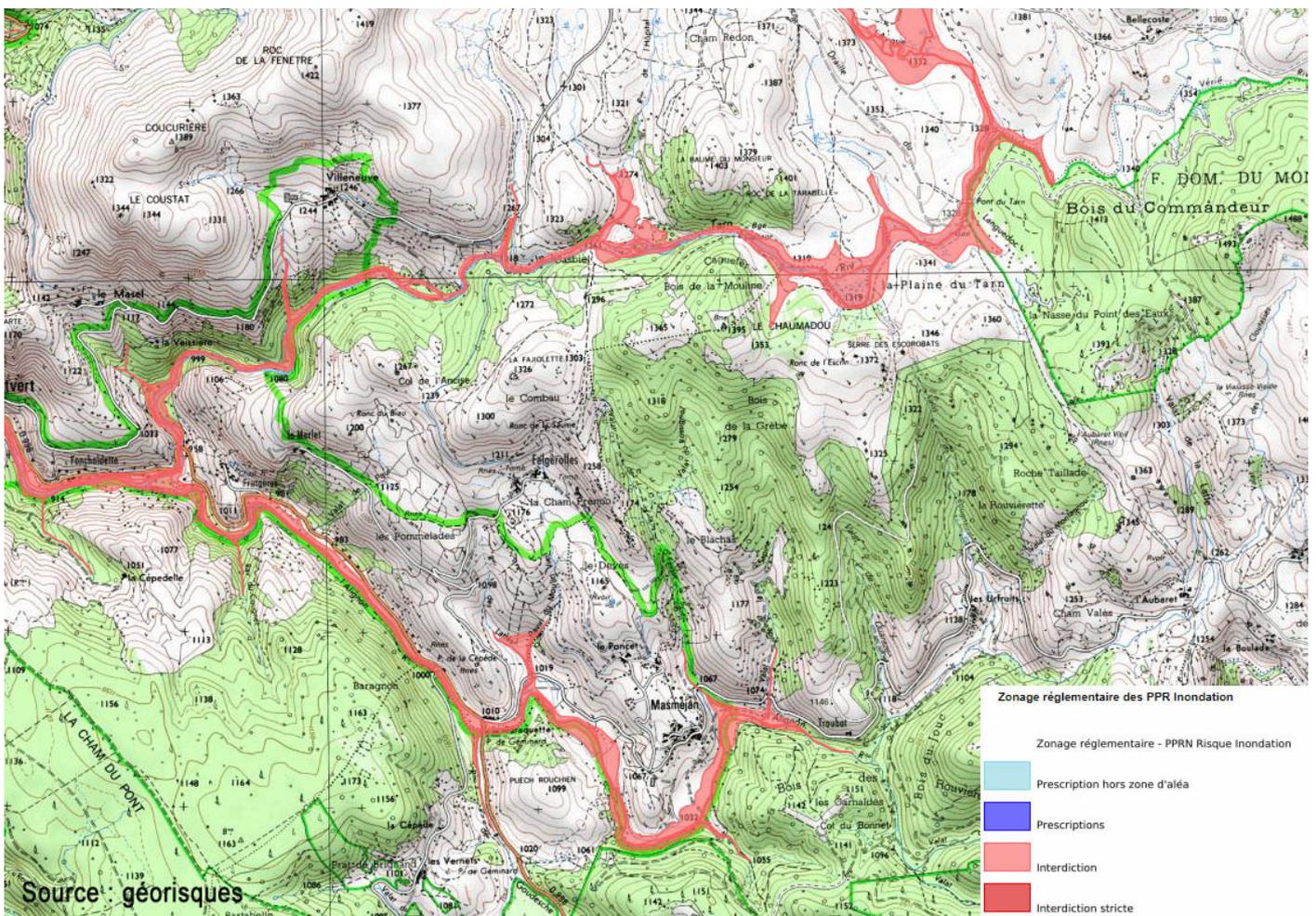


Qualité du sol	Préservation de la qualité du sol	
		=
État : bon	Quelques sites BASIAS connus, dont certains déjà réhabilités (habitat à Pont de Montvert).	
Vulnérabilité : aucune	-	
Facteurs d'évolution	Pas de dynamique particulière en matière de gestion de la qualité des sols car pas d'enjeu.	

Nuisances	Préserver la qualité de vie sur le territoire	
		=
État : très bon	Pas de nuisance sur le territoire, légère incidences sur la qualité du ciel identifiée sur le village du Pont de Montvert.	
Vulnérabilité : aucune	-	
Facteurs d'évolution	Possibilité d'améliorer la qualité du ciel sur le village du Pont de Montvert (révision de l'éclairage public).	

Risque inondation	Appliquer le PPRi et anticiper les risques inondation (crue et ruissellement)	
		=
État : moyen	Risque identifié sur le Tarn et ses affluents.	
Vulnérabilité : faible	Vallée encaissée limitant l'extension des crues, mais village du Pont de Montvert bâti dans la plaine alluviale (et effet de confluences avec le Rieumalet). Incidence du changement climatique sur l'intensification du phénomène.	
Facteurs d'évolution	PPRi. Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	

Risque incendie	Prise en compte du risque incendie dans le développement communal	
		=
État : mauvais	Risque fort sur le territoire.	
Vulnérabilité : moyenne	Habitat diffus proche du risque. Incidence du changement climatique sur l'intensification du phénomène.	
Facteurs d'évolution	Plan départemental de gestion du risque incendie. Culture du risque bien présent sur le territoire.	



La risque inondation
Source : PPRi

Séisme, mouvement de terrain, Radon	Intégration des principes de gestion de ces risques dans le développement communal	
		=
État : moyen	Risques sismique et radon élevés et sur l'ensemble du territoire. Des chutes de blocs et éboulements sur le territoire.	
Vulnérabilité : faible	Risque généralisé sur l'ensemble du territoire, mais techniques de constructions adaptées existantes.	
Facteurs d'évolution	Mise en oeuvre des techniques de construction adaptées aux risques sismique (Eurocode) et radon.	

Transition énergétique	Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables	
		↗
État : bon	Bon potentiel de production d'énergie renouvelable.	
Vulnérabilité : faible	Quelques contraintes d'ordre paysager et environnementale pour la mise en oeuvre.	
Facteurs d'évolution	Possibilité de faire des économies d'énergie sur le village du Pont de Montvert (révision de l'éclairage public en lien avec la pollution lumineuse identifiée).	

Changement climatique	Anticiper les changements climatiques, notamment vis à vis de la disponibilité de la ressource en eau	
		=
État : bon	Contexte local rural et montagnard.	
Vulnérabilité : faible	Bon potentiel d'adaptation au changement climatique (richesse écologique, gestion des risques). Sensibilité vis à vis de la ressource en eau.	
Facteurs d'évolution	Plusieurs schémas et plans de gestion de l'eau sur le territoire.	

Paysage	Préservation du paysage cévenol et poursuite de sa valorisation (intérêt économique)	
		=
État : très bon	Richesse du paysage et du patrimoine cévenol.	
Vulnérabilité : aucune	Bonne valorisation existante.	
Facteurs d'évolution	Parc national des Cévennes et classement UNESCO.	

Cotation des enjeux :

Combinaison de l'État (constats, atouts, opportunités) et de la Vulnérabilité (constats, faiblesses, menaces)

État	Vulnérabilité	Pas de vulnérabilité	faible	moyenne	forte
Très bon		très faible	faible	moyen	fort
Bon		faible	faible	moyen	fort
Moyen		moyen	moyen	très fort	très fort
Mauvais		fort	fort	très fort	prioritaire

Tendances évolutives	Dégradation ↓	Stable =	Amélioration ↑	Non évaluable X

6.2. Les incidences et mesures

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Le paysage cévenol est bien identifié comme un atout du territoire, mis en valeur au travers de la politique agricole, touristique et d'urbanisation. Plusieurs outils sont mis en œuvre par le PLU pour préserver cette richesse : secteur Ap (secteur agricole préservé, créant un écrin autour de certains hameaux), identification des cônes de vues à préserver dans les OAP, identification d'éléments naturels et bâti à protéger au titre du code de l'urbanisme.

Le tourisme permet de valoriser cette richesse du territoire.

A l'échelle des zones habitées, le PLU œuvre pour un cadre de vie agréable et dynamique pour les habitants et les touristes : création d'un deuxième franchissement du Tarn pour fluidifier le trafic et proposer une alternative au pont historique, dynamiser les centres-bourgs et notamment celui du Pont-de-Montvert (commerces, aménagement de l'espace public,...), réorganisation du stationnement pour dégager l'espace public.

Le patrimoine bâti cévenol est également préservé et valorisé par le projet communal : définition des zones UA et UB de façon à préserver l'intérêt patrimonial et l'identité architecturale des zones bâties des centres bourgs et des principaux hameaux, réhabilitation de deux hameaux d'intérêt en ruine (La Paillasse et Peyreguy), préservation du patrimoine agricole (maintien de l'activité et encadrement des caractéristiques urbaines et architecturales).

Il n'y a pas d'incidence négative identifiée pour cette thématique.

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.

Le territoire présente une richesse écologique connue et reconnue à l'instar du paysage précédemment évoqué. L'ensemble du territoire est un réservoir écologique que le projet communal préserve grâce à plusieurs outils : la majorité du territoire est en zones Agricoles et Naturelles, identification d'éléments naturels à protéger au titre du code de l'urbanisme, le règlement propose de suivre une palette végétale d'essences locales et adaptées pour toutes les zones.

Le maintien de l'activité agricole est essentiel pour la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire (reconnaissance de l'agropastoralisme au titre de l'UNESCO).

Le tourisme permet de valoriser cette richesse du territoire.

Au sein des espaces habités, le maillage de déplacements doux est un support de végétalisation des espaces (espaces verts, jardins publics). La transition vers l'espace agricole est assurée par la gestion des franges urbaines notamment dans les OAP ou encore la définition de zone agricole à préserver (écrin autour de certains hameaux).

La fréquentation touristique est identifiée comme une menace de dégradation de milieux et dérangement d'espèce. Le PLU dans l'organisation d'événement ou de visite sur les sites remarquables de son territoire peut encadrer cette fréquentation, en plus de l'encadrement que porte le Parc National des Cévennes sur le territoire.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Le règlement du PLU rappelle les obligations de raccordement au réseau collectif d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées (collectif ou non collectif pour les zones identifiées par un indice « a »).

L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation des réseaux.

L'accueil de population et le développement touristique vont augmenter la

consommation d'eau potable et la production d'eaux usées. La mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable permettent d'assurer l'adéquation du développement urbain, de la saisonnalité touristique et de la capacité des réseaux.

L'activité agricole est également une pression sur la ressource en eau (qualité et quantité). Le PLU maintient pour des raisons économiques, paysagères et écologiques cette activité mais ne peut pas encadrer ses pratiques et donc les bonnes pratiques en matière de prélèvement d'eau et risque de pollution des eaux.

Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes

Une des volontés du projet communal est de sortir des zones à risques (incendie, inondation) l'urbanisation pour préserver les biens et les personnes. Le maintien des zones agricoles participe à la gestion des risques, par le maintien de zones tampon entre les boisements et certains hameaux ou encore de sol perméable sur le territoire. La préservation d'espace de nature dans les zones habitées (jardins privés ou publics, espaces publics, accompagnement végétal des cheminements doux, définition d'espace libre dans le règlement) participe au maintien d'une certaine perméabilité dans les secteurs artificialisés.

La prise en compte des différents risques du territoire sont rappelés dans le règlement avec recommandation de mesures de gestion et renvoi à des documents techniques mis en annexe du PLU.

Il n'y a pas d'incidence négative identifiée pour cette thématique.

Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé

L'accueil de population et le développement touristique vont augmenter la production des déchets. Le gestionnaire en charge de la collecte et du traitement des déchets prendra en compte cette évolution que le PLU ne peut qu'encadrer en matière de dimensionnement des voiries pour l'accès des véhicules de collecte et de zone de stockage des conteneurs pour leur intégration dans leur environnement.

Les activités pouvant générer une nuisance pour le voisinage sont interdites dans les zones d'habitat et à l'inverse l'habitat n'est pas autorisé dans les zones d'activité artisanale (sauf nécessité pour l'activité).

L'activité agricole est une source potentielle de nuisances pour le voisinage. Le PLU maintient pour des raisons économiques, paysagères et écologiques cette activité mais ne peut pas encadrer ses pratiques. La construction de

nouveau bâtiment est cependant limité à des secteurs précis du zonage, définis notamment sur des hameaux à vocation agricole.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Le projet communal prend en compte le changement climatique par des actions en faveur de mobilité douce ou raisonnée (mixité fonctionnelle, circuits courts, emplacement stratégique des zones d'activités artisanales existantes et projetées proche de la route départementale), limitant les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques liées.

L'activité agricole participe au stockage du carbone.

Il n'y a pas d'incidence négative identifiée pour cette thématique.

6.3. Les incidences Natura 2000

Rappel des enjeux et menaces

Il y a trois sites Natura 2000 sur le territoire communal :

- La ZPS des Cévennes.
- La ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente.
- La ZSC Mont Lozère.

ZPS Les Cévennes

L'emprise du site correspond à la zone coeur du Parc National des Cévennes, la vallée du Tarn, les villages anciens et les hameaux principaux hameaux (à vocation dominante identifiés dans le PADD).

Le site occupe 92 044 ha en montagne. Le classement en zone coeur du Parc est un avantage pour la protection des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS du fait de l'interdiction de certaines activités et des gestions particulières des milieux.

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Avifaune riche (dont rapaces), domaine de chasse et niche.

- Milieux ouverts : pelouses, cultures, landes.
- Forêts.
- Rochers, falaises.

Les menaces du site N2000 présentes sur le territoire sont :

- Activités touristiques pouvant causer des dérangements d'espèces ou dégradations de milieux (randonnées).
- Disparition des milieux ouverts (enfrichement).
- Intensification des cultures.
- Homogénéisation et rajeunissement des forêts, enrésinement.

ZSC Mont Lozère

La ZSC est entièrement incluse à la ZPS précédente. Elle occupe une surface de 16 043 ha en montagne.

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Avifaune riche de la ZPS des Cévennes.
- Milieux ouverts : pelouses, prairies de fauches, landes sèches (autour des hameaux).
- Forêts (Forêts domaniales du Bougès et du Mont-Lozère).
- Rochers, falaises.
- Prairie humides, ripisylve, tourbières et leur intérêt pour des espèces végétales protégées.
- Présence de la Loutre sur le ruisseau de Pudissoire.

Les menaces du site N2000 présentes sur le territoire sont :

- Activités touristiques pouvant causer des dérangements d'espèces ou dégradations de milieux (randonnées).
- Disparition des milieux ouverts (enfrichement).
- Intensification des cultures.
- Homogénéisation et rajeunissement des forêts, enrésinement.

ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

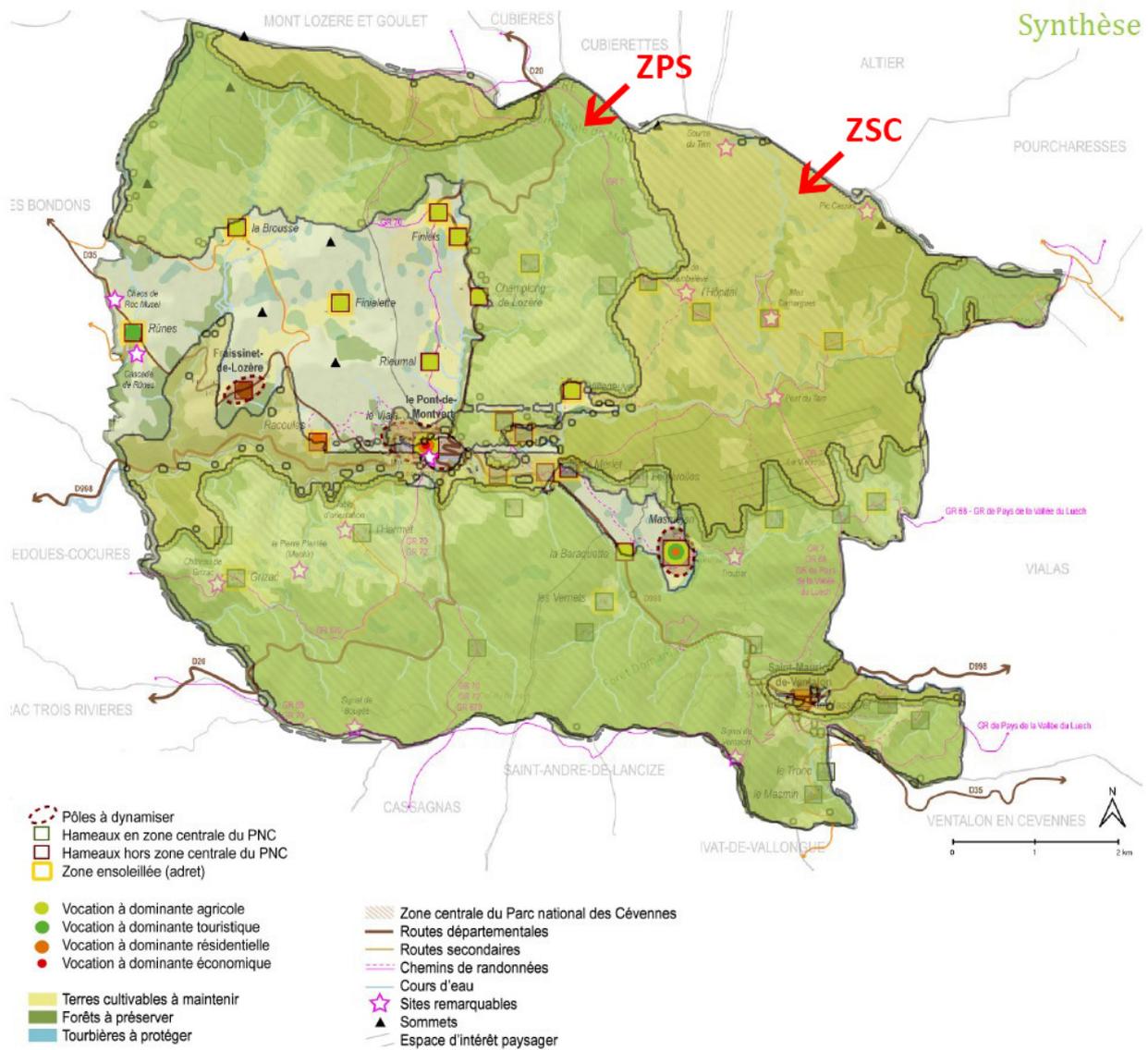
Cette ZSC est très linéaire et s'étend sur 10 154 ha, dont près de la moitié en zone coeur du Parc National des Cévennes. La tête de bassin est sur Les flancs du Mont Lozères et le cours du Tarn à travers le territoire.

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Loutres et Castors.
- Chiroptères.
- Milieux aquatiques et zones humides.
- Milieux forestiers (hêtraies).
- Prairies de fauches.

Les menaces du site N2000 présentes sur le territoire sont :

- Dégradation de la qualité des milieux aquatiques.



Synthèse

Superposition du projet communal
et des sites Natura 2000

Liens fonctionnels entre la commune et les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 ont des emprises sur la commune et au delà des limites communales.

Le projet communal porte sur l'accueil de nouveaux habitants, le développement d'activités et de l'économie locale (agriculture, tourisme, habitat), le maintien de l'urbanité villageoise et la valorisation des richesses environnementales et paysagères.

Ces orientations peuvent avoir les effets suivants sur l'environnement (voir détail dans l'analyse des incidences suivantes) :

- Incidences sur le paysage (extension du bâti, aménagements paysagers) : incidences localisées et sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.
- Consommation de ressources (espaces, eau,...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 par consommation de leurs espaces ou surconsommation d'eau.
- Rejets (eaux usées, déchets, incidences environnementales des bâtiments...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 en aval des projets par pollution des eaux et milieux aquatiques.

- Augmentation des déplacements : émission de gaz à effet de serre pouvant toucher les sites Natura 2000.
- Augmentation de la fréquentation touristique : possible dégradation des sites Natura 2000 par surfréquentation et mauvais comportements des touristes.
- Exposition de biens et personnes aux risques : incidence sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.
- Source de risques (incendie malveillant ou accidentel, imperméabilisation/ruissellement) : les milieux ouverts et aquatiques peuvent être altérés par les incendies ou les inondations.
- Maintien de l'activité agricole.
- Protection des espaces naturels et agricoles.

Conclusions sur les incidences du projet communal sur les sites Natura 2000

Vis-à-vis des enjeux identifiés et des incidences ayant un lien fonctionnel avec les sites Natura 2000 :

- **Consommation de ressources :** Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et en dehors des sites Natura 2000. La consommation de l'eau est soumise à la capacité des réseaux.

Incidence non significative car la consommation de l'espace est nulle dans les sites Natura 2000 et la capacité des réseaux prise en compte dans le projet.

- **Perte d'habitat pour les chauves-souris par rénovation de vieux bâti :** que cela soit dans le centre ancien ou dans la réhabilitation de site en ruine (hameaux de la Paillasse et du Peyreguy) la rénovation du bâti peut conduire à la fermeture des accès aux combles et greniers propices à certaines espèces de chauves-souris fréquentant la commune.

Incidences négatives, mais des techniques constructives (chiroptière) peuvent être préconisées dans les secteurs

les plus sensibles et mises en oeuvre avec le gestionnaire Natura 2000 (voir extrait de plaquette ci-après).

- **Risque d'apport d'espèces envahissantes par les jardins des constructions existantes ou projets futurs** : Le règlement préconise les essences locales et variées en clôtures et plantations des espaces libres.

Incidences difficilement quantifiables mais non significatives car peu de constructions dans et à proximité des sites ont un risque de propagation vers ceux-ci.

- **Rejets** : Le projet communal prévoit la mise en oeuvre des moyens de gestions des eaux. La gestion des déchets est présente sur la commune et sera appliquée aux extensions d'urbanisation et projets de développements économiques et agricoles.

Incidences non significative car les rejets seront traités dans les installations adéquates et il est prévu de mettre en place une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Labrousse.

- **Augmentation des déplacements** : l'impact sur les sites Natura 2000 est difficilement quantifiable. Le site peut être sensible au changement climatique (variation du régime des pluies, été plus sec,...). / Le DOCOB indique cependant que les sites sont sensibles au changement climatique. Il faut sou-

ligner le contexte villageois bénéficiant d'une bonne qualité environnementale. D'autre part, certaines espèces sont touchées par les collisions routières, que l'augmentation des déplacements va amplifier.

Des actions de limitation des déplacements sont proposés dans le projet communal (développement des déplacements doux ou en communs)

Incidence difficilement quantifiable mais non significative car le projet favorise autant que possible la diminution des besoins en déplacements motorisés et les déplacements doux.

- **Augmentation de la fréquentation touristique** : le tourisme privilégiant les activités de plein air (chemin de randonnée, station de ski proche,...) est prévu dans le respect du capital nature. De plus les espaces naturels remarquables sont identifiés et protégés dans le règlement.

Incidence difficilement quantifiable et à portée limitée à l'échelle du PLU. A noter que le contexte en zone de Parc, périmètre UNESCO et de réserve de biosphère s'ajoute aux sites Natura 2000 et implique une gestion de cette fréquentation touristique bien encadrée par le Parc National des Cévennes notamment.

- **Source de risques** : les risques naturels sont pris en compte dans le projet communal et notamment

leur anticipation (gestion des eaux pluviales, maîtrise de l'imperméabilisation, éloignement de l'urbanisation des boisements et zone inondable). Les risques naturels ne sont pas les principales menaces sur les milieux sensibles des sites Natura 2000. Le projet communal prend en compte ces risques et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, lutte contre l'incendie, débroussaillage).

- Le maintien de l'activité agricole et la protection des milieux naturels et agricoles participent au maintien des espaces ouverts, de la préservation des milieux à enjeux écologiques et de la protection des sites Natura 2000 (habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces d'intérêt communautaire notamment).

Le projet communal n'a donc pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, ni à proximité. Le projet communal prend en compte ces sites et met en oeuvre des outils pour leur préservation.

Exemples d'aménagements pour chiroptères

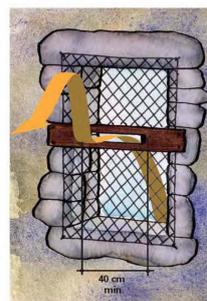
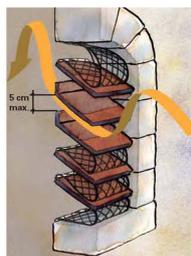
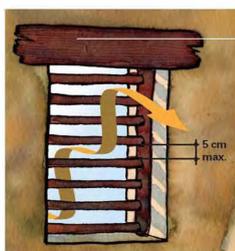
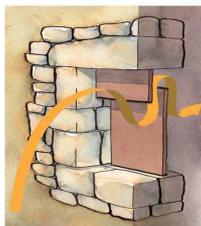
Occulter les lucarnes



Réserver des espaces



Maintien des accès
et lutte contre les pigeons



Traitement des charpentes

<p>Produits à proscrire</p>	<p>A base de lindane, d'hexachlorure, d'hexachlorocyclohexane, de benzène, de pentachlorophénol (PCP), de tributylétaine (TBTN), de TBTO, de sels de chrome, de chlorothalonil, de composés fluorés, de fumécycloz.</p>	<p>Forte toxicité et rémanence longue</p>
<p>Produits peu toxiques</p>	<p>A base de pyretrinoïdes (cyperméthrine, perméthrine)</p>	<p>Toxicité à long terme</p>
<p>Produits non toxiques</p>	<p>Les produits biologiques (à base d'essences naturelles)</p> <p>Le sel de bore</p>	<p>Non toxique, forte odeur</p> <p>Non toxique, sans odeur</p>

- Traitements à base de sel de bore :

- Traitement biologique :

Illumination des bâtiments



Exemple d'église dont l'illumination est modérée. Les accès maintenus dans l'obscurité permettent la circulation des animaux entre leur gîte et l'extérieur.

Extrait plaquette : «Les chauves-souris dans les bâtiments»
source : DREAL Rhône Alpes, 2007

6.4. Les indicateurs

L'article R104-18 indique que l'évaluation environnementale doit contenir les indicateurs pour suivre les effets du document sur l'environnement.

De plus, le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement selon les modalités fixées par l'article L.153-27 du nouveau code de l'urbanisme.

La commune mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données « zéro » correspondantes à l'état de départ sur la commune pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue du délai de suivi.

Leur but sera de renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple de données à surveiller au regard des objectifs énoncés par le PLU. Les données recherchées pour les indicateurs doivent être fiables, disponibles facilement et avoir une périodicité de mise à jour suffisante. Cela permet également une mise en œuvre suffisamment simple pour garantir le suivi du PLU

par la Commune.

Le nombre d'indicateurs est limité pour ne pas surcharger ce suivi.

La récolte de données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la commune mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressant le PLU. La commune dépend de ces éléments, elle s'adaptera au rythme de leur production.

Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress sous la forme d'émission de polluants, de consommation d'espace ou de ressource, ont des effets, des incidences, des impacts sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement. (source : Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCOT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, DIREN Languedoc Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, février 2005).

Impact suivi	Type d'indicateur	Description de l'indicateur	Source	Fréquence	T0
Fréquentation touristique sur les milieux naturels	Pression	Suivi de la présence de touristes hébergés sur le territoire par l'enregistrement du nombre de taxes de séjour perçues par an.	Taxe de séjour.	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
Production de déchets	Pression - Résultat	Suivi de la quantité de déchets collectée sur le territoire et mise en lien avec les actions de sensibilisation à leur réduction.	SICTOM	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
Exposition des biens et personnes aux risques Incendie	Etat	Enregistrement des Incendies et de leurs principales caractéristiques : date / superficie brûlée / localisation / cause / type de milieu touché / biens touchés / victimes.	Base de données Prométhée et information mairie.	Annuelle	2022
Exposition des biens et personnes aux risques inondation	Résultat	Enregistrement des inondations naturelles ou par ruissellement et leur principales caractéristiques : date / localisation / durée de l'événement / origine (crue, ruissellement) / type de milieu touché / biens touchés ? / victimes ? / Catastrophe naturelle déclarée ? + nombre de constructions supplémentaires annuelle sur l'ensemble de la commune (permis de construire)	Portail Géorisques pour les arrêtés de catastrophes naturelles et information mairie.	Annuelle	A enregistrer à partir de la première année d'opposabilité du PLU.